

**J
U
I
L
L
E
T

2
0
2
3**

**DELIBERATIONS DE LA
COMMISSION PERMANENTE
DU VENDREDI 21 JUILLET 2023**

Madame Huguette BELLO, Présidente du Conseil Régional

Mis en ligne sur le site internet du Conseil Régional le 27 juillet 2023

www.regionreunion.com

**Mis à la disposition du public pour consultation au Service de Documentation
de l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE – Avenue René Cassin –
Moufia – BP 67190 – 97801 SAINT-DENIS MESSAG CEDEX 9**



REGION REUNION
www.regionreunion.com



Sommaire des délibérations de la Commission Permanente du 21 juillet 2023

1 - RAPPORT/DHSDFP /N°114256 DCP2023_0401.....	01
OBJET : PRÉSENTATION DE LA DEUXIÈME VAGUE DES INITIATIVES LOCALES EN FAVEUR DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE, DU DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES ET DE L'ACCOMPAGNEMENT AUX PROJETS PROFESSIONNELS DANS LE CADRE DE L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊTS (AMI)	
2 - RAPPORT/DHSDFP /N°114237 DCP2023_0402.....	06
OBJET : PROJET DE CONVENTION FINANCIÈRE 2023 RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU PACTE 2019-2022	
3 - RAPPORT/DHSDFP /N°114141 DCP2023_0403.....	25
OBJET : PROGRAMME DE FORMATIONS SANITAIRES 2023	
4 - RAPPORT/DHSDFP /N°114123 DCP2023_0404.....	29
OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET LE CONSEIL RÉGIONAL DE LA RÉUNION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DÉPARTEMENTAL D'INSERTION (PDI) 2022-2024	
5 - RAPPORT/DHSDFP /N°114334 DCP2023_0405.....	60
OBJET : ADHÉSION À L'ADEC (ACTION DE DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI ET DES COMPÉTENCES) ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION RÉUNION PROSPECTIVES COMPÉTENCES POUR LA CONSOLIDATION ET LE DÉVELOPPEMENT DE LA DÉMARCHE DANS LE CADRE DU PACTE	
6 - RAPPORT/DHSDFP /N°114054 DCP2023_0406.....	63
OBJET : PRFP 2023 - « ACCOMPAGNEMENT FORMATION RÉUSSITE RÉGION » AF2R : - RÉVISION DU CAHIER DES CHARGES (CDC) - POSSIBILITÉ D'INSTRUIRE DES DEMANDES RELEVANT DU CDC 2022 SELON LE NOUVEAU RÈGLEMENT D'INTERVENTION - FINANCEMENT DU PROGRAMME AF2R POUR 2023	
7 - RAPPORT/DHSDFP /N°114280 DCP2023_0407.....	84
OBJET : FINANCEMENT DE L'ÉCOLE DES MUSIQUES ACTUELLES DE LA RÉUNION POUR LA MISE EN ŒUVRE DE SON PROGRAMME DE FORMATION PROFESSIONNELLE CERTIFIANTE AMMA 2023/2024	
8 - RAPPORT/DHSDCS /N°114257 DCP2023_0408.....	89
OBJET : EXPÉRIMENTATION DES BOUTONS D'ALERTE CONNECTÉS DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES	
9 - RAPPORT/DHSDCS /N°114208 DCP2023_0409.....	92
OBJET : APPEL A PROJETS RÉGIONAL DANS LE DOMAINE DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS - 2023	
10 - RAPPORT/DECPRR /N°113599 DCP2023_0410.....	99
OBJET : APPEL A PROJETS RÉGIONAL CONJOINT DÉDIÉ A LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE LES ADDICTIONS AUX SUBSTANCES PSYCHOACTIVES ET AUX ÉCRANS	
11 - RAPPORT/DHSDSC /N°113958 DCP2023_0411.....	106
OBJET : FONDS CULTUREL RÉGIONAL : SECTEUR PATRIMOINE CULTUREL 2023	

12 - RAPPORT/DHSDSC /N°114204 DCP2023_0412.....	110
OBJET : FONDS CULTUREL RÉGIONAL : MUSIQUE INVESTISSEMENT	
13 - RAPPORT/DHSDSC /N°114243 DCP2023_0413.....	115
OBJET : FONDS CULTUREL RÉGIONAL : MUSIQUE FONCTIONNEMENT	
14 - RAPPORT/DHSDSC /N°114140 DCP2023_0414.....	119
OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS : SECTEUR THEÂTRE, DANSE, ARTS DU CIRQUE ET DE LA RUE - ANNÉE 2023	
15 - RAPPORT/DHSDSC /N°113977 DCP2023_0415.....	124
OBJET : PROJET DE CONVENTION CADRE 2023 - 2025 EN FAVEUR DU LIVRE EN RÉGION RÉUNION ENTRE L'ÉTAT (DAC), LA RÉGION RÉUNION ET LE CENTRE NATIONAL DU LIVRE	
16 - RAPPORT/DHSDSC /N°114218 DCP2023_0416.....	226
OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EN FAVEUR DU SPECTACLE VIVANT - 2023	
17 - RAPPORT/DHSDSC /N°113786 DCP2023_0417.....	229
OBJET : FINANCEMENT D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE A L'EMPLOI EN FAVEUR DE LA LIGUE REUNIONNAISE DE HOCKEY SUR GAZON POUR SOUTENIR LA PRATIQUE SPORTIVE FACE A LA CRISE COVID-19	
18 - RAPPORT/DHSEVL /N°114214 DCP2023_0418.....	232
OBJET : MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF «CONSOMMABLES» POUR LES LYCÉENS DES FILIÈRES PROFESSIONNELLES ET TECHNOLOGIQUES - ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024	
19 - RAPPORT/DHSEVL /N°114205 DCP2023_0419.....	236
OBJET : MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF DE LA RESTAURATION SCOLAIRE A UN EURO A COMPTE DE LA RENTRÉE SCOLAIRE 2023/2024	
20 - RAPPORT/DAE /N°113654 DCP2023_0420.....	246
OBJET : DISPOSITIF ATELIER CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION "AGAME" - ACI RÉPARATION DE SMARTPHONE	
21 - RAPPORT/DEIDE /N°113759 DCP2023_0421.....	249
OBJET : DISPOSITIF ATELIER CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION "AGAME" - ACI RÉ-EMPLOI INFORMATIQUE	
22 - RAPPORT/DEIDE /N°114087 DCP2023_0422.....	252
OBJET : DISPOSITIF ATELIER CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION DÉVELOPPEMENT RESSOURCERIE INSERTION ENVIRONNEMENT, « ADRIE »" - ACI RESSOURCERIE LÉLA LA MARE	
23 - RAPPORT/DEIDE /N°114079 DCP2023_0423.....	255
OBJET : DISPOSITIF ATELIER CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION DÉVELOPPEMENT RESSOURCERIE INSERTION ENVIRONNEMENT, « ADRIE »" - ACI RESSOURCERIE BRAS FUSIL	
24 - RAPPORT/DEIDE /N°114047 DCP2023_0424.....	258
OBJET : DISPOSITIF ATELIER CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION DÉVELOPPEMENT RESSOURCERIE INSERTION ENVIRONNEMENT, « ADRIE »" - ACI PÔLE NUMÉRIQUE	

25 - RAPPORT/DEIDE /N°113975 DCP2023_0425.....	261
OBJET : DISPOSITIF ATELIER CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION "LES JARDINS DE FOND IMAR" - ACI ENS TOUR DES ROCHES	
26 - RAPPORT/DEIDE /N°114035 DCP2023_0426.....	264
OBJET : DISPOSITIF ATELIER CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION "INSTITUT D'INSERTION PAR L'INNOVATION, 3I" - ACI SMART OIL	
27 - RAPPORT/DGADEI /N°114203 DCP2023_0427.....	267
OBJET : ENGAGEMENT DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES POUR LA MISE EN PLACE D'UNE AMO POUR L'ORGANISATION, L'ANIMATION ET LE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES COMITÉS DE FILIÈRES ET DES CONTRATS DE FILIÈRES DU SCHÉMA RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, D'INTERNATIONALISATION ET D'INNOVATION	
28 - RAPPORT/DEIDRI /N°114240 DCP2023_0428.....	270
OBJET : MISE AU POINT DE NOUVEAUX PRODUITS, PRATIQUES, PROCÉDÉS DANS LE SECTEUR DE L'AGRICULTURE – PROGRAMME D' ACTIONS CIRAD FEADER 2023	
29 - RAPPORT/DEIDAT /N°114216 DCP2023_0429.....	273
OBJET : ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA PRIM'EXPORT 2023 POUR 2 ENTREPRISES	
30 - RAPPORT/DEIDAT /N°114183 DCP2023_0430.....	276
OBJET : SOUTIEN À LA PRODUCTION DES TÉLÉVISIONS LOCALES : PROPOSITION DE RÉPARTITION DE L'ENVELOPPE 2023	
31 - RAPPORT/DEIDAT /N°114239 DCP2023_0431.....	279
OBJET : DOSSIERS DU FONDS DE SOUTIEN À L'AUDIOVISUEL ET AU CINÉMA - NOUVEL EXAMEN DE 4 DOSSIERS	
32 - RAPPORT/EUDFE /N°113861 DCP2023_0432.....	283
OBJET : FICHE ACTION 10.2.3 « COMPENSATION DES SURCOUTS DE TRANSPORTS - VOLET 1 EXTRANTS » REACT UE DU PO FEDER 14-20 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SA « COLIPAYS REUNION » - RE0032491	
33 - RAPPORT/DDDAMT /N°114189 DCP2023_0433.....	286
OBJET : AGENCE DÉPARTEMENTALE DU LOGEMENT (ADIL) - PARTICIPATION FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNÉE 2023	
34 - RAPPORT/DDDTE /N°114202 DCP2023_0434.....	298
OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS DES MICRORÉGIONS NORD ET EST DE LA RÉUNION (SYDNE) - CONTRIBUTION DE LA RÉGION AUX FRAIS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE	
35 - RAPPORT/DDDTE /N°114209 DCP2023_0435.....	309
OBJET : PROGRAMME D' ACTIONS DE LA CERBTP 2023-2024	
36 - RAPPORT/DDDTE /N°114210 DCP2023_0436.....	312
OBJET : AVIS DE LA RÉGION SUR LE PROJET DE DÉCRET RELATIF AUX AIDES DE L'AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT (ANAH)	
37 - RAPPORT/RDDMD /N°114173 DCP2023_0437.....	314
OBJET : CONTRAT D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE (AMO) POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'HYDROGÈNE DANS LE TRANSPORT PUBLIC À LA RÉUNION	

38 - RAPPORT/RDDMD /N°114171 DCP2023_0438.....	338
OBJET : MISE EN PLACE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) POUR LE CONTRAT DE PRESTATIONS INTÉGRÉES (CPI) POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'HYDROGÈNE DANS LE TRANSPORT PUBLIC À LA RÉUNION	
39 - RAPPORT/RDSAP /N°114211 DCP2023_0439.....	341
OBJET : PLAN DÉPARTEMENTAL D'ACTIONS DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE (PDASR) 2023 (INTERVENTION N° 20230056)	
40 - RAPPORT/RDDEER /N°114191 DCP2023_0440.....	345
OBJET : CONFORTEMENT DES BERGES RN1005 - MISE EN PLACE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET PLAN DE FINANCEMENT	
41 - RAPPORT/DHSEVL /N°114277 DCP2023_0441.....	348
OBJET : RECONDUCTION DU DISPOSITIF BOURSE RÉGIONALE D'ÉTUDES SECONDAIRES EN MOBILITÉ – BRESM	
42 - RAPPORT/RSDRH /N°114091 DCP2023_0442.....	357
OBJET : CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS EN FAVEUR D'OSCAR - ANNÉE 2023	
43 - RAPPORT/DGSSAC /N°114281 DCP2023_0443.....	368
OBJET : MISSION DES ELUS	

**DELIBERATION N°DCP2023_0401****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 21 juillet 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

SITOUZE CÉLINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSDFP / N°114256

PRÉSENTATION DE LA DEUXIÈME VAGUE DES INITIATIVES LOCALES EN FAVEUR DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE, DU DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES ET DE L'ACCOMPAGNEMENT AUX PROJETS PROFESSIONNELS DANS LE CADRE DE L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊTS (AMI)



Séance du 21 juillet 2023
Délibération N°DCP2023_0401
Rapport /DHSDFP / N°114256

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**PRÉSENTATION DE LA DEUXIÈME VAGUE DES INITIATIVES LOCALES EN FAVEUR
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE, DU DÉVELOPPEMENT DES
COMPÉTENCES ET DE L'ACCOMPAGNEMENT AUX PROJETS PROFESSIONNELS
DANS LE CADRE DE L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊTS (AMI)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

Vu le décret n° 2008-244 du 7 mars 2018 relatif au Code du Travail (partie réglementaire),

Vu la convention ASP-Région Réunion de 1995 et son avenant n°12 relatifs à la rémunération des stagiaires de la Formation Professionnelle,

Vu la délibération N° DAP 2018_0026 en date du 22 juin 2018 portant validation du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP) 2018-2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative au budget primitif de la Région pour l'exercice 2023,

Vu la délibération N° DCP 2020_0804 en date du 22 décembre 2020 (n°109 476) relative à la validation de la convention entre la Région et les organismes de formation pour les programmes de formation relevant du PACTE,

Vu la délibération N° DCP 2022_0966 en date du 23 décembre 2022 (n° 113438 et intervention n° 20221959), relative à l'approbation du cadre d'intervention de l'appel à manifestation d'intérêt pour le financement des initiatives locales en faveur de la formation professionnelle, du développement des compétences et de l'accompagnement aux projets professionnels dans le cadre du PACTE,

Vu le Pacte Réunionnais d'Investissement dans les Compétences 2019-2022 de la Région Réunion et le clausier entre l'État et la Région Réunion signé le 18 avril 2019 et son avenant n°1 signé le 16 mars 2022,

Vu l'appel à manifestation d'intérêt « Initiatives locales en faveur de la formation professionnelle, du développement des compétences et de l'accompagnement aux projets professionnels » publié le 20 janvier 2023 sur le site Internet de la Région Réunion,

Vu le rapport N° DHSDFP /114256 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 18 juillet 2023,

Considérant,

- la compétence de la collectivité régionale en matière de formation professionnelle,
- la volonté de la collectivité de se repositionner dans son rôle de cheffe de file de la formation professionnelle, et de répondre aux besoins en compétences des entreprises et des secteurs en tension, en élevant le niveau de compétences des publics les plus éloignés de l'emploi,
- les enjeux du Contrat de Plan Régional de Développement de l'Orientation et de la Formation Professionnelles, notamment ses axes stratégiques : « mieux orienter pour mieux former et mieux insérer », « garantir un parcours sécurisé et de qualité à chaque Réunionnais » et « la formation, un levier de compétitivité économique régionale et territoriale »,
- que la situation de nombreux Réunionnais et Réunionnaises nécessite de mettre en œuvre des parcours de formation visant à lutter contre l'illettrisme, l'illectronisme, le décrochage scolaire, afin d'améliorer leur employabilité,
- que dans le cadre du Grand Plan d'Investissement visant l'accélération de la transformation numérique et écologique de la France, présenté par le Premier ministre le 25 septembre 2017, le Plan d'Investissement dans les Compétences, a été mis en place afin de former et accompagner – sur une période 2018-2022- un million de demandeurs d'emplois et un million de jeunes peu qualifiés et éloignés du marché du travail,
- que les opérations proposées par les porteurs de projet répondent aux objectifs du Pacte Réunionnais d'Investissement dans les Compétences (PACTE) et s'inscrivent pleinement dans les axes suivants :
 - **axe 1** : proposer des parcours qualifiants vers l'emploi, renouvelés dans leur contenu, au regard des besoins de l'économie en temps réel et de façon prospective,
 - **axe 2** : garantir l'accès des publics fragiles aux parcours qualifiants par la consolidation des compétences clés : une exigence pour construire une société de compétences,
 - **axe 3** : innover dans les territoires,
 - **axe 4** : axe transverse – s'engager dans la modernisation des contenus et des modes de mise en œuvre de la formation et de l'accompagnement pendant les formations,
- que les opérations identifiées ci-dessous ont fait l'objet d'une analyse technique basée sur les critères de sélection prévus par le règlement de l'AMI et ont obtenu une note supérieure à 40/100,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention pour la mise en œuvre des opérations suivantes :

NUMERO	DENOMINATION SOCIALE	INTITULE PROJET	NOMBRES DE STAGIAIRES	NOMBRES D'HEURES	MONTANT SOLLICITE A LA REGION	REMUNERATION STAGIAIRES
62-115	UP&GO	Les Créateurs Responsables	60	315	195 000,00 €	88 452,00 €
62-133	DEVELOP'A OU	Trajectoires Talents	230	210	1 038 456,00 €	226 044,00 €
62-135	CAE SCOP ARL SMILES	Parcours Life Designing-Orientation et insertion durable	400	100	372 229,60 €	187 200,00 €
62-140	APRUN FORMATION	Parcours innovant CPJEPS mention Animateur d'Activités et de Vie Quotidienne	32	1228	207 635,00 €	183 905,28 €
62-146	FORMATEURS DE BOURBON	1 jour, 1 semaine, 1 mois	192	78,75	431 337,00 €	70 761,60 €
62-154	TETRANERGY	Préparer son intégration dans l'entreprise support Commerce/Vente	135	504	909 677,17 €	318 427,20 €
62-158	APRUN FORMATION	Parcours innovant de formation menant à l'obtention du Titre Professionnel Animateur Loisir Tourisme	16	1771	145 737,00 €	132 612,48 €
62-174	PREPA-FORMATION	IRPIL- Insertion Réussie Pour une Ile Lettrée	384	600	1 382 400,00 €	1 078 272,00 €
62-182	ARFIS OI - IRTS La Réunion	Accompagner des seniors dans le cadre de VAE et AFEST	50	253	208 488,70 €	59 202,00 €
62-19	AREFIP	Insertion professionnelle par les métiers du service à la personne ou du commerce	48	1124	214 281,60 €	252 495,36 €
62-193	AGCNAM REUNION	Fomation Professionnelle Développement des compétences accompagnement aux projets professionnels	24	232	74 200,00 €	26 058,24 €
62-21	SC PRINT REUNION	Développement des compétences et accompagnement au projet professionnel avec sécurisation de parcours	16	600	200 300,00 €	44 928,00 €
62-215	AREP	Atout pour se lancer et s'insérer	640	602	1 772 158,20 €	1 803 110,40 €
62-217	IFPOM	Les Métiers Verts	200	245	686 010,00 €	229 320,00 €
62-218	IFPOM	Agriculture urbaine	50	672	261 500,00 €	157 248,00 €
62-24	AIRLISE FORMATION	Centre de formation et CFA des Métiers du voyage, Tourisme et Services aux Entreprises	70	315	739 680,00 €	103 194,00 €
62-247	FORM'A NOU	Projet IPIC (Intégration d'un Projet d'insertion et de Compétences)	160	313	205 840,00 €	234 374,40 €
62-251	CAB EXPERT	Accélérateur des Compétences Clés pour l'Evolution Professionnelle (ACCEP) sous forme d'un passeport pour l'Insertion	100	500	760 000,00 €	234 000,00 €
62-277	ARFIS OI - IRTS La Réunion	Expérimentation d'un titre de niveau 2 métier du domicile	30	427	156 195,20 €	59 950,80 €
62-36	MISSION INTERCOMMUNALE DE L'OUEST	Attitudes Pro : la "dosse attitude"	320	1256	1 580 640,60 €	1 880 985,60 €
62-41	LES ATELIERS PASS'COMPETENCES	Passeport 21	144	156	109 900,80 €	105 131,52 €
62-5	RUN FORMATION CONSEIL SAS	Parcours avenir bleu	48	941	518 238,00 €	211 386,24 €
62-91	CWT DEVELOP YOUR TALENT	Parcours de formation pour la réinsertion et l'inclusion féminine	10	384	72 720,00 €	17 971,20 €
			3 359,00		12 242 624,87 €	7 705 030,32 €

- d'engager la somme de **12 242 624,87 €** sur l'autorisation d'engagement A112-0024 « Pacte Réunionnais d'Investissement dans les Compétences – Subvention » votée au chapitre 932 du budget 2023 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement sur l'article fonctionnel 932-251 pour un montant de **12 242 624,87 €** du budget de la Région Réunion ;

- de prélever les crédits afférents à la rémunération et à la couverture sociale des stagiaires pour un montant prévisionnel de **7 705 030,32 €** sur le chapitre fonctionnel 932-255 du budget 2023 de la Région, programme A112-0026 Rémunération des stagiaires PACTE ; il est rappelé que ces crédits ont déjà fait l'objet d'un engagement par l'Assemblée Plénière du 15 décembre 2022 (délibération DAP2022_0038 – rapport 113418) ;
- de déléguer ces crédits à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) pour la gestion de la rémunération des stagiaires, dans le cadre de la mise en œuvre des formations indiquées supra et conformément à la convention signée le 26/06/1995 et de ses avenants relatifs à la rémunération des stagiaires de la Formation Professionnelle ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2023_0402****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 21 juillet 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

SITOUZE CÉLINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSDFP / N°114237

PROJET DE CONVENTION FINANCIÈRE 2023 RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU PACTE 2019-2022

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 21 juillet 2023
Délibération N°DCP2023_0402
Rapport /DHSDFP / N°114237

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**PROJET DE CONVENTION FINANCIÈRE 2023 RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU
PACTE 2019-2022**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la loi n°2008-126 du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi,
- Vu** la loi n°2008-758 du 1er août 2008 relative aux droits et aux devoirs des demandeurs d'emploi,
- Vu** la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,
- Vu** la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
- Vu** la circulaire n°5990/SG du 3 janvier 2018 relative à la mise en œuvre du Grand plan d'investissement,
- Vu** la délibération N° DAP 2018_0026 en date du 22 juin 2018 portant validation du Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP),
- Vu** la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,
- Vu** la délibération N° DAP 2022_0011 en date du 18 mars 2022 relative au budget de l'exercice 2022,
- Vu** le Pacte Réunionnais d'Investissement dans les Compétences 2019-2022 de la Région Réunion et le clausier entre l'État et la Région Réunion signé le 18 avril 2019, et l'avenant signé en mars 2022,
- Vu** la Convention financière signée le 28 août 2019 avec l'État pour l'année 2019 et l'avenant intervenu le 17 septembre 2020 prolongeant la mise en œuvre de la convention financière jusqu'en 2022,
- Vu** l'avenant n°2 à la convention financière 2019-2022 signé le 14 novembre 2022,
- Vu** le courrier daté du 18 juillet 2023 du Ministre du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion,
- Vu** le rapport N° DHSDFP / 114237 de Madame la Présidente du Conseil Régional,
- Vu** l'avis de la Commission Développement Humain du 18 juillet 2023,

Considérant,

- la volonté de la nouvelle mandature de s'engager dans un nouveau Pacte afin de relancer la dynamique de formation professionnelle sur le territoire,

- les enjeux pour le développement économique de La Réunion de répondre aux besoins en compétences des entreprises et des secteurs en tension,
- les enjeux de montée en compétences des publics les plus éloignés de l'emploi afin de lutter contre l'illettrisme et le décrochage scolaire et de favoriser les parcours d'insertion du plus grand nombre,
- l'engagement de l'État de prendre en compte de manière dérogatoire et exceptionnelle les entrées en formation qui interviendraient en 2024 sur des Engagements 2023 dans la limite de 10 millions d'euros,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de valider le projet de convention financière annuelle - année 2023 relative au Pacte Réunionnais d'Investissement dans les compétences 2019-2022 et prise dans le cadre de l'avenant au Pacte du 16 mars 2022, ci-joint ;
- d'autoriser la Présidente à le signer et à en ajuster le contenu ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



INVESTIR
DANS VOS
COMPÉTENCES



CONVENTION FINANCIÈRE ANNUELLE - ANNÉE 2023

Pacte Réunionnais d'investissement dans les compétences 2019-2022

Convention financière prise dans le cadre de l'avenant au Pacte du 16 mars 2022

Région La Réunion

ENTRE

L'État représenté par Monsieur Jérôme FILIPPINI, Préfet de la région Réunion,

Ci-après désigné « **l'État** »,

ET

La Région Réunion représentée par Madame Huguette BELLO, Présidente du Conseil Régional de La Réunion, SIRET 23974001200103,

Ci-après dénommée « **la Région** »

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances modifiée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L4221-1 et suivants,

Vu le Code du travail et notamment les articles L.6121-1 et suivants,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2008-126 du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi,

Vu la loi n°2008-758 du 1^{er} août 2008 relative aux droits et aux devoirs des demandeurs d'emploi,

Vu la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu le décret 2005-1429 du 18 novembre 2005 modifié relatif aux missions, à l'organisation et aux emplois de direction des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 105,

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,

Vu les décrets n° 2017-772 du 4 mai 2017, n° 2019-1386 du 17 décembre 2019 et de l'arrêté du 19 mai 2020 modifiant l'arrêté du 11 octobre 2019 relatif à la mise en œuvre du traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Système d'information du compte personnel de formation ».

Vu l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail et de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la circulaire n°5990/SG du 3 janvier 2018 relative à la mise en œuvre du Grand plan d'investissement,

Vu la circulaire relative à l'application du décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,

Vu le programme 103 Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi,

Vu l'avis favorable du contrôleur budgétaire régional le 31/03/2023 sur le programme 103 « accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »

Vu le Pacte ultramarin d'investissement dans les compétences 2019-2022 de la région Réunion du 18 avril 2019,

Vu l'avenant au Pacte ultramarin d'investissement dans les compétences 2019-2022 de la région Réunion du 16 mars 2022 prévoyant, aux termes de son article 6 la prorogation des engagements conclus au titre du Pacte ultramarin,

Vu la délibération du Conseil régional en date du xx xxxx 2023 autorisant la Présidente du Conseil régional à signer la convention financière annuelle 2023 au Pacte Réunionnais d'Investissement dans les Compétences 2019-2022 de la Région Réunion,

Vu le décret n° 2023-535 du 28 juin 2023 relatif à la dotation annuelle versée par France compétences pour la formation des demandeurs d'emploi

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Préambule

La présente convention financière 2023 vise à intégrer les évolutions apportées par l'avenant n°2 au Pacte réunionnais d'investissement dans les compétences signé le 16 mars 2022 et à définir les nouvelles modalités de mise en œuvre du Pacte sur l'année 2023.

L'État et la Région s'engagent dans un nouveau dispositif de mise en œuvre du Pacte en 2023, qui vise à adapter l'offre de formation à destination des publics en recherche d'emplois, afin d'améliorer leur employabilité, en particulier dans les secteurs d'activités porteurs d'insertion.

En partenariat avec Pôle emploi, les Missions Locales et l'ensemble des acteurs du service public de l'Emploi, les signataires de cette convention sont garants du respect du cadre de contractualisation et s'engagent à déployer les actions nécessaires en termes d'accompagnement, d'orientation, de suivi des publics cibles prioritaires sur le territoire de La Réunion.

En effet, l'accès à la formation et à l'insertion nécessite un accompagnement des personnes les plus éloignées de l'emploi, en particulier celles qui sont en situation d'illettrisme, d'illectronisme ou d'innumérisme ou de décrochage scolaire. L'enjeu est d'apporter à ce public les compétences de base, leur permettant d'intégrer un parcours de professionnalisation ou de qualification, vers les métiers porteurs du territoire.

La définition du programme prévisionnel et la typologie des actions que la Région va engager au titre du Pacte sur l'année 2023 fait l'objet d'une large concertation avec Pôle emploi, les Missions Locales et les autres acteurs du Service Public Régional de l'Orientation, mais aussi les OPCO et les branches professionnelles afin d'identifier les besoins en termes de compétences exprimés par les acteurs économiques et de réajuster l'offre de formation au regard des écarts constatés.

Le programme prévisionnel pour 2023 figure en annexe de la présente convention. Il sera actualisé en cours d'année, en fonction des arbitrages et des échanges réalisés au sein des instances de pilotage et de suivi du Pacte, au regard de l'analyse des besoins, et de la capacité de l'appareil de formation et de la capacité des prescripteurs à se mobiliser.

Les articles suivants sont modifiés comme suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit, d'une part, la nature des engagements annuels des parties dont les engagements financiers de chaque partie et, d'autre part, les modalités d'allocation du concours financier de l'État à la Région Réunion pour l'année 2023, ceci conformément aux engagements contractualisés du Pacte régional pluriannuel d'investissement dans les compétences, signé le 18 avril 2019 et de son avenant signé le 16 mars 2022.

Article 2 : Engagements des parties

L'État et la Région mobiliseront ensemble les acteurs de l'orientation et du Service Public de l'Emploi et assureront, dans le cadre des comités de suivi opérationnels du Pacte et des comités techniques, un suivi mensuel des entrées en formation à l'aide de tableaux de suivi (cf annexes 3 et 4). Ce suivi prendra forme à compter de la mise œuvre de l'outil Ouiform et au plus tard le 30 juin 2023, permettant ainsi de procéder aux ajustements nécessaires.

2.1 Engagements de la Région Réunion

La Région s'engage au titre de l'année 2023

- **Dans le cadre du « socle »**, mandater en 2023 à *minima*, des dépenses au titre de la formation professionnelle des personnes en recherche d'emploi sous statut de stagiaires de la formation professionnelle, dans le cadre de son effort propre (socle de dépenses), correspondant à **24 millions d'euros**.
- **Dans le cadre du Pacte**, mettre en œuvre 7 852 places prévisionnelles de formation à destination des personnes en recherche d'emploi ayant le statut de stagiaire de la formation professionnelle de niveau inférieur à IV en s'assurant que ces nouvelles actions répondent aux besoins prioritaires du territoire, correspondant à un engagement financier prévisionnel de **36 millions d'euros**.
Ainsi, à titre indicatif, un volume prévisionnel de 10 352 places est programmé pour 2023 comme suit :
 - Socle région : 2 500 ;
 - Pacte Région : 7 852.
- Conformément à l'avenant au Pacte du 16 mars 2022, à répartir l'engagement **des 36 millions d'euros** des crédits du Pacte pendant toute l'année 2023, en faisant figurer le montant annuel dans ses budgets primitif ou modificatif, complétant son effort propre indiqué ci-dessus.
- Mettre en œuvre les engagements contractualisés dans le clausier relatif au Pacte réunionnais d'investissement dans les compétences signé le 18 avril 2019 et de son avenant signé le 16 mars 2022, notamment s'agissant de la mise en œuvre des axes d'intervention suivants :

Axe	Intitulé
Axe 1	Garantir l'accès des publics fragiles aux parcours qualifiants par la consolidation des compétences clés
Axe 2	Proposer des parcours qualifiants vers l'emploi, renouvelés dans leur contenu, au regard des besoins de l'économie en temps réel et de façon

	prospective
Axe 3	Innover dans les territoires
Axe transversale	S'engager dans la modernisation des contenus et des modes de mise en œuvre de la formation et de l'accompagnement pendant les formations

Cependant, prenant acte des récentes évolutions économiques et de l'avenant signé le 16 mars 2022 et au titre de l'année 2023, la ventilation prévisionnelle de la dotation de l'État entre les axes I, II et transverse est la suivante : 42% pour l'axe 1, 40% pour l'axe 2, 3% pour l'axe 3 et 15% pour l'axe transverse (dans les limites d'une modulation de plus ou moins 5 points pour les axes I, II et de plus ou moins 3 points pour les axes 3 et transverse et hors frais de gestion. Ces derniers entrent cependant dans l'enveloppe globale).

Les pourcentages s'appliquent aux dépenses annuelles prévues, déduction faite des sommes dédiées aux frais de gestion (article 5).

A titre dérogatoire et expérimental, la région s'engage à mettre en œuvre des mesures particulières permettant de prendre en compte des spécificités des demandeurs d'emploi de La Réunion sont envisagées :

- Concernant le public éligible, sans préjudice des dispositions du clausier signé en 2019, il sera admis que des personnes en recherche d'emploi ayant le statut de stagiaire de la formation professionnelle ayant un niveau infra V non validé et qui rencontrent des difficultés à l'insertion dans l'emploi (cf annexe 1) pourront bénéficier des formations financées dans le cadre du pacte dans la limite de 20% maximum des stagiaires ;
- Concernant les freins à la formation identifiés au niveau du territoire réunionnais, dont les questions de mobilité extra insulaire et de mobilité interne, des mesures d'accompagnement seront mises en œuvre et prises en charge dans le cadre de l'enveloppe financière du Pacte, comme en réfère l'annexe 1 de la présente convention.
A ce titre, la Région devra définir l'enveloppe prévisionnelle qui sera allouée pour chaque frein identifié. Un suivi lors de chaque COPIL (cf. tableau de suivi en annexe 2) sera réalisé afin de mesurer l'efficacité des actions mises en place dans l'accompagnement à la levée de ces freins. Un retour d'expérience sera attendu lors du dernier COPIL de l'année 2023.
- La Région précisera sa prévision d'engagements prévisionnels pour l'année 2023 à l'occasion des instances de gouvernance du Pacte.
- De même, la Région communique à l'État à la fin de chaque trimestre et pour chaque COPIL un suivi des mandatements adossés aux autorisations d'engagement au titre du Pacte réalisées au cours de l'année 2023, auxquelles seront défalqués les mandatements afférents à la convention financière 2022 et du montant de la compensation relative à la revalorisation de la rémunération des stagiaires.
- En matière de systèmes d'information, la Région s'engage à mettre en œuvre son accrochage à la plateforme Agora et garantir en 2023 aux conseillers du service public de l'emploi, uniques prescripteurs d'actions de formation, l'accès

à une information exhaustive et en temps réel de l'ensemble de l'offre de formation, une saisie unique pour les actions du Pacte grâce à l'outil Ouiform ou tout autre outil qui ne générerait pas de double saisie. Une solution transitoire pourra être adoptée par la Région jusqu'à la mise en service effective de l'accrochage à Agora de Zéfir et plus particulièrement de la brique « Prosper » sur la partie amont de l'entrée en formation.

2.2 Engagements de l'État

Au titre de l'année 2023, l'État s'engage à mettre en œuvre les engagements contractualisés dans le clausier relatif au Pacte Réunionnais d'Investissement dans les Compétences signé le 18 avril 2019 et de son avenant signé le 16 mars 2022.

- Ouvrir un cadre de revoyure à partir de septembre 2023 afin d'anticiper le degré d'atteinte des objectifs en fin d'année civile et de permettre, le cas échéant, de négocier une évolution dans la mise en œuvre, rendue nécessaire par une évolution du contexte.
- Associer la Région dans la construction et la définition du prochain cadre de négociation succédant au Plan d'investissement dans les compétences dans son format actuel

Au titre de l'année 2023, l'État s'engage à mobiliser une contribution financière complétant l'effort propre de la Région à hauteur de 36 millions d'euros maximum.

Celle-ci prend en compte le public-cible défini à l'article 2.1.

La contribution financière de l'État intervient en additionnalité des dépenses propres réalisées par le Conseil Régional de La Réunion au titre de la formation professionnelle des personnes en recherche d'emploi, fixées à 24 millions d'euros pour l'année 2023.

Ce concours financier de l'État comprend également les dépenses d'ingénierie, d'animation, de professionnalisation ainsi que les frais d'accrochage informatique à la plate-forme Agora.

Article 3 : La détermination du montant de la contribution financière de l'Etat au titre de l'année 2023

Au regard des engagements listés à l'article 2.1, la détermination du montant de la contribution financière due par l'Etat au titre de l'année 2023 est opérée comme suit :

- Les mandatements adossés à des autorisations d'engagement réalisées en 2023 correspondant aux entrées en formation réalisées au plus tard le 31 décembre 2023, par le Conseil Régional de La Réunion au titre de la formation professionnelle des personnes en recherche d'emploi sous statut de stagiaires de la formation professionnelle et des autres dépenses éligibles énoncées à l'article 2.2 et constatées aux comptes administratifs 2023, 2024 et 2025.

Desquelles seront défalquées :

- Les autres dépenses réalisées au titre de la formation professionnelle des personnes en recherche d'emploi sous statut de stagiaires de la formation professionnelle pour chaque année, qui ne relèvent pas de l'effort propre du Conseil Régional, à l'exclusion de celles réalisées dans le cadre de l'exécution du pacte régional d'investissement dans les compétences 2023 de la Région ;
- Les dépenses au titre de la formation professionnelle des personnes en recherche d'emploi sous statut de stagiaires de la formation professionnelle, dans le cadre de l'effort propre du Conseil Régional tel que défini à l'article 3.1 ;
- Les dépenses au titre de la formation professionnelle des personnes en recherche d'emploi sous statut de stagiaires de la formation professionnelle, dans le cadre de la convention financière 2019 du Pacte ;
- Les dépenses au titre de la formation professionnelle des personnes en recherche d'emploi sous statut de stagiaires de la formation professionnelle, dans le cadre de la convention financière 2020 du Pacte.
- Les dépenses au titre de la formation professionnelle des personnes en recherche d'emploi sous statut de stagiaires de la formation professionnelle, dans le cadre de la convention financière 2021 du Pacte.
- Les dépenses au titre de la formation professionnelle des personnes en recherche d'emploi sous statut de stagiaires de la formation professionnelle, dans le cadre de la convention financière 2022 du Pacte ;
- Les dépenses constatées au titre de l'appel à projets relatif aux tiers-lieux ;
- La compensation versée par la DGCL en 2023 au titre de la revalorisation de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle.

Article 4 : Modalités financières des versements par l'État à la Région Réunion

Le concours financier de l'État est imputé sur le programme 0103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi », code d'activité 622 du budget du Ministère du Travail.

Les sommes sont versées à la Région Réunion selon les modalités et conditions précisées ci-après, au titre de la mise en œuvre des engagements contractualisés du Pacte.

Les sommes seront versées au compte ouvert :

Au nom de : LA REGION REUNION

Auprès de LA BANQUE DE FRANCE

Sous les coordonnées suivantes : n° compte 30001 00064 7J230000000 67

IBAN : FR13 3000 1000 647J 2300 0000 067

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de La Réunion.

Le comptable assignataire de la dépense est la Paierie Régionale située au 1 rue Champ Fleuri, CS 91013 97744 SAINT-DENIS CEDEX 9.

4.1 Premier versement à la Région Réunion

A la notification de la présente convention, l'État procède à un premier versement de 40% à la Région du montant total de sa contribution financière maximum défini à l'article 2.2 au titre de l'année 2023, soit 14 400 000 euros. Ce montant inclut les frais de gestion prévus à l'article 6.

4.2 Deuxième versement à la Région Réunion

Un deuxième versement potentiel est effectué au plus tard le 30 septembre 2024.

L'État procède à un deuxième versement à la Région de 40 % du montant total de la contribution financière visée ci-dessus, sous réserve que la dépense additionnelle de la Région au titre du Pacte 2023, telle que définie à l'article 3 et constatée au compte administratif 2023 et dans les conditions prévues à l'article 4.5, soit supérieure ou égale au montant du premier versement retraité des dépenses au titre de l'article 6.

A défaut, le montant du deuxième versement sera minoré de la différence entre le montant du premier versement reçu, retraité des dépenses au titre de l'article 6 et le montant de la dépense additionnelle de la Région au titre du Pacte 2023, telle que définie à l'article 3 et constatée au compte administratif 2023 et dans les conditions prévues à l'article 4.5.

La somme du premier et du deuxième versement ne peut excéder 80% de la contribution maximum de l'État au titre de la dépense additionnelle de la Région pour la formation professionnelle des personnes en recherche d'emploi définie à l'article 2.2.

4.3 Solde de la convention

Au plus tard le 30 septembre 2026, l'État et la Région procèdent au solde de la convention, sous réserve de la transmission par la Région au Préfet de région des pièces justificatives des dépenses au titre de l'article 4.5.

Le solde est calculé comme suit :

Solde = Montant total de la contribution financière due par l'État tel que défini à l'article 3 - 1^{er} versement - 2^{ème} versement

Comme précisé à l'article 3, le montant total de la contribution financière due par l'État correspond à la somme des mandatements adossés à des autorisations d'engagement de 2023 réalisées par la Région Réunion au titre de la formation professionnelle des personnes en recherche d'emploi sous statut de stagiaires de la formation professionnelle, du volet ingénierie, animation, et accrochage à Agora, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025 et constatés aux comptes administratifs 2023, 2024, 2025.

La somme de l'ensemble des versements de l'État à la Région Réunion effectués dans le cadre de la présente convention ne peut excéder la contribution financière maximum de l'État définie à l'article 2.2 de la présente convention.

4.4 Pièces produites par la région à l'appui des demandes de versement

➔ Pour le deuxième versement :

- Les délibérations d'engagement (délibération initiale et suivantes) des crédits liés à la formation des personnes en recherche d'emploi, permettant notamment d'identifier les ressources et dépenses liées aux autorisations d'engagements réalisées par la région au titre de la formation professionnelle des personnes en recherche d'emploi sous statut de stagiaires de la formation professionnelle de 2023;
- L'état des dépenses engagées au titre des prestations extérieures liées aux frais de gestion et notamment relatives au déploiement opérationnel du Pacte Réunionnais d'Investissement dans les Compétences 2019-2022 et son avenant du 16 mars 2022 (l'accrochage à Agora, la professionnalisation des acteurs...);
- Le tableau récapitulatif des actions de formation professionnelle pour les personnes en recherche d'emploi avec statut de stagiaires de la formation professionnelle, avec le nombre de stagiaires, la durée, l'organisme de formation, le coût de la formation ;
- Les tableaux récapitulatifs des dépenses acquittées au titre de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle retransmis par l'ASP, desquelles seront défalquées les dépenses prises en compte dans la convention de revalorisation de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle du 14 décembre 2021 ;
- Le deuxième versement est effectué sous réserve du respect des engagements prévus à l'article 2.1, et sous réserve de la production de la liste des mandatements certifiées par le Payeur régional et organisées selon les rubriques du chapitre 932 de la nomenclature comptable M57.

➔ Pour la demande de solde :

- Les montants des dépenses réalisées pour la formation professionnelle des personnes en recherche d'emploi ayant le statut de stagiaire de la formation professionnelle au titre du socle, du Pacte 2019-2022 et son avenant et constatés aux comptes administratifs des années 2023, 2024 et 2025 ;
- L'état des dépenses engagées au titre des prestations extérieures liées aux frais de gestion et notamment relatives au déploiement opérationnel du Pacte Réunionnais d'Investissement dans les Compétences 2019-2022 (l'accrochage à Agora, la professionnalisation des acteurs...);
- Les tableaux récapitulatifs des actions de formation professionnelle pour les personnes en recherche d'emploi avec statut de stagiaires de la formation professionnelle, avec le nombre de stagiaires, la durée, l'organisme de formation, le coût de la formation ;
- Les tableaux récapitulatifs des dépenses acquittées au titre de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle retransmis par l'ASP, desquelles seront défalquées les dépenses prises en compte dans la convention de revalorisation de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle du 14 décembre 2021 ;

- Les listings des personnes en recherche d'emploi sous statut de stagiaires de la formation professionnelle.

Article 5 : Reversement de la dotation financière versée par l'Etat

Si la somme des mandatements adossés aux autorisations d'engagements ouvertes par l'État au titre du Pacte est inférieure à la somme des crédits versés, l'État émet un titre de perception à la hauteur de ce différentiel.

Article 6 : Norme des frais de gestion financés par l'enveloppe du Pacte

La mise en œuvre des Pactes représente un exercice additionnel pour la Région Réunion qui engendre des frais de gestion. La contribution de l'État au financement des frais de gestion est comprise dans l'enveloppe globale allouée à la Région Réunion. Les frais de gestion ne doivent pas être pris en compte dans la ventilation en 4 axes de l'apport de l'État.

Les frais de gestion couvrent :

- Les ETP supplémentaires affectés au sein des Conseils régionaux pour la mise en œuvre du Pacte Réunionnais, incluant un/plusieurs ETP dédiés spécifiquement à l'animation et au pilotage du PACTE ainsi qu'au déploiement des systèmes d'information (Ouiform et zéphir) permettant la remontée des données Agora ;
- L'ensemble des autres prestations extérieures liées aux frais de gestion (ex : assistance à maîtrise d'ouvrage, expertise juridique).

Le montant plafond de ces frais de gestion pour la Région Réunion pour l'ensemble de la période du Pacte correspond à 1,5 % des crédits délégués. Pour la durée totale du pacte 2023, le montant correspondant est de 540 000 €.

Article 7 : Imputation financière

Le concours financier de l'État au titre des entrées en formations des personnes en recherche d'emploi ayant le statut de stagiaire de la formation professionnelle au terme de l'article 4 de cette convention est imputé sur le programme 0103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi », code d'activité 010300000622 du budget du Ministère du Travail.

Les sommes sont versées à la Région selon les modalités et conditions précisées à l'article 4 au titre de la mise en œuvre des engagements contractualisés du Pacte régional d'investissement dans les compétences signé le 19 avril 2019, de son avenant du 16 mars 2022.

Les sommes seront versées au compte ouvert :

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de région.

Le comptable assignataire de la dépense est la Paierie Régionale située au 1 rue Champ Fleuri, CS 91013 97744 SAINT-DENIS CEDEX 9.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature et prend fin au terme des règlements des soldes prévus à l'article 4.4, ou, le cas échéant, au terme de la mise en œuvre des procédures de reversement telle que définies à l'article 4.6.

Article 9 : Communication sur la participation de l'État

Engagé dans la promotion de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et dans la lutte contre les discriminations, l'État veille au respect de ces principes dans les actions qu'il soutient.

Le bénéficiaire s'engage à indiquer, de façon lisible et explicite, la participation de l'État à la réalisation de l'opération par une publicité appropriée, conforme au logo fourni par la préfecture de région, sur tous les supports de communication et d'information du public imprimés, électroniques, lors des réunions publiques et à l'occasion des relations avec la presse.

Article 10 : Contrôle de l'administration

Les contrôles administratifs et financiers portant sur l'utilisation des sommes attribuées en application de la présente convention sont assurés, au nom de l'État, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables aux organismes ou établissements bénéficiaires de l'aide financière de l'État, par toute autorité qualifiée et habilitée par le préfet de région pour exercer ces contrôles.

La Région s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

En cas d'inexécution totale ou partielle de la présente convention, l'État peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant des aides ou exiger le reversement au Trésor de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 11 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant établi à l'initiative de l'État ou sur demande écrite de la Région.

Ledit avenant sera conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Il n'est pas possible d'introduire des modifications à la présente convention ayant pour effet de remettre en cause l'objet ou la finalité du Pacte régional d'investissement dans les compétences.

Article 12 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect des obligations réciproques inscrites dans la présente convention aux articles 2.1 et 2.2, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception.

Article 13 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Saint Denis de La Réunion.

Fait à Saint Denis le

Monsieur Jérôme FILIPPINI

Madame Huguette BELLO

Préfet de la Région Réunion

Présidente du Conseil Régional



Annexe 1 : actions expérimentales menées pour la levée des freins à la formation professionnelle sur le territoire réunionnais

- Définir avec précision les freins identifiés sur le territoire ;

Pour chaque frein :

- définir les publics visés et délimités dans un cadre expérimental ;

- définir avec précision les mesures mises places : but, périmètres d'interventions, mise en œuvre, enveloppe prévisionnelle allouée et indicateurs de suivi de réalisation.

Annexe 2 : tableau de suivi sur les actions expérimentales menées à la levée des freins à la formation professionnelle

Freins identifiés	Actions et publics identifiés	Montant prévisionnel alloué	Nombre de personnes en recherche d'emploi ayant bénéficié des mesures	Pourcentage de réalisation	Commentaires
Échec en 1ere année post-bac	Intégration des Demandeurs d'emploi niveau infra 5 dans les actions du PACTE	Effectif prévisionnel : 1500 Enveloppe budgétaire prévisionnel : 6 000 000 €			
Frein lié à l'insularité (absence de formation ou de plateau technique)	Action de formation en mobilité nationale ou internationale Public éligibles à la convention	Nombre de parcours : 250 Enveloppe budgétaire prévisionnelle : 2 400 000 €			
Difficultés d'accès aux formations	Favoriser l'accès aux transports en commun sur l'ensemble des réseaux urbains et inter-urbains	Nombre de bénéficiaires potentiel : 10 000 Enveloppe budgétaire prévisionnelle : 800 000 €			

Annexe 3 : tableau de suivi mensuel des entrées en formation pour l'axe 1

Indiquer le mois exemple « janvier »

Actions de formation	Nombre effectifs prévisionnels avec niveau	Nombre effectifs accompagnés	Taux de réalisation	Commentaires

Annexe 4 : tableau de suivi mensuel des entrées en formation pour l'axe 2

Indiquer le mois exemple « janvier »

Actions de formation	Nombre effectifs prévisionnels avec niveau	Nombre effectifs accompagnés	Taux de réalisation	Commentaires



DELIBERATION N°DCP2023_0403

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 21 juillet 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

SITOUZE CÉLINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSDFP / N°114141
PROGRAMME DE FORMATIONS SANITAIRES 2023

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 21 juillet 2023
Délibération N°DCP2023_0403
Rapport /DHSDFP / N°114141

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

PROGRAMME DE FORMATIONS SANITAIRES 2023

Vu le règlement délégué (UE) 2019/2170 de la Commission du 27 septembre 2019 publié le 19 décembre 2019 portant modification du règlement délégué (UE) 2015/2195 complétant le règlement (UE) n° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds social européen, en ce qui concerne la définition des barèmes standards de coûts unitaires et des montants forfaitaires pour le remboursement des dépenses des États membres par la Commission,

Vu la décision n° C(2022)8156 du 9 novembre 2022 de la Commission européenne relative au programme FEDER-FSE+ REUNION 2021-2027,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles 4383-3 et suivants,

Vu la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

Vu la délibération N° DFPA/2015_0577 de la Commission Permanente du 1^{er} septembre 2015 portant approbation du Schéma Régional des Formations Sanitaires et Sociales pour la période de 2015-2020,

Vu la délibération N° DAP 2018_0026 en date du 22 juin 2018 portant validation du contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP) 2018-2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la convention ASP-Région Réunion de 1995 et son avenant n°12 relatifs à la rémunération des stagiaires de la Formation professionnelle,

Vu la fiche action 7.7.7 du programme FEDER-FSE+ REUNION 2021-2027 intitulée "Formations et qualifications dans les secteurs sanitaire, social et médico-social",

Vu le Pacte Réunionnais d'Investissement dans les Compétences 2019-2022 de la Région Réunion et le clausier entre l'État et la Région Réunion signé le 18 avril 2019 et son avenant n°1 signé le 16 mars 2022,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu les demandes de subvention respectives des organismes suivants pour l'année 2023 :

- Le Centre Hospitalier Universitaire de La Réunion (CHUR) reçue le 31 octobre 2022,
- L'Association Saint-François d'Assise (ASFA) reçue le 17 avril 2023,
- L'École des Métiers d'Accompagnement de la Personne (EMAP) reçue le 16 décembre 2023.

Vu le rapport n° DHSDFP / 114141 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 04 juillet 2023,

Considérant,

- la compétence de la collectivité régionale en matière de Formations sanitaires et sociales,
- la stratégie régionale déclinée dans le Schéma Régional des Formations Sanitaires et Sociales et la nécessité d'avoir une offre de formation corrélée aux besoins du territoire dans ce secteur,
- la pertinence des programmes de formations proposés par les organismes cités ci-dessus (CHUR, ASFA, EMAP) et leur cohérence avec les orientations régionales.

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer les programmes de formations des opérateurs du secteur sanitaire, et d'engager les crédits pour un montant de **12 913 660,01 €** sur l'Autorisation d'Engagement A112-0001 « Formation Professionnelle » et un montant de **367 256,83 €** sur l'Autorisation d'Engagement A112-0024 « PACTE subvention », votée au Chapitre 932 du Budget 2023 de la Région, au titre des coûts pédagogiques selon les modalités suivantes :

OPÉRATEURS	EFFECTIF PRÉVISIONNEL 2023	MONTANT DE LA SUBVENTION RÉGION/FSE 2023	PACTE	REMUNERATION
Centre Hospitalier Universitaire Réunion	1473	10 635 534,60 €		
Association Saint-François d'Assise (ASFA)	209	1 300 369,00 €		
École des Métiers et d'Accompagnement de la Personne (EMAP)-SANITAIRE	125	977 756,41 €	206 352,83 €	46 683,00 €
TOTAL	1 807	12 913 660,01 €	206 352,83 €	46 683,00 €
		13 120 012,84 €		

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'Article Fonctionnel 932-27 du Budget de la Région ;
- de prélever les crédits afférents à la rémunération des stagiaires pour un montant prévisionnel total de **46 683 €** sur le chapitre fonctionnel 932-255 du budget 2023 de la Région, programme A112-0026 "Rémunération PACTE". Il est rappelé que ces crédits ont fait l'objet d'un engagement par l'Assemblée plénière du Conseil Régional du 15 décembre 2022 (délibération DAP2022_0038 rapport 113418).
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 902-27 du budget principal de la Région ;

- de déléguer à l'Agence de Services et de Paiement (ASP), la gestion de la rémunération des stagiaires et l'ensemble des crédits correspondants, dans le cadre de la convention signée le 26/06/1995 et de ses avenants relatifs à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle ;
- d'autoriser la Présidente à solliciter un cofinancement du Fonds Social Européen en application des BSCU conformément au tableau suivant :

Coût total maximum de la demande de subvention	Taux de subvention FSE
8 203 945,92 €	85 %

et selon les indicateurs prévisionnels ci-après :

Nature de l'indicateur	Unité de l'indicateur	Cible pour le projet
Nombre total de participants	Personnes	1702
Chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	Personnes	105
Personnes inactives	Personnes	1597
Participants obtenant une qualification au terme de leur participation	Personnes	435

Les indicateurs susmentionnés sont établis au titre de la fiche action 7.7.7 du programme FEDER-FSE+ REUNION 2021-2027 intitulée « Formations et qualifications dans les secteurs sanitaire, social et médico-social », dont la priorité est d'« Améliorer l'employabilité des Réunionnais, notamment par l'accès à la formation et par la mobilité ».

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2023_0404

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 21 juillet 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 6*

Présents :

BELLO HUGUETTE
 NATIVEL LORRAINE
 OMARJEE NORMANE
 NABENESA KARINE
 RAMAYE AMANDINE
 BOULEVART PATRICE
 HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

SITOUZE CÉLINE
 BAREIGTS ERICKA

Absents :

LEBRETON PATRICK
 TECHER JACQUES
 LOCAME VAISSETTE PATRICIA
 AHO-NIENNE SANDRINE
 VERGOZ MICHEL
 CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSDFP / N°114123

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET LE CONSEIL RÉGIONAL DE
LA RÉUNION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DÉPARTEMENTAL D'INSERTION (PDI) 2022-2024



Séance du 21 juillet 2023
Délibération N°DCP2023_0404
Rapport /DHSDFP / N°114123

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET LE
CONSEIL RÉGIONAL DE LA RÉUNION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN
DÉPARTEMENTAL D'INSERTION (PDI) 2022-2024**

- Vu** le Code Général des Collectivités Locales,
- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L. 262-16 et L. 262-25 et L.263-2,
- Vu** la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,
- Vu** la loi 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale et notamment son article 21,
- Vu** la loi 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
- Vu** les articles L 6121-1 à L 61121-7 modifiés par la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, définissant le rôle des régions en matière de formation professionnelle,
- Vu** l'ordonnance n° 2010-686 du 24 juin 2010 portant extension et adaptation dans les départements d'outre-mer, à Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon de la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,
- Vu** le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active,
- Vu** le décret n° 2010-961 du 25 août 2010 relatif à l'extension du R.S.A. aux jeunes de moins de 25 ans,
- Vu** les axes stratégiques du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelle de La Réunion 2018-2022 adopté le 22 juin 2018 et du Schéma Régional de Développement Économique d'Internationalisation et d'Innovation (SRDEII) La Nouvelle Économie arrêté le 15 décembre 2022,
- Vu** la délibération l'Assemblée Plénière du Conseil départemental du 23 mars 2022 validant le Programme Départemental d'Insertion 2022-2024,
- Vu** la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,
- Vu** le courrier de saisine du Président du Conseil départemental en date du 2 mars 2023,
- Vu** l'avis de la Commission Développement Humain du 04 juillet 2023,

Considérant,

- que la Collectivité régionale définit et met en œuvre la politique de formation professionnelle sur son territoire et coordonne les interventions contribuant au financement d'actions de formation,
- que la Région contribue à la lutte contre l'illettrisme sur le territoire régional, en organisant des actions de prévention et d'acquisition d'un socle de connaissances et de compétences défini par décret,
- que le Département définit et met en œuvre la politique d'action sociale et dispose d'un rôle majeur dans l'accompagnement social et professionnel des personnes les plus en difficulté en sa qualité de chef de file en matière d'insertion,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de valider le projet de convention de partenariat transmis par le Conseil Départemental au Conseil régional de La Réunion en date du 17 avril 2023 et joint en annexe ;
- d'autoriser la Présidente à signer ladite convention ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

ANNEXE FINANCIERE A LA CONVENTION DU PACTE TERRITORIAL D'INSERTION 2022-2024

SOMMAIRE

- I. TABLEAU SYNTHETIQUE GLOBAL DU PTI 2022-2024 PAR AXE ET OBJECTIF
- II. TABLEAU SYNTHETIQUE PAR OBJECTIF ET THEMATIQUE DE L'AXE 1 « RENFORCER L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES ALLOCATAIRES DU RSA POUR GARANTIR UNE MEILLEURE PRISE EN CHARGE DES ALLOCATAIRES DU RSA »
- III. TABLEAU DETAILLE PAR FICHE ACTION DE L'AXE 1 « RENFORCER L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES ALLOCATAIRES DU RSA POUR GARANTIR UNE MEILLEURE PRISE EN CHARGE DES ALLOCATAIRES DU RSA »
- IV. TABLEAU SYNTHETIQUE PAR OBJECTIF ET THEMATIQUE DE L'AXE 2 « ACCOMPAGNER VERS L'ACTIVITE ET L'EMPLOI DURABLES »
- V. TABLEAU DETAILLE PAR FICHE ACTION DE L'AXE 2 « ACCOMPAGNER VERS L'ACTIVITE ET L'EMPLOI DURABLES »
- VI. TABLEAU DETAILLE DES DISPOSITIFS D'EVALUATION DU PDI
- VII. LES 11 FICHES ACTIONS DONT LES MOYENS DE MISE EN ŒUVRE RESTENT A DEFINIR

I. TABLEAU SYNTHETIQUE GLOBAL DU PTI 2022-2024 PAR AXE ET OBJECTIF

PDI/PTI 2022-2024		FINANCEURS							
AXE 1 : RENFORCER L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES ALLOCATAIRES DU RSA POUR GARANTIR UNE MEILLEURE PRISE EN CHARGE		Etat	Département	Stratégie pauvreté convention 2022	Stratégie pauvreté avenant 7	FSE	Partenaires FSL	ANLCI	TOTAL
FACILITER L'ACCES AUX DROITS	937 957 €	104 000 €	36 000 €	100 000 €	697 957 €				937 957 €
MIEUX PRENDRE EN CHARGE LES PROBLEMATIQUE SPECIFIQUES	7 654 227 €		2 514 435 €	700 000 €	450 000 €	3 983 792 €		6 000 €	7 654 227 €
DEVELOPPER L'OFFRE DE LOGEMENT ET D'HEBERGEMENT	16 314 719 €		11 100 000 €	1 950 000 €	245 000 €		3 019 719 €		16 314 719 €
AXE 2 : ACCOMPAGNER VERS L'ACTIVITE ET L'EMPLOI DURABLES		Etat	Département	Stratégie pauvreté convention 2022	Stratégie pauvreté avenant 7	FSE	Partenaires FSL	ANLCI	TOTAL
FACILITER L'ACCES A LA FORMATION ET A L'EMPLOI	99 777 226 €	27 000 000 €	60 695 596 €	1 810 000 €	1 080 000 €	9 191 630 €			99 777 226 €
AMPLIFIER LE SOUTIEN A LA CREATION D'ACTIVITE	5 820 000 €		5 690 000 €	130 000 €					5 820 000 €
SOUTENIR LA MOBILITE PROFESSIONNELLE	3 579 700 €	150 000 €	2 116 900 €	200 000 €		1 112 800 €			3 579 700 €
DISPOSITIF D'EVALUATION DU PDI		Etat	Département	Stratégie pauvreté convention 2022	Stratégie pauvreté avenant 7	FSE	Partenaires FSL	ANLCI	TOTAL
COUT TOTAL DES DISPOSITIFS D'EVALUATION DU PDI	151 000 €		76 000 €	75 000 €					151 000 €
COUT TOTAL PDI/PTI		Etat	Département	Stratégie pauvreté convention 2022	Stratégie pauvreté avenant 7	FSE	Partenaires FSL	ANLCI	134 234 829 €
		27 254 000 €	82 228 931 €	4 965 000 €	2 472 957 €	14 288 222 €	3 019 719 €	6 000 €	

II. TABLEAU SYNTHETIQUE PAR OBJECTIF ET THEMATIQUE DE L'AXE 1 « RENFORCER L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES ALLOCATAIRES DU RSA POUR GARANTIR UNE MEILLEURE PRISE EN CHARGE DES ALLOCATAIRES DU RSA »

Objectif	Thématique	Co-financements identifiés					Montant total par objectif et thématique	
		Fiches actions	Département	Etat dont stratégie pauvreté	FSE	Partenaires du FSL		ANLCI
FACILITER L'ACCES AUX DROITS	« ALLER VERS » LES BENEFICIAIRES DU RSA	1 et 3		650 000 €				650 000 €
	DEPLOYER LE SERVICE PUBLIC DE L'INSERTION ET DE L'EMPLOI	4,5 et 6	36 000 €	151 957 €				187 957 €
	RENFORCER LA COORDINATION TERRITORIALE DE L'ACTION SOCIALE	7 et 8		100 000 €				100 000 €
	Sous-total		36 000 €	901 957 €				937 957 €
MIEUX PRENDRE EN CHARGE LES PROBLEMATIQUE SPECIFIQUES	RENFORCER LA COORDINATION DE LA PRISE EN CHARGE DES SITUATIONS COMPLEXES, NOTAMMENT SUR LE PLAN DE LA SANTE ET A L'ACCOMPAGNEMENT BUDGETAIRE	9,12 et 13	2 054 435 €	300 000 €	3 983 792 €			6 338 227 €
	DEFINIR ET DEPLOYER UN PLAN DE DIVERSIFICATION DES MODES DE GARDE D'ENFANTS	14 et 15	460 000 €	580 000 €				1 040 000 €
	RENFORCER LES ACTIONS DE LUTTE CONTRE L'ILLETTRISME	16 et 18		270 000 €			6 000 €	276 000 €
	Sous-total		2 514 435 €	1 150 000 €	3 664 435 €		6 000 €	7 654 227 €
DEVELOPPER L'OFFRE DE LOGEMENT ET D'HEBERGEMENT	AUGMENTER L'OFFRE DE LOGEMENT PAR L'AMELIORATION DE L'HABITAT	19	10 000 000 €					10 000 000 €
	FACILITER L'ACCES AUX LOGEMENTS DISPONIBLES	20	1 000 000 €	1 000 000 €				2 000 000 €
	LEVER LES OBSTACLES AUX PARCOURS D'INSERTION LIES AU LOGEMENT	22 et 23	100 000 €	1 195 000 €		3 019 719 €		4 314 719 €
	Sous-total		11 100 000 €	2 195 000 €		3 019 719 €		16 314 719 €
Montant total par co-financeur			13 650 435 €	4 246 957 €	3 664 435 €	3 019 719 €	6 000 €	24 906 903 €

III. TABLEAU DETAILLE PAR FICHE ACTION DE L'AXE 1 « RENFORCER L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES ALLOCATAIRES DU RSA POUR GARANTIR UNE MEILLEURE PRISE EN CHARGE DES ALLOCATAIRES DU RSA »

1- FACILITER L'ACCES AUX DROITS									
« ALLER VERS » LES BENEFCIAIRES DU RSA	OBJECTIF(S) CIBLE(S)	PARTENAIRES ASSOCIES	PILOTE	COUT DE L'ACTION	FINANCEURS				
					ETAT	CD	Stratégie Pauvreté Convention 2022	Stratégie Pauvrete Avenant 7	
FICHE ACTION 1	Organiser des forums territorialisés avec les partenaires	1 forum semestriel par territoire soit 10 forums territorialisés par an	Les équipes locales et opérationnelles des différentes collectivités et opérateurs compétents dans le domaine de l'insertion.	Département					
FICHE ACTION 3	Déployer une offre d'insertion dans les caravanes d'accès aux droits	Couverture de 100% des quartiers identifiés	Organismes référents du RSA notamment la CAF pour la mobilisation des Mobicaf / CCAS / Communes/ Maisons France Services / CGSS / MDPH / Associations des quartiers concernés	Département	650 000 €				650 000 €
DEPLOYER LE SERVICE PUBLIC DE L'INSERTION ET DE L'EMPLOI									
	OBJECTIF(S) CIBLE(S)	PARTENAIRES ASSOCIES	PILOTE	COUT DE L'ACTION	FINANCEURS				
FICHE ACTION 4	Déployer la boîte à outil commune de l'insertion	Utilisation par 80% des professionnels en charge de l'accompagnement	CAF, Pôle Emploi, Missions Locales, associations de proximité et SIAE	Département	40 000 €	20 000 €	20 000 €		
FICHE ACTION 5	Déployer les CTIE	18 CTIE	Etat, Pôle Emploi, CAF, Missions Locales, CCAS, collectivités, Entreprises locales, Structures de l'IAE, etc...		100 000 €	84 000 €	16 000 €		
FICHE ACTION 6	Développer la contractualisation avec les bénéficiaires du RSA	90% de taux de contractualisation à échéance 2024	Etat, Pôle Emploi, CAF, Missions Locales et opérateurs de terrain	co-pilotage Etat / Département	47 957 €				47 957 €
RENFORCER LA COORDINATION TERRITORIALE DE L'ACTION SOCIALE									
	OBJECTIF(S) CIBLE(S)	PARTENAIRES ASSOCIES	PILOTE	COUT DE L'ACTION	FINANCEURS				
FICHE ACTION 7	Animer des instances de concertation à l'échelle des territoires	5 instances de concertations installées à l'échelle des TAS / 24 instances de concertations installées à l'échelle des MD et des communes	Etat, CAF, CGSS, MISSIONS LOCALES, CCAS, COMMUNES, SIAO. ASSOCIATIONS	Département					
FICHE ACTION 8	Coordonner et mutualiser les moyens dans la proximité	Au moins 1 schéma d'accès aux droits défini par commune / Au moins 1 point de proximité mutualisé déployé par commune	Etat, CAF, CGSS, MISSIONS LOCALES, CCAS, COMMUNES, SIAO, ASSOCIATIONS, Maisons France Services	Département	100 000 €			100 000 €	
SOUS TOTAL POUR FACILITER L'ACCES AUX DROITS					ETAT	CD	Stratégie Pauvreté Convention 2022	Stratégie Pauvrete Avenant 7	
					104 000 €	36 000 €	100 000 €	697 957 €	
TOTAL					937 957 €				

2- MIEUX PRENDRE EN CHARGE LES PROBLEMATIQUE SPECIFIQUES

RENFORCER LA COORDINATION DE LA PRISE EN CHARGE DES SITUATIONS COMPLEXES, NOTAMMENT SUR LE PLAN DE LA SANTE ET A L'ACCOMPAGNEMENT BUDGETAIRE		OBJECTIF(S) CIBLE(S)	PARTENAIRES ASSOCIES	PILOTE	COUT DE L'ACTION	FINANCEURS				
FICHE ACTION 9	Développer l'accompagnement global	7 140 personnes accompagnées sur la période du PDI dont 60% des personnes accompagnées bénéficiaires du RSA et 50% de sorties dynamiques	Etat, Pôle Emploi	Pôle Emploi	4 708 227 €	CD	ANLCI	Stratégie Pauvreté Convention 2022	Stratégie Pauvrete Avenant 7	FSE
						724 435 €				3 983 792 €
FICHE ACTION 12	Amplifier les actions d'éducation budgétaire	Formalisation et contractualisation de 1 000 plans d'accompagnement Budgétaire pour la période 2022/2024	IEDOM, PCB, CAF, CCAS Opérateurs, bailleurs sociaux, EDF et autres « fermiers »...	Département	900 000 €	FINANCEURS				
						CD	ANLCI	Stratégie Pauvreté Convention 2022	Stratégie Pauvrete Avenant 7	FSE
FICHE ACTION 13	Maintenir les aides financières à l'insertion (AFI)	Au moins 1 500 bénéficiaires sur la période / au moins 30 % de taux de sorties dynamiques y compris réorientation vers le Pôle Emploi	Les acteurs de l'insertion des allocataires du RSA en lien avec les référents uniques du Département	Département	730 000 €	FINANCEURS				
						CD	ANLCI	Stratégie Pauvreté Convention 2022	Stratégie Pauvrete Avenant 7	FSE
DEFINIR ET DEPLOYER UN PLAN DE DIVERSIFICATION DES MODES DE GARDE D'ENFANTS		OBJECTIF(S) CIBLE(S)	PARTENAIRES ASSOCIES	PILOTE	COUT DE L'ACTION	CD	ANLCI	Stratégie Pauvreté Convention 2022	Stratégie Pauvrete Avenant 7	FSE
FICHE ACTION 14	Développer les modes de garde d'enfants conventionnés	Un plan de développement validé par l'Etat, la CAF et le Département	Etat, CAF, Bailleurs sociaux	CAF	350 000 €			100 000 €	250 000 €	
FICHE ACTION 15	Financer le recours aux prestations de garde d'enfant	6 000 bénéficiaires sur la période 2022-2024	Etat, CAF, Pôle Emploi, Missions Locales, structures de garde d'enfants	Département : Dins (HC/SP)	690 000 €	460 000 €		230 000 €		
RENFORCER LES ACTIONS DE LUTTE CONTRE L'ILLETTRISME		OBJECTIF(S) CIBLE(S)	PARTENAIRES ASSOCIES	PILOTE	COUT DE L'ACTION	CD	ANLCI	Stratégie Pauvreté Convention 2022	Stratégie Pauvrete Avenant 7	FSE
FICHE ACTION 16	Développer un outil partagé de repérage des situations d'illettrisme, d'illectronisme et d'innomérisme	Appropriation de OISIS par au moins 80% des partenaires	Etat, ANLCI, Région, Pôle Emploi, CAF, les 4 Missions Locales, Rectorat	ANLCI	6 000 €		6 000 €			
FICHE ACTION 18	Soutenir et accompagner les familles bénéficiaires du RSA dans leur rôle éducatif	Nombre de participants / Nombre de stages mis en œuvre / Nombre de parcours coconstruits.	Education Nationale (Rectorat) PE Commune	Académie de La Réunion (Rectorat)	270 000 €			70 000 €	200 000 €	
SOUS TOTAL DES ACTIONS POUR MIEUX PRENDRE EN CHARGE LES PROBLEMATIQUE SPECIFIQUES						CD	ANLCI	Stratégie Pauvreté Convention 2022	Stratégie Pauvrete Avenant 7	FSE
						2 514 435 €	6 000 €	700 000 €	450 000 €	3 983 792 €
TOTAL						7 654 227 €				

3- DEVELOPPER L'OFFRE DE LOGEMENT ET D'HEBERGEMENT

AUGMENTER L'OFFRE DE LOGEMENT PAR L'AMELIORATION DE L'HABITAT		OBJECTIF(S) CIBLE(S)	PARTENAIRE(S) ASSOCIES	PILOTE	COUT DE L'ACTION	FINANCEURS			
						CD	Partenaires du FSL	Stratégie Pauvreté Convention 2022	Stratégie Pauvrete Avenant 7
FICHE ACTION 19	Utiliser le levier de l'amélioration de l'habitat pour réhabiliter, étendre ou faciliter la décohabitation en faveur du logement des allocataires du RSA	1 000 bénéficiaires sur la période 2022-2024	Artisans, Opérateurs de l'amélioration de l'Habitat, CAF	Département	10 000 000 €	10 000 000 €			
FACILITER L'ACCES AUX LOGEMENTS DISPONIBLES		OBJECTIF(S) CIBLE(S)	PARTENAIRE(S) ASSOCIES	PILOTE	COUT DE L'ACTION	FINANCEURS			
						CD	Partenaires du FSL	Stratégie Pauvreté Convention 2022	Stratégie Pauvrete Avenant 7
FICHE ACTION 20	Développer l'intermédiation locative pour l'habitat temporaire	1000 bénéficiaires sur la période 2022-2024	DEETS, AIVS, Autres associations d'intermédiation	Département	2 000 000 €	1 000 000 €		1 000 000 €	
LEVER LES OBSTACLES AUX PARCOURS D'INSERTION LIES AU LOGEMENT		OBJECTIF(S) CIBLE(S)	PARTENAIRE(S) ASSOCIES	PILOTE	COUT DE L'ACTION	FINANCEURS			
						CD	Partenaires du FSL	Stratégie Pauvreté Convention 2022	Stratégie Pauvrete Avenant 7
FICHE ACTION 22	Créer des packages « insertion logement »	400 bénéficiaires sur la durée de l'expérimentation	SPL EDDEN, SPL AFPAR, IRSEP OI, URSIAE	Département	1 050 000 €	100 000 €		950 000 €	
FICHE ACTION 23		Maintenir le Fonds de solidarité pour le logement	8 000 bénéficiaires du RSA attributaires du FSL sur la période 2022-2024	PARTENAIRE(S) DU FSL	Département	3 264 719 €	FINANCEURS		
							PARTENAIRE(S) DU FLS	Stratégie Pauvrete avenant 7	
						3 019 719 €	245 000 €		
SOUS TOTAL DES ACTIONS POUR DEVELOPPER L'OFFRE DE LOGEMENT ET D'HEBERGEMENT						CD	Partenaires du FSL	Stratégie Pauvreté Convention 2022	Stratégie Pauvrete Avenant 7
						11 100 000 €	3 019 719 €	1 950 000 €	245 000 €
TOTAL						16 314 719 €			

IV. TABLEAU SYNTHETIQUE PAR OBJECTIF ET THEMATIQUE DE L'AXE 2 « ACCOMPAGNER VERS L'ACTIVITE ET L'EMPLOI DURABLES »

Objectif	Thématique	Co-financements identifiés				Montant total par objectif et thématique
		Fiches actions	Département	Etat dont stratégie pauvreté	FSE	
FACILITER L'ACCES A LA FORMATION ET A L'EMPLOI	VALORISER LA MOBILISATION DES COMPETENCES DES BENEFICIAIRES DU RSA	24, 25, 26, et 27	10 514 096 €	110 000 €	9 191 630 €	19 815 726 €
	RAPPROCHER LES BENEFICIAIRES DU RSA DES METIERS EN TENSION	28	500 000 €	1 000 000 €		1 500 000 €
	RENFORCER L'INSERTION PAR L'ACTIVITE	32, 33, 34 et 35	49 681 500 €	28 780 000 €		78 461 500 €
	Sous-total		60 695 596 €	29 890 000 €	9 191 630 €	99 777 226 €
AMPLIFIER LE SOUTIEN A LA CREATION D'ACTIVITE	ALLER VERS LES PORTEURS DE PROJET POTENTIELS	37	5 000 €			5 000 €
	SIMPLIFIER LES DEMARCHES DES PORTEURS DE PROJETS	38 et 39	205 000 €			205 000 €
	SOUTENIR LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES	40, 41 et 42	5 480 000 €	130 000 €		5 610 000 €
	Sous-total		5 690 000 €	130 000 €	- €	5 820 000 €
SOUTENIR LA MOBILITE PROFESSIONNELLE	VALORISER LA MOBILITE EXTRA INSULAIRE	43	1 487 200 €		1 112 800 €	2 600 000 €
	FACILITER L'INTEGRATION SOCIALE SUR LES TERRITOIRES D'ACCUEIL	45 et 46	479 700 €			479 700 €
	VALORISER, ORGANISER ET DEVELOPPER L'OFFRE DE MOBILITE INTRA INSULAIRE		150 000 €	350 000 €		500 000 €
	Sous-total		2 116 900 €	350 000 €	1 112 800 €	3 579 700 €
Montant total par co-financeur			68 502 496 €	30 370 000 €	10 304 430 €	109 176 926 €

V. TABLEAU DETAILLE PAR FICHE ACTION DE L'AXE 2 « ACCOMPAGNER VERS L'ACTIVITE ET L'EMPLOI DURABLES »

ID : 974-239740012-20230721-DCP2023_0404-DE

1- FACILITER L'ACCES A LA FORMATION ET A L'EMPLOI

VALORISER LA MOBILISATION DES COMPETENCES DES BENEFICIAIRES DU RSA		OBJECTIF(S) CIBLE(S)	PARTENAIRES ASSOCIES	PILOTE	COUT DE L'ACTION	FINANCEURS				
						ETAT	CD	Stratégie Pauvreté Convention 2022	Stratégie Pauvrete Avenant 7	FSE
FICHE ACTION 24	Encourager la reprise d'activité des bénéficiaires du RSA par le R+	13 800 bénéficiaires du R+ sur la période (soit par an 2000 parcours salarié / 2000 Parcours formations rémunéré / 500 Parcours Création d'entreprise / 100 Parcours mobilité)	CAF, Pôle Emploi, Missions Locales, CNARM et membres du Réseau Points Chances, Chambres Consulaires, organisations patronales.	Département	10 605 726 €		1 414 096 €			9 191 630 €
FICHE ACTION 25	Créer un observatoire des compétences de bénéficiaires du RSA	3 rapports d'analyses annuels 3 000 bénéficiaires du RSA participant aux bourses à l'emploi territorialisées	CAF, PE, ML, Région, Associations, Partenaires de l'IAE, Réunion Prospective Compétences	Réunion Prospectives Comptences (RPC)	10 000 €	ETAT	CD	Stratégie Pauvreté Convention 2022	Stratégie Pauvrete Avenant 7	FSE
						FINANCEURS				
								10 000 €		
FICHE ACTION 26	Identifier et accompagner les entreprises exemplaires	Constitution du « club » / Mobilisation d'au moins 10 % des entreprises exemplaires de PEC marchands	Entreprises concernées / Pôle Emploi / CAF / Chambres consulaires / Organisations professionnelles (CPME, MEDEF...)	Département	100 000 €	ETAT	CD	Stratégie Pauvreté Convention 2022	Stratégie Pauvrete Avenant 7	FSE
						FINANCEURS				
								100 000 €		
FICHE ACTION 27	Développer les PEC marchands (CUI-CIE)	2 000 PEC marchand sur la période 2022-2024	Etat, Chambres consulaires, Organisations patronales, Pôle emploi, Missions locales	Pôle Emploi	9 100 000 €	ETAT	CD	Stratégie Pauvreté Convention 2022	Stratégie Pauvrete Avenant 7	FSE
						FINANCEURS				
							9 100 000 €			
RAPPROCHER LES BENEFICIAIRES DU RSA DES METIERS EN TENSION		OBJECTIF(S) CIBLE(S)	PARTENAIRES ASSOCIES	PILOTE	COUT DE L'ACTION	FINANCEURS				
						ETAT	CD	Stratégie Pauvreté Convention 2022	Stratégie Pauvrete Avenant 7	FSE
FICHE ACTION 28	Renforcer la préparation des allocataires à l'emploi	3 000 bénéficiaires du RSA sur la période 2022-2024	Région, Etat, Pôle Emploi, SPL APPAR	Département	1 500 000 €		500 000 €	750 000 €	250 000 €	
RENFORCER L'INSERTION PAR L'ACTIVITE		OBJECTIF(S) CIBLE(S)	PARTENAIRES ASSOCIES	PILOTE	COUT DE L'ACTION	FINANCEURS				
						ETAT	CD	Stratégie Pauvreté Convention 2022	Stratégie Pauvrete Avenant 7	FSE
FICHE ACTION 32	Développer l'insertion par l'activité au travers de la CAOM	11 000 PEC non marchand et CDDI sur la période	Etat, Collectivités territoriales, Associations, Pôle emploi, SIAE	ETAT	69 700 000 €	27 000 000 €	42 700 000 €			
FICHE ACTION 33	Renforcer les actions de professionnalisation et de formation des bénéficiaires des PEC et des CDDI	3 000 bénéficiaires du RSA sur la période 2022-2024	Etat, SPL APPAR, SPL EDDEN, OPCO	Département	1 500 000 €	ETAT	CD	Stratégie Pauvreté Convention 2022	Stratégie Pauvrete Avenant 7	FSE
FICHE ACTION 34	Accompagner l'insertion dans le secteur de l'environnement	1 500 PEC accompagnés sur la période	SPL EDDEN		6 481 500 €		500 000 €	750 000 €	250 000 €	
FICHE ACTION 35	Accompagner le développement des entreprises d'insertion	30 entreprises d'insertion agréées à l'horizon de 2024 / 50% de bénéficiaires du RSA dans les effectifs	Etat / URSIAE / Chantiers Ecoles	ETAT	780 000 €			200 000 €	580 000 €	
SOUS TOTAL DES ACTIONS POUR FACILITER L'ACCES A LA FORMATION ET A L'EMPLOI						ETAT	CD	Stratégie Pauvreté Convention 2022	Stratégie Pauvrete Avenant 7	FSE
						27 000 000 €	60 695 596 €	1 810 000 €	1 080 000 €	9 191 630 €
TOTAL						99 777 226 €				

VALORISER LA MOBILISATION DES COMPETENCES DES BENEFICIAIRES DU RSA		OBJECTIF(S) CIBLE(S)	PARTENAIRES ASSOCIES	PILOTE	COUT DE L'ACTION	FINANCEURS				
					ETAT	CD	Stratégie Pauvreté Convention 2022	Stratégie Pauvrete	FSE	
FICHE ACTION 24	Encourager la reprise d'activité des bénéficiaires du RSA par le R+	13 800 bénéficiaires du R+ sur la période (soit par an 2000 parcours salarié / 2000 Parcours formations rémunéré / 500 Parcours Création d'entreprise / 100 Parcours mobilité)	CAF, Pôle Emploi, Missions Locales, CNARM et membres du Réseau Points Chances, Chambres Consulaires, organisations patronales.	Département	10 605 726 €		1 414 096 €		9 191 630 €	
						FINANCEURS				
FICHE ACTION 25	Créer un observatoire des compétences de bénéficiaires du RSA	3 rapports d'analyses annuels 3 000 bénéficiaires du RSA participant aux bourses à l'emploi territorialisées	CAF, PE, ML, Région, Associations, Partenaires de l'IAE, Réunion Prospective Compétences	Réunion Prospectives Compétences (RPC)	10 000 €	ETAT	CD	Stratégie Pauvreté Convention 2022	Stratégie Pauvrete Avenant 7	FSE
						FINANCEURS				
FICHE ACTION 26	Identifier et accompagner les entreprises exemplaires	Constitution du « club » / Mobilisation d'au moins 10 % des entreprises employeurs de PEC marchands	Entreprises concernées / Pôle Emploi / CAF / Chambres consulaires / Organisations professionnelles (CPME, MEDEF...)	Département	100 000 €	ETAT	CD	Stratégie Pauvreté Convention 2022	Stratégie Pauvrete Avenant 7	FSE
						FINANCEURS				
FICHE ACTION 27	Développer les PEC marchands (CUI-CIE)	2 000 PEC marchand sur la période 2022-2024	Etat, Chambres consulaires, Organisations patronales, Pôle emploi, Missions locales	Pôle Emploi	9 100 000 €	ETAT	CD	Stratégie Pauvreté Convention 2022	Stratégie Pauvrete Avenant 7	FSE
						FINANCEURS				
							9 100 000 €			
RAPPROCHER LES BENEFICIAIRES DU RSA DES METIERS EN TENSION						FINANCEURS				
		OBJECTIF(S) CIBLE(S)	PARTENAIRES ASSOCIES	PILOTE	COUT DE L'ACTION	ETAT	CD	Stratégie Pauvreté Convention 2022	Stratégie Pauvrete Avenant 7	FSE
FICHE ACTION 28	Renforcer la préparation des allocataires à l'emploi	3 000 bénéficiaires du RSA sur la période 2022-2024	Région, Etat, Pôle Emploi, SPL APPAR	Département	1 500 000 €		500 000 €	750 000 €	250 000 €	
RENFORCER L'INSERTION PAR L'ACTIVITE						FINANCEURS				
		OBJECTIF(S) CIBLE(S)	PARTENAIRES ASSOCIES	PILOTE	COUT DE L'ACTION	ETAT	CD	Stratégie Pauvreté Convention 2022	Stratégie Pauvrete Avenant 7	FSE
FICHE ACTION 32	Développer l'insertion par l'activité au travers de la CAOM	11 000 PEC non marchand et CDDI sur la période	Etat, Collectivités territoriales, Associations, Pôle emploi, SIAE	ETAT	69 700 000 €	27 000 000 €	42 700 000 €			
FICHE ACTION 33	Renforcer les actions de professionnalisation et de formation des bénéficiaires des PEC et des CDDI	3 000 bénéficiaires du RSA sur la période 2022-2024	Etat, SPL APPAR, SPL EDDEN, OPCO	Département	1 500 000 €	ETAT	CD	Stratégie Pauvreté Convention 2022	Stratégie Pauvrete Avenant 7	FSE
FICHE ACTION 34	Accompagner l'insertion dans le secteur de l'environnement	1 500 PEC accompagnés sur la période	SPL EDDEN		6 481 500 €		6 481 500 €			
FICHE ACTION 35	Accompagner le développement des entreprises d'insertion	30 entreprises d'insertion agréées à l'horizon de 2024 / 50% de bénéficiaires du RSA dans les effectifs	Etat / URSIAE / Chantiers Ecoles	ETAT	780 000 €			200 000 €	580 000 €	
SOUS TOTAL DES ACTIONS POUR FACILITER L'ACCES A LA FORMATION ET A L'EMPLOI						ETAT	CD	Stratégie Pauvreté Convention 2022	Stratégie Pauvrete Avenant 7	FSE
						27 000 000 €	60 695 596 €	1 810 000 €	1 080 000 €	9 191 630 €
TOTAL						99 777 226 €				

2- AMPLIFIER LE SOUTIEN A LA CREATION D'ACTIVITE

ALLER VERS LES PORTEURS DE PROJET POTENTIELS		OBJECTIF(S) CIBLE(S)	PARTENAIRES ASSOCIES	PILOTE	COUT DE L'ACTION	FINANCEURS	
						CD	Stratégie Pauvreté Convention 2022
FICHE ACTION 37	Créer un guide de l'insertion par la création d'entreprise	5 000 guides diffusés par an à compter de 2023	Etat, Région, Réseau points Chances	Département	5 000 €	5 000 €	
SIMPLIFIER LES DEMARCHES DES PORTEURS DE PROJETS		OBJECTIF(S) CIBLE(S)	PARTENAIRES ASSOCIES	PILOTE	COUT DE L'ACTION	FINANCEURS	
						CD	Stratégie Pauvreté Convention 2022
FICHE ACTION 38	Créer un passeport du créateur d'entreprise	Au moins 2 000 passeports délivrés chaque année à partir de 2023	Etat, Région et Réseau Points Chance	Département	5 000 €	5 000 €	
FICHE ACTION 39	Renforcer les aides départementales à la pré-création d'activité	200 aides Préface sur la période 2022-2024	Membres du Réseau Points Chances, Structures agréées par le Département	Département	200 000 €	200 000 €	
SOUTENIR LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES		OBJECTIF(S) CIBLE(S)	PARTENAIRES ASSOCIES	PILOTE	COUT DE L'ACTION	FINANCEURS	
						CD	Stratégie Pauvreté Convention 2022
FICHE ACTION 40	Renforcer les aides au développement d'activité des NSA et de ETI	500 ETI et NSA sur la période 2022-2024	Réseau points Chances, CAF	Département	4 000 000 €	4 000 000 €	
FICHE ACTION 41	Améliorer le suivi post création d'entreprise	70% de taux de survie des entreprises créées à 3 ans	Partenaires agréées pour le suivi post-création	Département	810 000 €	810 000 €	
FICHE ACTION 42	Accompagner l'insertion par la création d'activité des « gramoums »	100 entreprises créées sur la période	Réseau points Chances	Département	800 000 €	670 000 €	130 000 €
SOUS TOTAL DES ACTIONS POUR AMPLIFIER LE SOUTIEN A LA CREATION D'ACTIVITE						CD	Stratégie Pauvreté Convention 2022
						5 690 000 €	130 000 €
TOTAL						5 820 000 €	

3- SOUTENIR LA MOBILITE PROFESSIONNELLE

3- SOUTENIR LA MOBILITE PROFESSIONNELLE					FINANCEURS			
VALORISER LA MOBILITE EXTRA INSULAIRE	OBJECTIF(S) CIBLE(S)	PARTENAIRES ASSOCIES	PILOTE	COUT DE L'ACTION	ETAT	CD	Stratégie Pauvreté Convention 2022	FSE
FICHE ACTION 43	Encourager et accompagner la mobilité professionnelle	400 départs en mobilité accompagnés par le CNARM sur la période 2022-2024.	CNARM, Pôle Emploi, Caisse d'Allocations Familiales, Les Missions locales, Collèges et lycées professionnels, Entreprises	Département	2 600 000 €		1 487 200 €	1 112 800 €
FACILITER L'INTEGRATION SOCIALE SUR LES TERRITOIRES D'ACCUEIL					FINANCEURS			
OBJECTIF(S) CIBLE(S)	PARTENAIRES ASSOCIES	PILOTE	COUT DE L'ACTION	ETAT	CD	Stratégie Pauvreté Convention 2022	FSE	
FICHE ACTION 45	Renforcer la préparation à la mobilité	200 bénéficiaires du RSA préparés sur la période 2022-2024	Le CNARM et l'AREP, Pôle Emploi et les missions locales	Département	394 500 €		394 500 €	
VALORISER, ORGANISER ET DEVELOPPER L'OFFRE DE MOBILITE INTRA INSULAIRE					FINANCEURS			
OBJECTIF(S) CIBLE(S)	PARTENAIRES ASSOCIES	PILOTE	COUT DE L'ACTION	ETAT	CD	Stratégie Pauvreté Convention 2022	FSE	
FICHE ACTION 46	Développer le lien social sur le territoire d'accueil	100 bénéficiaires du RSA accompagnés sur la période 2022-2024	Le CNARM, les associations réunionnaises de métropole et les familles d'accueil	Département	85 200 €		85 200 €	
FICHE ACTION 48	Faciliter l'accès aux transports en commun	Conventionnement avec au moins 80 % des AOT	La Région, les EPCI et les CCAS	Département	200 000 €		200 000 €	
FICHE ACTION 49	Développer l'offre de mobilité solidaire	La création de la plateforme mobilité	Etat, Pôle emploi, CCAS, SIAE...	Département	300 000 €	150 000 €	150 000 €	
SOUS TOTAL DES ACTIONS POUR SOUTENIR LA MOBILITE PROFESSIONNELLE					ETAT	CD	Stratégie Pauvreté Convention 2022	FSE
					150 000 €	2 116 900 €	200 000 €	1 112 800 €
TOTAL					3 579 700 €			

VI. TABLEAU DETAILLE DES DISPOSITIFS D’EVALUATION DU PDI

DISPOSITIFS D’EVALUATION DU PDI							
AMPLIFIER LES MESURES D’EVALUATION DES POLITIQUES D’INSERTION	OBJECTIF(S) CIBLE(S)	PARTENAIRES ASSOCIES	PILOTE	COUT DE L’ACTION	FINANCEURS		
					DEETS	CD	Stratégie Pauvreté Convention 2022
FICHE ACTION 50	Développer les tableaux de bord de suivi des actions d’insertion	Livrable : réalisation des 3 TBX de suivi des actions alimentés et partagés, utiles au pilotage de la politique d’insertion	Tous les partenaires associés à la mise en œuvre du PDI particulièrement CAF, PE, ML, CCAS	Département	1 000 €	1 000 €	
FICHE ACTION 51	Recourir à une prestation d’évaluation	Production et diffusion d’un rapport d’évaluation annuel du PDI	Etat, Acteurs associatifs et institutionnels, Allocataires du RSA		150 000 €	75 000 €	75 000 €
SOUS TOTAL DES DISPOSITIFS D’EVALUATION DU PDI					DEETS	CD	Stratégie Pauvreté Convention 2022
						76 000 €	75 000 €
TOTAL					151 000 €		

VII. LES 11 FICHES ACTIONS DONT LES MOYENS DE MISE EN ŒUVRE RESTENT A DÉFINIR

Axe 1 « RENFORCER L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES ALLOCATAIRES DU RSA POUR GARANTIR UNE MEILLEURE PRISE EN CHARGE DES ALLOCATAIRES DU RSA »

1- Faciliter l'accès aux droits :

« Aller vers » les bénéficiaires du RSA :

- Fiche action 2 : Organiser des journées départementales de l'action sociale

2 - Mieux prendre en charge les problématiques spécifiques :

Renforcer la coordination de la prise en charge des situations complexes sur le plan de la santé et de l'accompagnement budgétaire :

- Fiche action 10 : Mobiliser la médecine de ville
- Fiche action 11 : Renforcer le partenariat avec les acteurs de santé

Renforcer les actions de lutte contre l'illettrisme :

- Fiche action 17 : Intégrer un module de lutte contre l'illettrisme, l'illectronisme et l'innumérisme dans tous les parcours d'insertion

3- Développer l'offre de logement et d'hébergement :

Faciliter l'accès aux logements disponibles

- Fiche action 21 : Développer une offre d'hébergement dans un modèle nouveau de foyers de travailleurs

Axe 2 « ACCOMPAGNER VERS L'ACTIVITE ET L'EMPLOI DURABLES »

1- Faciliter l'accès à la formation et à l'emploi

Rapprocher les bénéficiaires du RSA des métiers en tension

- Fiche action 29 : Développer la connaissance des métiers en tension
- Fiche action 30 : Orienter davantage les formations vers les métiers en tension
- Fiche action 31 : Former aux métiers de service à la personne

2- Amplifier le soutien à la création d'activité

Aller vers les porteurs de projet potentiels

- Fiche action 36 : Multiplier les journées d'information sur la création d'entreprise

3- Soutenir la mobilité professionnelle

Valoriser la mobilité extra insulaire

- Fiche action 44 : Constituer un vivier de candidat pour la mobilité

Faciliter l'intégration sociale sur les territoires d'accueil

- Fiche action 47 : Organiser les relais institutionnels



STRATÉGIE NATIONALE
DE PRÉVENTION ET DE LUTTE
CONTRE LA PAUVRETÉ
#FranceSolidaire



PACTE TERRITORIAL POUR L'INSERTION 2022-2024

Convention partenariale pour la mise en œuvre des actions du PDI 2022-2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L. 262-16 et L. 262-25 ;

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active ;

Vu le décret n° 2010-961 du 25 août 2010 relatif à l'extension du R 25 ans ;

Vu l'ordonnance n° 2010-686 du 24 juin 2010 portant extension et adaptation dans les départements d'outre-mer, à Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon de la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu la délibération l'Assemblée Plénière du Conseil départemental du 23 mars 2022 validant le Programme Départemental d'Insertion 2022-2024.

Il est convenu un Pacte Territorial pour l'Insertion

ENTRE

Le Conseil départemental, collectivité territoriale représentée par Monsieur Cyrille Melchior, Président du Conseil Départemental,

ET

L'Etat, représenté par Monsieur Jérôme FILIPPINI, Préfet de La Réunion,

Le Conseil régional de la Réunion, représenté par Madame Huguette BELLO, Présidente,

Le Pôle Emploi, représenté par Madame Angélique GOODALL, Directrice territoriale de La Réunion,

La Caisse d'Allocations Familiales de La Réunion, représentée par Monsieur Frédéric TURBLIN, Directeur,

L'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale, représentée par Monsieur Bruno DOMEN, Président,

L'Association Régionale des Missions Locales de La Réunion, représentée par Monsieur Jacques LOWINSKY, Président,

La Mission Locale Nord, représentée par Monsieur Jacques LOWINSKY, Président,

La Mission Locale Ouest, représentée par Monsieur Bruno DOMEN, Président,

La Mission Locale Sud, représentée par Monsieur Bernard VON PINE, Président,

La Mission Locale Est, représentée par Monsieur Jeannick ATCHAPA, Président,

La Communauté d'Agglomération Intercommunale du Nord (CINOR), représentée par Monsieur Maurice GIRONCEL, Président,

La Communauté d'Agglomération Territoire de la Côte Ouest (TCO), représentée par

Monsieur Emmanuel SERAPHIN, Président,

La Communauté d'Agglomération Communauté Intercommunale des Villes Solidaires (CIVIS), représentée par Monsieur M. Michel FONTAINE, Président,

La Communauté d'Agglomération du Sud (CASUD), représentée par Monsieur M. André THIEN-AH-KOON, Président,

La Communauté d'Agglomération CA Intercommunale Est (CIREST), représentée par Monsieur M. Patrice SELLY, Président,

L'Académie de La Réunion, représentée par Madame Chantal MANES-BONNISSEAU, Rectrice,

L'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCI) -La Réunion, représenté par Olivier HUGARD, Coordinateur régional

L'association Réunion Prospectives Compétences, représentée par Monsieur David RIVIERE, Directeur,

La Commune de Les Trois-Bassins, représentée par Monsieur Daniel PAUSE, Maire,

La Commune de Sainte Suzanne, représentée par Monsieur Maurice GIRONCEL, Maire,

La Commune de Bras Panon, représentée par Monsieur Jeannick ATCHAPA, Maire,

Les Eaux de la Possession, représentée par Monsieur Willy LATCHMAN, Directeur,

CISE Réunion, représentée par Monsieur Alexandre LE STER, Directeur,

La Créole, représentée par Monsieur Christian PAPOUSSAMY, Directeur,

Electricité de France Réunion, représentée par Monsieur Olivier MEYRUEIS, Directeur,

RUNEO, représentée par Monsieur Geoffroy MERCIER, Directeur,

Orange Réunion, représentée par Monsieur André MARTIN, Directeur,

SUDEO, représentée par Monsieur Serge DANIEL, Directeur,

Saur Derichebourg Aqua Océan Indien, représentée par Monsieur Alexandre LE STER, Président,

Institut Régional du Travail Social Réunion (IRTS), représenté par Madame Nathalie GAUTRON, Directrice Régionale,

PREAMBULE

Chef de file des politiques d'insertion, le Département de La Réunion a validé le 23 mars 2022 le Programme Départemental d'Insertion (PDI) élaboré avec les acteurs contribuant aux politiques d'insertion pour la période 2022-2024

Ce plan stratégique porte l'ambition de donner un nouveau souffle à la politique d'insertion dont la finalité est de répondre aux attentes et besoins d'accompagnement des bénéficiaires du RSA pour résoudre leurs difficultés sociales et leur permettre d'accéder à un emploi.

Pour la mise en œuvre du PDI et conformément à l'article L.263-2 du code de l'action sociale et des familles, le Département conclut par la présente convention, un Pacte Territorial d'Insertion avec les acteurs concernés.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La convention a pour objet d'acter les engagements des partenaires de l'insertion pour la mise en œuvre des mesures du PDI 2022-2024, elle concrétise leur volonté d'agir de manière coordonnée, en mutualisant leurs moyens dans un cadre d'objectifs partagés.

Les engagements des signataires sont prévisionnels, ils sont pris sous réserve des disponibilités des crédits et dans le respect du principe de l'annualité budgétaire. La présente convention, constitutive du Pacte Territorial pour l'Insertion, concerne 40 actions sur les 51 inscrites au titre du PDI. Les autres actions feront l'objet d'un avenant à la présente convention aux termes des travaux actuellement en cours.

En outre la pérennité des financements de l'Etat au titre de la stratégie de lutte contre la pauvreté conditionne le déploiement des actions concernées sur la durée du PDI et du PTI.

Dans le tableau financier joint en annexe 1 sont présentés par fiche action, la contribution des partenaires à la mise en œuvre des 40 actions.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Les engagements des signataires retracés dans l'annexe 1, ont trait au financement, au pilotage et à l'implication des signataires à la réalisation de 40 actions du PDI 2022-2024 dont les moyens de mise en œuvre ont été définis.

Les travaux et les discussions qui se poursuivent avec les acteurs de l'insertion pour définir leurs contributions à la réalisation des 11 actions restantes, font également l'objet d'engagements.

2.1 Les engagements relatifs aux 40 actions inscrites au PDI et dont les moyens de mise en œuvre ont été définis

2.1.1 Les engagements du Département

Le Département, au titre de ses compétences en matière de définition et de mise en œuvre des politiques d'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du RSA, s'engage à :

- piloter les actions :
 - 1 : « Organiser des forums territorialisés avec les partenaires »
 - 3 : « Déployer une offre d'insertion dans les caravanes d'accès aux droits »,
 - 4 : « Déployer la boîte à outil commune de l'insertion »,
 - 5 : « Déployer les CTIE »,
 - 6 : « Développer la contractualisation avec les bénéficiaires du RSA ».
 - 7 : « Animer des instances de concertation à l'échelle des territoires »,
 - 8 : « coordonner et mutualiser les moyens dans la proximité »,
 - 9 : « Développer l'accompagnement global »,
 - 12 : « Amplifier les actions d'éducation budgétaire »,
 - 13 : « Maintenir les aides financières à l'insertion (AFI) »,
 - 15 : « Financer le recours aux prestations de garde d'enfant »,
 - 19 : « Utiliser le levier de l'amélioration de l'habitat pour réhabiliter, étendre ou faciliter la décohabitation en faveur du logement des allocataires du RSA »,
 - 20 : « Développer l'intermédiation locative pour l'habitat temporaire »,
 - 22 : « Créer des packages « insertion logement » »,
 - 23 : « Maintenir le Fonds de solidarité pour le logement »,
 - 24 : « Encourager la reprise d'activité des bénéficiaires du RSA par le R+ »,
 - 26 : « Identifier et accompagner les entreprises exemplaires »,
 - 28 : « Renforcer la préparation des allocataires à l'emploi »,
 - 33 : « Renforcer les actions de professionnalisation et de formation des bénéficiaires des PEC et des CDDI »,
 - 34 : « Accompagner l'insertion dans le secteur de l'environnement »,
 - 37 : « Créer un guide de l'insertion par la création d'entreprise »,
 - 38 : « Créer un passeport du créateur d'entreprise »,
 - 39 : « Renforcer les aides départementales à la pré-création d'activité »,
 - 40 : « Renforcer les aides au développement d'activité des NSA et de ETI »,
 - 41 : « Améliorer le suivi post création d'entreprise »,
 - 42 : « Accompagner l'insertion par la création d'activité des « gramouns » »,
 - 43 : « Encourager et accompagner la mobilité professionnelle »,
 - 45 : « Renforcer la préparation à la mobilité »,
 - 46 : « Développer le lien social sur le territoire d'accueil »,
 - 48 : « Faciliter l'accès aux transports en commun »,
 - 49 : « Développer l'offre de mobilité solidaire »,
 - 50 : « Développer les tableaux de bord de suivi des actions d'insertion »,
 - 51 : « Commander une évaluation annuelle du PDI »,
- copiloter avec l'Etat l'action 6 : « Développer la contractualisation avec les bénéficiaires du RSA »,
- financer les actions,
 - 4 : « Déployer la boîte à outil commune de l'insertion »,
 - 5 : « Déployer les CTIE »,
 - 7 : « Animer des instances de concertation à l'échelle des territoires »,
 - 12 : « Amplifier les actions d'éducation budgétaire »,
 - 13 : « Maintenir les aides financières à l'insertion (AFI) »,
 - 18 : « Soutenir et accompagner les familles bénéficiaires du RSA dans leur rôle éducatif »,

- 19 : « Utiliser le levier de l'amélioration de l'habitat pour réhabiliter et étendre ou faciliter la décohabitation en faveur du logement des allocataires du RSA »,
 - 20 : « Développer l'intermédiation locative pour l'habitat temporaire »,
 - 22 : « Créer des packages « insertion logement » »,
 - 23 : « Maintenir le Fonds de solidarité pour le logement »,
 - 24 : « Encourager la reprise d'activité des bénéficiaires du RSA par le R+ »,
 - 27 : « Développer les PEC marchands (CUI-CIE) »,
 - 28 : « Renforcer la préparation des allocataires à l'emploi »,
 - 32 : « Développer l'insertion par l'activité au travers de la CAOM »,
 - 33 : « Renforcer les actions de professionnalisation et de formation des bénéficiaires des PEC et des CDDI »,
 - 34 : « Accompagner l'insertion dans le secteur de l'environnement »,
 - 37 : « Créer un guide de l'insertion par la création d'entreprise »,
 - 38 : « Créer un passeport du créateur d'entreprise »,
 - 39 : « Renforcer les aides départementales à la pré-création d'activité »,
 - 40 : « Renforcer les aides au développement d'activité des NSA et de ETI »,
 - 41 : « Améliorer le suivi post création d'entreprise »,
 - 42 : « Accompagner l'insertion par la création d'activité des « gramoums » »,
 - 43 : « Encourager et accompagner la mobilité professionnelle »,
 - 45 : « Renforcer la préparation à la mobilité »,
 - 46 : « Développer le lien social sur le territoire d'accueil »,
 - 49 : « Développer l'offre de mobilité solidaire »,
 - 50 : « Développer les tableaux de bord de suivi des actions d'insertion »,
 - 51 : « Commander une évaluation annuelle du PDI »,
- suivre et animer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de l'ensemble des actions du PDI/PTI 2022-2024 notamment au travers des comités de suivi, du comité de pilotage, de la capitalisation des indicateurs de suivi des actions du PDI et de l'évaluation annuelle du PDI.

2.1.2 Les engagements de l'Etat

L'Etat, au titre de ses compétences en matière d'emploi, de RSA et de développement des compétences notamment en termes d'animation du service public de l'emploi et dans le cadre de la convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM), de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE) et de la mobilisation du Fonds Social Européen (FSE classique ou REACT UE), s'engage à :

- piloter les actions :
 - 32 : « Développer l'insertion par l'activité au travers de la CAOM »,
 - 35 : « Accompagner le développement des entreprises d'insertion »,
- copiloter avec le Département l'action 6 : « Développer la contractualisation avec les bénéficiaires du RSA ».
- financer les actions :
 - 3 : « Déployer une offre d'insertion dans les caravanes d'accès aux droits »,
 - 4 : « Déployer la boîte à outil commune de l'insertion »,
 - 5 : « Déployer les CTIE »,
 - 8 : « coordonner et mutualiser les moyens dans la proximité »,
 - 12 : « Amplifier les actions d'éducation budgétaire »,

- 14 : « Développer les modes de garde d'enfant conventionnés »,
 - 15 : « Financer le recours aux prestations de garde d'enfant »,
 - 18 : « Soutenir et accompagner les familles bénéficiaires du RSA dans leur rôle éducatif »,
 - 20 : « Développer l'intermédiation locative pour l'habitat temporaire »
 - 22 : « Créer des packages « insertion logement » »,
 - 23 : « Maintenir le Fonds de solidarité pour le logement »,
 - 24 : « Encourager la reprise d'activité des bénéficiaires du RSA par le R+ »,
 - 25 : « Créer un observatoire des compétences de bénéficiaires du RSA »,
 - 26 : « Identifier et accompagner les entreprises exemplaires »,
 - 28 : « Renforcer la préparation des allocataires à l'emploi »,
 - 32 : « Développer l'insertion par l'activité au travers de la CAOM »,
 - 33 : « Renforcer les actions de professionnalisation et de formation des bénéficiaires des PEC et des CDDI »,
 - 35 : « Accompagner le développement des entreprises d'insertion »,
 - 42 : « Accompagner l'insertion par la création d'activité des « gramoums » »,
 - 43 : « Encourager et accompagner la mobilité professionnelle »,
 - 48 : « Faciliter l'accès aux transports en commun »,
 - 49 : « Développer l'offre de mobilité solidaire »,
 - 51 : « Commander une évaluation annuelle du PDI »,
- collaborer à la mise en œuvre des fiches actions pour lesquelles il est désigné parmi les « partenaires associés ».

2.1.3 Les engagements de Pôle Emploi

Le Pôle Emploi au titre de ses missions en matière d'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA et en sa qualité d'opérateur public chargé de l'orientation professionnelle des demandeurs d'emploi et de la mise en relation des demandeurs d'emploi avec les employeurs, s'engage à :

- piloter les actions :
 - 27 : « Développer les PEC marchands (CUI-CIE) »,
 - 9 : « Développer l'accompagnement global ».
- collaborer à la mise en œuvre et aux travaux des fiches actions pour lesquelles il est désigné parmi les « partenaires associés ».

2.1.4 Les engagements de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

La Caisse d'Allocations Familiales, au titre de ses compétences en matière d'accompagnement des bénéficiaires du RSA majoré et d'actions sociales familiales s'engage à :

- piloter en lien avec les services du Département l'action 14 : « Développer les modes de garde d'enfants conventionnés »,
- collaborer à la mise en œuvre des fiches actions pour lesquelles elle est désignée parmi les « partenaires associés ».

2.1.5 Les engagements de l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale (UDCCAS)

L'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale au titre de ses compétences en matière d'action sociale territoriale, s'engage à collaborer à la mise en œuvre des fiches actions pour lesquelles elle est désignée parmi les « partenaires associés ».

2.1.6 Les engagements de l'Association Régionale des Missions Locales (ARML)

L'Association Régionale des Missions Locales, au titre de sa fonction de représentation du réseau national des Missions Locales dans les instances nationales et auprès des responsables des politiques publiques de jeunesse, s'engage à accompagner et à assister les Missions Locales dans la mise en œuvre des actions du PDI pour lesquelles elles sont désignées parmi les « partenaires associés ».

2.1.7 Les engagements des Missions Locales

La Missions Locale Nord, la Mission Intercommunale Ouest – Mission Locale, la Mission Locale Sud et la Mission Locale Est, au titre de leurs missions en matière d'information, d'orientation et d'accompagnement vers l'emploi des jeunes de 16 à 25 ans bénéficiaires du RSA, s'engagent à collaborer à la mise en œuvre des fiches actions pour lesquelles elles sont désignées parmi les « partenaires associés ».

2.1.8 Les engagements des Communautés d'Agglomération

Les Communautés d'Agglomération signataires au titre de leurs compétences en matière d'organisation de la mobilité, s'engagent à piloter et contribuer à la mise en œuvre de la fiche action 48 « Faciliter l'accès aux transports en commun »

2.1.9 Les engagements de l'Académie de La Réunion

L'Académie de La Réunion, au titre de ses compétences en matière de formation de la personne et du citoyen, s'engage à :

- piloter, en lien avec les services du Département, l'action 18 : « *Soutenir et accompagner les familles bénéficiaires du RSA dans leur rôle éducatif* »,
- collaborer à la mise en œuvre des fiches actions pour lesquelles elle est désignée parmi les « partenaires associés ».

2.1.10 Les engagements de l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCI)

L'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme, au titre de ses compétence en matière de lutte contre l'illettrisme, s'engage à :

- piloter et collaborer avec les services du Département la mise en œuvre de l'action 16 : « *Intégrer un module de lutte contre l'illettrisme, l'illectronisme et l'innumérisme dans tous les parcours d'insertion* ».
- collaborer à la mise en œuvre de l'action 18 « *Soutenir et accompagner les familles bénéficiaires du RSA dans leur rôle éducatif* »

2.1.11 Les engagements de l'association Réunion Prospective Compétences (RPC)

L'association Réunion Prospective Compétences, au titre de ses compétences d'information sur l'offre de formation s'engage à :

- piloter, en lien avec les services du Département, l'action 25 : « *Créer un observatoire des compétences de bénéficiaires du RSA* »,
- collaborer à la mise en œuvre de l'action 29 : « *Développer la connaissance des métiers en tension* ».

2.1.12 Les engagements des Communes et des Centres communaux d'actions sociales (CCAS)

Les Communes et les CCAS signataires, au titre de leurs compétences en matière d'insertion sociale et professionnelle, s'engagent à collaborer sur leur territoire, en lien avec les services du Département à la mise en œuvre des actions suivantes relatives à l'accès aux droits :

- 1 : « *Organiser des forums territorialisés avec les partenaires* »
- 3 : « *Déployer une offre d'insertion dans les caravanes d'accès aux droits* »,
- 8 : « *Coordonner et mutualiser les moyens dans la proximité* ».

2.1.13 Les engagements des partenaires du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)

Les partenaires du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), s'engagent à contribuer au financement dudit fonds.

2.1.14 Les engagements de l'Institut Régional du Travail Social (IRTS)

L'IRTS s'engage à collaborer en lien avec les services du Département, à la mise en œuvre de l'action suivante relative à l'accès aux droits :

- 1 : « *Organiser des forums territorialisés avec les partenaires* »

2.2 Les engagements relatifs aux 11 actions et dont les moyens de mise en œuvre restent à définir

Outre les acteurs désignés ci-dessous, les partenaires visés aux articles précédents s'engagent collaborer à la mise en œuvre des 11 fiches actions mentionnées ci-dessous pour lesquelles ils sont désignés parmi les « partenaires associés ».

2.2.1 Les engagements du Département

Le Département, s'engage à :

- piloter les actions :
 - 2 : « *Organiser des journées départementales de l'action sociale* »,
 - 10 : « *Mobiliser la médecine de ville* »,
 - 11 : « *Renforcer le partenariat avec les acteurs de santé* »,
 - 31 : « *Former aux métiers de service à la personne* »,
 - 36 : « *Multiplier les journées d'information sur la création d'entreprise* »,
 - 47 : « *Organiser les relais institutionnels* »,

2.2.2 Les engagements de l'Etat

L'Etat, s'engage à :

- piloter l'action 21 : « *Développer une offre d'hébergement dans un modèle nouveau de foyers de travailleurs* »,
- collaborer à la mise en œuvre des fiches actions pour lesquelles il est désigné parmi les « partenaires associés ».

2.2.3 Les engagements de la Région Réunion

La Région Réunion, au titre de ses missions en matière de formation professionnelle, de développement économique et de transport, s'engage à :

- copiloter avec le Pôle Emploi, le déploiement de l'action 30 : « *Orienter davantage les formations vers les métiers en tension* »,
- collaborer à la mise en œuvre des fiches actions pour lesquelles elle est désignée parmi les « partenaires associés ».

2.2.4 Les engagements de Pôle Emploi

Le Pôle Emploi, s'engage à :

- copiloter avec Réunion Prospective Compétences l'action 29 : « *Développer la connaissance des métiers en tension* »,
- piloter l'actions 44 : « *Constituer un vivier de candidat pour la mobilité* ».

2.2.5 Les engagements de l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCI)

L'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme, s'engage à :

- piloter et collaborer à la mise en œuvre de l'action 17 : « *Intégrer un module de lutte contre l'illettrisme, l'illectronisme et l'innumérisme dans tous les parcours d'insertion* ».

2.2.6 Les engagements de l'Institut Régional du Travail Social (IRTS)

L'IRTS s'engage à collaborer en lien avec les services du Département, en lien avec les services du Département, à la mise en œuvre des actions suivantes relatives à l'accès aux droits et à la formation :

- 2 : « *Organiser des journées départementales de l'action sociale* »,
- 31 : « *Former aux métiers de service à la personne* ».

ARTICLE 3 – CLAUSE D'ÉVALUATION DU PDI 2022-2024

Pour mesurer l'atteinte des objectifs fixés par l'ensemble des acteurs de l'insertion, le PTI fera l'objet d'un suivi semestriel qui s'appuiera sur des indicateurs précis, ciblés et chiffrés définis au sein de chacune des fiches actions.

Ce suivi sera complété par une évaluation quantitative et qualitative en continu grâce au recours à un évaluateur externe qui accompagnera le Département et ses partenaires, tout au long de la mise en œuvre du PDI et du PTI.

Au-delà de la portée de chacune des actions, il s'agit de s'interroger sur l'efficacité et l'efficience de l'offre globale d'insertion (offre d'accompagnement et actions d'insertion) et sur leurs effets réels auprès du public concerné. A cet effet, les signataires du Pacte s'engagent comme partenaires à fournir les indicateurs relevant de leurs champs de compétences et permettant d'alimenter les tableaux de suivi des actions engagées.

Le PTI déploiera plusieurs chantiers et dispositifs concomitamment, pilotés par des acteurs multiples, aussi l'enjeu en matière de cohérence d'ensemble, de coordination et d'articulation des propositions est essentiel pour permettre d'apprécier la plus-value du pacte, l'utilité des actions et la performance de collaboration entre les parties prenantes.

Les conditions de réussite du PTI reposera in fine essentiellement sur un engagement actif et efficace de chaque signataire qui, dans une complémentarité des compétences, une mutualisation des moyens, une synergie d'ensemble, saura décliner collectivement sur le territoire des actions concrètes et impactantes au profit de chaque bénéficiaire du RSA.

ARTICLE 4 – CLAUSE DE REVOYURE DU PTI 2022-2024

Le PTI 2022-2024 fera l'objet d'ajustements notamment pour prendre en considération :

- les engagements à venir des partenaires pour la mise en œuvre des fiches actions du PDI pour lesquelles des travaux sont en cours,

- les modifications décidées par le COPIL du PDI suite à l'examen des données évaluatives ou suite aux propositions formulées par l'un de ses membres.

Ces ajustements feront l'objet d'avenants à la présente convention.

La présente convention est signée en trente et un exemplaires.

Fait à, le

Le Président du Conseil départemental
de La Réunion

Le Préfet de La Réunion

Monsieur Cyrille MELCHIOR

Monsieur Jérôme Filippini

La Présidente du Conseil Régional
de La Réunion

La Directrice Régionale du Pôle Emploi

Madame Huguette BELLO

Madame Angelique GOODALL

La Caisse d'Allocations Familiales de La
Réunion

L'Union Départementale des Centres
Communaux d'Action Sociale

Monsieur Frédéric TURBLIN

Monsieur Bruno DOMEN

L'Association Régionales des Missions Locales

La Mission Locale Nord

Monsieur Jacques LOWINSKY

Monsieur Jacques LOWINSKY

La Mission Intercommunale Ouest – Mission
Locale

La Mission Locale Sud

Monsieur Emmanuel SERAPHIN

Monsieur Bernard VON PINE

La Mission Locale Est

La Communauté d'Agglomération
Intercommunale du Nord de la Réunion
(CINOR)

Monsieur Jeannick ATCHAPA

Monsieur Maurice GIRONCEL

La Communauté d'Agglomération Territoire
de la Côte Ouest (TCO)

La Communauté d'Agglomération
Intercommunale des Villes Solidaires
(CIVIS)

Monsieur Emmanuel SERAPHIN

Monsieur Michel FONTAINE

La Communauté d'Agglomération du Sud
(CASUD),

La Communauté d'Agglomération
Intercommunale Est (CIREST),

Monsieur André THIEN-AH-KOON

Monsieur Patrice SELLY

L'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme
(ANLCI) -La Réunion,

L'Académie de La Réunion,

Monsieur Olivier HUGARD

Madame Chantal MANES-BONNISSEAU

L'association Réunion Prospectives
Compétences

La Commune de Sainte Suzanne,

Monsieur David RIVIERE

Monsieur Maurice GIRONCEL

La Commune de Trois Bassins,

La société

Monsieur Daniel PAUSE

Monsieur Willy LATCHMAN

La Commune de Bras Panon,

La Créole,

Monsieur Jeannick ATCHAPA

Monsieur Christian PAPOUSSAMY

CISE Réunion,

RUNEO,

Monsieur Alexandre LE STER

Monsieur Geoffroy MERCIER

Electricité de France Réunion,

SUDEAU,

Monsieur Olivier MEYRUEIS

Monsieur Serge DANIEL

Orange Réunion,

Institut Régional du Travail Social Réunion
(IRTS),

Monsieur André MARTIN

Madame Nathalie GAUTRON

La société Saur Derichebourg
Aqua Ocean Indien,

Monsieur Alexandre LE STER

Annexe 1 - Tableau financier du PTI 2022-2024

Annexe 2 - Fiches action du PDI 2022-2024 visées dans le tableau financier de l'annexe 1



DELIBERATION N°DCP2023_0405

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 21 juillet 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 6*

Présents :

BELLO HUGUETTE
 NATIVEL LORRAINE
 OMARJEE NORMANE
 NABENESA KARINE
 RAMAYE AMANDINE
 BOULEVART PATRICE
 HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

SITOUZE CÉLINE
 BAREIGTS ERICKA

Absents :

LEBRETON PATRICK
 TECHER JACQUES
 LOCAME VAISSETTE PATRICIA
 AHO-NIENNE SANDRINE
 VERGOZ MICHEL
 CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSDFP / N°114334

ADHÉSION À L'ADEC (ACTION DE DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI ET DES COMPÉTENCES) ET
 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION RÉUNION PROSPECTIVES COMPÉTENCES POUR
 LA CONSOLIDATION ET LE DÉVELOPPEMENT DE LA DÉMARCHE DANS LE CADRE DU PACTE



Séance du 21 juillet 2023
Délibération N°DCP2023_0405
Rapport /DHSDFP / N°114334

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**ADHÉSION À L'ADEC (ACTION DE DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI ET DES
COMPÉTENCES) ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION
RÉUNION PROSPECTIVES COMPÉTENCES POUR LA CONSOLIDATION ET LE
DÉVELOPPEMENT DE LA DÉMARCHE DANS LE CADRE DU PACTE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu la délibération N° DAP 2018_0026 en date du 22 juin 2018 portant validation du Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et de l'Orientations Professionnelles (CPRDFOP),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu le Pacte Réunionnais d'Investissement dans les Compétences 2019-2022 de la Région Réunion et le clausier entre l'État et la Région Réunion signé le 18 avril 2019, et l'avenant signé en mars 2022 ;

Vu la convention financière signée le 28 août 2019 avec l'État pour l'année 2019, l'avenant intervenu le 17 septembre 2020 prolongeant la mise en oeuvre de la convention financière jusqu'en 2022 et l'avenant n° 2 signé le 14 novembre 2022 ;

Vu le rapport n° DHSDFP / 114334 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 18 juillet 2023,

Considérant,

- la compétence de la collectivité régionale en matière de formation et d'orientations professionnelles,
- que les actions de l'association Réunion Prospective Compétences s'inscrivent dans les axes stratégiques du CPRDFOP et notamment ses axes n°2 « garantir un parcours sécurisé et de qualité à chaque Réunionnais » et n°3 « la formation, un levier de compétitivité économique régionale et territoriale »,
- les axes stratégiques du PACTE, et notamment ceux relatifs à l'innovation pédagogique,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide,

- de valider l'adhésion de la collectivité à l'ADEC (Action de Développement de l'Emploi et des Compétences) ;
- d'allouer à l'Association Réunion Prospective Compétences une subvention globale d'un montant maximal de **180 000 €** en 2023 pour la consolidation et le développement de l'ADEC au titre du PACTE ;
- d'engager la somme de **180 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A 112-0024 « Pacte - Subventions » votée au chapitre 932 du Budget de la Région ;
- de prélever les crédits afférents sur l'Article Fonctionnel 932-256 du Budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Madame Karine NABENESA (+ procuration de Madame Céline SITOUZE) et Madame Lorraine NATIVEL n'ont pas participé au vote de la décision.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2023_0406

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 21 juillet 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 6*

Présents :

BELLO HUGUETTE
 NATIVEL LORRAINE
 OMARJEE NORMANE
 NABENESA KARINE
 RAMAYE AMANDINE
 BOULEVART PATRICE
 HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

SITOUZE CÉLINE
 BAREIGTS ERICKA

Absents :

LEBRETON PATRICK
 TECHER JACQUES
 LOCAME VAISSETTE PATRICIA
 AHO-NIENNE SANDRINE
 VERGOZ MICHEL
 CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSDFP / N°114054
 PRFP 2023 - « ACCOMPAGNEMENT FORMATION RÉUSSITE RÉGION » AF2R :
 - RÉVISION DU CAHIER DES CHARGES (CDC)
 - POSSIBILITÉ D'INSTRUIRE DES DEMANDES RELEVANT DU CDC 2022 SELON LE NOUVEAU
 RÈGLEMENT D'INTERVENTION
 - FINANCEMENT DU PROGRAMME AF2R POUR 2023



Séance du 21 juillet 2023
Délibération N°DCP2023_0406
Rapport /DHSDFP / N°114054

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**PRFP 2023 - « ACCOMPAGNEMENT FORMATION RÉUSSITE RÉGION » AF2R :
- RÉVISION DU CAHIER DES CHARGES (CDC)
- POSSIBILITÉ D'INSTRUIRE DES DEMANDES RELEVANT DU CDC 2022 SELON LE
NOUVEAU RÈGLEMENT D'INTERVENTION
- FINANCEMENT DU PROGRAMME AF2R POUR 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment les dispositions de la 6^{ème} partie, en particulier les articles L 6341-1 à L 6354-3 et les dispositions du Code l'Éducation,

Vu la délibération N° DAP 2018_0026 en date du 22 juin 2018 portant validation du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles 2018-2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2018_0026 en date du 22 juin 2018 portant validation du Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et de l'Orientation Professionnelles 2018-2022,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 12 mai 2015 relative à l'avenant n°12 à la convention de gestion déléguée à l'ASP,

Vu la délibération N° DCP 2019_0073 en date du 16 avril 2019 validant le Pacte Réunionnais d'Investissement dans les Compétences 2019-2022,

Vu la délibération N° DCP 2019_0311 en date du 25 juin 2019 validant la convention financière du Plan Réunionnais d'Investissement dans les Compétences pour l'année 2019,

Vu la délibération N° DCP 2020_0310 en date du 18 août 2020 approuvant l'avenant à la convention financière 2019 pour la mise en oeuvre du Pacte,

Vu la délibération N° DCP 2023_0090 en date du 24 mars 2023 relative à l'avenant technique au dispositif d'aide individuelle à la formation professionnelle « Accompagnement Formation Réussite Région » AF2R,

Vu le clausier relatif au Pacte réunionnais d'investissement dans les compétences 2019-2022 de la Région Réunion, signé entre l'État et la Région Réunion le 18 avril 2019, et son avenant signé les 16 mars et 14 novembre 2022,

Vu la convention ASP/Région du 26/06/1995 et l'avenant n°12 en ce qui concerne le Chèque Formation Réussite ainsi que rémunération des stagiaires,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu le rapport n° DHSDFP / 114054 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 18 juillet 2023,

Considérant,

- les compétences de la Région en matière de formation professionnelle,
- la volonté de la Région Réunion d'accompagner l'augmentation des compétences du public demandeur d'emploi en vue de favoriser leur employabilité,
- que le dispositif Accompagnement Formation Réussite Région vise à répondre aux demandes individuelles de formation des demandeurs d'emploi en vue de permettre leur insertion professionnelle,
- que l'aide versée aux organismes de formation, par subrogation du bénéficiaire, permet de minorer la participation des personnes en recherche d'emploi,
- que les formations financées dans le cadre du dispositif Accompagnement Formation Réussite Région répondent aux objectifs du Pacte Réunionnais d'Investissement dans les Compétences (PRIC) et s'inscrivent principalement dans l'axe 2 : "garantir l'accès des publics fragiles aux parcours qualifiants par la consolidation des compétences clés : une exigence pour construire une société de compétences",

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de valider le dispositif Accompagnement Formation Réussite Région (AF2R) pour l'année 2023 conformément au règlement d'intervention annexé ;
- d'autoriser l'instruction des demandes déposées antérieurement à la date d'examen du présent rapport, selon le nouveau cadre d'intervention, sans tenir compte de la date de démarrage de la formation ;
- d'engager une enveloppe de **2 000 000 €** pour sa mise en œuvre selon la répartition suivante :
 - **1 125 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A112-0024 « Formation professionnelle Pacte Subventions » votée au chapitre 932 du Budget 2023 de la Région au titre des coûts pédagogiques,
 - **375 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A112-0001 « Formation Professionnelle » votée au chapitre 932 du Budget 2023 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 932-252 du budget de la Région ;
- d'affecter un montant estimatif de 375 000 € sur la ligne budgétaire 932-255 du Budget 2023 de la Région au titre de la rémunération des stagiaires PACTE, et de prélever les crédits afférents. Il est rappelé que ces crédits ont déjà fait l'objet d'un engagement par l'Assemblée Plénière du Conseil Régional du 15/12/2022 (rapport 113418) sur le programme « Rémunération des stagiaires » (A112-0026) ;
- de déléguer les crédits à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) pour gestion de la rémunération des stagiaires, dans le cadre de la convention signée le 26/06/1995 et de ses avenants relatifs à la rémunération des stagiaires de la Formation Professionnelle ;

- d'affecter un montant estimatif de 125 000 € sur l'Autorisation d'Engagement A112-0004 « Formation Professionnelle » votée au chapitre 932 du Budget 2023 de la Région, au titre de la rémunération des stagiaires ;
- de déléguer l'ensemble de ces crédits à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) dans le cadre de la prestation de gestion déléguée qui lui a été confiée conformément à l'avenant n°12 à la convention entre la Région et l'ASP ;
- de se féliciter des avancées sur la meilleure prise en charge individualisée du besoin de formation des demandeurs d'emploi. Elle attire toutefois l'attention des services sur la nécessité de prévoir une campagne de communication proportionnée à l'ambition portée à travers cette refonte ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



REGLEMENT D' INTERVENTION DU DISPOSITIF ACCOMPAGNEMENT FORMATION REUSSITE REGION (AF2R)

Aides individuelles régionales à la formation professionnelle

CONTEXTE ET OBJECTIFS

Les compétences de la Région se sont étendues et spécialisées, avec la réforme de 2014, notamment, la création d'un « service public régional de l'orientation tout au long de la vie professionnelle ». Dès lors, la Région est également « chargée de la politique régionale de formation professionnelle des jeunes et des adultes à la recherche d'un emploi ou d'une nouvelle orientation professionnelle ».

Une des réponses apportées par la nouvelle mandature à la Région Réunion depuis 2021, avait été de faire évoluer en 2022, le dispositif des aides individuelles régionales à la formation en un dispositif appelé « Accompagnement Formation Réussite Région » (AF2R). L'expérience acquise de la mise en œuvre de ce dispositif conduit la collectivité à renforcer son action auprès des réunionnais demandeurs d'emploi, en permettant la mobilisation de ce dispositif d'aides à un plus grand nombre de réunionnais, sur une plus grande diversité d'actions de formation, afin de :

- répondre rapidement et de manière plus souple, tout en restant dans l'exigence de qualité, à des demandes de formation professionnelle qui ne peuvent trouver de réponse dans l'offre collective ;
- répondre à des besoins en formation identifiés sur des métiers émergents ou rares ou encore des situations singulières ;
- financer des formations aux métiers de demain, en prenant en compte les différentes transitions en cours.

Pour le public concerné, la situation actuelle (faible niveau de qualification des demandeurs d'emploi et les besoins des employeurs) conduit la Collectivité à inscrire les demandeurs d'emploi, les décrocheurs scolaires néo-bacheliers et les seniors dans une logique de parcours de formation.

Cette aide individuelle qui vient compléter l'offre collective de la Région REUNION s'inscrit dans le cadre du Plan d'investissement des compétences (PIC) pour lequel la Région est actrice et doit participer à l'aboutissement d'un projet d'insertion professionnelle ou de création d'activité à court terme par :

- une actualisation ou une mise à niveau des compétences du demandeur,
- une réorientation ou une reconversion professionnelle.

Il s'agit d'un dispositif de formation professionnelle continue individualisée, prenant en compte les acquis du bénéficiaire et ses besoins de formation pouvant favoriser la prise, la reprise d'un emploi ou l'adaptation à un poste de travail. Il requiert une individualisation des contenus de formation et des apprentissages, ainsi qu'une personnalisation de la durée des parcours de formation.

Le bénéficiaire de l'**AF2R** dispose du statut de stagiaire de la formation professionnelle dès son entrée, et ce, tout au long de sa formation. A ce titre, il peut percevoir une rémunération de la part du Conseil Régional, en fonction de critères précis (*cf. page 5*).

I - L' OBJET DU REGLEMENT D' INTERVENTION

Envoyé en préfecture le 27/07/2023

Reçu en préfecture le 27/07/2023

Publié le 27/07/2023



L'objet du présent règlement est de présenter d'une part le dispositif l'**AF2R** et d'autre part, les modalités de son accompagnement financier et englobe quatre types d'aide :

ID : 974-239740012-20230721-DCP2023_0406-DE

- l'Accompagnement Formation dont les langues,
- l'Accompagnement VAE,
- l'Accompagnement Formation Mobilité vers la Métropole
- l'Accompagnement Formation Mobilité vers l'International

II - ELIGIBILITE DU PUBLIC

❖ 1 - Le public éligible

L'AF2R s'adresse au public :

- âgé de 16 ans minimum et résidant à La Réunion depuis plus de 12 mois, à la date d'entrée en formation ;
- en recherche d'emploi inscrit au pôle emploi ou à la Mission Locale, à Cap Emploi, à l'Apec ou autre structure d'accompagnement ayant un CEP/CIP.

❖ 2 - Le public non éligible au dispositif de l'AF2R :

Le public non éligible au dispositif de l'AF2R sont les suivants :

- Les actifs y compris les auto-entrepreneurs ;
- Les fonctionnaires de l'État et les fonctionnaires territoriaux inscrits au Pôle Emploi mais bénéficiant d'indemnités de leurs institutions respectives.

III - LA DÉFINITION, LES OBJECTIFS ET LE PÉRIMÈTRE D' INTERVENTION

Le dispositif AF2R comprend quatre types d'aide :

❖ 1 - L'Accompagnement Formation (Annexe A)

A – Les formations éligibles

- Les formations tous secteurs confondus inscrites au PRFP (quel que soient les modalités de formation) dont les sessions de formation financées sont complètes lors de la formulation de la demande (à fournir attestation absence de places dans les groupes existant) ou si l'attente d'entrée en formation est supérieure ou égale à 4 mois ;
- Les formations non inscrites au PRFP (quel que soient les modalités de formation) et répondant aux conditions suivantes :
 - Les formations devront être qualifiantes, certifiantes ou encore permettre l'acquisition de modules contributifs ou complémentaires d'une certification ou d'une expérience professionnelle. Il doit s'agir de modules manquant à un parcours devant permettre de combler l'écart entre les compétences du demandeur en recherche d'emploi et celles attendues pour occuper le poste souhaité ;
 - Les CAP et les BEP ;
 - Les formations supérieures de niveaux 4 à 7 qui s'inscrivent dans une démarche d'accès à l'emploi, c'est-à-dire si elles préparent à un métier et ont une visée professionnelle directe (BTS, DU, Licence professionnel, Master professionnel...) ;
 - Les formations préparant à un concours (à fournir impérativement une attestation d'inscription au concours à l'enquête à 4 mois) ou à l'entrée en formation dans le secteur sanitaire et social ;
 - Les formations des demandeurs ayant une promesse d'embauche : Un contrôle ultérieur pourra être effectué par les services de la Région ou par toute personne mandatée. Le cas échéant, un remboursement des sommes versées sera demandé au bénéficiaire ;
 - Les formations des demandeurs ayant un projet de création d'activité construit. A cet effet, des pièces justificatives telles que Activ' Créa, attestation de suivi au sein des structures de type Réunion Entreprendre, Boutique de gestion, Association Développement Rural Réunion (AD2R), Chambre de commerce, Chambre des métiers, ou l'inscription à un incubateur d'entreprise, couveuse, accélérateur ou pépinière, doivent être fournies ;
 - La formation relative au Titre professionnel d'Enseignement de la Conduite et de la Sécurité Routière (ECSR) ;
 - Des modules de formation manquants au parcours quel que soit le type de formation, dont les modules manquants à Certification ou VAE inférieurs ou égal à 12 mois ;
 - Tout type de permis nécessaire à l'exercice d'un métier spécifique (ex : FIMO, FCOS, ...) excepté le permis B, pour lequel il est nécessaire une promesse d'embauche.

L'Accompagnement Langue

L'apprentissage ou le renforcement de compétences en langue étrangère peut s'avérer nécessaire dans le cadre d'un parcours professionnel précis. Aussi, l'accompagnement Langue visant une validation et ou une certification peut être mobilisé. Est exclu le financement des séjours linguistiques.

B – Les formations inéligibles

L'Accompagnement Formation Réussite Région ne prend pas en charge :

- les formations déjà financées par la Région dans son offre collective (sauf situations très spécifiques : absence de places disponibles, sessions déjà commencées, temps d'attente supérieur ou égal à 4 mois pour intégrer une place disponible ou lieu de la réalisation de la formation situé à plus de 35 km du lieu de résidence) ;
- les formations diplômantes (au sens des diplômes délivrés par l'Éducation Nationale) et les formations universitaires, sauf les CAP et les BEP, ou en cas de création d'entreprise ou de promesse d'embauche (voir infra) ;
- toutes les formations supérieures à douze mois (de date à date, périodes d'interruption incluses), exceptées celles ayant une visée professionnelle directe (BTS, DU, Master professionnel...);
- les formations par apprentissage ;
- plusieurs formations regroupées au sein d'un cursus en faveur d'un même bénéficiaire sur une même année ;
- des formations pour lesquelles aucune insertion professionnelle n'est possible sur le marché identifié par les opérateurs du CEP/CIP, sauf en cas de création d'entreprise (Bilan Activ' Créa obligatoire) ou de promesse d'embauche ;
- tout financement de formation mobilité, sans avis des CEP/CIP de LADOM (projet de mobilité construit) ;
- les formations à distance différentes des FOAD.

❖ **2 – L'Accompagnement VAE**

L'Accompagnement VAE est éligible. Il consiste en la prise en charge de la phase d'accompagnement dans le cadre de Validation des Acquis de l'Expérience.

La démarche d'accompagnement à la VAE n'ouvre pas droit à la rémunération régionale.

❖ **3 – L'Accompagnement Formation Mobilité vers la métropole et l'International** *(Annexe 1)*

La mobilité des Réunionnais constitue un axe privilégié pour acquérir des compétences spécifiques et d'excellence.

La Région Réunion a décidé d'accompagner des personnes ayant un projet de formation professionnelle en mobilité vers la métropole et vers les pays étrangers au titre de la prise en charge du volet formation exclusivement pour les formations professionnalisantes spécifiques.

Les projets individuels de formations qui n'existent pas à La Réunion peuvent être pris en charge, par LADOM, au titre de l'**AF2R** Mobilité vers la Métropole ou l'International, dans le cadre de la convention mobilité entre la Région Réunion et LADOM.

Les dossiers de demande des personnes pouvant émerger à l'« **AF2R** Mobilité vers la Métropole » et à « l'**AF2R** vers l'International » feront l'objet d'un examen, d'une validation au cas par cas et d'une décision de la Région.

Ces projets devront :

- se dérouler à l'étranger et ne pas exister sur le territoire français (concernant l'international),
- être aboutis et validés par les CEP/CIP de LADOM,
- présenter un intérêt à la construction du parcours de l'apprenant (pédagogique, de notoriété, etc.).

Pour l'accompagnement sur le territoire national, les organismes de formations retenues par le bénéficiaire de l'aide doivent avoir obligatoirement la certification qualité « **QUALIOPI** » en cours de validité.

IV - L' ATTRIBUTION DES AIDES INDIVIDUELLES

Pour rappel, les bénéficiaires sont les personnes en recherche d'emploi.

L'**AF2R** n'est pas cumulable avec les autres dispositifs financiers proposés par la Région Réunion.

Durée : Une seule aide par année pourra être accordé au bénéficiaire.

Concernant les personnes en situation de handicap, la date de fin de formation pourra être reportée au-delà de cette durée, sur la base d'une attestation délivrée par l'organisme de formation, en concertation le cas échéant, avec son référent handicap, afin d'adapter et permettre la poursuite du parcours.

Il est précisé que le financement de plusieurs demandes individuelles pour une même session de formation est de 6 demandes maximum et sont limitées à 12 par année pour un même organisme de formation. En effet, l'**AF2R** est une aide individualisée et n'a pas pour vocation de financer des stages groupes.

Un ou plusieurs regroupement(s) d'accès individuels est (sont) accepté(s) pour un même organisme pour les formations débouchant directement sur un contrat de travail pour chaque demandeur (minimum 6 mois - à fournir promesse d'embauche), et/ou les formations favorisant le développement de compétences spécifiques sur le territoire, à condition que l'organisme identifié par les demandeurs soit le seul, à La Réunion, à dispenser de la formation concernée et que cet organisme soit reconnu au sein d'une fédération nationale (attestation à fournir).

L'aide individuelle à la formation peut être sollicitée sans mobiliser le Compte Professionnel de Formation (CPF) disponible et n'ai pas cumulable avec l'AIF du pôle emploi.

❖ 1 – Montant et modalités de versement




La participation de la Région au titre du dispositif l'**AF2R** se décline comme suit :

Types de formation	Nature de la prise en charge	Plafond
Accompagnement Formation dont Langue (AFL)	Coûts pédagogiques	Dans la limite de 7 500 euros par an et par formation Prise en charge de 100 % lorsque la formation concerne un métier en tension au sens des listes DEETS et Pole Emploi Réunion et toute autre liste ayant fait l'objet d'une étude (listes transmises par la Région Réunion)
AFL : Le demandeur prendra à sa charge les frais d'inscription liés à la formation (dans la limite de 200 €).		
Accompagnement VAE	Coût de l'accompagnement	Dans la limite de 2 600 euros par an
Accompagnement Formation Mobilité vers la Métropole et Accompagnement Mobilité à l'international, uniquement les formations non proposées par LADOM et ne rentrant pas dans le cadre du dispositif AFPR.	Coût de l'accompagnement	Dépenses liées à la formation conformément aux modalités d'attribution financières de LADOM.

L'aide est accordée sous forme de notification au bénéficiaire et, versée à l'organisme de formation par subrogation (cf. annexe C). Une seule aide par année pourra être accordé au bénéficiaire.

Le paiement des coûts relatifs à l'action de formation validée (ou d'accompagnement dans le cas d'une VAE) s'effectue de la manière suivante :

- sur demande de l'organisme de formation, le versement d'une avance de 60 % à la notification de l'attribution de l'aide et sur production de l'attestation de démarrage ;
- le solde représentant 40 % sera liquidé à la fin de la formation à l'organisme de formation sur présentation et transmission des pièces suivantes à l'ASP :

-  les feuilles d'émargement du stagiaire selon le format joint en annexe 3 ;
-  l'annexe 4 « bilan de formation » dûment complétée, datée et signée ;
-  une copie de l'attestation de suivi de la formation remise au stagiaire.

Dans le cas où :

- le stagiaire n'a suivi la formation que partiellement, elle ne sera financée qu'au prorata des heures réalisées, et sur présentation de l'annexe 3 ;
- un trop reçu a été versé est constaté au solde, la Région Réunion émettra un titre de recettes à l'organisme de formation.

❖ 2 – Droit à la rémunération

Pour sécuriser les parcours de formation, la Région Réunion apporte un soutien financier au travers du versement d'une rémunération et/ou de la

protection sociale pour les stagiaires de la formation professionnelle, au titre du Code du travail (6^{ème} partie, Livre III, Titre IV) et les dispositions prises par le Conseil Régional. La durée de la formation concernée ne doit pas être inférieure à 40 heures.

Les stages et immersions en entreprises ne sont pas financés en dehors d'un programme de formation.

Dans le cas de périodes de stages pratiques en entreprise obligatoires dans le programme de formation du demandeur, pour valider le diplôme, titre visé, ou la qualification, la rémunération du bénéficiaire de l'**AF2R** est maintenue.

V - LES MODALITES DE GESTION DU DISPOSITIF AF2R

Les droits et devoirs des parties contractantes sont complétés dans l'annexe 2 du présent règlement.

Les acteurs intervenant dans la mise en œuvre de l'**AF2R** peuvent être :

- le bénéficiaire,
- les services de la Région Réunion,
- les prescripteurs,
- l'organisme dispensant la formation ou l'accompagnement VAE,
- l'ASP.

❖ 1 - Règles générales relatives au règlement d'intervention

Toute demande concernant un **Accompagnement : Formation ou VAE** doit avoir fait l'objet d'une part d'un enregistrement, soit par un service de la Région, soit via le portail dématérialisé de l'**AF2R** et d'autre part d'une prescription par un opérateur du CEP ou CIP.

Le dossier de demande devra être complet dans un délai minimum de quatre semaines avant le démarrage de l'action de formation.

Tout dossier incomplet sera automatiquement rejeté au terme de l'année de sa création (31 décembre) sans avis au demandeur.

❖ 2 - Rôle général de chaque acteur

• Le bénéficiaire

Il doit :

- veiller à constituer son dossier complet (avec les annexes) et le transmettre à la Région (par voie dématérialisée s'il y a lieu) ;
- être assidu à la formation (en cas d'abandon, la Région est en droit de demander tout ou partie des coûts de formation) ;
- se conformer aux droits et obligations mentionnés dans la notification qui lui est transmise après validation de sa demande de l'**AF2R** ;
- saisir sous Formanoo sa situation, 4 mois après la fin de la formation en complétant une enquête de satisfaction et de situation.

• Les services de la région dédiés à la gestion du dispositif

Les services de la Région dédiés au dispositif sont chargés d'accueillir, de renseigner, d'orienter le public désireux de bénéficier de l'**AF2R** et d'aider le demandeur à constituer son dossier et en vérifie la complétude.

Ils suivent la procédure interne Région en vigueur, dans le cadre du dispositif, au moment de l'instruction du dossier pour validation ou invalidation de l'autorité régionale.

Dans le contexte d'une demande dématérialisée, ils sont chargés d'accompagner les demandeurs qui le souhaitent au dépôt de sa demande sur le portail actif.

• Les prescripteurs

La prescription de l'opérateur du CEP/CIP doit se formaliser par une note motivée. Le rôle du prescripteur est d'accompagner la démarche, de valider le projet professionnel ainsi que l'évaluation et la pertinence des besoins en formation de la personne. Tous les candidats potentiels au l'**AF2R** sont concernés. Cette note doit contenir un avis favorable au projet de formation du demandeur. Cette procédure, conduite par le prescripteur, donne lieu à l'établissement d'une prescription de formation laquelle s'intègre dans un parcours de formation.

Les opérateurs du CEP/CIP doivent délivrer l'évaluation-orientation au bénéficiaire, laquelle sera saisie sous Formanoo et transmise à la Région Réunion dans un délai de 10 jours maximum après que la demande soit formulée par la Région Réunion.

De plus, les opérateurs du CEP/CIP doivent aider le bénéficiaire à identifier les organismes de formation dispensant la formation sollicitée, afin d'obtenir des devis. Pour ce faire, ils peuvent également utiliser le portail Formanoo.VAE.

*La relation contractuelle entre le bénéficiaire, l'organisme de formation, l'ASP et la Région est régie par l'annexe 6. Elle présente les droits et obligations des acteurs contractants dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif l'**AF2R**. Elle est adossée à la notification transmise par l'ASP à l'organisme de formation lorsque ce dernier est retenu après acceptation d'un dossier de demande d'aide.*

❖ 3 - Le contrôle inopiné sur place (chez l'organisme de formation)

La Région Réunion se réserve le droit d'effectuer des contrôles inopinés en cours de formation au sein des centres de formation. De plus, la Région se réserve le droit de compléter le plan de contrôle sur place suite à des suspicions, à des plaintes de stagiaires ou pour toute autre raison. Les contrôles porteront sur la réalisation effective de la formation financée par la Région (présence du bénéficiaire, conformité des locaux, ...).

❖ 4 - Le suivi des bénéficiaires à 4 mois après la fin de la formation avec la mise en place et le traitement d'une enquête sur leur devenir

Le bénéficiaire de l'**AF2R** est soumis à une enquête à 4 mois à la fin de la formation ou de l'accompagnement VAE. Il doit, en ligne, sous Formanoo compléter cette enquête. 2 relances, générées automatiquement par Formanoo seront effectuées pour rappeler au stagiaire de renseigner l'enquête :

- une relance à 4 mois après la fin de la formation ou de l'accompagnement,
- une relance à 5 mois.

Si elle n'a été complétée après ces deux relances, l'organisme de formation doit contacter le stagiaire et effectuer l'enquête.

L'enquête doit être effectuée pour tout stagiaire ayant participé à la formation à hauteur minimale de 80 % du volume horaire total validé.

En étroite collaboration, Réunion Prospective Compétences (RPC) gestionnaire de l'outil Formanoo doit également traiter les enquêtes et fournir deux fois par an un compte rendu à la Région. Ce dernier doit être aussi bien qualitatif que quantitatif.

Il est à noter que pour toute sortie positive (emploi, formation...), le bénéficiaire devra fournir un justificatif.

❖ 5 - La production de données statistiques

RPC doit être capable de fournir à la Région, en tant que de besoin, toutes les données statistiques de suivi et d'évaluation du dispositif **AF2R** (nombre, secteur, micro région, typologie des formations financées...).

❖ 6 - Règles particulières relatives au règlement d'intervention

La Région se réserve le droit :

- d'intervenir sur des champs particuliers (profil public, typologie formation, quota par centre de formation et par session) ;
- de définir tout type de formation qu'elle jugerait opportun et de l'inclure dans le dispositif d'Accompagnement Formation Réussite Région. A ce titre, l'ensemble des partenaires sera tenu informé par écrit des formations qui seraient ainsi encouragées ;

Sur proposition d'un comité de suivi réuni au sein de la Direction de la Formation Professionnelle et sur décision écrite de la Région, communiquée à l'ASP, la collectivité peut demander la prise en charge d'une formation, d'une VAE ou autre en faveur d'un ou plusieurs bénéficiaires, à titre dérogatoire.

Ce comité de suivi est composé du directeur de la Direction de la Formation Professionnelle qui peut être représenté par toute personne désignée par lui, du responsable du dispositif et du responsable en ingénierie de formation.

Date d'effet du règlement et condition d'applicabilité

Le présent règlement du dispositif d'aides individuelles régionales à la formation professionnelle modifié est applicable pour les dossiers de demande déposés complets à la Région, conformément aux modalités indiquées ci-dessus, à partir de son adoption par la Commission Permanente.

Les aides individuelles seront allouées dans la limite de l'enveloppe budgétaire dédiée.

Pièces constitutives pour tout dossier de demande d'AF2R, pour les 4

- Une lettre de motivation (à l'attention de la Présidente de Région) argumentée et rédigée par le candidat et faisant état de son projet
- Un curriculum vitae du demandeur
- Copie de la pièce d'identité valide du demandeur et de livret de famille (le cas échéant)
- Autorisation parentale pour entrer en formation (si mineur)
- La prescription d'un opérateur du CEP/CIP pour les demandes concernées accompagnée d'une note motivée pour le parcours
- Le RIB de l'organisme de formation pour paiement par subrogation
- Justificatif d'adresse du demandeur (EDF, France Télécom, Bail, quittance de loyer...) datant de moins de 6 mois
- Justificatifs de revenus du bénéficiaire :
 - ✓ notification indemnisation de l'allocation chômage
 - ✓ Notification de refus de financement des organismes de droit commun (Pôle Emploi, Conseil Général, AGEFIPH ..)
 - ✓ avis d'imposition de l'année N-1 ou N-2 en fonction de la date de demande
 - ✓ autres revenus éventuels
- Devis de deux organismes différents pour la même formation envisagée où doivent figurer la date de début et fin, le coût horaire, le nombre d'heures requis et le montant global sollicité
- Le récépissé de déclaration du prestataire de formation ainsi que les justificatifs adéquats selon le type de formation dispensée (ex : agrément dans le cas de dispense de titre professionnel ...)
- Un plan de formation qui doit préciser les éléments suivants de façon personnalisée :
 - ✓ le centre de formation et ses coordonnées physiques et administratives
 - ✓ l'intitulé précis de la formation
 - ✓ les objectifs de la formation
 - ✓ les pré requis indispensables
 - ✓ le nombre d'heures requis

Pièces complémentaires pour une demande de l'AF2R Formation dont les langues

- Attestation de cofinancement éventuelle des organismes de droit commun
- Attestation (Annexe B) à remplir par le futur employeur dans le cas de dossier avec promesse d'embauche
- Toute autre pièce devant constituer le dossier selon les cas :
 - ✓ pour la création d'entreprise : un projet de création d'entreprise abouti (joindre justificatif de accompagnateur ex Activ'Créa)
 - ✓ dans le cadre d'une demande avec promesse d'embauche : une promesse d'embauche « avérée ». **L'opérateur du CEP/CIP devra obligatoirement alerter le demandeur sur la nécessité d'une promesse d'embauche « avérée », et non pas d'un document de complaisance. Un contrôle ultérieur pourra être effectué par la Région ou par toute personne mandatée. Le cas échéant, un remboursement des sommes versées sera demandé au bénéficiaire.**
 - ✓ les formations diplômantes ou universitaires ne seront validées qu'à la condition expresse d'une embauche ou d'une création d'entreprise en lien avec la formation souhaitée (joindre la promesse d'embauche, parcours NACRE ou le bilan d'Activ'Créa).
- Attestation (Annexe C) concernant le choix de l'organisme signé par le demandeur.

Pièces constitutives complémentaires pour une demande « d'Accompagnement VAE »

- Les justificatifs d'indemnisation
- Les notifications de refus de financement des organismes de droit commun
- Une copie de la notification de recevabilité de la demande de VAE

La Région se réserve le droit de réclamer toutes autres pièces nécessaires à l'analyse de la demande quel que soit l'accompagnement.

ANNEXES

- ANNEXE A : Note explicative sur la typologie des formations
- ANNEXE B : Attestation à compléter par le futur employeur
- ANNEXE C : Attestation à compléter par le demandeur
- ANNEXE 1 : Liste de pièces constitutives du dossier de demande « l'AF2R Mobilité vers la Métropole » et « l'AF2R Mobilité vers l'International »
- ANNEXE 2 : Relation contractuelle Bénéficiaire – Région – ASP – Organisme de formation
- ANNEXE 3 : Modèle type feuille d'émargement
- ANNEXE 4 : Bilan de formation

NOTE EXPLICATIVE SUR LA TYPOLOGIE DES FORMATIONS

DEFINITION

- **Formation « Diplômante »**

Les formations « Diplômantes » au sens de la définition retenue par la Région Réunion, englobent l'ensemble des diplômes délivrés par l'Éducation Nationale, par l'Université, par le Ministère de l'Agriculture, ou encore par le Ministère de la Jeunesse et des Sports qui sont supérieures au niveau 4.

- **Formation « Certifiante »**

Les formations « Certifiantes » au sens de la définition retenue par la Région Réunion, se rapportent à l'ensemble des formations qui permettent d'acquérir des aptitudes professionnelles afin d'intégrer un métier ou un poste de travail. Ces formations doivent être reconnues par la délivrance d'un certificat (Titre professionnel, certification de branche, Certificat de Qualification Professionnel (CQP) ...).

- **Formation « Non Qualifiante » hormis concours, formation d'adaptation, de spécialisation ou de perfectionnement**

Les formations « Non Qualifiantes » regroupent toutes les formations donnant lieu à une attestation.

- **Mention complémentaire ou certification complémentaire**

Les Mentions complémentaires ou les certifications complémentaires sont des modules qui viennent « compléter » les formations diplômantes et certifiantes.

ANNEXE B

Pour les formations inéligibles à l'AF2R

ATTESTATION

(à remplir uniquement dans le cas d'un dossier avec promesse d'embauche par l'entreprise)

Je soussigné(e), _____
responsable de la société _____
atteste que je m'engage à recruter _____
sous réserve d'obtention de (à mettre titre du diplôme, titre professionnel, certification, ou ...) _____

dont la formation est financée par la Région Réunion dans le cadre de l'Accompagnement Formation Réussite Région.

- Définition du poste :
- Date d'entrée en fonction prévue :
- Rémunération :
- Lieu de travail :

Aussi, je m'engage à rembourser à la collectivité les sommes déboursées au bénéfice du demandeur pour la formation citée ci-dessus au titre de la formation dans le cas où la promesse d'embauche n'est pas avérée.

Fait à

Le

Signature + Cachet de l'organisme

ANNEXE C

ATTESTATION

Je soussigné(e),

atteste que dans le cadre de la demande de l'**AF2R** que je formule à la Région, et sous réserve de validation de mon dossier après instruction :

- je m'engage à accepter de suivre la formation sollicitée chez l'organisme de formation retenu. Dans le cas d'un refus de ma part, le bénéfice de cet accompagnement sera automatiquement annulé.
- Je m'engage à ne solliciter aucun autre financement (y compris le CPF) dans le cas où le montant de l'aide individuelle régionale à la formation accordée par La Région Réunion couvre totalement les frais le montant des frais pédagogiques de la formation visée,
- Dans le cas où l'AF2R ne couvre pas totalement les frais pédagogiques de la formation, je m'engage à transmettre un plan de financement et de le respecter afin d'éviter tout surfinancement de la formation.
- J'autorise l'organisme de formation ,
à percevoir directement l'aide individuelle régionale à la formation.

Fait à

Le

Signature

ANNEXE 1

Pièces constitutives du dossier de demande De l'AF2R Mobilité vers la Métropole ou l'International

Ne sont pas éligibles les stagiaires de la formation sanitaires et sociales, et autres stagiaires des dispositifs de formations professionnelles rémunérés (ex : formations LADOM, CNARM...)

Pour les demandes en mobilité joindre une attestation de LADOM, validant la non prise en charge de la formation. Pour ce faire, se rapprocher de LADOM.

La Région se réserve le droit de réclamer toutes autres pièces nécessaires à l'analyse de la demande.

A joindre le RIB du demandeur

ANNEXE 2

Clauses adossées à la notification adressée au bénéficiaire et à l'organisme de formation par l'ASP relatives à la Relation Contractuelle Bénéficiaire – Région – ASP – Organisme de formation

Le bénéficiaire

Article 1 :

Le bénéficiaire de l'AF2R est soumis à un certain nombre de droits et d'obligations.

Pour rappel, la formation ou l'accompagnement VAE financés par le dispositif régional l'**AF2R** s'inscrit dans le cadre du projet personnel et professionnel du bénéficiaire. A ce titre, la prestation a pour but de lui apporter, soit de nouvelles compétences, soit de les compléter afin d'assurer son parcours d'insertion.

Article 2 :

Le bénéficiaire atteste sur l'honneur que l'ensemble des informations fournies lors de la constitution de son dossier de demande d'**AF2R** fait preuve de sincérité et n'est pas erroné. Toute information donnée et ne correspondant pas à la réalité soumet le bénéficiaire à rembourser en totalité les sommes indûment octroyées.

Article 3 :

La formation se déroule à l'adresse et aux dates précisées sur le devis validé, à hauteur des heures totales mentionnées. En cas d'empêchement du stagiaire, ce dernier se doit d'en informer l'organisme de formation d'une part et l'ASP, gestionnaire de ce dispositif pour la Région d'autre part.

Article 4 :

Le stagiaire a l'obligation de suivre en totalité la formation prescrite. Il s'engage à être assidu à la formation. Toute absence devra être justifiée.

Article 5 :

En tant que stagiaire de la Formation Professionnelle, le stagiaire bénéficie de la protection sociale et peut prétendre à une rémunération de la Région. du livre IX du code du travail au titre du Code du travail (6ème partie, Livre III, Titre IV) et les dispositions prises par le Conseil Régional.

Ce soutien financier s'effectue sous réserve d'agrément régional de la formation considérée à la rémunération du stagiaire. La gestion de la rémunération peut être confiée à l'ASP.

Article 6 :

En cas d'incidents entre l'organisme de formation et le stagiaire, il appartient au premier d'organiser une rencontre à laquelle peut participer, à la demande d'une des parties, un représentant de l'opérateur du CEP. Une exclusion temporaire ou définitive ne peut être prononcée par l'organisme à l'encontre du stagiaire. Dans ce cas, l'organisme doit en informer l'ASP en motivant la décision.

Article 7 :

Au terme de la formation, le bénéficiaire reçoit de l'organisme de formation, une attestation de suivi précisant l'intitulé, les objectifs, ainsi que la durée de la formation dispensée.

Un bilan de formation doit également être effectué.

Article 8 :

La Région Réunion intervient dans le financement de la formation ou de l'accompagnement VAE dans le cadre de l'**AF2R** à hauteur des plafonds énoncés dans l'article IV « les modalités d'intervention financière ».

Aussi, le reliquat dépassant le montant de l'intervention de la Région reste totalement à la charge du bénéficiaire. Ce dernier doit en assurer la charge et ne peut en aucun cas se retourner vers la Région. Il peut également faire intervenir d'autres institutions. Dans ce cas, il lui incombe à lui seul de mobiliser ces éventuels cofinancements.

Article 9 :

Les heures réalisées et justifiées (au sens de la présence physique du stagiaire) sont les seules heures qui feront l'objet d'un financement au titre de l'AF2R.

Article 10 :

Le bénéficiaire est en droit d'avoir une formation de qualité, conforme à la présentation qui est faite au travers du plan de formation validé.

Cette formation doit lui permettre d'accentuer ses compétences au sein de son parcours d'insertion.

Si toutefois, celui-ci constate de graves manquements, il doit en faire part à l'organisme, et alerter par écrit les services de la Région Réunion (DFPA).

Article 11 :

Dans le cas d'abandon de la formation, sans justifications avérées, la Région Réunion se réserve le droit de demander au bénéficiaire le remboursement du montant total financé.

Article 12 :

Le bénéficiaire doit se conformer aux règles et directives interne de l'organisme de formation. Il doit observer un devoir de diligence à l'égard de l'organisme en respectant notamment le règlement intérieur défini par celui-ci.

Article 13 :

Le bénéficiaire s'engage à compléter une enquête 4 mois après la fin de sa formation ou de son accompagnement VAE. Il s'agit là d'une obligation. Il doit saisir le formulaire sous le portail Formanoo.

En cas de non complétude de cette enquête, le stagiaire sera relancé et sera contacté par l'ASP pour obtenir les informations.

L'ASP

Par rapport à 2022, les droits et obligations de l'ASP restent inchangés. Un avenant à la convention de 2005 sera rédigée en fonction de l'évolution des modalités de gestion.

L'organisme de formation

Article 14 :

L'organisme de formation retenu par le bénéficiaire dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif l'**AF2R** doit exécuter la prestation pour laquelle il a été sélectionné conformément au devis et au plan de formation qu'il a fourni, et qui a fait l'objet d'une validation par l'ASP en faveur du bénéficiaire pour lequel la demande de l'**AF2R** a été formulée.

Article 15 :

L'organisme s'engage, à compter de la réception de la notification, à :

- dispenser la formation conformément au plan de formation validé en terme de volume horaire et de contenu ;
- respecter les dates de début et de fin notifiées. En cas de modification de dates, l'organisme doit en informer le stagiaire, ainsi que l'ASP par écrit en argumentant la demande et, en proposant de nouvelles dates. Le report de formation doit se faire sur l'année en cours (sauf en cas de demande exceptionnelle et particulière).

Article 16 :

L'organisme s'engage à :

- prendre en charge le demandeur d'emploi proposé. L'organisme doit prendre toutes dispositions nécessaires pour que les objectifs de la formation définis au plan de formation soient atteints ;
- mettre à disposition du stagiaire l'ensemble du matériel / équipement nécessaires à la formation ;
- accueillir le stagiaire dans de bonnes conditions (locaux, salle détente, ...);
- assurer la formation conformément au devis proposé (contenu, volume horaire, ...). La durée totale de la formation précisée dans le devis validé ne peut être augmentée ;
- fournir au stagiaire une attestation de suivi de formation à la fin du stage, ainsi qu'un bilan de formation (cf format minimal Annexe4).

Article 17 :

En cas d'incidents entre l'organisme et le stagiaire, il appartient au premier d'organiser une rencontre à laquelle peut participer, à la demande d'une des parties, un représentant du CEP. Une exclusion temporaire ou définitive ne peut être prononcée par l'organisme à l'encontre d'un stagiaire. Dans ce cas, l'organisme doit en informer l'ASP en motivant la décision.

Article 18 :

Le prestataire atteste sur l'honneur qu'il a satisfait pour la totalité à l'ensemble des obligations de déclaration et de paiement en matière d'impôts et de cotisations sociales, que le travail qui sera réalisé dans le cadre de l'**AF2R** sera effectué avec des salariés régulièrement employés conformément au Code du Travail.

Article 19 :

Les heures réalisées (*annexe 3*) et justifiées (au sens de la présence physique du stagiaire) sont les seules heures qui feront l'objet d'un financement au titre de l'AF2R. Aucune absence du stagiaire n'est justifiée et ne peut être financée.

Article 20 :

L'organisme est tenu de souscrire une assurance couvrant les dommages causés du fait du stagiaire et les dommages causés au stagiaire sous sa responsabilité au cours des prestations dont il a la charge.

Article 21 :

L'organisme ne communiquera à un tiers autre que le CEP, CIP, l'ASP, la Région et RPC les données enregistrées sous Formanoo. De plus, aucun document ni renseignement concernant les participants ne devront être diffusés. L'organisme de formation ne recueillera pas d'informations nominatives concernant les bénéficiaires, autres que celles nécessaires à la réalisation de la prestation. Il n'utilisera et ne conservera que celles qui lui sont autorisées.

Article 22 :

Dans le cas où la formation souhaitée est supérieure à l'aide régionale accordée (voir les plafonds d'intervention) ; le bénéficiaire indemnisé ou non, s'engage impérativement à financer la différence en cas de non cofinancement par d'autre institution. Aussi, tout engagement financier non respecté de la part du bénéficiaire, les services de la Région Réunion ne pourront être tenus d'une quelconque responsabilité.

Article 23 :

Dans le cas d'abandon de la formation, sans justifications avérés, la Région Réunion se réserve le droit de demander au bénéficiaire le remboursement du montant total financé.

Article 24 :

L'organisme est informé que La Région Réunion intervient dans le financement de la formation ou de l'accompagnement VAE dans le cadre de l'**AF2R**, à hauteur des plafonds énoncés dans l'article IV « les modalités d'intervention financière ». Aussi, le reliquat dépassant le montant de l'intervention de la Région reste totalement à la charge du bénéficiaire. Ce dernier doit en assurer la charge et ne peut en aucun cas se retourner vers la Région. Il peut également faire intervenir d'autres institutions. Dans ce cas, il lui incombe à lui seul de mobiliser ces éventuels cofinancement. Par conséquent le non-paiement de cette éventuelle partie par le stagiaire ou par une autre institution ne peut être imputable à la Région. L'organisme de formation devra alors se rapprocher de ces tiers.

Article 25 :

L'organisme s'engage à fournir à l'ASP l'ensemble des pièces demandées dans le cadre de l'**AF2R**.

Article 26 :

L'organisme de formation s'engage à exécuter le plan de formation proposé initialement. En cas de sous-traitance, celle-ci doit être signalée dès le montage du devis. Dans tous les cas, l'organisme demeure seul responsable vis à vis du bénéficiaire et de l'ASP de l'exécution de la formation.

Article 27 :

L'organisme de formation retenu doit être à jour de l'ensemble de ses cotisations fiscales, sociales et professionnelles.

Article 28 :

Le paiement de la prestation intervient en une seule fois, après certification du service fait.
Le paiement est effectué à hauteur des heures réalisées.
Dans le cas où la non-réalisation des heures prévues n'est pas imputable à l'organisme (reprise d'emploi, maladie...), la décision de payer la totalité des heures prévues relève de la seule décision de la Région.
Dans les autres cas de non-réalisation, le paiement s'effectue au prorata des heures réalisées et justifiées.
Le paiement des sommes dues s'effectue selon les règles de la comptabilité publique sur production d'un formulaire de demande de paiement fourni par l'ASP et sur présentation des documents justificatifs (copies des feuilles d'émargement).
L'organisme y joindra un relevé d'identité bancaire ou postal.
L'organisme est tenu d'adresser à l'ASP le dossier de demande de paiement dans un délai maximal de 2 mois après la fin de la formation.
Au-delà de ce délai, l'accompagnement sera automatiquement annulé.

Article 29 :

Au cas où l'organisme ne remplirait pas ses obligations, la Région se réserve la faculté d'annuler le financement de l'**AF2R**, après un préavis de huit jours, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception. En ce cas, l'organisme ne peut prétendre au paiement des prestations non conformes aux dispositions initiales. La liquidation des paiements se fera uniquement au prorata des prestations réalisées, justifiées et conformes aux dispositions initiales.

Article 30 :

L'organisme de formation se soumet à tout contrôle sur pièces et sur place. Le contrôle technique, pédagogique et physique sur pièces et sur place sera exercé par les services de la Région ou par tout autre autorité qui aura été habilitée à cet effet par la Présidente du Conseil Régional, en l'espèce l'ASP.

En particulier, la Région se réserve le droit d'effectuer à tout moment (lors des phases d'ouverture et de clôture, en cours de session) une visite sur le terrain (en centre ...) notamment par des contrôles inopinés, afin d'apprécier le bon déroulement de la formation.

Le bénéficiaire s'engage à fournir toutes les données détaillées demandées par la Région, ou tout autre organisme externe mandaté par la Région, aux fins de s'assurer de la bonne exécution de l'opération.

Il tient à la disposition de la Région l'ensemble des documents originaux (feuilles d'emargement, dossier du stagiaire...) pendant une période de 10 ans à compter de la date de début de la formation.

Durant cette période, il se soumet à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et sur place effectué par la Région ou toute autre instance nationale habilitée. Dans l'hypothèse où ces contrôles à l'issue de la phase contradictoire aboutiraient à des corrections financières, les sommes correspondantes feraient l'objet d'un ordre de reversement émis par l'ASP sur demande de la Région.

Sur simple demande, l'organisme de formation devra produire tout document et pièce établissant la réalité, la régularité de l'opération.

Le montant de la subvention octroyée peut être corrigé à l'issue de l'examen de ces pièces et amener la Région à solliciter le reversement par le bénéficiaire des sommes indûment perçues, notamment s'il est établi que celui-ci a omis de présenter tout ou partie des pièces justificatives initialement demandées, au moment de la détermination du montant.

Dans le cas où la sincérité des justificatifs pourrait être mise en cause, les sommes indûment versées feront l'objet d'un remboursement à l'ASP sur demande de la Région Réunion.

En cas de mise en redressement judiciaire intervenant avant la transmission de la demande de paiement, le bénéficiaire s'engage à informer sans délai la Région sur :

- l'état de la procédure de redressement en cours,
- les possibilités d'exécuter ou non comme prévu le programme dans les délais convenus,
- les coordonnées du représentant des créanciers.

Fait à, le

Signature des parties contractantes + Cachet des structures

ANNEXE 3

Modèle type feuille d'émargement

Dispositif ACCOMPAGNEMENT FORMATION RÉUSSITE RÉGION (AF2R) Organisme de Formation °..... Mois de :

NOM/Prénom :

Date d'entrée : Date de sortie : Durée parcours.....

SEMAINE	LUNDI		MARDI		MERCREDI		JEUDI		VENDREDI	
	MATIN	APRES-MIDI	MATIN	APRES-MIDI	MATIN	APRES-MIDI	MATIN	APRES-MIDI	MATIN	APRES-MIDI
du au	Module :	Module :	Module :	Module :	Module :	Module :	Module :	Module :	Module :	Module :
	Nb heures :	Nb heures :	Nb heures :	Nb heures :	Nb heures :	Nb heures :	Nb heures :	Nb heures :	Nb heures :	Nb heures :
Stagiaire										
Formateur										
du au	Module :	Module :	Module :	Module :	Module :	Module :	Module :	Module :	Module :	Module :
	Nb heures :	Nb heures :	Nb heures :	Nb heures :	Nb heures :	Nb heures :	Nb heures :	Nb heures :	Nb heures :	Nb heures :
Stagiaire										
Formateur										
du au	Module :	Module :	Module :	Module :	Module :	Module :	Module :	Module :	Module :	Module :
	Nb heures :	Nb heures :	Nb heures :	Nb heures :	Nb heures :	Nb heures :	Nb heures :	Nb heures :	Nb heures :	Nb heures :
Stagiaire										
Formateur										
du au	Module :	Module :	Module :	Module :	Module :	Module :	Module :	Module :	Module :	Module :
	Nb heures :	Nb heures :	Nb heures :	Nb heures :	Nb heures :	Nb heures :	Nb heures :	Nb heures :	Nb heures :	Nb heures :
Stagiaire										
Formateur										
du au	Module :	Module :	Module :	Module :	Module :	Module :	Module :	Module :	Module :	Module :
	Nb heures :	Nb heures :	Nb heures :	Nb heures :	Nb heures :	Nb heures :	Nb heures :	Nb heures :	Nb heures :	Nb heures :
Stagiaire										
Formateur										

ANNEXE 4

BILAN DE FORMATION

ORGANISME DE FORMATION	
NOM :	Représenté par (Nom et prénom du responsable) :
Adresse :	
Téléphone : Bureau :	Portable :
Numéro de SIRET :	
Intitulé de la formation suivie :	
BENEFICIAIRE (STAGIAIRE)	
NOM :	Identifiant GIDE :
Prénom :	
Adresse :	
Date de naissance :	Tél :
Sexe : M <input type="checkbox"/>	F <input type="checkbox"/>
DESCRIPTION DE LA FORMATION	
Lieu :	du :
au :	
Nom du responsable de formation :	
Qualification :	
Nombre d'heures :	
Coût de la formation :	
Taux horaire :	
Contenu de la formation dispensée :	
Parcours d'accès à une formation qualifiante, certifiante ou professionnalisante ?	
Objectifs pédagogiques :	

Ont-ils été atteints ?	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Pourquoi ?
------------------------	------------------------------	------------------------------	------------

BILAN DE LA FORMATION			
Résultats de la formation :			
Niveau acquis à la sortie :			
Assiduité du stagiaire :	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>	Pourquoi ? :
Observations particulières :			
Appréciation de l'organisme de formation :			
Lieu et date du bilan :			
Compétences acquises par le stagiaire (à lister) :			
SIGNATURE (Nom et prénom + cachet)			



DELIBERATION N°DCP2023_0407

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 21 juillet 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 6*

Présents :

BELLO HUGUETTE
 NATIVEL LORRAINE
 OMARJEE NORMANE
 NABENESA KARINE
 RAMAYE AMANDINE
 BOULEVART PATRICE
 HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

SITOUZE CÉLINE
 BAREIGTS ERICKA

Absents :

LEBRETON PATRICK
 TECHER JACQUES
 LOCAME VAISSETTE PATRICIA
 AHO-NIENNE SANDRINE
 VERGOZ MICHEL
 CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSDFP / N°114280
 FINANCEMENT DE L'ECOLE DES MUSIQUES ACTUELLES DE LA REUNION POUR LA MISE EN OEUVRE
 DE SON PROGRAMME DE FORMATION PROFESSIONNELLE CERTIFIANTE AMMA 2023/2024

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
 Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 21 juillet 2023
Délibération N°DCP2023_0407
Rapport /DHSDFP / N°114280

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FINANCEMENT DE L'ECOLE DES MUSIQUES ACTUELLES DE LA REUNION POUR
LA MISE EN OEUVRE DE SON PROGRAMME DE FORMATION PROFESSIONNELLE
CERTIFIANTE AMMA 2023/2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment les dispositions de la 6ème partie, en particulier les articles L 6341-1 à L6354-3 et les dispositions du Code l'Éducation,

Vu la délibération N° DAP 2018_0026 en date du 22 juin 2018 portant validation du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles 2018-2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 12 mai 2015 relative à l'avenant n°12 à la convention de gestion déléguée à l'ASP,

Vu la délibération N° DCP 2019_0073 en date du 16 avril 2019 validant le Pacte Réunionnais d'Investissement dans les Compétences 2019-2022,

Vu la délibération N° DCP 2019_0311 en date du 25 juin 2019 validant la convention financière du Plan Réunionnais d'Investissement dans les Compétences pour l'année 2019,

Vu la délibération N° DCP 2020_0310 en date du 18 août 2020 approuvant l'avenant à la convention P 4/23 financière 2019 pour la mise en oeuvre du Pacte,

Vu le clausier relatif au Pacte réunionnais d'investissement dans les compétences 2019-2022 de la Région Réunion, signé entre l'État et la Région Réunion le 18 avril 2019, et son avenant signé les 16 mars et 14 novembre 2022,

Vu la convention ASP/Région du 26/06/1995 et l'avenant n°12 en ce qui concerne le Chèque Formation Réussite ainsi que la rémunération des stagiaires,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu le rapport n° DHSDFP / 114280 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 18 juillet 2023,

Considérant,

- les compétences de la Région en matière de formation professionnelle,

- la volonté de la Région Réunion d'accompagner l'augmentation des compétences du public demandeur d'emploi en vue de favoriser leur employabilité,
- la volonté de la Région Réunion de soutenir la démocratisation de la culture et la professionnalisation des acteurs culturels,
- le besoin en formation professionnalisante de qualité dans le secteur du spectacle vivant à La Réunion,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'allouer à l'École des Musiques Actuelles de La Réunion une subvention d'un montant maximal de **492 411 €** pour son programme de « **Formation professionnelle certifiante AMMA 2023/2024** » au titre des coûts pédagogiques ;
- de valider le programme de « **Formation professionnelle certifiante AMMA 2023/2024** » (Artiste Musicien-ne des Musiques Actuelles), pour un montant de **492 411 €** dont 344 687,70 € sur le PACTE et 147 723,30 € sur Fonds propres Région ;
- d'engager une enveloppe de **492 411 €** pour sa mise en œuvre, au titre des coûts pédagogiques, selon la répartition suivante :
 - **344 687,70 €** sur l'Autorisation d'Engagement A112-0024 « Formation professionnelle Pacte Subventions » votée au chapitre 932 du Budget 2023 de la Région,
 - **147 723,30 €** sur l'Autorisation d'Engagement A112-0001 « Formation professionnelle » votée au chapitre 932 du Budget 2023 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 932-252 du budget de la Région ;
- d'affecter un montant estimatif de **92 588 €** sur la ligne budgétaire 932-255 du Budget 2023 de la Région au titre de la rémunération des stagiaires PACTE, et de prélever les crédits afférents. Il est rappelé que ces crédits ont déjà fait l'objet d'un engagement par l'Assemblée Plénière du Conseil Régional du 15/12/2022 (n°113418) sur le programme « Rémunération des stagiaires » (A112-0026) ;
- d'affecter un montant estimatif de **39 681 €** sur l'Autorisation d'Engagement A112-0004 « Formation Professionnelle » votée au chapitre 932 du Budget 2023 de la Région, au titre de la rémunération des stagiaires ;
- de déléguer l'ensemble de ces crédits à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) pour gestion de la rémunération des stagiaires, dans le cadre de la convention signée le 26/06/1995 et de ses avenants relatifs à la rémunération des stagiaires de la Formation Professionnelle ;
- d'autoriser la Présidente à solliciter la participation du PACTE pour un coût total éligible de **92 588 €** au titre de la rémunération des stagiaires de la Formation Professionnelle, opération relevant de l'axe 1 : "Proposer des parcours qualifiants vers l'emploi, renouvelés dans leur contenu, au regard des besoins de l'économie en temps réel et de façon prospective." ;
- de s'assurer de la transmission des bilans attendus sur les réalisations du programme 2022 ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y ~~concernés, conformément à la~~
réglementation en vigueur.

Pièce jointe : Annexe I

**La Présidente,
Huguette BELLO**

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL D'UNE OPERATION EN SUBVENTION PACTE/REGION

CENTRE DE FORMATION : EMA Réunion
 OPERATION : Formation professionnelle certifiante AMMA 2023/2024

DÉPENSES				RESSOURCES/RECETTES				
POSTES	SOUS-POSTES	RUBRIQUE DE DÉPENSES	MONTANT	NATURE	MONTANT			
PERSONNEL INDIRECT	Personnel administratif et autres	Directeur	48 840,00 €	PACTE (70%)	344 687,70 €			
		Directrice adjointe	47 656,00 €					
		Régisseur	28 860,00 €					
Total Personnel indirect			125 356,00 €					
PRESTATIONS EXTERNES	Prestations intellectuelles (intervenants)	Atelier	24 300,00 €			REGION Fonds propres (30%)	147 723,30 €	
		Fonction/orchestre	9 720,00 €					
		FM/Harmonie	14 580,00 €					
		Culture Prépa	9 720,00 €					
		Culture AMMA	3 240,00 €					
		Socio Pro	9 720,00 €					
		Cours Indiv instruments	64 600,00 €					
		Collectif Instrument	5 400,00 €					
		Rudiments	4 860,00 €					
		Piano/Batterie complém.	6 480,00 €					
		Pratique en Orchestre	9 720,00 €					
		Composition/Arrangements AMMA	1 620,00 €					
		Création Production Réalisation Sonore AMMA	1 620,00 €					
		Création Production Réalisation Sonore Prépa	4 860,00 €					
		Coordinations pédagogique	38 400,00 €					
	Evaluations ateliers	1 440,00 €						
	Workshop/Enregistrement/Vidéo	6 000,00 €						
	Jury/jury accompagnateur	12 000,00 €						
	MasterClass	4 800,00 €						
	Studio pro, vidéo	15 000,00 €						
	Sous total prestations intellectuelles			248 080,00 €				
		Autres Prestations externes	Cabinet comptable	3 441,00 €				
			Community manager	3 196,06 €				
			Location de matériel nécessitées par l'opération (photocopieuses, fontaines à eau)	3 019,94 €				
			Régie Concerts	4 800,00 €				
	Entretien des locaux		7 400,00 €					
	Electricité		2 220,00 €					
	Eau		1 998,00 €					
	Essence		1 480,00 €					
	Assurance		3 108,00 €					
	Banque		2 220,00 €					
	publicité	1 480,00 €						
	téléphone	3 256,00 €						
Sous total autres prestations externes			37 619,00 €					
Total			285 699,00 €					
FONCTIONNEMENT	Fonctionnement indirect	fournitures de bureau	2 516,00 €					
		Locations de locaux nécessitées par l'opération	48 840,00 €					
	Sous total fonctionnement indirect		51 356,00 €					
	Fonctionnement direct	Dotation instruments	30 000,00 €					
Sous total fonctionnement direct		30 000,00 €						
TOTAL fonctionnement			81 356,00 €					
TOTAL			492 411,00 €		492 411,00 €			

EMA ÉCOLE DES MUSIQUES RÉUNION ACTUELLES
 3, impasse des Plongeurs
 Z.A. Pointe des Châteaux - 97436 Saint-Leu
 Tél. : 02 62 27 77 32 - Email : contact@ema-reunion.fr
 R.C.S ST-DENIS DE LA RÉUNION 751 948 944
 N° DE DÉCLARATION D'ACTIVITÉ DE PRESTATAIRE DE FORMATION
 98 97 03938 97

**DELIBERATION N°DCP2023_0408****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 21 juillet 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Madame LORRAINE NATIVEL, 2ème Vice-Présidente du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

SITOUZE CÉLINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSDCS / N°114257
EXPÉRIMENTATION DES BOUTONS D'ALERTE CONNECTES DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE
LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES



Séance du 21 juillet 2023
Délibération N°DCP2023_0408
Rapport /DHSDCS / N°114257

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**EXPÉRIMENTATION DES BOUTONS D'ALERTE CONNECTES DANS LE CADRE DE
LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021 relative aux délégations de compétences à la présidente du Conseil Régional;

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional;

Vu la demande de subvention de l'association «AFECT» en date du 28 juin 2023,

Vu la demande de subvention de l'association «CEVIF» en date du 27 juin 2023,

Vu la demande de subvention de l'association «Femmes solid'air» en date du 29 juin 2023,

Vu la demande de subvention de l'association «Femmes des Hauts Femmes d'Outre-Mer» en date du 28 juin 2023,

Vu la demande de subvention de l'association «Gard Lespoir» en date du 29 juin 2023,

Vu la demande de subvention de l'association «Union des Femmes Réunionnaises» en date du 27 juin 2023,

Vu la demande de subvention de l'association «AMAFAR-EPE» en date du 4 juillet 2023,

Vu le rapport N° DHSDCS / 114257 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarité du 7 juillet 2023,

Considérant,

- que la Région Réunion s'est engagée de façon volontariste depuis de nombreuses années en matière de lutte contre les violences faites aux femmes,
- que la Région Réunion souhaite continuer à soutenir les actions de sensibilisation et de respect, de prévention et de lutte contre toutes formes de violence,
- que la Région Réunion souhaite continuer à soutenir les actions en faveur du tissu associatif,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
 Après en avoir délibéré,**

Décide,

- d'expérimenter le dispositif de boutons d'alerte connectés sur le territoire de La Réunion ;
- d'acquérir 1 000 boutons d'alerte Monshérif pour un montant de **39 780 € HT** (soit 43 161, 30 € TTC) ;
- de céder 655 boutons à titre gratuit, en signant une convention partenariale avec chacune des associations mentionnées dans le tableau ci-dessous qui les mettront à disposition des femmes victimes de violence :

ASSOCIATIONS	NOMBRE DE BOUTONS CÉDÉS	VALEUR DU DON TTC
AFFECT	100	4316, 13 €
CEVIF	200	8632, 26 €
Femmes Solid'air	100	4316, 13 €
Femmes des Hauts Femmes d'Outre-Mer	15	647, 42 €
Gard l'espoir	30	1294, 84 €
Union des Femmes Réunionnaises	200	8632, 26 €
AMAFAR-EPE	10	431, 61 €
Total	655	28 270, 65 €

- d'engager un montant global de **39 780 € HT** (soit 43 161, 30 € TTC) sur l'autorisation d'engagement A198.0001 – «Prestations informatiques », votée au chapitre 930 du budget 2023 de la Région ;
- de prélever les crédits correspondants, soit la somme de **39 780 € HT** (soit 43 161, 30 € TTC) , sur l'article fonctionnel 930-20 du budget 2023 de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les conventions et les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Madame Huguette BELLO n'a pas participé au vote de la décision.

**La Présidente,
 Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2023_0409****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 21 juillet 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

SITOUZE CÉLINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSDCS / N°114208
APPEL A PROJETS RÉGIONAL DANS LE DOMAINE DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS - 2023

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 21 juillet 2023
Délibération N°DCP2023_0409
Rapport /DHSDCS / N°114208

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**APPEL A PROJETS RÉGIONAL DANS LE DOMAINE DE LA SANTÉ ET DES
SOLIDARITÉS - 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération DCP 2022_0144 en date du 06 mai 2022 validant le cadre d'intervention régional dans le domaine sanitaire,

Vu le rapport N° DHSDCS / 114208 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarité du 07 juillet 2023,

Considérant,

- que la politique sanitaire régionale, solidaire et volontariste, favorise la sensibilisation et la promotion de la santé en vue de l'accompagnement à l'amélioration du niveau sanitaire et social de la population sur tout le territoire réunionnais,
- que les trois grands concepts de prévention, de promotion et d'éducation pour la santé émergent de l'élargissement de la définition de la santé de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS),
- que la collectivité régionale a souhaité soutenir des projets associatifs de prévention, de promotion et d'éducation pour la santé sur tout le territoire réunionnais, dans le cadre d'un appel à projets régional, pour une plus grande transparence et une meilleure visibilité des projets,
- que dans le cadre de cet appel à projets clôturé le 31 mai 2023, 24 projets portés par 22 associations ont été transmis à la collectivité régionale,
- que conformément au budget disponible, un montant total de 184 960 € a été réparti entre les 24 projets portés par 22 associations,
- que la collectivité régionale dans le cadre de sa politique volontariste soutient financièrement les associations œuvrant dans le champ de la santé,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la liste des projets retenus dans le cadre de l'appel à projets régional concernant le domaine de la santé et des solidarités ;
- d'attribuer une enveloppe maximale à hauteur de **184 960 €** répartis entre les 24 projets associatifs retenus pour la mise en œuvre de l'appel à projets pour l'exercice 2023, figurant en annexe ;
- d'engager un montant maximal de **184 960 €** sur l'autorisation d'engagement A 206-0001 « aides aux associations médicales et médico-sociales » votée au chapitre 934 du budget 2023 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 934.412 du budget 2023 de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

TABLEAU RECAPITULATIF DES PROJETS RETENUS – Appel à projets dans le domaine de la santé et des solidarités							
N° projet	NOM ASSO	DESCRIPTIF	BUDGET TOTAL	CO-FINANCEMENTS	MONTANTS SOLLICITES 2023	MONTANTS ALLOUES 2022	MONTANTS PROPOSES 2023
1	PLANNING FAMILIAL 974	Intitulé : assurer la communication départementale de la plateforme numéro vert « sexualités, contraception, IVG » Objectifs : - réduire les inégalités sociales et territoriales en matière d'accès à la prévention, aux soins et à un accompagnement - permettre à chacun-e d'être acteur-riche de sa santé - faciliter l'accès à la contraception, l'avortement, le dépistage des IST et des violences	50 170,00 €	ARS ASP COTISATIONS	8 000,00 €	1 500,00 €	7 000,00 €
2	HAUT LES MAINS	Intitulé : PREVENTION SANTE en LANGUE des SIGNES (LSF) Objectifs : HAUT LES MAINS propose des actions spécifiques de prévention Santé en Langue des Signes (LSF), conçues pour et avec des personnes sourdes, tout au long de l'année : ateliers collectifs, permanence mobile individuelle, vidéos et contenus en LSF diffusés sur le web.	67 250,00 €	ARS (50 000€) DONS Vente de produits	15 000,00 €	4 000,00 €	10 000,00 €
3	COLLEGE DES GENERALISTES ENSEIGNANTS DE L'OI	Intitulé : 4ème congrès francophone de médecine générale de l'OI 2024 les 18 et 19 avril 2024 Promouvoir les enjeux de l'exercice médical en OI : - rassembler les médecins généralistes - promouvoir la médecine de premiers soins en OI - coordonner les actions de santé en soins premiers en partenariat avec les institutions (ARS, ...) - organiser les dépistages précoces - éducation à la santé, prise de conscience des facteurs de risques alimentaires et comportementaux, ...	140 360,00 €	Etat (ARS) ARS Mayotte URMLOI Provisions de l'association	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €
4	ELA	PROJET « METS TES BASKETS ET BATS LA MALADIE » Projet de sensibilisation du public scolaire aux maladies génétiques graves que sont les leucodystrophies afin de recueillir des fonds pour soutenir la recherche médicale et les familles concernées. En 2022, 22 établissements de La Réunion ont participé, soit 7471 élèves réunionnais (dont 3 collèges, 1 lycée et des écoles primaires)	15 660,00 €	Département Produits ou dons	5 000,00 €	2 500,00 €	5 000,00 €
5	FRANCE ALZHEIMER	Plusieurs actions : Action 1 JOURNEE MONDIALE ALZHEIMER (accueil et information du public + bal populaire + quête sur voie publique). Territoires est et sud. Action 2 : JOURNAL MODEKRI (journal semestriel sur les actions de l'association et les professionnels associés). Territoire : toute La Réunion Action 3 : HALTE RELAIS ITINERANT (se rapprocher des réunionnais sur toute l'île grâce à un véhicule afin de proposer des actions de prévention de proximité). Territoire : Toute La Réunion. Action 4 : EQUITHERAPIE (renforcer la confiance en soi des malades grâce à la mise en place de relations privilégiées animaux/personnes. Activité stimulante, consolide le lien social). Territoire : ouest.	112 800,00 €	ARS Département Communes ASP (contrats aidés) Aides privées	20 000,00 €	10 000,00 €	12 000,00 €
6	ACCASE	PROJET : PROTECTION SANG TABOU Contribuer à lever les tabous et la stigmatisation relatifs aux menstruations. Ateliers de sensibilisation sur les MST, la santé intime et les maladies gynécologiques ; Ateliers d'information et de présentation des protections menstruelles ; Création et mise à disposition de box menstruelle ; Création de culottes menstruelles ; Réapprovisionnement du distributeur de protections au LCR Dolomieu. Partenaires spécialisés : RIVE , ARPS, l'Association MEMS et Endo France Réunion	15 628,00 €	DEETS ASP (emplois aidés) Cotisations Prestations nature Bénévolat	3 000,00 €	2 000,00 €	3 000,00 €
7	REPERE	PROJET 1 : ORGANISATION DES 25èmes JOURNEES NATIONALES – IVG et CONTRACEPTION Organisées par l'ANCIC (association nationale des centres d'IVG et de contraception), REPERE, REPEMA et le CGEOI, le 28 et 29 septembre 2023 au LUX de St-Gilles (le 28 septembre étant la journée des droits à l'avortement). OBJECTIFS : Rassembler les acteurs locaux de l'orthogénie, promouvoir les initiatives locales, informer sur les dernières actualités, et évolutions professionnelles.	40 000,00 €	ARS Département Commune Charges fixes de fonctionnement	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €
8	REPERE	PROJET 2 : Amélioration des indicateurs de périnatalité à La Réunion Contribution à la mise en œuvre de la politique nationale et régionale en santé périnatale pour l'amélioration de la santé de la mère et de l'enfant. Structure d'orientation et d'information pour les professionnels de santé. Elaboration de protocoles de bonnes pratiques. Renforce l'amélioration de l'accès à l'IVG sur le territoire. Etc.	50 000,00 €	ARS	15 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €

9	AFM TELETHON	<p>OBJET : AMELIORER L'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES ATTEINTES DE MALADIES NEURODEGENERATIVES ET NEUROMUSCULAIRES DANS LEURS PARCOURS DE SANTE.</p> <p>METTRE EN PLACE DES ACTIONS DE PREVENTION DE PROMOTION ET D'EDUCATION POUR LA SANTE AUPRES DE PERSONNES ATTEINTES DE MALADIES NEURODEGENERATIVES ACCOMPAGNES PAR LE SERVICE REGIONAL DE L'AFM -TELETHON DANS LEURS PARCOURS DE SANTE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE REUNIONNAIS.</p> <p>Les actions des référents parcours de santé auprès de ce public s'inscrivent dans le cadre défini par l'OMS : - de la prévention secondaire : s'opposer à l'évolution de la maladie. - de la prévention tertiaire : qui intervient à un stade où il importe de diminuer la prévalence des incapacités chroniques et de réduire les complications et invalidités.</p>	152 533,00 €	ARS Département Dons	15 000,00 €	2 500,00 €	10 000,00 €
10	APEDYS	<p>PROJET : Journée National des DYS 2023</p> <p>Journée de sensibilisation prévue le 18 novembre 2023 en partenariat avec l'Université de La Réunion afin de sensibiliser le grand public aux TSLA (troubles spécifiques des apprentissages) eou TND (troubles neuro développementaux) appelés troubles DYS. En prévision : conférence/tables rondes.</p>	21 109,00 €	Département Dons en nature/bénévo lat	3 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €
11	VIVRE AVEC UNE NMP	<p>PROJET : SEPTEMBRE ROUGE à La Réunion</p> <p>Faire connaître les cancers du sang Présenter les association qui viennent en soutien aux malades, leurs actions, l'intérêt pour les malades, ... Financement d'une campagne vidéo avec partenariat Antenne Réunion. Création support médias</p> <p>Les néoplasies myéloprolifératives (NMP) : sont un groupe de maladies rares, mais potentiellement mortelles présentant plusieurs points communs : elles sont causées par une production excessive de cellules souches dans la moelle osseuse. Le dérèglement de la production médullaire de cellules sanguines (hématopoïèse) entraîne un excès ou une insuffisance de cellules sanguines.</p>	4 797,00 €	Antenne Réunion CrC	3 960,00 €	0,00 €	3 960,00 €
12	URPS OI	<p>Projet : Les soignants face à la violence</p> <p>Le projet du podcast "Les soignants face à la violence" vise à sensibiliser et informer les professionnels de santé sur les différentes formes de violence. Il a pour objectif d'aider les soignants à repérer, agir et orienter les victimes, en fournissant des connaissances, des ressources et des conseils pratiques. Le podcast prévoit la production de 6 épisodes en 2023, d'une durée comprise entre 30 et 55 minutes chacun. Chaque épisode comprendra des interviews avec 2 à 6 experts, ainsi que lorsque cela est pertinent, des témoignages de victimes résilientes</p> <p>Durée par épisode : entre 30 et 50 min Nombre total d'épisodes prévus : 17 épisodes entre 2021 et 2024</p>	42 369,00 €	ARS COTISATIO NS	15 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
13	MISOLRE	<p>PROJET : Prévention solaire en milieu scolaire (lycées) et rural; action de santé publique pour diminuer le nombre de cancers de la peau à La Réunion</p> <p>L'objectif principal est de parvenir à modifier le comportement de la population réunionnaise vis à vis du soleil en leur apportant la connaissance, les moyens de contrôles et moyens de protection pour diminuer les risques liés aux UV.</p> <p>Les objectifs secondaires sont: 1/ Améliorer la photoprotection individuelle et collective des élèves dans les lycées généraux et professionnels 2/ Former les futurs travailleurs exposés aux UV dans les lycées professionnels, et améliorer l'accès aux EPI de protection solaire (équipement de protection individuelle) 3/ Améliorer la communication avec toute la population réunionnaise, y compris les illettrés et les territoires reculés en faisant de la prévention et du dépistage dans les 3 cirques et les hauts de l'île.</p>	173 000,00 €	ARS Communes St-Paul et Possession Vente de produits	15 000,00 €	7 000,00 €	15 000,00 €
14	ASETIS	<p>PROJET 1 : Renforcer les actions de sensibilisation et prévention des patients et aidants grâce aux patients et aidants partznaires, spécifiquement formés</p> <p>Objectifs : - intervenir et communiquer selon une perspective « patient et/ou proche aidant » auprès de différents publics. - accueillir et soutenir - co-animer des ateliers - être force de proposition pour adapter les programmes au mieux pour les patients.</p>	210 049,00 €	Vente produits ARS Département Communes Sud Civis CAF ASP Aides privées Cotisations/ Dons	10 000,00 €	9 000,00 €	10 000,00 €
15	ASETIS	<p>PROJET 2 : Prévention et promotion de la santé sexuelle dans une approche de santé communautaire</p> <p>Objectif : se déplacer sur le territoire avec un bus santé afin de promouvoir une santé sexuelle positive et épanouie – prévention collective et individuelle. Promouvoir le dépistage et orienter vers les professionnels de santé et dispositifs adaptés</p>	234 550,00 €	Vente produits ARS DGS Département Communes Sud Civis CAF ASP Aides privées Cotisations/ Dons	15 000	9 000,00 €	10 000,00 €

Feuille1

16	ASSOCIATION DES SOURDS DE LA REUNION	<p>PROJET : Notre vision est celle d'un monde sans obstacles à la santé et au bien-être des personnes sourdes.</p> <p>1. Améliorer la santé au travail, mentale et sexuelle, et le bien-être des personnes sourdes 2. Créer un site Internet dont le rôle est d'assurer un bon accès à l'information en termes de prévention, de promotion et d'éducation pour la santé et le bien-être 3. Développer un réseau de partenariat avec les structures spécialistes à la santé et au bien-être 4. Mettre en œuvre des actions de prévention, de promotion et d'éducation dédiées au public sourd et, particulièrement, aux jeunes Sourds</p>	19 000,00 €	Commune de St Denis	15 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €
17	ASSOCIATION SAINT FRANCOIS D'ASSISE	<p>Petite enfance et écran : impact sur le développement et perspectives d'actions</p> <p>Objectif général : Prévenir l'impact des écrans sur le développement global des enfants de 0 à 6 ans</p> <p>Objets opérationnels : - Proposer un cycle d'ateliers de prévention et d'éducation à destination des familles du CAMSP (centre d'action médoc-social précoce) et EDAP (équipe de diagnostic de l'autisme de proximité) - Former les professionnels du CAMSP et EDAP au repérage précoce - Organiser un séminaire à destination des professionnels du territoire</p>	32 000,00 €	Vente de produits ARS (3000€) Commune de St Benoit (3000€) Fonds propres	15 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €
18	RUN ODYSSEA	<p>PROJET : Organisation de la course RUN DOYSSEA 2023</p>	194 000,00 €	Vente de produits ARS Département Communes Aides Privées Dons en nature/bénévo lat	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
19	AFTC	<p>Projet : Prévention Primaire des traumatismes crâniens et conduites à risques</p> <p>Actions de prévention et de sensibilisation concernant les traumatismes crâniens (risques de chutes, accident domestiques, mise en sécurité aux pratiques sportives, conduites à risques, etc) auprès de différents public cibles : salariés, dans les écarts de l'île, aidants, personnes âgées fragiles, jeunes</p>	65 000,00 €	ARS Prestations en nature	15 000,00 €	4 000,00 €	5 000,00 €
20	AVEC	<p>PROJET : PREVENTION AUPRES DES JEUNES</p> <p>Actions de prévention et de sensibilisation des jeunes réunionnais sur différentes thématiques : - dépistages de troubles cognitifs, visio attentionnels, en milieu scolaire pouvant gêner l'apprentissage dès 6 ans - prévention des troubles de la confiance en soi et de l'estime de soi pouvant générer des conduites à risques chez les jeunes - repérage et prévention des aidants mineurs confrontés aux situation de dépendance - sensibilisation aux facteurs de risques de l'AVC (nutrition, activité physique) - prévention des discriminations liées aux handicaps, - prévention des ruptures de parcours auprès des équipes pédagogiques</p>	60 000,00 €	ARS Prestations en nature	15 000,00 €	2 000,00 €	5 000,00 €
21	France AVC Réunion	<p>PROJET : Prévention primaire de lutte contre les AVC</p> <p>Proposer des actions de prévention et de sensibilisation à des publics cibles divers pour éviter la survenue d'AVC et de maladies chroniques facteurs de risques d'AVC</p>	60 000,00 €	ARS Prestations en nature	15 000,00 €	7 500,00 €	10 000,00 €
22	MND & CO	<p>Projet : Prévention Primaire auprès des jeunes retraités et des personnes âgées</p> <p>Actions de prévention et de sensibilisation thématiques à différents niveaux :</p> <p>- Prévention Primaire des salariés : Préparer son passage à la retraite, retraite et maladies neurodégénératives (Alzheimer), aidants familiaux salariés, Activité Physique Adapté, Nutrition et retraite</p> <p>- Prévention Primaire dans les écarts de l'île : évaluation ICOPE (personnes âgées fragiles), dépistage troubles cognitifs, prévention des risques à domicile (chute, dénutrition, isolement, etc)</p> <p>- Prévention Primaire des aidants familiaux : prévention des risques d'épuisement, sensibilisation aux pathologies liées à la charge d'un aidant, accompagnement au changement pour se préserver, risques liés aux maladies chroniques</p> <p>- Prévention Primaire des personnes âgées fragiles : diffusion du programme ICOPE chez les médecins généralistes, URPS kiné et infirmier</p>	100 600,00 €	ARS Prestations en nature	15 000,00 €	7 500,00 €	10 000,00 €
23	LES PETITS DEBROUILLARDS	<p>PROJET : Projet ambassadeur de l'air dans les lycées</p> <p>Action en partenariat avec l'APPA (Association pour la Prévention de la Pollution Atmosphérique).</p> <p>Le programme ambassadeur de la qualité de l'air consiste à faire un programme de 4 séances par classe dans 6 lycées 3 de l'Est et 3 de l'ouest.</p> <p>L'objectif est de former les élèves pour comprendre et agir sur les enjeux de santé environnementale liés à la qualité de l'air/ Equiper les 6 lycées de dispositif low cost de mesure sur l'AQI. Mener des actions à l'aide des ambassadeurs Mesurer l'évolution de la qualité de l'air</p>	21 000,00 €	ARS (6000€)	15 000,00 €	0,00 €	6 000,00 €
24	ASSOCIATION FRANCAISE POUR LA REHCERCHE SUR L'HIDROSADE NITE	<p>PROJET : 1er Congrès International Multi-disciplinaire sur l'Hidrosadénite dans l'Océan Indien (HS-OI)</p> <p>Les 8-9 et 10 novembre 2023 à Saint-Denis au Domaine de la Piscine.</p> <p>Objectifs : -sensibiliser les professionnels de santé sur l'Hidrosadénite Suppurée / maladie de Verneuil. -favoriser les échanges entre médecins et professionnels de santé. - dépister plus rapidement (le délai actuel est de 8 ans) puis de prendre en charge les patients HS en leur offrant les plus récentes et meilleures options thérapeutiques. - ouvrir la dernière après-midi du congrès aux patients et aidants afin de leur permettre de pouvoir écouter et échanger avec les experts.</p> <p>Le congrès pourra également être suivi en visioconférence, permettant à un maximum de personnes de pouvoir y assister et poser leurs questions.</p>	115 000,00 €	Vente de produits Aides privées Cotisations Mécénats	10 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €

Feuille1

			1 996 875,00 €		267 960,00 €		184 960,00 €
--	--	--	----------------	--	---------------------	--	---------------------



DELIBERATION N°DCP2023_0410

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 21 juillet 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

SITOUZE CÉLINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DECPRR / N°113599
APPEL A PROJETS RÉGIONAL CONJOINT DÉDIÉ A LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE LES
ADDICTIONS AUX SUBSTANCES PSYCHOACTIVES ET AUX ÉCRANS

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 21 juillet 2023
Délibération N°DCP2023_0410
Rapport /DECPRR / N°113599

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

APPEL A PROJETS RÉGIONAL CONJOINT DÉDIÉ A LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE LES ADDICTIONS AUX SUBSTANCES PSYCHOACTIVES ET AUX ÉCRANS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2022_0144 en date du 06 mai 2022 validant le cadre d'intervention régional dans le domaine sanitaire,

Vu le rapport DHSDCS / N° 113599 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarité du 07 juillet 2023,

Considérant,

- que les conduites addictives sont les premières causes de mortalité évitable en France : la consommation de tabac est responsable de 75 000 décès par an (dont 45 000 décès par cancer), l'alcool de 41 000 (dont 15 000 par cancer) et les autres drogues de 1 600 décès chaque année,
- que malgré de vraies améliorations de tendance observées ces dernières années (notamment la diminution de la prévalence de fumeurs quotidiens passée de 28% en 2014 à 24% en 2019 ainsi que la diminution de la consommation de cannabis), les niveaux de consommations en France restent parmi les plus élevés recensés dans les pays occidentaux,
- que le tabac reste la première cause de mortalité évitable à La Réunion, avec plus de 550 décès attribués au tabagisme chaque année (52% de ces décès liés à des cancers, 24% à des pathologies cardiovasculaires, 17% à des affections respiratoires),
- que La Réunion fait également partie des régions françaises les plus exposées aux conséquences sanitaires, sociales et judiciaires liées à la consommation excessive d'alcool,
- que chez les jeunes, si la consommation de produits psychoactifs semble en diminution, de nombreux acteurs alertent sur l'augmentation du mésusage des écrans, avec un possible risque de cyberaddiction,
- qu'en 2023, l'ARS, la Préfecture, la CGSS et la Région Réunion ont souhaité piloter et mettre en œuvre une politique de prévention et de lutte contre les addictions au travers d'une gouvernance partagée et d'un appel à projets conjoint permettant la mutualisation et la coordination des crédits dédiés à la prévention et la lutte contre les conduites addictives,

- l'appel à projets conjoint dédié à la prévention et la lutte contre les addictions aux substances psychoactives et aux écrans dans le cadre du partenariat entre l'Agence régionale de santé (ARS), la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA), la Région et la Caisse générale de sécurité sociale (CGSS) de La Réunion,
- que 52 projets ont été reçus pour un montant total de 4 741 742,00 €,
- que parmi ces 52 projets, la Région Réunion a retenu 8 projets associatifs de prévention et de lutte contre les addictions, suite au comité de sélection conjoint organisé en mai et juin 2023, pour un montant total de 50 000 €,
- que la collectivité régionale dans le cadre de sa politique volontariste soutient financièrement les associations œuvrant dans le champ de la santé,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la liste des 8 projets retenus dans le cadre de l'appel à projets conjoint dédié à la prévention et la lutte contre les addictions aux substances psychoactives et aux écrans dans le cadre du partenariat entre l'Agence régionale de santé (ARS), la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA), la Région et la Caisse générale de sécurité sociale (CGSS) de La Réunion ;
- d'attribuer une enveloppe maximale à hauteur de **50 000 €** répartis entre les 8 projets associatifs retenus par la collectivité régionale pour la mise en œuvre de l'appel à projets, figurant en annexe ;
- d'engager un montant maximal de **50 000 €** sur l'autorisation d'engagement A 206-0001 « aides aux associations médicales et médico-sociales » votée au chapitre 934 du budget 2023 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 934.412 du budget 2023 de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

AAP ADDICTIONS 2023 – PROJETS RETENUS PAR LA REGION REUNION

N°	Opérateur	Intitulé de l'action	Public visé	Description de l'action	Coût total	Subvention sollicitée	Cofinancements sollicités	Répartition proposée	Montants proposés Région
1	OMSL de la Plaine des Palmistes	Protéger les jeunes et éviter ou retarder l'entrée dans la consommation en déployant des actions de prévention à destination des jeunes, de leurs familles et des professionnels	Adolescents de la Plaine des Palmistes	<p>Projet de création d'un film de sensibilisation créé par les jeunes pour les jeunes avec appui de l'association Jojo production sur la création du scénario et partenariat avec Addictions France pour l'angle addicto. Le film sera réalisé par les jeunes accueillis au centre durant les vacances scolaires sur 4 thèmes avec projection finale auprès du public et des partenaires associés + réalisation de fresques associées réalisées par un artiste et programme sportif :</p> <p>1) Nous pouvons agir contre les drogues 2) l'alcool n'est pas synonyme de fête mais de fléau 3) prends soin de toi et ne fume pas 4) reste connecté mais pas submergé</p> <p>Action proposée sur l'année 2024</p>	29 064,00 €	20 850,00 €	<p>Commune : 1500€ CAF : 1000€ Contributions volontaires en nature : 3000€</p>	Région	10 000,00 €
2	Association Les Zazous	Addict	Jeunes et leur famille	<p>Ecriture d'un spectacle de 30min sur l'histoire d'un homme dépendant devant le regard impuissant de sa fille puis échangeS de 30min avec le public avec l'appui d'une infirmière et d'un intervenant en addictologie suivant d'actions de sensibilisation avec le public (lunette addictions) + diffusion d'un questionnaire sur les consommations. Contact pris avec SAOME et l'ORS.</p> <p>Action prévue de juin à octobre 2023.</p>	40 500,00 €	33 500,00 €	<p>Fonds européens : 2000€ Report financement ARS 2022</p>	Région	4 000,00 €

Feuille1

3	Association UDAF	Sensibilisation des jeunes aux addictions dans le cadre des séjours vacances au sein des familles UDAF	40 Familles d'accueil pour 80 enfants sur l'ensemble de l'île majoritairement défavorisés et suivis par l'ASE	Mobilisation des familles d'accueil dans le cadre du dispositif « séjours familles en vacances » avec sensibilisation des familles d'accueil aux thématiques des addictions, et l'organisation de 14 journées de sensibilisation sur l'ensemble des 4 bassins avec intervention d'experts sur les addictions le matin, puis activité de prévention des cyber-addictions l'après-midi. Action prévue de juillet 2023 à janvier 2024.	38 052,00 €	35 000,00 €	Transfert de charges : 3051€	Région / ARS	10 000,00 €
4	Association Zantak	Prévention et lutte contre les addictions aux substances psychotropes et les écrans	100 jeunes issus du collège de St Denis et consommateurs	Action de prévention et de sensibilisation en direction des collégiens de Cilaos par la réalisation de 25 vidéos et de 5 reportages et ateliers radio mobilisant les jeunes pour recueillir des témoignages de consommateurs + diffusion des spots de promotion des interdits protecteurs + stands de prévention sur 6 événements festifs de la commune	14 500,00 €	9 000,00 €	Vente de produits et prestations : 3000€	MILDECA / Région	6 500,00 €
5	Association Mission locale Sud	Prévention et lutte contre les substances psychoactives et aux écrans : un pas dans l'insertion	350 jeunes suivis par la MLS prioritairement issus de QPV	Projet proposant une action de formation initiale sur 30 jours par Addictions France de 20 jeunes ambassadeurs puis des ateliers de sensibilisation aux cyber addictions avec Addictions France et les jeunes ambassadeurs avec la tenue finale de 2 événements dédiés type escape game addictions ou course d'orientation sur le thème. L'action propose également la mise en place d'un point d'accueil addictions sur 30 jours afin d'informer et accompagner individuellement les jeunes en situation d'addictions. Action prévue sur l'année 2024.	28 148,00 €	15 750,00 €	Fonds propres : 12 398€	ARS / REGION	5 000,00 €

Feuille1

6	Association Les Maillons de L'espoir	Caravane santé Allons Kosé	Grand public et usagers consommateurs	Actions de médiation de proximité dans les quartiers de St Denis afin de sensibiliser sur les addictions et l'abus d'alcool en particulier 1 fois par mois en partenariat avec le pôle de santé de la commune et les associations de proximité. Cette caravane sera accompagnée d'un tour de l'île à vélo afin de sensibiliser plus largement avec des « ambassadeurs » mobilisés	20 800,00 €	14 820,00 €	Commune : 4000€ Autres produits : 1980€	ARS/Région	4 500,00 €
7	Association Les Maillons de L'espoir	Semaine des addictions et journée sans alcool	Grand public	Organisation de la 7 ^e édition de la semaine sans alcool entre le 30 septembre et le 6 octobre 2023 avec une manifestation « journée sans alcool » organisée au jardin de l'État avec la FRAR, marche blanche et conférence-débat afin de sensibiliser sur les méfaits de l'alcool et par le témoignage de patients experts.	24 700,00 €	16 200,00 €	Commune : 2000€ Politique de la ville : 4000€ Département : 2000€	ARS/Région	4 500,00 €

Feuille1

8	Association SAOME	Prévention des risques liés à l'utilisation des écrans	Jeunes et leurs familles, professionnels éducatifs, de la petite enfance	<p>Projet pluriannuel de juillet 2023 à décembre 2025 qui vise à mieux cerner le phénomène des cyber addictions par la constitution d'un corpus de référence en matière de réduction des risques liés aux usagers des écrans, mettre en place une sensibilisation à l'attention des jeunes, de leurs parents et des professionnels notamment de la petite enfance. Parmi les actions proposées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Constitution d'un groupe expert sur la thématique pour synthétiser les éléments de sensibilisation, - Création d'un concours pour jeunes pour la création de supports de sensibilisation avec formation préalable - Adaptation des supports par un professionnels pour le lancement d'une campagnes de communication grand public sur les radios, réseaux sociaux, presse - Organisation de plusieurs colloques sur la thématiques en direction des professionnels de la petite enfance, périnatalité, protection de l'enfance, éducation pour relayer les messages et supports de prévention 	293 956,00 €	293 956,00 €	<p>ARS : 2023 : 52.504€ 2024 : 117.816€ 2025 : 123.636€</p>	ARS /Région	5 500,00 €
TOTAL SUBVENTION REGION								50 000,00 €	

**DELIBERATION N°DCP2023_0411****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 21 juillet 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

SITOUZE CÉLINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSDSC / N°113958
FONDS CULTUREL RÉGIONAL : SECTEUR PATRIMOINE CULTUREL 2023

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 21 juillet 2023
Délibération N°DCP2023_0411
Rapport /DHSDSC / N°113958

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FONDS CULTUREL RÉGIONAL : SECTEUR PATRIMOINE CULTUREL 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques ;

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégation de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant le cadre d'intervention « Aide à la transmission et à la valorisation du patrimoine culturel matériel et immatériel »,

Vu l'appel à projets « Culture » en date du 22 novembre 2022,

Vu les demandes de subvention suivantes en date du :

- Association ANM : 21/12/2022
- Association Klé de Sol : 18/01/2023
- Association Rasin et Bazalt : 15/12/2022
- Association Café Culturel Domoun : 16/12/2022
- Association pour le Développement Culturel et Sportif de Sainte-Suzanne : 10/01/2023
- Association Centenaires Commémoratifs : 08/01/2023
- Association Historique Internationale de l'océan Indien : 02/05/2023
- Association Cultures Expressions Océan Indien : 27/12/2022
- Association Nouvelle République des Jeunes : 12/12/2022
- Association Philosophique et Philanthropique l'Amitié : 20/12/2022
- Association Région Sud Terres Créoles : 30/10/2022
- Association Komkilé : 21/12/2022
- Association Mizikali : 11/05/2023

Vu le rapport N° DHSDSC / 113958 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 30 juin 2023,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique, culturelle et patrimoniale constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,

- que le patrimoine culturel constitue un point de repère qui unit les générations et renforce la cohésion sociale et le vivre-ensemble,
- que la préservation et la valorisation du patrimoine culturel contribuent à une meilleure connaissance et appropriation par la population de son Histoire et de sa Culture et façonnent ainsi notre identité réunionnaise,
- que le soutien aux actions visant à connaître, restaurer, transmettre et valoriser le patrimoine culturel matériel et immatériel réunionnais est une des priorités de la politique culturelle régionale,
- que les demandes de subvention sont conformes au cadre d'intervention « Aide à la transmission et à la valorisation du patrimoine culturel matériel et immatériel »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'engager une enveloppe globale de **60 170 €** au titre du Patrimoine Culturel, répartie comme suit :

***Au titre des subventions de fonctionnement :**

- d'attribuer une subvention d'un montant global de **22 500 €** ;

Bénéficiaires	Projets	Montant maximal de l'aide
Association ANM	Mise en scène artistique et plastique d'une œuvre littéraire	4 000 € (forfaitaire)
Association Klé de Sol	Promotion de l'accordéon diatonique dans l'océan Indien	6 000 € (forfaitaire)
Association Rasin et Bazalt	Valorisation d'un vestige patrimonial dans le cadre des JEP	1 500 € (forfaitaire)
Association Café Culturel Domoun	Organisation d'une manifestation dans le cadre des JEP	1 500 € (forfaitaire)
Association pour le Développement Culturel et Sportif de Sainte-Suzanne	Organisation d'une manifestation autour du maloya	1 500 € (forfaitaire)
Association Centenaires Commémoratifs	Organisation d'une manifestation commémorative	2 000 € (forfaitaire)
Association Historique et Internationale de l'océan Indien	Organisation de deux colloques	6 000 € (forfaitaire)
TOTAL		22 500 €

- d'engager la somme de **22 500 €** sur l'Autorisation d'Engagement A150-0025 « Subvention Fonctionnement Patrimoine » votée au Chapitre 933 du Budget 2023 ;
- de prélever les crédits de paiement de **22 500 €** sur l'article fonctionnel 933.312 du Budget 2023 ;

***Au titre des subventions d'aide à l'équipement :**

- d'attribuer une subvention d'un montant global de **37 670 €**

Bénéficiaires	Projets	Montant maximal de l'aide
Association Historique et Internationale de l'océan Indien	Publication des actes des deux colloques	5 000 € (forfaitaire)
Association Cultures Expressions océan Indien	Publication d'un ouvrage pédagogique	6 000 € (forfaitaire)
Association Nouvelle République des Jeunes	Publication d'un ouvrage commémoratif	2 000 € (forfaitaire)
Association Philosophique et Philanthropique l'Amitié	Réédition du Code Noir de l'océan Indien	4 000 € (forfaitaire)
Association Région Sud Terres Créoles	Publication d'un ouvrage-souvenir	4 000 € (forfaitaire)
Association Komkilé	Publication du 6ème numéro du magazine « Zarboutan »	6 000 € (forfaitaire)
Association Mizikali	Publication d'un recueil pour les 40 ans du groupe Baster	10 670 €
TOTAL		37 670 €

- d'engager la somme de **37 670 €** sur l'Autorisation de Programme P150-0006 « Subvention équipement associations culturelles » votée au Chapitre 903 du Budget 2023 ;
- de prélever les crédits de paiement de **37 670 €** sur l'article fonctionnel 903.312 du Budget 2023 ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2023_0412

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 21 juillet 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

SITOUZE CÉLINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSDSC / N°114204
FONDS CULTUREL RÉGIONAL : MUSIQUE INVESTISSEMENT



Séance du 21 juillet 2023
Délibération N°DCP2023_0412
Rapport /DHSDSC / N°114204

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FONDS CULTUREL RÉGIONAL : MUSIQUE INVESTISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant les cadres d'intervention du dispositif d'aides régionales dans le domaine de la musique « Aide à l'équipement, Aide à la réalisation d'albums, Aide à la réalisation de clips »,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu les demandes de subvention des 16 associations et 3 artistes,

Vu le rapport N° DHSDSC / 114204 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 30 juin 2023,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que la musique, constitutive de notre identité culturelle et destinée à nourrir les capacités créatives des générations actuelles et futures, ne connaît pas de frontières, améliore la qualité de vie, et favorise la tolérance et la compréhension mutuelle,
- que le développement de projets musicaux à dimension régionale, de par les objectifs poursuivis, le marché visé, le parcours et la structuration des artistes et des équipes dans un cadre pluri-partenarial, correspond à une volonté marquée de la Région de promouvoir une véritable diversité culturelle,
- que l'appel à projet culture a été lancé en date du 22 novembre 2022,
- que l'aide aux projets de création d'albums ou de clips ainsi que les aides à l'équipement font partie intégrante du projet global de développement de carrière des musiciens réunionnais,

- que les demandes de subvention sont conformes aux cadres d'intervention « Aide à la réalisation d'albums et Aide à la réalisation de clips » et « Aide à l'équipement » adoptés lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'engager une enveloppe globale de **69 300 €** au titre du Secteur Musique Investissement répartie comme suit :

*** Au titre des subventions d'aide à l'équipement :**

Association	Projet	Montant maximal de l'aide	Subvention 2022
Association Maveli Music	Acquisition de matériel lié au projet d'un album de l'artiste CTZNKANE (hip-hop et rap)	2 000 €	-
M. Jérôme Li-Thiao-Té	Acquisition de matériel	1 500 €	-
Association Rayon d'Soleil	Acquisition de matériel de musique	4 000 €	4 000 €
Association Artiste Ma Vie	Acquisition de matériel informatique et scénique	1 500 €	3 200 €
M. Ambroise DEHAIS	Acquisition de matériel d'enregistrement	3 000 €	-
Association Zoizo Métiss	Acquisition de matériel	3 000 €	-
M. Laurent Fernandes	Acquisition de matériel informatique et musical	2 500 €	-
Association La Kitschenette	Acquisition de matériel musical MAO	1 500 €	4 000 €
Association My Crew	Acquisition de matériel informatique et musical	2 500 €	-
Association Koufela	Acquisition de matériel musical pour le projet artistique « Karo Fanm »	3 000 €	-
Association Vivre en Muzik	Acquisition de matériel musical MAO	5 000 €	-
Association Racine Moulin	Acquisition de matériel de musique	1 600 €	-
	Acquisition de matériel informatique et musical	2 500 €	-
Association Rhyzom	Acquisition de matériel pour le projet « Damazs »	1 400 €	-
TOTAL		35 000 €	

***Au titre des subventions d'aide à la réalisation de clips :**

Association CR Cadence Rényoné	Réalisation d'un clip intitulé « Malaguie » de l'artiste Ticia Ramacha	900 € (forfaitaire)	-
Association Artiste Ma Vie	Réalisation du clip du nouvel album de « Sundri »	3 000 € (forfaitaire)	-
Association Konsians	Réalisation du clip lié à la sauvegarde du patrimoine muscial de La Réunion	3 000 € (forfaitaire)	-
TOTAL		6 900 €	

***Au titre des subventions d'aide à la réalisation d'albums :**

Association	Projet	Montant maximal de l'aide	Subvention 2022
Association JME Prod	Réalisation de l'album « Rose » de l'artiste Stéphanie Tazard	5 000 € (forfaitaire)	-
Association Rhyzom	Réalisation d'un album intitulé « Damazs » de l'artiste Drean	6 000 € (forfaitaire)	-
Association Fatak	Réalisation d'un album « Karousèl Spirit », de l'artiste Jozéfinn Austral View (JAV)	1 800 € (forfaitaire)	-
M. Jérôme LI-THIAO-TE	Réalisation d'un album intitulé « Vibrotanica »	6 000 € (forfaitaire)	-
Association La Kitschenette	Réalisation de l'album du groupe Pangar	3 000 € (forfaitaire)	4 000 €
Association My Crew	Réalisation du 2ème EP intitulé « Askip » de l'artiste Claudio Rabemananjara	1 600 € (forfaitaire)	-
Association Mizikali	Réalisation de l'album collector pour les 40 ans de carrière du groupe Baster	4 000 € (forfaitaire)	-
TOTAL		27 400 €	

- d'engager la somme de **69 300 €** sur l'Autorisation de programme P150.0006 « Subventions d'équipement aux associations culturelles » votée au Chapitre 903 du Budget 2023
- de prélever les crédits de paiement de **69 300 €** sur l'article fonctionnel 903.311 du Budget 2023 ;
- de valider l'attribution d'une subvention forfaitaire pour les aides dont le montant est inférieur ou égal à 8 000 € (sauf pour l'acquisition de matériel) ;

Envoyé en préfecture le 27/07/2023

Reçu en préfecture le 27/07/2023

Publié le 27/07/2023

ID : 974-239740012-20230721-DCP2023_0412-DE



- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2023_0413****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 21 juillet 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

SITOUZE CÉLINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSDSC / N°114243
FONDS CULTUREL RÉGIONAL : MUSIQUE FONCTIONNEMENT

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 21 juillet 2023
Délibération N°DCP2023_0413
Rapport /DHSDSC / N°114243

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

FONDS CULTUREL RÉGIONAL : MUSIQUE FONCTIONNEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques.

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant les cadres d'intervention du dispositif d'aides régionales dans le domaine de la musique « Aide aux festivals artistiques et regroupements des expressions de culture urbaine » et « Aide à la diffusion des artistes hors Réunion »,

Vu la délibération N° DCP 2019_0688 en date du 12 novembre 2019 adoptant le cadre d'intervention du dispositif d'aides régionales dans le domaine de la musique « Aide aux actions et programmes de professionnalisation »,

Vu l'appel à projet culture en date du 22 novembre 2022,

Vu les demandes de subvention des 4 associations,

Vu la demande de subvention complémentaire du PRMA,

Vu le rapport N° DHSDSC / 114243 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 30 juin 2023,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que la musique, constitutive de notre identité culturelle et destinée à nourrir les capacités créatives des générations actuelles et futures, ne connaît pas de frontières, améliore la qualité de vie, et favorise la tolérance et la compréhension mutuelle,
- que le développement de projets musicaux à dimension régionale, de par les objectifs poursuivis, le marché visé, le parcours et la structuration des artistes et des équipes dans un cadre pluri-partenarial, correspond à une volonté marquée de la Région de promouvoir une véritable diversité culturelle,

- que les demandes de subvention sont conformes aux cadres d'intervention ; «Aide aux actions et programmes de professionnalisation », « Aide aux festivals artistiques et regroupements des expressions de culture urbaine» et « Aide à la diffusion des artistes hors Réunion »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'engager une enveloppe globale de **91 000 €** au titre du Secteur Musique Fonctionnement, répartie comme suit :

***Au titre des subventions de fonctionnement pour les aides aux festivals artistiques et regroupements des expressions de culture urbaines : :**

- d'attribuer une subvention d'un montant global de **12 000 €** :

Association	Projet	Montant maximal de l'aide	Subvention 2022
Association Mizikali	Tournée musicale « des 40 ans du groupe Baster »	12 000 €	-
TOTAL		12 000 €	

- d'engager la somme de **12 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A150.0004 « Subventions aux associations culturelles » votée au Chapitre 933 du Budget 2023 ;
- de prélever les crédits de paiement de **12 000 €** sur l'article fonctionnel 933.311 du budget 2023 ;

***Au titre des subventions de fonctionnement pour les aides aux festivals artistiques et regroupements des expressions de culture urbaines : :**

- d'attribuer une subvention d'un montant global de **50 000 €** :

Association	Projet	Montant maximal de l'aide	Subvention 2022
Association Les Electropicales	Organisation de la 15ème édition du festival - 2023	50 000 €	25 000 €
TOTAL		50 000 €	

- d'engager la somme de **50 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A130-0002-1 « Aides à l'animation économique » votée au chapitre 936 du budget 2023 ;
- de prélever les crédits de paiement de **50 000 €** sur l'article fonctionnel 936 du budget 2023 ;

***Au titre des subventions de fonctionnement pour les aides aux programmes de professionnalisation :**

- d'attribuer une subvention d'un montant de **22 000 €** :

Association	Projet	Montant maximal de l'aide	Subvention 2022
Association Bek Roz An Bann	Élaboration d'un manuel d'apprentissage du Maloya à La Réunion	22 000 €	-
TOTAL		22 000 €	

- d'engager la somme de **22 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A150.0004 « Subventions aux associations culturelles » votée au Chapitre 933 du Budget 2023 ;
- de prélever les crédits de paiement de **22 000 €** sur l'article fonctionnel 933.311 du Budget 2023 ;

***Au titre des subventions de fonctionnement pour les aides à la diffusion des artistes hors Réunion :**

- d'attribuer une subvention d'un montant global de **7 000 €** :

Association	Projet	Montant maximal de l'aide	Subvention 2022
Association Mamass B	Tournée musicale et échange culturel entre La Réunion et Madagascar	7 000 € (billet d'avion)	-
TOTAL		7 000 €	

- d'engager la somme de **7 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A150.0009 «Export création artistique» votée au chapitre 933 du budget 2023 ;
- de prélever les crédits de paiement de **7 000 €** sur l'article fonctionnel 933.311 du budget 2023 ;
- d'attribuer une subvention complémentaire exceptionnelle de **40 000 €** au Pôle Régional des Musiques Actuelles de La Réunion (PRMA) pour le dispositif FRAM (Fonds Régional d'aide à la mobilité) ;
- d'engager le montant de **40 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A150.0012 « Fonctionnement EPCC/PRMA » votée au Chapitre 933 du budget 2023 ;
- de prélever les crédits de paiement de **40 000 €** sur l'article fonctionnel 933.311 du budget 2023 ;

- de valider l'attribution d'une subvention forfaitaire pour les aides dont le montant est inférieur ou égal à 8 000 € (sauf pour l'acquisition de matériel).
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2023_0414****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 21 juillet 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

SITOUZE CÉLINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSDSC / N°114140
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS : SECTEUR THEÂTRE, DANSE, ARTS DU CIRQUE ET DE LA RUE -
ANNÉE 2023



Séance du 21 juillet 2023
Délibération N°DCP2023_0414
Rapport /DHSDSC / N°114140

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS : SECTEUR THEÂTRE, DANSE, ARTS DU CIRQUE
ET DE LA RUE - ANNÉE 2023**

Vu le régime cadre exempté n°SA.42681, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 du 17 juin 2014 (article 53) de la commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2018_0746 du 30 octobre 2018 (DCPC n°106021) adoptant les cadres d'intervention des dispositifs d'aides régionales dans le domaine du Théâtre et de la Danse, des Arts du Cirque et de la Rue – Aide à la création et à la production artistique, Aide à l'écriture et à la recherche, Aide aux festivals artistiques et regroupements des expressions de culture urbaine, Aide à la diffusion extérieure des œuvres artistiques et Aide à l'équipement,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu l'appel à projets « Culture » en date du 22 novembre 2022,

Vu les demandes de subvention des associations du secteur Théâtre, Danse, Arts du Cirque et de la Rue,

Vu le rapport N° DHSDSC / 114140 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 30 juin 2023.

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que le développement du spectacle vivant constitue un enjeu majeur au regard de la citoyenneté et du resserrement des liens sociaux,
- que le soutien au spectacle vivant développe et met en valeur les liens entre les artistes et les publics, favorise la créativité et la sensibilisation aux expressions artistiques, fédère les acteurs et participe au développement culturel, économique et touristique de l'île,

- que les demandes de subvention sont conformes aux cadres d'intervention des secteurs Théâtre, Danse, Arts du Cirque et de la Rue,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'engager une enveloppe globale de **94 950 €** pour des subventions du secteur Théâtre, Danse, Arts du Cirque et de la rue répartie comme suit :

*** Au titre d'une subvention de fonctionnement :**

- d'attribuer une subvention d'un montant global de **67 000 €** ;

Association	Projet	Montant maximal de l'aide	Subvention accordée en 2022
Collectif Alpaca Rose	Recherches et collectages, écriture et composition du projet « Le jardin de la maison Bédier, visite contée et guidée »	3 000 € (forfaitaire)	3 000 €
Compagnie Sakidi	Laboratoire de recherche pour la création d'un nouveau spectacle sur l'oeuvre de Molière	3 000 € (forfaitaire)	0 €
Compagnie Autre Ligne	Recherche sur sa prochaine création « Derviche roulèr »	3 000 € (forfaitaire)	0 €
Association Rouge Bakoly	Recherche et écriture sur le projet « ABRACADABRA, je crée ce que je dis »	3 000 € (forfaitaire)	0 €
Compagnie Nektar	Aide à l'écriture et à la recherche sur la création « Lil la tortu / L'île de la tortue »	3 000 € (forfaitaire)	0 €
	Aide à la reprise de la pièce intitulée « Les chaussures de Sasha / Okilé soulié Sasha ? »	3 000 € (forfaitaire)	6 000 €
Compagnie ILHA	Aide à l'écriture et à la recherche sur le projet musical intitulé « Les porteuses d'hommes / de nos entrailles »	3 000 € (forfaitaire)	0 €
Association Histoire De	Aide à l'écriture et à la recherche sur le projet de conte intitulé « La muette »	3 000 € (forfaitaire)	0 €
Théâtre Bazar	Aide à l'écriture et à la recherche autour d'un théâtre de l'absurde (et son double)	3 000 € (forfaitaire)	0 €
Compagnie Bombacacée	Aide à l'écriture et à la recherche sur un spectacle de contes autour du personnage Ti Jean	3 000 € (forfaitaire)	3 000 €
Association Cirké Craké	Aide à l'écriture et à la recherche sur la création « Les Souliers Rouges »	3 000 € (forfaitaire)	3 000 €



Compagnie La Vie à Pied	Aide à l'écriture et à la recherche sur la création « PAPIER »	5 000 € (forfaitaire)	0 €
Collectif AléAAA	Réalisation de la création intitulée « AIME MOI »	6 000 € (forfaitaire)	8 000 €
Compagnie Mille et Une Façons	Aide à la diffusion et reprise de rôles du spectacle « Au fil de Soi »	3 000 € (forfaitaire)	0 €
Association Balades-Spectacles	Valorisation du patrimoine culturel de La Réunion par l'intermédiaire de spectacles vivants sur des sentiers	5 000 € (forfaitaire)	3 000 €
Compagnie les Déboussolé.e.s	Aide à la création du projet « En Bateau »	4 000 € (forfaitaire)	0 €
La Raffinerie	Réalisation du festival artistique et regroupement des expressions de culture urbaine	7 000 €	3 000 €
Association Tempo Danse	Organisation du Festival Vitadanse	3 000 € (forfaitaire)	0 €
FNCTA-UROI	Réalisation des Rencontres de Théâtre Amateur Sa M'Aim	3 000 € (forfaitaire)	3 000 €
TOTAL		67 000 €	32 000 €

- d'engager la somme de **67 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A150-0004 « Subvention aux associations culturelles » votée au Chapitre 933 du Budget 2023 ;
- de prélever les crédits de paiement de **67 000 €** sur l'article fonctionnel 933.316 du Budget 2023 ;

*** Au titre d'une subvention d'export:**

- d'attribuer une subvention d'un montant global de **6 500 €** ;

Association	Projet	Montant maximal de l'aide	Subvention accordée en 2022
Association Race Bandey	Aide à l'accompagnement à l'export de la création du danseur professionnel David IVA à New York subvention complémentaire	6 500 €	0 €

- d'engager la somme de **6 500 €** sur l'Autorisation d'Engagement A150-0009 « Export création artistique » votée au Chapitre 933 du Budget 2023 ;
- de prélever les crédits de paiement d'un montant de **6 500 €** sur l'article fonctionnel 933.311 du Budget 2023 ;

*** Au titre d'une subvention d'équipement :**

- d'attribuer une subvention d'un montant global de **21 450 €** ;

Association	Projet	Montant maximal de l'aide	Subvention accordée en 2022
Collectif Alpaca Rose	Aide pour la scénographie et les costumes des créations « La terre sous les ongles » et « Le jardin Bédier »	4 000 €	0 €
Compagnie Les Débousolé.e.s	Aide pour la scénographie et la confection de décors et de costumes pour le projet « En Bateau »	8 000 €	2 600 €
La Raffinerie	Aide pour la construction et l'équipement d'une scène en plein air	9 450 €	10 000 €
TOTAL		21 450 €	12 600 €

- d'engager la somme de **21 450 €** sur l'Autorisation d'Engagement P150-0006 « Subvention équipement associations culturelles » - Chapitre 903 du Budget 2023 ;
- de prélever les crédits de paiement de **21 450 €** sur l'article fonctionnel 903.311 du Budget 2023 ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2023_0415****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 21 juillet 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

SITOUZE CÉLINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSDSC / N°113977
PROJET DE CONVENTION CADRE 2023 - 2025 EN FAVEUR DU LIVRE EN RÉGION RÉUNION ENTRE
L'ÉTAT (DAC), LA RÉGION RÉUNION ET LE CENTRE NATIONAL DU LIVRE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 21 juillet 2023
Délibération N°DCP2023_0415
Rapport /DHSDSC / N°113977

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**PROJET DE CONVENTION CADRE 2023 - 2025 EN FAVEUR DU LIVRE EN RÉGION
RÉUNION ENTRE L'ÉTAT (DAC), LA RÉGION RÉUNION ET LE CENTRE NATIONAL
DU LIVRE**

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA. 42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCPC 20140857 de la Commission Permanente du 18 novembre 2014 portant adoption du Schéma Régional de la Lecture Publique et de la Littérature Réunionnaise,

Vu la délibération N° DCP 2017_0856 en date du 28 novembre 2017 ayant étendu les aides aux entreprises culturelles aux librairies indépendantes,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu le rapport N° DHSDSC / 113977 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 30 juin 2023,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- les orientations de la politique culturelle de la Région,
- les axes stratégiques du Schéma Régional de la Lecture Publique et de la Littérature Réunionnaise,
- les objectifs d'accompagnement à la consolidation et au développement des entreprises culturelles au travers du dispositif d'aides aux entreprises culturelles,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le projet de convention cadre 2023-2025 en faveur du livre en Région Réunion entre l'État (DAC), la Région Réunion et le Centre National du Livre, ci-joint ;

- d'approuver le projet de nouveau cadre d'intervention intitulé « Rencontre entre un ou des auteur(s), un territoire et ses habitants », ci-joint ;
- d'approuver la reconduction des 4 cadres d'intervention existants ;
- d'approuver le projet de convention d'application opérationnelle et financière 2023 de la convention cadre en faveur du livre en Région Réunion, ci-joint ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



**CONVENTION CADRE
EN FAVEUR DU LIVRE EN RÉGION RÉUNION
2023-2025**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional de La Réunion en date du 18 novembre 2014, adoptant le Schéma Régional de la Lecture Publique et de la Littérature Réunionnaise ;

Vu le décret en date du 18 novembre 2020, portant nomination de Madame Régine Hatchondo, en tant que Présidente du Centre national du livre ;

Vu la délibération n° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021 relative aux délégations de compétences à la Présidente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° 2014-II-A du 24 juin 2014 du conseil d'administration du Centre national du livre, validant le principe du conventionnement territorial du CNL avec les Régions et les Directions régionales des affaires culturelles ;

Vu la délibération en date du 9 mars 2023 du conseil d'administration du Centre national du livre approuvant la convention-cadre en faveur du livre avec la Région Réunion pour la période 2023-2025 ;

Vu la délibération n°XXX de la Commission permanente du Conseil Régional de La Réunion en date du XXX approuvant la convention-cadre en faveur du livre en Région Réunion pour la période 2023-2025,

ENTRE

L'ÉTAT :

- **Direction des affaires culturelles de La Réunion** représenté par le Préfet de la Région Réunion, Monsieur Jérôme FILIPPINI, ci-après désigné « l'État (DAC Réunion) »,
- **Le Centre national du livre**, représenté par sa Présidente, Madame Régine HATCHONDO, ci-après désigné « le CNL »,

Et

Le Conseil Régional de La Réunion, représenté par sa Présidente, Madame Huguette BELLO

PRÉAMBULE

Plus qu'une compétence, la culture est une responsabilité partagée entre l'Etat et les collectivités territoriales. Les politiques culturelles de l'Etat et des collectivités locales traduisent une vision commune de l'intérêt général et de la démocratie culturelle.

À l'heure où les fractures sociales et territoriales mobilisent toutes les attentions, l'Etat et ses opérateurs s'engagent auprès des collectivités territoriales qui font le choix de développer leur politique culturelle. Ensemble, ils portent un intérêt particulier aux enjeux nationaux de la solidarité territoriale, d'accès tout au long de la vie aux ressources culturelles et artistiques et de démocratisation, notamment auprès des publics jeunes.

Ainsi il s'agit de prendre en compte la diversité des territoires, de veiller à l'articulation des interventions de la puissance publique grâce à la signature de conventions pluriannuelles, et d'agir en faveur de l'aménagement culturel du territoire et du développement culturel local.

PRESENTATIONS DES PARTENAIRES

Le Centre national du livre

Établissement public à caractère administratif placé sous tutelle du ministère de la Culture et du ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance, le Centre national du livre couvre aujourd'hui l'ensemble du secteur du livre français par son action. Ses missions sont les suivantes :

- offrir à tous les professionnels et amateurs du livre imprimé et numérique un centre permanent de rencontres et de dialogues ;
- encourager tous les modes d'expression littéraire et concourir à la diffusion, sous toutes ses formes, des œuvres littéraires ;
- contribuer au développement économique du livre ainsi qu'au maintien et à la qualité des réseaux de diffusion du livre et de la lecture ;
- participer à la défense et à l'illustration de la langue et de la culture françaises ;
- favoriser la traduction d'œuvres étrangères en français et d'œuvres françaises en langue étrangère ;
- intensifier les échanges littéraires en France et à l'étranger et concourir à toutes actions pour la promotion de la lecture et du livre susceptibles de contribuer à la diffusion et au rayonnement du livre français ;
- favoriser les commandes par les bibliothèques, les établissements culturels et les librairies, en France et à l'étranger, des ouvrages de langue française dont la diffusion présente un intérêt culturel, scientifique, technique ou touchant à la francophonie.

Le Centre national du livre soutient ainsi l'ensemble du secteur du livre, contribue au développement d'une littérature de qualité et œuvre à la promotion du livre et de la lecture.

Ces actions de soutien répondent à un double objectif à la fois culturel et économique : culturel, par un soutien à la création littéraire et à la diffusion des œuvres auprès du public, économique, par un soutien à la prise de risque intrinsèque aux choix des partenaires de la chaîne du livre, notamment les éditeurs et les libraires, en matière de création et de diffusion culturelle la plus large. Par ailleurs, le Centre national du livre est aussi un lieu d'échanges entre professionnels du livre, ce qui lui confère une place particulière au cœur du secteur.

Le Centre national du livre dispense 22 dispositifs d'aide aux acteurs du livre notamment à destination des auteurs, des traducteurs, des éditeurs, des bibliothèques, de la librairie, des services numériques et de la vie littéraire (manifestations littéraires).

Les 22 dispositifs d'aides existants peuvent être répartis en six catégories en fonction de leurs bénéficiaires.

- Le CNL attribue des aides aux auteurs, sous forme de bourses ou d'allocations annuelles.
- Le CNL soutient les traducteurs du français vers les langues étrangères et des langues étrangères vers le français.
- Le CNL accorde des aides aux éditeurs et aux revues, que ce soit pour la publication d'ouvrages, pour la traduction, pour des projets numériques ou pour des projets de développement. Ces aides peuvent prendre la forme de prêts ou de subventions.
- Le CNL soutient les bibliothèques, pour les publics spécifiques et plus largement dans le cadre exceptionnel du plan de relance.
- Le CNL attribue des aides aux librairies, sous la forme de prêts ou sous celle de subventions. Cela concerne des librairies françaises diverses mais également des librairies francophones établies à l'étranger.
- Le CNL soutient des organisateurs de manifestations littéraires contribuant au rayonnement de la vie littéraire sur l'ensemble du territoire français.
- Le CNL accorde des aides aux structures d'accompagnement et de valorisation du secteur du livre.

DAC Réunion

La Direction des affaires culturelles de La Réunion (DAC Réunion) est le service déconcentré du ministère de la Culture à La Réunion. Placée sous l'autorité du Préfet de région, elle est chargée de conduire la politique culturelle de l'État sur l'ensemble du territoire.

La DAC Réunion met en œuvre la politique définie par le ministère de la Culture en matière de développement de la lecture publique, de soutien à l'économie du livre et d'encouragement à la création et à la vie littéraire, de préservation et de valorisation du patrimoine écrit.

L'intervention de la DAC Réunion, en articulation avec celle du Centre national du livre (CNL), est menée en partenariat avec la Région Réunion, le Département de La Réunion et les collectivités territoriales. Elle concerne l'ensemble de la chaîne du livre : auteurs, maisons d'édition, librairies, bibliothèques, structures littéraires, associations de développement de la lecture et de l'écriture et de lutte contre l'illettrisme, ainsi que les manifestations de promotion du livre.

Le conseiller pour le livre et la lecture conseille et accompagne les collectivités territoriales, les professionnels du livre et de la culture autour des axes suivants :

Lecture publique

- Pour les bibliothèques municipales, intercommunales et départementale : la construction, la modernisation, l'aménagement et l'équipement informatique ou numérique, l'acquisition de collections, le développement de services itinérants, ainsi que l'extension des horaires d'ouverture, dans le cadre du concours particulier au sein de la dotation générale de décentralisation (DGD).
- L'accès de tous au livre et à la littérature, notamment dans le cadre des contrats territoires lecture (CTL) et du contrat départemental de lecture-itinérance (CDLI), en partenariat avec les collectivités territoriales.

Économie du livre

- Les dispositifs de soutien aux librairies indépendantes dans le cadre du contrat de filière entre la DAC Réunion, le CNL et le Conseil régional de La Réunion.
- La modernisation des maisons d'édition et des librairies indépendantes dans le cadre du Plan de relance.
- La labellisation des librairies indépendantes de référence (LIR) et des librairies de référence (LR), commerces culturels de proximité essentiels dans l'attractivité des territoires.

Vie littéraire

- La création littéraire, la présence d'auteurs sur le territoire et leur rayonnement, notamment dans le cadre de prix littéraires et d'opérations de promotion de la littérature, tant régionales que nationales et internationales.
- Les manifestations nationales annuelles dédiées au livre, à la lecture et à la langue, créées par le ministère de la Culture et déclinées sur le territoire : Les Nuits de la lecture, Le printemps des Poètes, la Semaine de la langue française et de la francophonie, Dis-moi dix mots, Partir en livre (la grande fête du livre pour la jeunesse)...

Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistiques et culturelles

- Le développement de la lecture pour tous les publics, à tous les âges, sur l'ensemble du territoire, en partenariat avec les services d'État (Éducation nationale, Jeunesse, Cohésion sociale et solidarités...), les établissements publics (notamment la Caisse d'allocations familiales), les collectivités territoriales et les opérateurs culturels.
- Parmi les dispositifs nationaux déclinés sur le territoire : Premières pages, Des livres à soi/Liv la kaz, Jeunes en librairie/Fé nèt liv, Culture Justice, Culture Santé... La Réunion est également signataire du premier contrat territoire-écriture avec le Labo des histoires.
- La généralisation du pass Culture et son extension aux plus jeunes, en mobilisant les acteurs de la filière du livre.

Fédération des professionnels du livre, formation et information

- L'interprofession et la cohésion de la chaîne du livre en s'appuyant sur La Réunion des Livres, association interprofessionnelle des métiers du livre à La Réunion, et l'Union pour la défense de l'identité réunionnaise (UDIR). En l'absence d'un centre régional du livre, celles-ci jouent un rôle essentiel pour la structuration de la filière, l'accompagnement des professionnels et des amateurs, et la médiation.
- La formation en partenariat avec le CNFPT, la Bibliothèque départementale de La Réunion, les bibliothèques territoriales et universitaires, et les principales associations fédératrices.

Patrimoine écrit

- L'identification, la connaissance et la valorisation du fonds patrimonial dans le cadre de la convention numérique tripartite entre la Bibliothèque nationale de France (BnF), la DAC Réunion et le Conseil départemental de La Réunion, faisant de la Bibliothèque départementale de La Réunion le seul pôle associé documentaire en Outre-mer à ce jour de la BnF.

Région

Dans un contexte marqué par de profondes mutations des industries culturelles et créatives, la filière du livre est confrontée à de nombreux défis qui appellent une adaptation des interventions publiques et des modes d'accompagnement des acteurs de la filière.

Compte tenu du contexte particulier de La Réunion caractérisé par des disparités sociales et géographiques, un taux d'illettrisme élevé, la question de l'égalité d'accès de tous au livre, à l'écriture et à la lecture est un enjeu majeur pour le territoire et est au centre des politiques publiques à La Réunion.

Dans le domaine du livre et de la littérature, la Réunion bénéficie d'une richesse réelle : création littéraire dynamique, éditeurs diversifiés et visibles, qualité croissante de la production, réseau de bibliothèques et d'associations maillant le territoire, nombreuses initiatives dans la lutte contre l'illettrisme...

Cependant, les acteurs souffrent d'une réelle fragilité. Les difficultés touchent particulièrement les entreprises de l'édition et de la librairie ou encore les bibliothèques publiques où le paysage régional fait apparaître des efforts importants et conjoints des collectivités et de l'Etat en investissement alors que les moyens en fonctionnement ne suivent pas toujours.

Le soutien des financeurs publics est présent, mais parfois dispersé.

La notion de chaîne du livre est prise en compte par les acteurs du livre et de la lecture mais les liens et interconnexions sont encore insuffisants. Il manque encore de la connexion entre tous les maillons de cette chaîne du livre et ce, malgré l'existence d'une structure associative inter-professionnelle.

Le livre et la lecture à La Réunion est un secteur culturel qui touche à de multiples problématiques :

- Lire et accéder aux connaissances, aux savoirs, à la culture par le livre et les contenus numériques est indispensable pour chacun dans son épanouissement personnel, la possibilité de s'évader, son émancipation, ses apprentissages, sa réussite scolaire et sociale... Y accéder facilement répond à un indispensable enjeu de démocratisation culturelle et d'accès aux connaissances pour tous.
- Soutenir et valoriser le livre et la lecture répond également à des enjeux économiques d'un secteur fragile qui pourtant n'existe pas sans ses auteurs, ses éditeurs, ses libraires.
- Enfin, les enjeux de patrimoine et d'identité culturelle sont également présents dans cette réflexion. La littérature régionale est importante quant à la valorisation des cultures régionales et de la langue.

Consciente des enjeux spécifiques de la chaîne du livre, et en particulier des besoins de professionnalisation des acteurs du livre et de la lecture, de l'impérieuse nécessité d'améliorer l'accès et l'accessibilité au livre, à la lecture, à l'écriture pour la population, de valoriser la création littéraire de La Réunion localement et à l'extérieur, la Région Réunion, sur la base du schéma régional de développement de la lecture publique et de la littérature réunionnaise adopté en 2014, mène une politique volontariste de développement de la filière du livre.

Celle-ci se traduit par des dispositifs variés qui concernent tous les maillons de la chaîne du livre :

- aides aux éditeurs sous forme de subvention aux projets de publication, aux investissements, à la création d'emplois et au recours au conseil extérieur,
- aides aux librairies indépendantes sous forme de subventions pour les projets d'investissement (transition informatique, amélioration des espaces de ventes, acquisition de fonds d'ouvrage), pour le recours au conseil extérieur, la création d'emplois, les programmes d'animation culturelle,
- aides aux auteurs sous forme de subventions versées auteurs et illustrateurs dans le cadre du dispositif Aide à l'écriture et à l'illustration (AEI),
- actions de valorisation de la création littéraire réunionnaise sous forme de subventions versées aux associations pour l'organisation d'événements, notamment des salons littéraires ayant lieu sur le territoire réunionnais (Salon du livre péi, Salon Athéna), ou en métropole (Salon du livre et de la presse jeunesse de Montreuil, Festival international de la bande dessinée d'Angoulême)
- actions de médiation culturelle sous la forme de subventions versées aux associations pour l'organisation d'actions en faveur de la lecture publique et de l'animation de la vie littéraire (Un livre un transat, Je lis un livre péi, Festival de contes...)

Diagnostic territorial synthétique

Les partenaires s'engagent à établir un diagnostic en année 1 de la présente convention. Ce dernier identifiera les points forts et faiblesses de la filière en région, à partir d'un bilan quantitatif et qualitatif relatifs aux acteurs de la chaîne du livre. Il permettra également de construire les bases d'un observatoire de la filière, sur la base d'une méthodologie établie sur le plan national.

De plus, ce diagnostic permettra d'alimenter la révision du schéma régional de développement de la filière du livre et de la lecture publique

Par ailleurs, chaque partenaire s'engage à faire part annuellement à l'ensemble des signataires des aides attribuées sur la région via ses dispositifs propres à partir d'une liste transparente des bénéficiaires et de montants attribués.

ARTICLE 1 : OBJET DU PARTENARIAT

1.1. Objectifs généraux

Dans un contexte marqué par de profondes mutations des industries culturelles, la filière du livre est confrontée à de nombreux défis qui appellent une coopération renforcée entre l'État et la Région. Conscients de ces défis, l'État (DAC), la Région et le CNL s'engagent à articuler, développer et à renouveler, par la présente convention, leur politique commune visant à favoriser le développement du secteur du livre dans la région La Réunion pour la période 2023-2025.

Dans cette perspective, les signataires s'accordent autour de trois axes structurants et prioritaires de coopération, qui guideront leur intervention :

- Développement et pérennisation de la filière et des acteurs de la chaîne du livre
- Dynamisation et couverture territoriale
- Elargissement du lectorat

1.1.1. Développement et pérennisation de la filière :

Le contexte économique instable fragilise les commerces et entreprises du livre dont les marges sont faibles. Leur avenir est dépendant de leur capacité à prendre de nouvelles initiatives susceptibles de renforcer leur compétitivité. Ces perspectives impliquent une professionnalisation renforcée, des compétences accrues et un recours plus systématique à la formation. Elles passent aussi par des stratégies commerciales et des investissements matériels et immatériels adaptés à la réalité du marché, aux attentes de la clientèle et à la conquête de nouveaux lecteurs.

Les partenaires s'engagent à faire évoluer les dispositifs existants à l'échelle régionale pour les adapter aux besoins des entreprises. L'enjeu de la professionnalisation, de la formation et de l'évolution mesurée des emplois et des compétences reste prioritaire et sera accompagné par tous les moyens mobilisables.

1.1.2. Dynamisation et couverture territoriale

La présence des auteurs et l'implantation des lieux de production et de diffusion du livre correspondent à la répartition de la population sur le territoire. Ils sont principalement concentrés en zones urbaines. Le maintien des points de vente du livre indépendants dans les agglomérations urbaines de toute taille, ainsi que leur présence en milieu rural participent de leur attractivité et à la diffusion la plus large possible du livre. Il apparaît donc nécessaire à la fois de maintenir ces activités de création et de production et de soutenir les points de vente professionnels et qualifiés en zone rurale ou semi-rurale afin de préserver un accès au livre au plus grand nombre de lecteurs.

Les partenaires s'engagent à favoriser prioritairement les projets d'investissement et la professionnalisation des lieux de vente du livre favorisant une offre éditoriale pluraliste et diversifiée accessible au plus grand nombre sur l'ensemble des territoires. Ils s'engagent à faciliter le développement d'actions prenant en compte les spécificités territoriales.

1.1.3 Elargissement du lectorat

La lecture constitue la première voie d'accès à la connaissance et à la construction de l'individu et du citoyen. Elle participe de l'ouverture à soi et aux autres, de l'épanouissement et de l'égalité des chances. Enjeu central et transversal à l'ensemble de la filière du livre, l'objectif de l'élargissement du lectorat doit imprégner l'ensemble des actions que les partenaires de la présente convention se proposent de mettre en œuvre.

Le dernier Baromètre « Les Français et la lecture » commandé par le CNL à IPSOS, et publié en mars 2021, confirme une érosion préoccupante du lectorat des jeunes (baisse de 7 points chez les 15-24 ans entre 2019 et 2021).

Cette diminution des pratiques de lecture, outre son impact social, constitue une menace pour la santé économique du secteur à moyen et long terme.

Les partenaires s'engagent donc à favoriser les initiatives qui viseront à promouvoir la lecture, l'accès aux livres et à leurs lieux de diffusion, la rencontre des publics avec l'auteur, l'illustrateur, le traducteur, l'éditeur, le bibliothécaire et le libraire, et la constitution d'une relation durable de chaque individu avec le livre et la lecture.

1.2. Axes prioritaires de mise en œuvre

1.2.1. Soutien aux librairies (action commune du partenariat)

L'État (DAC), la Région et le CNL, conscients des enjeux et défis rencontrés par les librairies et points de vente du livre, s'engagent à mener une politique convergente, complémentaire et adaptée dans ce domaine afin de maintenir et développer les canaux de diffusion du livre sur le territoire. Cette politique commune a pour objectifs de garantir l'accès à une création éditoriale pluraliste et exigeante pour tous les citoyens, de permettre la diffusion du livre dans les zones insuffisamment couvertes, de favoriser une dynamique d'animation culturelle des territoires, de favoriser les programmes de valorisation de la librairie auprès des jeunes, de favoriser la prise en compte du numérique par les librairies et points de vente de livres, d'encourager l'innovation et valoriser les projets de mutualisation, et enfin de soutenir une économie culturelle génératrice d'activité et d'emploi.

Dans un souci d'articulation et de complémentarité optimale avec ces dispositifs et partenaires au niveau national, de lisibilité pour les acteurs, et de proximité d'accès renforcée au livre, l'intervention et les crédits du CNL à travers la convention, en faveur de la librairie sont ciblés majoritairement et prioritairement sur :

- la consolidation par l'investissement et la professionnalisation des librairies et commerces mixtes existants qui viennent compléter géographiquement le tissu principal des libraires sans les concurrencer directement ;
- des projets de création de librairies pérennes dans des territoires éloignés ou défavorisés, dépourvus d'offre de qualité, conformément au diagnostic préalable et révisé ;
- des types d'interventions et besoins non opérants au niveau national (emploi, formation, programme d'animations (hors créations)...) ;

Le CNL s'engage par ailleurs à soutenir les librairies dans le cadre des dispositifs nationaux dont il a la charge : l'aide économique et l'aide pour la valorisation des fonds et de la création éditoriale.

1.2.2. Soutien aux actions spécifiques visant à l'élargissement du lectorat (action commune de partenariat : nouveau dispositif)

L'État (DAC), la Région et le CNL, conscients des enjeux et défis rencontrés par l'érosion du lectorat s'engagent à multiplier les actions visant à élargir le lectorat par le soutien aux programmes favorisant la sensibilisation des jeunes et des publics spécifiques (publics empêchés, sous-mains de justice, jeunes...).

Le CNL s'engage par ailleurs à soutenir les projets portés par les publics et associations auprès des publics spécifiques dans le cadre de deux dispositifs nationaux : l'aide au développement des publics empêchés et l'aide au développement de publics enfance et jeunesse.

La Région accompagne le développement du lectorat en soutenant des associations qui mettent en œuvre des projets permettant de développer les publics de la lecture et de la littérature (Le Labo des histoires, La Réunion des livres avec des actions comme Zistoir en vavang).

La DAC a pour priorité la poursuite de la généralisation de l'éducation artistique et culturelle. Elle soutient ainsi le développement d'actions et de dispositifs favorisant l'accès au livre et à la lecture, pour tous les publics, à tous les âges, sur l'ensemble du territoire, en ciblant plus particulièrement les zones rurales et les hauts.

Dans le cadre du partenariat est mis en place un nouveau dispositif intitulé « rencontre entre un ou des auteur(s), un territoire et ses habitants ».

Les objectifs du dispositif sont de :

- favoriser les échanges et les rencontres entre un ou des auteur(s)- autrice(s) et les personnes,
- favoriser le développement de la pratique de lecture et de l'écriture, et en particulier l'autonomie de la lecture et le partage,
- faire connaître et valoriser les écritures des auteurs- autrice(s) sur le territoire de La Réunion,
- accompagner le développement d'une création littéraire,
- favoriser la diffusion large de la production du ou des auteur(s)- autrice(s) dans des lieux les plus diversifiés possibles,
- faciliter l'accès de tous aux œuvres littéraires, y compris dans les territoires qui sont éloignés des lieux de culture.

Cette aide s'adresse aux organisations publiques ou privées de La Réunion accueillant un ou des auteur(s) autrice(s). Elle vise à développer une expérience d'immersion, de rencontre et de relation dans la durée entre un ou des auteur(s) autrice(s), un territoire et ses habitants au sein d'une structure publique ou privée.

1.2.3. Soutien aux auteurs

L'État (DAC) et la Région et le CNL sont pleinement conscients des enjeux liés à la visibilité de la création contemporaine et à sa réception par les publics.

L'État (DAC) et la Région seront particulièrement attentifs aux actions qui favorisent la reconnaissance du travail des auteurs. Ils participeront par des dispositifs communs ou spécifiques, à la professionnalisation des événements littéraires et à la rémunération des auteurs intervenant dans ce cadre.

Les partenaires s'engagent à poursuivre et intensifier leur soutien à la présence d'auteurs sur les territoires.

Le CNL s'engage à soutenir les auteurs dans le cadre des dispositifs nationaux dont il a la charge : bourses de résidences, bourses aux auteurs...

La Région s'engage à soutenir les auteurs dans le cadre du dispositif « aides à l'écriture et à l'illustration » et « bourse à la recherche artistique en mobilité internationale ».

La DAC s'engage à soutenir la présence des auteurs à travers :

- l'ensemble des dispositifs et programmes d'actions qu'elle impulse, développe ou accompagne, lesquels visent à encourager la création littéraire et la promouvoir, tout en veillant à la rémunération des auteurs ;
- l'accompagnement aux auteurs apporté par les principaux opérateurs – La Réunion des Livres et l'UDIR, avec le soutien de la DAC, pour favoriser le développement professionnel des auteurs et leur mobilité.

1.2.4. Soutien aux maisons d'édition

L'État (DAC) et la Région s'engagent également à soutenir le développement et la structuration du secteur de l'édition, l'aide à la professionnalisation des éditeurs, par le soutien aux maisons d'édition dans leurs projets de développement, dont l'objectif est de faire progresser l'activité et de stabiliser le modèle économique, et par l'accompagnement des éditeurs dans les investissements nécessaires au développement de leurs projets numériques.

Le CNL s'engage à soutenir les maisons d'édition dans le cadre des dispositifs nationaux dont il a la charge : aides à la publication, aides à la promotion des auteurs et prêts économiques.

La Région s'engage à soutenir les maisons d'édition dans le cadre des dispositifs régionaux :

- aide à la publication d'ouvrages et de revues,
- aide à la préparation et à la publication de projets éditoriaux d'envergure,
- aides à l'investissement
- aides au conseil extérieur
- aides à la création d'emplois.

La DAC s'engage à soutenir les maisons d'édition en :

- rendant son avis lorsque celui-ci est sollicité par le CNL ou la Région préalablement à l'attribution d'un soutien financier, et en prenant part aux comités de sélection le cas échéant,
- s'inscrivant en complémentarité des dispositifs existants pour soutenir la publication d'ouvrages nécessitant un accompagnement exceptionnel – notamment les ouvrages patrimoniaux, et le développement de l'édition plurilingue.

1.2.5. Soutien à la vie littéraire

L'État (DAC) et la Région, également conscients des enjeux de visibilité de la création contemporaine et d'accès aux livres s'engagent à promouvoir toute action permettant l'harmonisation et la professionnalisation des événements littéraires, portant une attention particulière à la rémunération des auteurs et à la place réservée à la librairie et à l'édition indépendante. Ils s'engagent à poursuivre et intensifier leur soutien à la création littéraire et aux présences d'auteurs sur les territoires. Par ailleurs, ils s'engagent à poursuivre leur soutien aux programmes favorisant la sensibilisation des jeunes et des publics empêchés à la lecture, à l'économie du livre, ainsi qu'au rôle des librairies et des bibliothèques dans la diffusion du livre.

Le CNL s'engage à soutenir la vie littéraire dans le cadre du dispositif national dont il a la charge : aide à la réalisation de manifestations littéraires.

La Région s'engage à soutenir la vie littéraire dans le cadre de son dispositif « aide à l'organisation de manifestations littéraires ». Ce cadre permet d'accompagner des associations ayant des actions d'animation de la vie littéraire du territoire.

La DAC s'engage à soutenir la vie littéraire : opérations de promotion de la littérature sur le territoire et au-delà, manifestations nationales annuelles dédiées au livre, à la lecture et à la langue, et prix littéraires. L'accompagnement qu'elle apporte se double d'un rôle de pilotage et coordination de l'ensemble de la filière.

1.2.6. Soutien à l'animation des réseaux professionnels

La chaîne du livre, de l'auteur au lecteur, intègre les processus de création, de production, de diffusion et de médiation. Structurée à l'échelle régionale et articulée aux organismes professionnels nationaux, l'interprofession cimente un écosystème régional et constitue un environnement favorable au développement de la filière.

L'importance d'animer cet écosystème afin de favoriser la professionnalisation et le partage d'expertise est reconnue par les signataires. Des formats permettant la rencontre entre professionnels, le développement d'études d'impacts pourront être imaginés dans le cadre de la présente collaboration.

ARTICLE 2 : PRINCIPES D'ENGAGEMENT

2.1. Engagements financiers modulables par actions

Conçus dans le cadre d'une double approche métier et territoriale, l'ensemble des dispositifs sont définis en concertation et reconnus par l'ensemble des partenaires comme participant de cette politique commune délimitée par les axes prioritaires mentionnés à l'article 1.2.

Les dispositifs d'aide s'articulent de manière cohérente et en complémentarité avec les dispositifs nationaux du CNL et de ses partenaires du Plan Librairie (ADELC et IFIC). Cette convention n'est pas exclusive d'autres régimes d'aides intervenant dans les champs qu'elle ne couvre pas.

Il appartient à chaque partenaire d'abonder les dispositifs de son choix, en fonction de ses priorités annuelles et du bilan de l'année antérieure. L'abondement de chacun des partenaires sera précisé dans la convention d'application financière, pour chaque dispositif prévu par les fiches-actions disponibles en Annexe de la CAOF, sous la forme d'un tableau des financements par action.

Afin de répondre aux attentes des professionnels en tout point du territoire, et d'optimiser les moyens mobilisés par chaque partie dans un souci d'efficacité, d'utilité et de pertinence au regard des objectifs partagés, les critères d'éligibilité et modalités de règlement sont définis en concertation et joints en annexe de la convention annuelle fixant les engagements financiers des partenaires pour chaque exercice. Les modifications des critères d'attribution des aides seront faites en concertation par les partenaires, sur la base de l'évaluation annuelle.

2.2. Engagements financiers prévisionnels

Les montants accordés par les signataires pour le financement des aides sont précisés chaque année dans une convention d'application financière.

Elle est établie dans le respect des procédures et échéances liées à l'élaboration du budget annuel de chacun des signataires. Elle est soumise, notamment, à l'approbation du conseil d'administration du CNL et au vote des instances décisionnaires de la Région.

Les montants prévisionnels accordés par chacun des signataires pour la période 2023-2025 et sous réserve du principe de l'annualité budgétaire et de la validation des bilans annuels par les parties, sont les suivants :

CNL : 135 000 €

État (DAC) : 75 000 €

Région : 210 000 €

TOTAL : 420 000 €

2.3 Durée du contrat

Le présent contrat lie les partenaires pour une durée de 3 ans (2023, 2024, 2025).

2.4 Clause de revoyure

Les partenaires s'engagent à revoir les modalités du présent contrat à la fin de l'année 2023, afin de prendre en compte, pour les années 2024 et 2025 les résultats du diagnostic territorial et les éventuels manques qui auraient été identifiés lors du bilan de la première année d'exécution de la convention. Les dispositifs cofinancés par le CNL, pourraient être révisés et complétés le cas échéant.

ARTICLE 3 : GOUVERNANCE

3.1. Comités stratégiques

Pendant la durée de la présente convention, un comité de pilotage, réunissant l'ensemble des signataires, sous l'égide d'un représentant de l'Etat (DAC), de la Région et du CNL, se tiendra une fois par an au cours du dernier trimestre de chaque année civile. Il pourra associer, en tant que de besoin, toute autre personne dont les qualifications seraient utiles à son bon fonctionnement. Ce comité, chargé de définir des orientations communes selon les priorités retenues à l'article 1, analysera le bilan détaillé du partenariat de l'année précédente et les perspectives de développement pour les années à venir.

3.2. Comités techniques

Les comités techniques sont mis en place dans le cadre du suivi des avenants et des contrats. Ils assurent la bonne mise en œuvre des orientations et des décisions prises par le comité de pilotage, la mise en place financière et logistique des actions définies dans les avenants et les contrats spécifiques dont la liste figure en annexe de l'accord-cadre. Ils s'assurent des bilans et de l'évaluation des actions et proposent au comité de pilotage toute mesure nécessaire à l'application des avenants et des contrats.

3.3. Procédures d'instruction

Le comité chargé d'instruire les dossiers est composé d'un représentant de l'État (DAC), d'un représentant de la Région et d'un représentant du CNL. Les décisions font l'objet d'un vote et sont prises à la majorité des deux tiers des voix des signataires contributeurs de la présente convention, les éventuels professionnels associés à ce comité ne disposant que de voix consultatives. Le CNL ne s'engage financièrement que sur les dossiers acceptés par le comité d'examen et pour les dossiers sur lesquels il a été en mesure de formuler un avis. Pour chacune des demandes, chaque partenaire fixe le montant qu'il souhaite mobiliser sur son budget propre. Au surplus, chacune des parties donne son avis sur l'ensemble des dossiers présentés, qu'ils relèvent ou non du domaine qu'elle finance.

Les partenaires désignent la Région Réunion comme service instructeur. Il assure la mise en œuvre du programme d'action, défini en concertation et décrit dans les fiches-actions annexées à la présente convention. Dans ce cadre, il est chargé d'orienter les demandes en amont vers les dispositifs nationaux du CNL, en s'assurant auprès de ce dernier de son éligibilité.

Un comité d'examen est institué et se réunit 3 fois par an maximum. Selon le nombre de dossiers à l'ordre du jour et la disponibilité des agents du CNL, en cas d'absence, ceux-ci communiqueront leurs avis aux Conseillers livre et lecture de la DAC, lesquels les relayeront lors du comité.

Chaque année, le service instructeur conçoit les appels à projet pour chaque dispositif, reçoit et instruit les demandes et fixe le calendrier des dates de réunion du comité d'examen en concertation avec les partenaires.

Le service instructeur est tenu de préparer les comités d'examen et dépose un ordre du jour complet (Annexe 2), ainsi que l'intégralité des dossiers individuels de demandes, sur une plateforme de gestion de projet, tout en notifiant ce dépôt à la Région, à l'État (DAC) et au CNL

au plus tard 15 jours avant chaque comité d'examen. Les dossiers en retard ou incomplets seront systématiquement ajournés. À la suite de chaque comité d'examen, le service instructeur fait parvenir le document de compte-rendu des comités d'examens aux partenaires faisant apparaître les avis de chacun d'entre eux (Annexe 2), dans les 15 jours suivant la date du comité. La Région fait parvenir aux partenaires la délibération du Conseil régional, dans les 15 jours suivant sa publication.

Lorsque le CNL estime qu'un projet relève de ses dispositifs nationaux et ne peut donc pas le soutenir dans le cadre de la présente convention, la Région et la DAC peuvent le faire sur leurs budgets propres.

Les membres siégeant aux comités d'examen sont tenus à un devoir de réserve et de confidentialité sur les débats des comités ainsi que sur les résultats.

3.4. Notification des décisions, versement des aides et contreparties

Un arrêté ou une convention liant le bénéficiaire et la Région précise les modalités, les conditions et l'échéancier des versements de l'aide et fixe les obligations du bénéficiaire. Parmi celles-ci, les bénéficiaires devront mentionner, dans leurs rapports avec les médias et dans leurs supports de communication physiques ou numériques, dans les lieux d'accueil du public, le soutien de l'État (DAC), de la Région et du CNL au titre de la présente convention, via les logos des parties contributives. Le service instructeur s'engage au suivi du respect de ces mentions.

La Région s'engage à effectuer le versement des aides dans le respect des modalités définies par ses cadres d'intervention.

La Région s'assure que l'octroi et la liquidation des aides soient subordonnés à la régularité de la situation des bénéficiaires au regard de leurs obligations sociales et fiscales. Elle s'engage par ailleurs à assurer le suivi des projets bénéficiaires des aides afin de s'assurer de la bonne utilisation des subventions accordées.

Un point sur les versements et la réalisation des projets soutenus antérieurement sera fait à chaque comité technique.

3.5. Communication

3.3.1. Communication générale

Les actions de communication relatives aux actions menées dans le cadre des dispositifs de l'accord-cadre devront mentionner la participation de l'État, de la Région La Réunion et du CNL.

3.3.2. Appels à projet

Les supports de communication relatifs au dispositif (appel à projet) devront explicitement renvoyer les dossiers éligibles aux dispositifs nationaux du CNL vers ce dernier.

3.3.3. Communication aux bénéficiaires

La communication des décisions d'aides aux bénéficiaires devra également mentionner la participation des partenaires signataires. Toute notification relative à une aide cofinancée, devra être envoyée en copie à l'ensemble des signataires de la présente convention.

3.4. Évaluation

Au terme de la période d'exécution de la convention, une évaluation couvrant l'ensemble de la période sera réalisée par le service instructeur, et portera notamment sur l'impact des actions ou des interventions au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général

L'évaluation portera sur la conformité des résultats aux objectifs décrits dans l'article 1 ci-dessus et dans l'impact des actions du présent contrat au regard de l'intérêt général.

Le service instructeur établit, suite au dernier comité d'examen, en complément de l'Annexe 2, un bilan annuel quantitatif et qualitatif des actions menées au titre de l'accord et le fait parvenir à la Région, à l'État (DAC) et au CNL au plus tard le 1^{er} mars de l'année n+1. Des documents pour l'évaluation de l'impact des aides aux libraires (Annexe 2) sont envoyés à chaque bénéficiaire après notification des aides. Le retour d'expérience fera l'objet d'une synthèse qui sera communiquée à la Région, à la DAC et au CNL en année n+2.

ARTICLE 4 : MODIFICATION

Le présent contrat ne peut être modifié que par avenant signé par les parties. Les avenants ultérieurs feront partie du contrat et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui le régissent.

ARTICLE 5 : RÉILIATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit et avant son expiration, par l'une ou par l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure. La résiliation entraînera le reversement partiel ou total des sommes perçues.

ARTICLE 6 : RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de désaccord entre les parties, celles-ci s'engagent à se réunir, aux fins de conciliation, dans les trente jours qui suivent l'exposé du différend, lequel aura été porté par l'une des parties à la connaissance des autres au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'échec de la conciliation prévue ci-dessus, débouchant sur un litige entre les parties, la partie demanderesse le porte devant le tribunal administratif compétent.

La présente convention est signée en trois exemplaires originaux.

Fait le.....,

à

Le préfet de la région La Réunion

La présidente du Conseil Régional

La présidente du Centre
national du livre

M. Jérôme FILIPPINI

Mme Huguette BELLO

Mme Régine HATCHONDO

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Aide au diagnostic territorial

Annexe 2 : Documents partagés de préparation des comités, de suivi des engagements et d'évaluation

Annexe 1

Guide d'accompagnement à l'élaboration du diagnostic territorial sur la filière du livre et de la lecture Région Réunion



Table des matières

Préambule : portrait de la région	20
I. Les artistes-auteurs	23
A. Le contexte national	23
B. Le contexte régional	26
II. L'édition	28
A. Le contexte national	28
B. Le contexte régional	32
III. La librairie	38
A. Le contexte national	38
B. Le contexte régional	39
IV. La vie littéraire	44
A. Les manifestations littéraires	44
B. Actions avec les publics	48

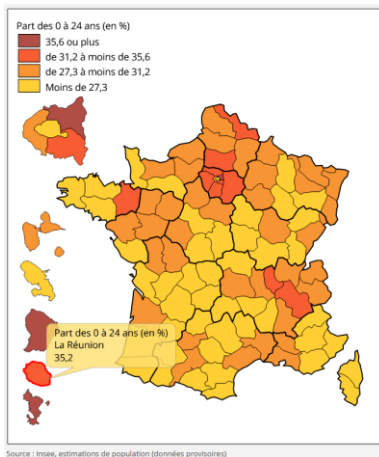
1 PREAMBULE : PORTRAIT DE LA REGION

- **Démographie**

Répartition territoriale de la population générale ¹

REUNION		870 870
974-04	1 Saint-Denis	214 105
974-04	2 Saint-Pierre	315 134
974-04	3 Saint-Benoît	128 267
974-04	4 Saint-Paul	213 364

35.2 % ² ont entre 0 et 24 ans



- **Scolarisation**

246 584 ³ enfants et adolescents scolarisés.

- **Taux d'illettrisme**

Au niveau national ⁴, 7% de la population adulte âgée de 18 à 65 ans ayant été scolarisée en France est en situation d'illettrisme, soit 2 500 000 personnes en métropole. Sur ces 2 500 000 personnes, la moitié a plus de 45 ans, et plus de la moitié exerce une activité professionnelle. La moitié d'entre elles vit dans des zones rurales ou faiblement peuplées, et 10% vivent dans des Zones Urbaines Sensibles (ZUS).

A La Réunion ⁵, en 2011, 116 000 personnes étaient en situation d'illettrisme, soit 22.6% des 16 à 65 ans ayant été scolarisés. Ce nombre a augmenté de 16 000 personnes entre 2007 et 2011 en raison notamment de la croissance de la population. Les hommes sont deux fois plus en difficulté que les

¹ Insee 2019 - <https://www.insee.fr/fr/statistiques/6011060?sommaire=6011075>

² Insee au 1^{er} janvier 2021 - <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2012692#titre-bloc-3>

³ Education Nationale rentrée 2018-2019 – le taux de scolarisation par département et académie - <https://www.education.gouv.fr/reperes-et-references-statistiques-2020-1316>

⁴ ANLCI - <http://www.anlci.gouv.fr/Illettrisme/Les-chiffres/Niveau-national>

⁵ ANLCI - <http://www.anlci.gouv.fr/En-region/La-Reunion/A-la-une> et INSEE - <https://www.insee.fr/fr/statistiques/1291760>

femmes. Les conditions de vie durant l'enfance sont déterminantes sur les compétences à l'écrit : les personnes qui ont connu des difficultés financières, qui parlaient uniquement créole, qui ne lisaient jamais ou dont les parents n'avaient pas de diplôme rencontrent plus de difficultés à l'âge adulte. Face à l'écrit, les plus jeunes sont moins souvent en difficulté que leurs aînés. Néanmoins, à La Réunion, un jeune sur sept reste en situation d'illettrisme. Ce taux ne baisse pas entre 2007 et 2011. Les jeunes diplômés réunionnais disposent d'un niveau à l'écrit et en compréhension orale similaire à leurs homologues métropolitains. Ils ont cependant, à l'instar de la population réunionnaise, de fortes lacunes en calcul.

Selon les données issues de la journée Défense et Citoyenneté, en 2015, 14.8 % des jeunes ont été repérés en situation d'illettrisme. Cela représentait 2 241 jeunes.

- **Taux de pauvreté** ⁶ : en 2018, 38.9% des Réunionnais vivaient sous le seuil métropolitain de pauvreté. Ce taux reste beaucoup plus important qu'au niveau national (15.1%). En effet, le déficit d'emplois est important sur l'île. Pour autant, avoir un emploi ne suffit pas toujours pour éviter la pauvreté. Parmi les ménages dont les revenus d'activité sont la principale ressource, 20% sont en dessous du seuil de pauvreté, soit deux fois plus qu'en métropole. Les niveaux de vie demeurent plus faibles à La Réunion dans toute l'échelle des revenus. La moitié des Réunionnais ont un niveau de vie inférieur à 1 290€/mois ; ce niveau de vie médian est inférieur de 29% au niveau national.
- **Taux de chômage** ⁷ : La Réunion est le DOM (hors Mayotte) le plus touché par le chômage. En 2019, 21% de la population active était au chômage. Parmi les personnes en âge de travailler, seules 46% occupaient un emploi, contre 64% au niveau national. A contrario, les inactifs (hors étudiants et retraités) sont plus nombreux : 15%, contre 9% au niveau national.
- **Nombre de QPV** ⁸ : 49 Quartiers Prioritaires de la Ville ont été recensés au 1^{er} janvier 2021.
- **Nombre de ZRR** ⁹
Au niveau national, au 1^{er} janvier 2021, 17 730 communes sont classées en ZRR, dont 36 sur une partie seulement de leur territoire. A La Réunion, 23 communes ont été classées en ZRR ¹⁰.

⁶ Fiches régionales Insee - <https://www.insee.fr/fr/statistiques/5039909?sommaire=5040030>

⁷ Fiches régionales Insee - <https://www.insee.fr/fr/statistiques/5039909?sommaire=5040030>

⁸ Insee QPV table d'appartenance géographique au 1^{er} janvier 2021 -

<https://www.insee.fr/fr/statistiques/5415776?sommaire=2500477>

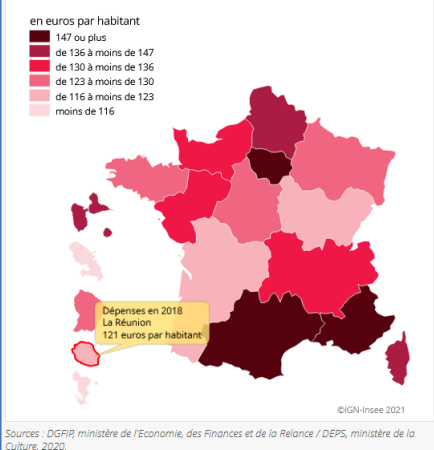
⁹ Observatoire des territoires - <https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/kiosque/zonage-les-zones-de-revitalisation-rurale-zrr>

¹⁰ Observatoire des territoires - <https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/kiosque/zonage-les-zones-de-revitalisation-rurale-zrr> - liste des communes classées – COG 2021



- **Dépenses culturelles des collectivités territoriales (tous domaines confondus) ¹¹ : 121 €/hab**

Figure 2 - Dépenses culturelles des collectivités territoriales en 2018



¹¹ Insee 2018 - <https://www.insee.fr/fr/statistiques/5039867?sommaire=5040030>

2 I. LES ARTISTES-AUTEURS

A. LE CONTEXTE NATIONAL

a) Etat des lieux

Situation économique et sociale des auteurs du livre, d'après données et études nationales ¹²

- **Plus de 5 000 auteurs, illustrateurs et traducteurs** : en 2018, la population des auteurs de l'écrit affiliés à l'Agessa rassemble 5 400 affiliés. La majorité sont écrivains (2 600), près d'un tiers sont illustrateurs de l'édition (1 700), et un cinquième sont traducteurs (1 100). Le profil des professionnels varie selon la profession exercée : les écrivains et auteurs d'œuvres dramatiques ont 52 ans en moyenne, la part des moins de 40 ans parmi eux est faible (14%), la moitié d'entre eux résident en Île-de-France (51%) et la profession est parfaitement mixte. Les illustrateurs de l'édition, en revanche, sont légèrement plus jeunes (46 ans en moyenne) et les moins de 30 ans représentent près d'un tiers (30%) des affiliés. Ils sont un peu plus d'un quart à résider en Île-de-France et on compte parmi eux plus d'hommes que de femmes (39%). Les traducteurs sont, à l'inverse, plus souvent des traductrices (68%), d'un âge moyen proche de celui des écrivains (49 ans) et résidant à Paris pour la moitié d'entre eux. En 2019, les éditeurs ont versé 476,2 millions de droits aux auteurs, une valeur stable en euros constants (+0,5%). La Sofia a quant à elle reversé des droits à 63 700 auteurs.
- **Une érosion des revenus** : globalement, on constate une dégradation de la situation économique et sociale des artistes-auteurs qui se traduit par une érosion de leurs revenus, et cela, en dépit de l'augmentation générale de la valeur créée par le secteur de l'industrie du livre. Sur la base des revenus déclarés par les artistes-auteurs affiliés à l'Agessa et la MAD, le revenu moyen par auteur est passé de 24 023 € à 23 457 € entre 2001 et 2017. Parmi les assujettis relevant de l'Agessa, 89% déclaraient des montants de droits inférieurs à 5 000 € par an et 68% inférieurs à 1 000 €. Les jeunes et les femmes sont particulièrement exposés aux difficultés socio-économiques.
- **D'importantes inégalités de rémunération entre les femmes et les hommes** : si la population des auteurs s'est progressivement féminisée (50% d'autrices dans les années 2010 contre 40% dans les années 80), leurs carrières sont moins rémunératrices. Les femmes déclarent 21% de revenus en moins que les hommes. Dans le secteur de la bande dessinée, 67% des autrices ont un revenu inférieur au SMIC annuel brut et 50% d'entre elles perçoivent des revenus qui les placent en dessous du seuil de pauvreté, ce taux étant de 36% pour les hommes. Au sein de la profession d'illustrateur, l'écart entre les revenus féminins et masculins est plus alarmant puisqu'il atteint 41% après vingt ans de carrière. Enfin, les femmes sont surreprésentées dans la littérature pour jeunesse, pour laquelle les taux de rémunération en droits d'auteur sont les plus faibles (5% environ).
- **Des perspectives de revenus moindres pour les jeunes générations d'auteurs** : parmi les artistes auteurs, la faiblesse de revenus touche particulièrement les jeunes. Ils peinent en effet plus longtemps qu'il y a quelques années à tirer des revenus suffisants de leur activité. Cette situation en conduit un certain nombre à renoncer prématurément à leur carrière d'auteur après quelques années. De plus, les revenus des artistes-auteurs affiliés après les années 2000 sont inférieurs de 17% après 10 ans d'affiliation, par rapport aux artistes-auteurs affiliés avant cette date après une même durée d'affiliation.

¹² « Chiffres clés 2021-6 Médias et industries culturelles » – MCC

« L'auteur et l'acte de création » - Bruno Racine – 2020

« Auteurs du livre affiliés à l'Agessa : dégradation des perspectives de revenus au fil des générations » - Gwendoline Volat – 2016

- **Une diversification des revenus** : si la part des auteurs ne déclarant que des droits d'auteur progresse avec le nombre d'années d'affiliation, on observe qu'elle tend dans le même temps à diminuer, comme s'il était de plus en plus difficile de ne vivre que de la création. En 2013, 54% des auteurs ne vivaient que de leur plume pour un revenu annuel de 21 100 €.

b) Aides nationales

Dispositifs d'aide du CNL aux auteurs

Pour contribuer à la qualité et à la diversité de la création, le CNL propose 4 aides. En 2020, 454 aides ont ainsi été attribuées aux auteurs et 3 839 000 € ont été engagés :

- 326 bourses d'écriture : 3 375 000 €
- 71 bourses de résidence : 168 000 €
- 56 bourses de traduction : 118 000 € en bourses de traduction + et 160 000 € de bourses de séjour aux traducteurs
- 1 bourse Cioran : 18 000 €

2020 - Dispositifs CNL auteurs en Métropole	Crédits 2020	Nbr d'aides
Bourses auteurs et illustrateurs : écriture	3 087 000 €	299
Bourses auteurs et illustrateurs : résidences	146 000 €	64
Bourses traducteurs : bourse de traduction + bourse de séjour aux traducteurs	108 000 €	15
Bourse Cioran	18 000 €	1
Sous-total	3 359 000 €	379
2020 - Dispositifs CNL auteurs en Outre-Mer	Crédits 2020	Nbr d'aides
Bourses auteurs et illustrateurs : écriture	8 000 €	1
Bourses auteurs et illustrateurs : résidences	8 000 €	4
Sous-total	16 000 €	5
2020 - Dispositifs CNL auteurs à l'étranger	Crédits 2020	Nbr d'aides
Bourses auteurs et illustrateurs : écriture	280 000 €	26
Bourses auteurs et illustrateurs : résidences	14 000 €	3
Bourses traducteurs : bourse de traduction + bourse de séjour aux traducteurs	170 000 €	41
Sous-total	464 000 €	70
TOTAL	3 839 000 €	454

➤ Source CNL

Pour aller plus loin / répartition « genrée » des bourses CNL attribuées en 2020

2020 - Dispositifs CNL auteurs en Métropole			
Nbr bourses homme	220	Montant homme	1 930 000 €
Nbr bourses femme	161	Montant femme	1 429 000 €
Sous-total	381*	Sous-total	3 359 000 €
2020 - Dispositifs CNL auteurs en Outre-Mer			
Nbr bourses homme	2	Montant homme	10 000 €
Nbr bourses femme	3	Montant femme	6 000 €
Sous-total	5	Sous-total	16 000 €
2020 - Dispositifs CNL auteurs à l'étranger			
Nbr bourses homme	37	Montant homme	246 000 €
Nbr bourses femme	33	Montant femme	218 000 €
Sous-total	70	Sous-total	464 000 €
TOTAL bourses homme	259	TOTAL montant homme	2 186 000 €
TOTAL bourses femme	197	TOTAL montant femme	1 653 000 €

➤ Source CNL

*en 2020, 454 bourses ont été attribuées par le CNL mais selon une répartition homme/femme, on doit en comptabiliser 456 car 2 bourses ont été attribuées à 2 couples (en Centre Val de Loire et en Nvle Aquitaine).

B. LE CONTEXTE REGIONAL

a) Etat des lieux

Nombre d'auteurs édités à compte d'éditeur en Région :

Répartition homme/femme :

Répartition des auteurs édités à compte d'éditeur à La Réunion

Arrondissements	Nombre d'auteurs

b) Aides régionales

Dispositifs d'aide de la Région aux auteurs

Type d'aide	Nombre de bénéficiaires	Montants annuels attribués

➤ Source exploitable : Conseil régional

Dispositifs d'aide de la DAC aux auteurs

Type d'aide	Nombre de bénéficiaires	Montants annuels attribués

➤ Source exploitable : DAC

Dispositifs d'aide du CNL aux auteurs dans la région

Type d'aide	Nombre de bénéficiaires	Montants annuels attribués
Bourses auteurs et illustrateurs : écriture	-	-
Bourses auteurs et illustrateurs : résidences	-	-
Bourses traducteurs	-	-

Bourse Cioran	-	-
TOTAL	0	0 €

➤ Source CNL

Répartition « genrée » des aides du CNL aux auteurs dans la région

Type d'aide	Nbr H	Montants attribués	Nbr F	Montants attribués
Bourses auteurs et illustrateurs : écriture	-	-	-	-
Bourses auteurs et illustrateurs : résidences	-	-	-	-
Bourses traducteurs	-	-	-	-
Bourse Cioran	-	-	-	-
TOTAL	0	0 €	0	0 €

➤ Source CNL

3 II. L'ÉDITION

A. LE CONTEXTE NATIONAL

a) Etat des lieux

Nombre de maisons d'édition en France, de livres publiés et chiffre d'affaires global ¹³ :

- **Un marché concentré mais diversifié** : si les 2 premiers groupes d'édition totalisent environ 35% des ventes de livres et les 12 premiers éditeurs, près de 80%, l'édition française se caractérise aussi par l'existence de très nombreux acteurs indépendants aux dimensions variables et dont la production contribue à la diversité de l'offre éditoriale. On dénombre ainsi plus de 8 000 structures éditoriales, dont 4 000 pour lesquelles l'édition constitue l'activité principale et 1 000 dont l'activité est significative sur le plan économique¹⁴. Selon le SNE, on peut arrondir ces données à environ 10 000 éditeurs en France (dont 20 grands éditeurs qui comptabilisent plus de 5 000 titres chacun et 5 000 éditeurs plus petits avec 10 titres chacun)¹⁵.
- **La production éditoriale en 2020** : pour s'adapter à la crise sanitaire, de nombreux éditeurs ont dû annuler la publication de titres prévus en 2020 ou décider d'un report sur 2021. Au total, la production éditoriale est passée de 107 143 titres en 2019 à 97 326 titres en 2020, soit une baisse de 9.1%. Dans le même temps, la production en nombre d'exemplaires a baissé de 11.6%, passant de 516.8 à 454.7 millions d'exemplaires entre 2019 et 2020. Les conséquences de la crise ont été particulièrement importantes sur les nouveautés (-15% en nombres de titres publiés et d'exemplaires produits) alors qu'elle a été plus modérée sur les réimpressions.
- **Chiffre d'affaires en 2020** : face à une situation sanitaire inédite, les éditeurs ont su faire face aux périodes de confinement et de déconfinement. Le chiffre d'affaires (ventes de livres + produit de cessions de droits) est passé de 2 806 M€ (2019) à 2 740 M€, soit une légère baisse contenue de 2.36%. Le nombre d'exemplaires vendus est, quant à lui, passé de 435 M€ en 2019 à 422M€ en 2020, soit une baisse de 3.1%.

Cette baisse modérée ne doit pas cacher une grande hétérogénéité de situations car certaines maisons d'édition de petite taille ont beaucoup souffert des impacts de la crise.

- **La ventilation des ventes en 2020** : la diffusion/distribution traditionnelle a été le principal canal de vente des ouvrages (à 70%). Le second canal est celui de la vente par correspondance (incluant les commandes par internet) qui est passée de 11.8% du total en 2019 à 15.4% en 2020. Viennent ensuite les ventes directes aux grossistes et détaillants (10%), puis les ventes clubs (1.6%), les ventes directes aux collectivités et administrations (1%) et les autres canaux (1.2%).
- **Analyse des ventes par secteur en 2020** : avec un chiffre d'affaires de 585.5M€, la littérature est le premier segment en valeur (22.4% de part de marché). Le scolaire, avec un chiffre d'affaires de 388.2M€ garde son rang de 2^{ème} segment de l'édition en valeur. 3^{ème} en valeur, le segment des sciences humaines et sociales, avec 357 M€ connaît une baisse de 6.1% par rapport à 2019. L'édition jeunesse, avec 355M€ de chiffre d'affaires est l'un des rares secteurs affichant une croissance (+1%) mais une baisse des ventes en volumes (-5.3%) ce qui laisse entendre une augmentation du prix moyen des ouvrages. La bande dessinée quant à elle, avec 326M€ en chiffre d'affaires a très bien

¹³ « Synthèse du rapport statistique du SNE - Les chiffres de l'édition 2020-2021 »

¹⁴ Site internet du MCC - <https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Livre-et-lecture/Les-politiques-de-soutien-a-l-economie-du-livre/Le-marche-du-livre>

¹⁵ Site internet SNE

résistée à la crise avec une croissance de 6.3% par rapport à 2019, passant ainsi de la 6^{ème} à la 5^{ème} catégorie de l'édition en France en valeur.

b) Aides nationales

Dispositifs d'aide du CNL aux maisons d'édition

Les aides du CNL aux éditeurs se déclinent de différentes façons : d'une part, des aides économiques (prêt et subvention à la promotion) et des aides à la création (subventions à la traduction et à la fabrication d'ouvrages). Et d'autre part, une aide à la numérisation de documents sous droits. A ce titre, 1 027 aides ont été attribuées en 2020, pour un total de 4 947 040 € :

- 27 subventions à la promotion des auteurs et des publications : 192 964 €
- 2 prêts économiques : 36 000 €
- 487 subventions à la publication : 2 102 528 €
- 510 subventions à la traduction : 1 831 548 €
- 1 aide au développement numérique de documents sous droits : 784 000 €

Nous pouvons noter que ces aides seront complétées en 2022 par de nouveaux dispositifs tels que : l'aide à la création et au développement du livre audio et l'aide aux publications numériques.

2020 - Dispositifs CNL en Métropole	Crédits 2020	Nbr d'aides
Promotion des auteurs et des publications	189 646 €	25
Prêts économiques	36 000 €	2
Développement numérique : numérisation documents sous droits	784 000 €	1
Publication (publication + grands projets)	2 004 814 €	460
Traduction (extraduction : du français vers une langue étrangère)	558 197 €	202
Traduction (intraduction : d'une langue étrangère vers le français)	1 214 168 €	290
Sous total	4 786 825 €	980
2020 - Dispositifs CNL en Outre-Mer	Crédits 2020	Nbr d'aides
Publication (publication + grands projets)	998 €	1
Traduction (intraduction : d'une langue étrangère vers le français)	2 058 €	1
Sous total	3 056 €	2
2020 - Dispositifs CNL à l'étranger	Crédits 2020	Nbr d'aides
Promotion des auteurs et des publications	3 318 €	2
Publication (publication + grands projets)	96 716 €	26
Traduction (extraduction : du français vers une langue étrangère)	3 950 €	3
Traduction (intraduction : d'une langue étrangère vers le français)	53 175 €	14



Sous total	157 159 €	45
TOTAL	4 947 040 €	1 027

➤ Source CNL



B. LE CONTEXTE REGIONAL

a) Etat des lieux

Economie

- Nombre de maisons d'édition : _____

Chiffre d'affaires total estimé : _____, soit _____ % du chiffre d'affaires national

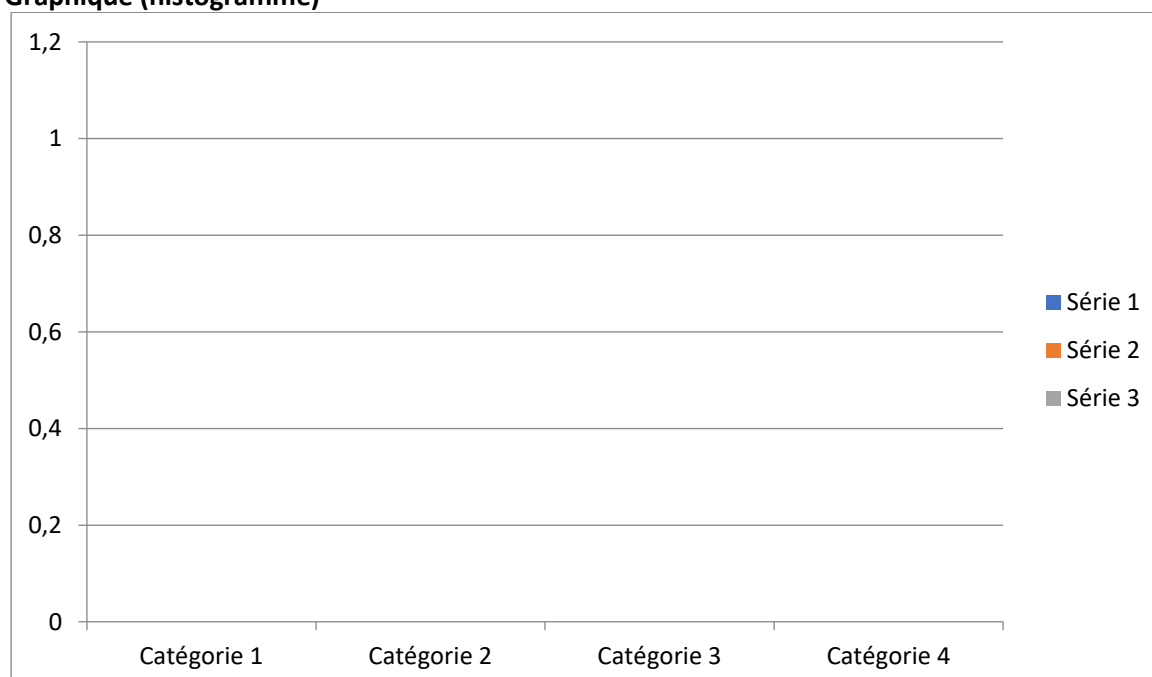
➤ Sources exploitables : Conseil régional/ARL/DAC/association d'éditeurs régionale/SNE

Catégories de maisons d'édition par chiffre d'affaires

Chiffre d'affaires	Part de maisons d'édition	Ventes de livres
Inférieur à 50 000 €		
Entre 50 000 et 100 000 €		
Entre 100 000 et 200 000 €		
Entre 200 000 et 600 000 €		
Entre 600 000 et 1 000 000 €		
Entre 1 000 000 € et 2 000 000 €		
Supérieur à 2 000 000 €		

➤ Source exploitable : à rechercher à partir de la liste de maisons d'édition régionales

Graphique (histogramme)



Envoyé en préfecture le 27/07/2023

Reçu en préfecture le 27/07/2023

Publié le 27/07/2023



ID : 974-239740012-20230721-DCP2023_0415-DE



Territoire :

- Cartographie de la répartition des maisons d'édition sur le territoire par arrondissement :

Arrondissement	Nombre de maisons d'édition
1 – Saint-Denis	
2 – Saint-Pierre	
3 – Saint-Benoît	
4 – Saint-Paul	

➤ Ce tableau prendra la forme d'une carte précisant le maillage territorial des maisons d'édition

Typologie :

- Profil des maisons d'édition :

Maison d'édition	Thématiques principales du catalogue	Date de création	Nombre de titres (par an)	Diffusé / autodiffusé
	Choisissez un élément.			
	Choisissez un élément.			
	Choisissez un élément.			
	Choisissez un élément.			
	Choisissez un élément.			
	Choisissez un élément.			
	Choisissez un élément.			
	Choisissez un élément.			
	Choisissez un élément.			
	Choisissez un élément.			



	Choisissez un élément.			
	Choisissez un élément.			
	Choisissez un élément.			

➤ Sources exploitables : Conseil régional/ARL/DAC/association d'éditeurs régionale

A. Aides régionales

Dispositifs d'aide aux maisons d'édition financés par la Région (Investissement)

Type d'aide	Nombre de bénéficiaires	Montants annuels attribués

➤ Source exploitable : conseil régional

Dispositifs d'aide aux maisons d'édition financés par la DAC

Type d'aide	Nombre de bénéficiaires	Montants annuels attribués

➤ Source exploitable : DAC

Dispositifs d'aide aux maisons d'édition financés par le CNL en région

Type d'aide	Nombre de bénéficiaires	Montants annuels attribués
Promotion des auteurs et des publications	-	-
Prêts économiques	-	-
Développement numérique : numérisation documents sous droits	-	-
Publication (publication + grands projets)	1	998 €
Traduction (extraduction : du français vers une langue étrangère)	-	-
Traduction (intraduction : d'une langue étrangère vers le français)	-	-

TOTAL	1	998 €
--------------	----------	--------------

➤ Source CNL

Etat des lieux sur les associations, fédérations ou regroupements d'éditeurs

➤ Source exploitable : DAC-Conseil régional-ARL

Formation

- Données issues des universités : nombre d'étudiants, taux d'employabilité
- Evaluation de l'impact du dispositif tutorat ➤ Source exploitable : ARL

4 III. LA LIBRAIRIE

A. LE CONTEXTE NATIONAL

a) Etat des lieux ¹⁶

Un réseau de plus de 4 000 librairies dont près de 500 labellisées : en 2018, 2 800 entreprises et 4 200 établissements (une entreprise peut avoir plusieurs établissements) sont regroupés sous le code NAF 47.61Z qui rassemble les librairies ayant pour activité principale la vente de livres. Soutenu depuis 2013 par un plan volontariste en faveur de la librairie indépendante initié par le ministère de la Culture, le secteur connaît en 2018, une légère progression du nombre d'entreprises (+2%) et d'établissements (+3%). En 2018, les 3 000 entreprises marchandes de librairie (hors auto-entrepreneurs) rassemblaient 11 000 salariés en équivalent temps plein. Depuis 2008, le label Librairies indépendantes de référence, étendu aux Librairies de référence en 2011, est attribué à des libraires menant une politique qualitative de valorisation de la diversité éditoriale et de la création. En 2020, 491 librairies disposent de ce label attribué pour 3 ans. Parmi elles, les trois quarts sont des librairies généralistes, et 10% sont des librairies spécialisées en bandes dessinées. Un peu plus d'une librairie labellisée sur cinq se trouve en Île-de-France. Viennent ensuite 3 régions : l'Auvergne-Rhône-Alpes (15%), la Nouvelle-Aquitaine et l'Occitanie (9% chacune).

Des points de vente, déjà fragilisés par la concurrence de la vente en ligne, significativement touchés par l'impact de la crise sanitaire : en 2018, selon l'enquête Esane de l'Insee, les 2 800 entreprises de librairie (code NAF 47.61Z) ont réalisé un chiffre d'affaires de 2,48 milliards d'euros pour une valeur ajoutés de 448 millions d'euros. En 2020, les commerces de librairies ont dû fermer leurs portes au cours des deux confinements. Au total, en 2020, le chiffre d'affaires des librairies a reculé de 7,1%.

b) Aides nationales

Dispositifs d'aide du CNL aux librairies

Pour soutenir les libraires, le CNL intervient à la fois via des aides économiques - des prêts à taux 0 pour accompagner la création, l'extension, le déménagement ou la reprise d'une librairie située sur le territoire ainsi que des subventions pour accompagner la consolidation et le développement des entreprises - et par une aide pour accompagner les libraires à mettre en valeur les fonds et la création éditoriale. A ce titre (et hors conventions territoriales), 278 aides ont été attribuées en 2020 en France pour un total de 2 601 000 € engagés :

- 37 subventions : 579 000 €
- 209 subventions à la valorisation des fonds : 1 063 000 €
- 32 prêts économiques : 959 000 €

¹⁶ Ministère de la Culture – Deps – Chiffres clés 2021-6 Médias et industries culturelles

Par ailleurs, l'action du CNL en faveur des librairies se déploie aussi à l'international à travers l'aide au développement des librairies francophones à l'étranger. En 2020, 86 subventions ont ainsi été attribuées pour un montant total de 386 720 €.

2020 - Dispositifs CNL en Métropole	Crédits 2020	Nbr d'aides
Aides économiques - subventions	579 000 €	37
Valorisation des fonds	1 039 000 €	205
Prêts économiques	959 000 €	32
Conventions territoriales	665 000 €	8
Sous total	3 242 000 €	282
2020 – Dispositifs CNL en Outre-Mer	Crédits 2020	Nbr d'aides
Valorisation des fonds	24 000 €	4
Conventions territoriales	35 000 €	1
Sous total	59 000 €	5
2020 - Dispositifs CNL à l'étranger	Crédits 2020	Nbr d'aides
Développement des librairies francophones à l'étranger	386 720 €	86
Sous total	386 720 €	86
TOTAL	3 687 720 €	373

➤ Sources CNL

B. LE CONTEXTE REGIONAL

a) Etat des lieux

	Nbr	En % du total régional	Dont labellisés	Créations*	Reprises*	Fermetures*	Solde : Créations - Fermetures
Librairies (Code APE 4761Z ou assimilées)							
<i>Dont généralistes</i>							



<i>Dont spécialisées</i>							
Maison de la presse							
Grandes surfaces culturelles							
Autres points de vente du livre							
Total							

* Sur les trois dernières années

=> Ces données prendront la forme d'un graphique de suivi des créations/fermetures par année

Nombre de librairies spécialisées par thématique

Thématique	Nombre de librairies
BD	
Jeunesse	
Arts	
Religion	
Littérature étrangère	
Littérature régionale	
Langue régionale	
Autres	

Estimation théorique du chiffre d'affaires total estimé dans la région : ____, soit ____ % du chiffre d'affaires national

➤ Sources exploitables : Conseil régional, ARL, DAC, association de librairies régionale

Catégories de librairies (Code APE 4761Z ou assimilées) par chiffre d'affaires livre

Catégorie CA	Chiffre d'affaires	Nombre de librairies	En % du total régional	Nombre d'emplois
D	Inférieur à 150 000 € (à caler plus précisément selon nos objectifs et interface CNL)			
D	Entre 150 000 et 300 000 €			
C	Entre 300 000 et 600 000 €			



C	Entre 600 000 et 1 million €			
B	Entre 1 million et 2 millions €			
A	Supérieur à 2 millions €			

Ce tableau prendra la forme d'un graphique en camembert

Cartographies de la répartition des librairies sur le territoire

Arrondissement	Population ¹⁷	Population en % par rapport à la population régionale	Nbr de librairies	Dont généralistes	Dont spécialisées	Maison de la presse	Grandes surfaces culturelles	Nombre total de points de vente du livre
1 – Saint-Denis	214 105	24.59%						
2 – Saint-Pierre	315 134	36.19%						
3 – Saint-Benoît	128 267	14.73%						
4 – Saint-Paul	213 364	24.50%						
Total	870 870							

Unité urbaine de plus de 50 000 habitants	Population	Population en % par rapport à la population régionale	Nombre de librairies	Dont généralistes	Dont spécialisées	Maison de la presse	Grandes surfaces culturelles	Nombre total de points de vente du livre
Hors Unité Urbaine								
TOTAL REGION								

➤ Ces tableaux prendront la forme d'une carte précisant le maillage territorial des librairies

¹⁷ Insee – Populations légales en vigueur au 1^{er} janvier 2022 - <https://www.insee.fr/fr/statistiques/6013867?sommaire=6011075>

Profil des librairies et autres points de vente du livre : une liste exhaustive pourra venir compléter le diagnostic général en annexe

Formation et emploi

- Formation initiale : données issues des universités : nombre d'étudiants, taux d'employabilité
- Formation continue :
- Evaluation de l'impact du dispositif tutorat ➤ *Source exploitable* : ARL

b) Aides régionales

Dispositifs d'aide de la Région aux librairies

Type d'aide	Nombre de bénéficiaires	Montants annuels attribués

➤ *Source exploitable* : conseil régional

Dispositifs d'aide de la DAC aux librairies

Type d'aide	Nombre de bénéficiaires	Montants annuels attribués

➤ *Source exploitable* : DAC

L'ensemble des dispositifs précédemment cités sont intégrés à la convention territoriale liant les 3 signataires.

Dispositifs d'aide du CNL aux librairies dans la région

Type d'aide	Nombre de bénéficiaires	Montants annuels attribués
Subventions économiques	-	-
Valorisation des fonds	1	6 000 €
Prêts économiques aux librairies	-	-
Conventions territoriales	1	35 000 €
TOTAL	2	41 000 €

➤ *Source CNL*

c) Etat des lieux sur les associations, fédérations ou regroupements de libraires infrarégionales

- Représentativité (nbre adhérents, CA cumulé)
- Service en ligne
- Fonctionnement / ressources

➤ *Source exploitable : DRAC-Conseil régional-ARL*

d) Conclusion / Cibles prioritaires pour la convention territoriales

- Zones prioritaires :
 - Territoires dépourvus de librairies
 - Zones / secteurs / Villes fragiles économiquement, socio démographiquement, faiblement dotés en librairies
- Librairies identifiées comme fragiles et pivots sur leur territoire
- Librairies en phase ou proche de la cession

5 IV. LA VIE LITTÉRAIRE

A. LES MANIFESTATIONS LITTÉRAIRES

a) Le contexte national

1. Etat des lieux¹⁸

Le paysage des festivals littéraires est actuellement très varié. Chaque année, plusieurs milliers de festivals, rencontres, salons ont lieu sur l'ensemble du territoire : quelques gros festivals existent depuis plus de 30 ans, une poignée depuis une vingtaine d'années, et de nombreux petits festivals, qui ont entre 1 et 10 ans d'existence, commencent toutefois à occuper une place importante. Structurant la filière, les manifestations littéraires sont devenues un maillon essentiel de la chaîne du livre, au carrefour de la diffusion marchande et non marchande. Réunissant pour une durée limitée l'ensemble des acteurs de la chaîne du livre et de la lecture (auteurs, éditeurs, libraires et bibliothécaires), ces manifestations, au service du public, de la littérature et des écrivains, contribuent à la diffusion des œuvres et du goût de la lecture en privilégiant des échanges, la plupart du temps gratuits. En 2019, tous types de festivals confondus, 16% d'entre eux étaient des festivals littéraires¹⁹.

- **Des enjeux littéraires** : l'enjeu majeur des festivals littéraires est la promotion de la littérature de manière vivante et transversale. En mélangeant rencontres, lectures, spectacles musicaux, projections, un festival permet d'aborder le livre en transversalité en touchant un public large. Lié à l'actualité littéraire, il constitue un lieu de découverte et d'initiation à la création contemporaine.
- **Des enjeux culturels** : par une approche de médiation renouvelée, cette nouvelle façon d'aborder la littérature rejoint les politiques culturelles en faveur de la lecture. Ces événements participent donc au développement culturel d'un territoire.
- **Des enjeux économiques** : pour les éditeurs, les manifestations littéraires constituent un espace de promotion et de vente des ouvrages. Pour les auteurs, elles représentent également un complément de rémunération. Les festivals sont par ailleurs des lieux d'embauche privilégiés pour un certain nombre d'intervenants comme les artistes, les médiateurs culturels, les intermittents du spectacle etc. ; et cela sans compter sur l'afflux d'une population (du territoire ou non) qui engendre des retombées économiques directes et indirectes, auxquelles s'ajoutent des retombées à long terme en terme d'image.
- **La question des publics** : les publics des festivals sont traditionnellement des publics issus des professions de cadres et des professions dites intermédiaires (60% sont titulaires d'un diplôme équivalent ou supérieur à un bac+3), mais aussi, pour une large part, des retraités et des étudiants. Ce sont des publics qui ont déjà des liens avec la culture. Pour toucher une part plus large de publics, les festivals créent des actions dans des centres sociaux, en prison, ou dans des quartiers « politique de la ville ». Ces actions ciblées se déroulent très souvent en amont des festivals (en partenariat avec les bibliothèques et les écoles) pour inciter ces publics à fréquenter la manifestation par la suite.
- **Un écosystème à protéger** : l'écosystème des festivals est aujourd'hui fragilisé par différents facteurs : l'alourdissement des charges (coûts de certains plateaux artistiques et coûts liés aux contraintes de sécurité), les variations des financements publics que les mécénats ne peuvent compenser en totalité, une moins grande facilité pour certains festivals à susciter du bénévolat, ainsi

¹⁸ « Pour une charte des festivals » du MCC

« Festivals et bibliothèques : formes culturelles, enjeux territoriaux et opportunités pour valoriser la littérature » Mémoire d'étude du diplôme de conservateur de bibliothèque de Sophie Courtel – mars 2020 Enssib

¹⁹ « Festivals, territoire et société » de Emmanuel Négrier et Aurélien Djakouane – novembre 2021

que par l'évolution des pratiques culturelles, notamment des jeunes, qui impose une remise en question.

- **Typologie des structures organisatrices** : des structures associatives dans la grande majorité ²⁰.

2. Aides nationales

Dispositifs d'aide du CNL aux manifestations littéraires :

Chaque année, le CNL soutient des manifestations littéraires de rayonnement national ou international. Ces dernières s'adressent au public le plus large, sont organisées en partenariat avec les professionnels locaux, présentent un projet littéraire structuré et respectent la diversité éditoriale en favorisant la venue d'éditeurs indépendants et d'auteurs émergents. Le CNL accompagne également les professionnels de la chaîne du livre ayant pour projet de réaliser une manifestation s'inscrivant dans le cadre de *Partir en livre* et du *Printemps des poètes*.

En 2020, 224 aides ont ainsi été attribuées, avec 2 526 367 € engagés :

- 97 subventions à la réalisation de manifestations littéraires : 2 204 697 €
- 107 subventions dans le cadre de la manifestation nationale Partir en livre : 265 800 €
- 20 subventions dans le cadre de la manifestation nationale Le Printemps des poètes : 55 870 €

2020 - Dispositifs CNL en Métropole	Crédits 2020	Nbr d'aides
Aide à la réalisation de manifestations littéraires	2 179 697 €	94
Partir en livre	248 100 €	103
Printemps des poètes	55 870 €	20
Sous total	2 483 667 €	217
2020 - Dispositifs CNL en Outre-Mer	Crédits 2020	Nbr d'aides
Aide à la réalisation de manifestations littéraires	25 000 €	3
Partir en livre	17 700 €	4
Sous total	42 700 €	7
TOTAL	2 526 367	224

➤ Source CNL

b) Le contexte régional

Nombre de manifestations littéraires en région : _____

➤ Source exploitable : Conseil régional/ARL/DAC

1. Etat des lieux

Cartographie des manifestations littéraires par arrondissement

²⁰ Article La Gazette - janvier 2018 « A quoi sert de soutenir les manifestations littéraires ? » Hélène Girard
<https://www.lagazettedescommunes.com/547389/a-quoi-sert-de-soutenir-les-manifestations-litteraires/>



Arrondissement	Nombre de manifestations littéraires
1 – Saint-Denis	
2 – Saint-Pierre	
3 – Saint-Benoît	
4 – Saint-Paul	

Chiffres clés des principales manifestations littéraires :

- Typologie des structures organisatrices
- Genre de manifestation littéraire
- Ancienneté
- Saisonnalité
- Déploiement territorial
- Rémunération des auteurs ?

2. Aides régionales

Dispositifs d'aide de la Région aux manifestations littéraires

Type d'aide	Nombre de bénéficiaires	Montants annuels attribués
TOTAL		
Dont financement EAC		

➤ Source exploitable : Conseil régional

Dispositifs d'aide de la DAC aux manifestations littéraires

Type d'aide	Nombre de bénéficiaires	Montants annuels attribués
TOTAL		
Dont financement EAC		

➤ Source exploitable DAC

Dispositifs d'aide du CNL aux manifestations littéraires dans la région

Type d'aide	Nombre de bénéficiaires	Montants annuels attribués
Aide à la réalisation de manifestations littéraires	1	8 000 €
Partir en livre	3	10 500 €
Printemps des poètes	-	-
TOTAL	4	18 500 €

➤ Source CNL

B. ACTIONS AVEC LES PUBLICS

Contrats territoire lecture et Contrats départementaux lecture-itinérance de la DAC

Arrondissements	Bénéficiaires	Contrats	Montants attribués

TOTAL			
Dont financement EAC			

Autres actions financées par la DAC en faveur du développement de la lecture

Nom du dispositif	Nature de la structure éligible	Publics visés	Priorités territoriales	Périodicité

Actions menées en faveur du livre et de la lecture en milieu scolaire en région

	Nbr d'élèves concernés au primaire	Nbr d'écoles	Nbr d'élèves concernés au collège/lycée	Nbr d'établissements scolaires
Académie de La Réunion				

➤ Source exploitable : ADAGE

- **Conclusion : territoires identifiés comme moins couverts par des dispositifs de développement de la lecture et typologie de publics prioritaires**

Envoyé en préfecture le 27/07/2023

Reçu en préfecture le 27/07/2023

Publié le 27/07/2023



ID : 974-239740012-20230721-DCP2023_0415-DE

Annexe 2

Documents partagés de préparation des comités, de suivi des engagements et d'évaluation

Document n°1

																		ORDRE DU JOUR - SYNTHÈSE DES SITUATIONS																		LOGO DRAC		LOGO RÉGION	
COMITÉ D'EXAMEN DU :																		RÉGION :																					
Code	Structure	Type (lib / Pt de vente du livre)	Genre (géné / spé)	Statut	Année création ou reprise	Dpt-Ville	Nb habitants (hors agglo)	m² total / m² affecté vente de livres	Nb de salariés /ETP	frais de personnel en % du CA	Chiffre d'affaires dernier bilan	Résultat net dernier exercice	Part du livre dans le CA global	Part des ventes à terme/ CA livre	Nb titres en stock min/max	Loyer annuel et rapport loyer/CA	Frais de transport en % du CA	Label LIR ou LR	Aides CNL précédentes	Éligibilité aux dispositifs nationaux du CNL (O/N/?)																			
1																																							
2																																							
3																																							
4																																							
5																																							
6																																							
7																																							
8																																							
9																																							
10																																							
11																																							

Document n° 2

																		ORDRE DU JOUR - SYNTHÈSE DES DEMANDES																		LOGO DRAC		LOGO RÉGION	
COMITÉ D'EXAMEN DU :																		RÉGION :																					
DEMANDEUR		BUDGET PREVISIONNEL DU PROJET ET SUBVENTION DEMANDEE											AVIS			HISTORICITÉ																							
		Budget Fonctionnement				Budget Equipement				Budget global demande						Subventions années précédentes																							
Code	Structure	Fct Animation	Fct Fonds	Fct Stratégie Cciale	Total Budget Fct	Inv Local vente	Inv Informatisation	Inv Innovation	Inv Dév. Entreprise	Total Budget Inv.	TOTAL BUDGET PREV. HT	TOTAL SUBV. SOLLICITEE	Soit en %	Commentaire (objet de la demande)	Projets précédents (année)	Bilan précédent fourni	Commentaire sur dernier bilan de subv.	Décision et comm. de la dernière commission																					
1																																							
2																																							
3																																							
4																																							
5																																							
6																																							


Document n° 3

																		COMPTE RENDU DES COMITÉS D'EXAMEN CONVENTIONS TERRITORIALES																		LOGO DRAC		LOGO RÉGION	
DISPOSITIF :																		RÉGION :																					
SESSION N°1 DU :																																							
Code	Structure	Dpt	Ville	Projet	Montant projet	Aide sollicitée	Avis de la Région	Avis de la DRAC	Avis du CNL	Avis autres membre du C.E. (SRL, ...)	Part région / SRL	Part DRAC	Part CNL	Aide accordée																									
1																																							
2																																							
3																																							
4																																							
5																																							
6																																							
TOTAUX DU COMITÉ :					Total des	Total des aides					Total SRL	Total DRAC	Total CNL	Total accord																									
					0,00						0,00	0,00	0,00	0,00																									
SESSION N°2 DU :																																							
Code	Structure	Dpt	Ville	Projet	Montant projet	Aide sollicitée	Avis de la Région	Avis de la DRAC	Avis du CNL	Avis autres membre du C.E. (SRL, ...)	Part région / SRL	Part DRAC	Part CNL	Aide accordée																									
1																																							
2																																							
3																																							
4																																							
5																																							
6																																							
TOTAUX DU COMITÉ :					Total des	Total des aides					Total SRL	Total DRAC	Total CNL	Total accord																									
					0,00						0,00	0,00	0,00	0,00																									
SESSION N°3 DU :																																							
Code	Structure	Dpt	Ville	Projet	Montant projet	Aide sollicitée	Avis de la Région	Avis de la DRAC	Avis du CNL	Avis autres membre du C.E. (SRL, ...)	Part région / SRL	Part DRAC	Part CNL	Aide accordée																									
1																																							
2																																							
3																																							
4																																							
5																																							
6																																							
TOTAUX DU COMITÉ :					Total des	Total des aides					Total SRL	Total DRAC	Total CNL	Total accord																									
					0,00						0,00	0,00	0,00	0,00																									
TOTAL DES PROJETS SUR L'ANNÉE :											0,00		DTAUX GÉNÉRAUX PAR STRUCTURES :				SRL		DRAC		CNL		GLOBAL																
													0,00		0,00		0,00		0,00																				

Signature et visa du service instructeur :



Retour d'expérience sur aide via convention territoriale							
Région :				Date :			
Identification :							
Nom :				Aide(s) perçue(s) au(x) comité(s) du :	-		
Adresse :					-		
SIRET :					-		
Rappel des objectifs du projet							
Montant reçu :			Part de l'aide dans le projet (en pourcentage) :				
Nature et objectifs du projet :							
Commentaire sur la réalisation :							
Projets précédemment réalisés							
Montant des aides reçues :			Part des aides dans le(s) projet(s) (en %) :				
Nature(s) et objectif(s) :							
Commentaire sur la réalisation :							
Présentation financière du bénéficiaire							
	Chiffre d'affaires	Part du livre dans CA total	Résultat d'exploitation	Résultat net	Autres aides perçues	Nb de références en stock	% vente au comptant
Année n-2							
Année n-1							
Année n							
Visa (avec la mention "certifié exact")							

Synthèse annuelle des retours d'expériences sur les aides via les conventions territoriales												
		Région :				Date :						
		Synthèse qualitative					Synthèse quantitative					
Librairie (+ dpt)	Date(s) Comité(s)	Montant(s) reçu(s)	Part de l'aide dans le projet*	Objectifs de la demande	Satisfaction (oui-non) + commentaires	Aa	Chiffre d'affaires	Part du livre dans le CA	Résultat d'exploitation	Résultat net	Autres aides**	Nombre de références en stock
						N-2						
						N-1						
						N						
						N-2						
						N-1						
						N						
						N-2						
						N-1						
						N						
						N-2						
						N-1						
						N						

* en pourcentage

** aides perçues durant la période

Axe	Développement humain et solidaire
Intitulé du dispositif	Rencontre entre un ou des auteur(s), un territoire et ses habitants
mesure	
Codification	
Service instructeur	Conseil Régional – Direction de la Culture et des Sports (DCS)
Direction	Conseil Régional – Direction de la Culture et des Sports (DCS)
Date(s) d’approbation en CPERMA	

I. Rappel des orientations de la Collectivité

La promotion et le soutien de la création littéraire à La Réunion est une priorité de la politique culturelle régionale, c’est un axe stratégique du Schéma Régional de la Lecture Publique et de la Littérature Réunionnaise adopté par la collectivité lors de la commission permanente du 18 novembre 2014.

II. Objet et objectifs du dispositif

Cette aide s’adresse aux organisations publiques ou privées de La Réunion accueillant un ou des auteur(s) autrice(s). Elle vise à développer une expérience de rencontre et de relation dans la durée entre un ou des auteur(s) autrice(s), un territoire et ses habitants au sein d’une structure publique ou privée.

La présence et l’immersion de ou des auteur(s)- autrice(s) au sein d’une structure publique ou privée à La Réunion et d’un territoire contribue à la découverte des écrits de ou des auteur(s), autrice(s) et au développement de la pratique de lecture et de l’écriture.

Cette immersion peut indirectement contribuer à nourrir les projets d’écriture des auteurs et stimuler la création littéraire réunionnaise.

Les objectifs du dispositif sont de

- favoriser les échanges et les rencontres entre un ou des auteur(s)- autrice(s) et les personnes,
- favoriser le développement de la pratique de lecture, et en particulier l’autonomie de la lecture et le partage,
- faire connaître et valoriser les écritures des auteurs- autrice(s) sur le territoire de La Réunion, accompagner le développement d’une création littéraire,
- favoriser la diffusion large de la production du ou des auteur(s)- autrice(s) dans des lieux les plus diversifiés possibles,
- faciliter l’accès de tous aux œuvres littéraires, y compris dans les territoires qui sont éloignés des lieux de culture.

III. Indicateurs du dispositif

Intitulé de l'indicateur	Valeur cible 2023-2025	Indicateur Priorités de la Mandature	Indicateur spécifique
Nombre d'auteurs- autrice(s) soutenus(es)	9		

IV. Référence et dispositions réglementaires spécifiques s'appliquant

V. Descriptif technique du dispositif

- subventions attribuées aux organisations publiques ou privées
- appel à projet

VI. Critères de sélection sur le dispositif

a – Public éligible

Sont éligibles :

les organisations publiques et privées quelque soit leur statut juridique et leur domaine d'intervention (culture, social, santé, soin, justice, environnement, économie ...) à l'exclusion des établissements scolaires.

remplissant les conditions suivantes :

- avoir désigné au sein de l'organisation un référent du projet qui suivra le projet pendant toute sa durée (en cas de départ, l'organisation s'engage à le remplacer) qui accompagnera l'artiste-auteur sur toutes les actions de médiation,
- avoir plus d'un an d'existence
- être inscrit sur les registres légaux à La Réunion.

Conditions d'éligibilité de ou des auteur(s)- autrice(s) associé(s) (es) à la structure :

- être un (des) auteur(s)- autrice(s) francophone(s) ou de langue créole ayant déjà publié au moins un ouvrage à compte d'éditeur, pour les auteurs-autrices de théâtre ayant au moins un texte monté dans des conditions professionnelles de spectacle.
- être majeur,
- s'engager à séjourner le temps de la résidence sur le territoire

Toutes les catégories d'auteur(s)- autrice(s) sont éligibles : romancier (ière), poète, auteur (trice) de théâtre, bédéiste, illustrateur (trice), essayiste.

critères de non-éligibilité :

- les auteur(s)- autrice(s) édités à compte d'auteur ou auto-édités
- les auteur(s)- autrice(s) ayant un lien permanent avec la structure demandeuse
- les actions relevant de l'activité régulière de la structure

b - Projets éligibles

Sont éligibles les projets remplissant les conditions suivantes :

un projet global d'immersion d'un(e) ou deux auteur(s)- autrice(s) au sein d'une structure publique ou privée, comprenant :

- un programme d'actions culturelles et de médiation prenant en compte la diversité des publics du territoire, co-construit entre un (des) auteur(s)- autrice(s) et la structure d'accueil et qui favorise la relation de proximité et le partage entre les public et un (des) auteur(s)- autrice(s) et dans la mesure du possible avec les structures du réseau de lecture publique et les librairies,
- un programme d'actions de valorisation des œuvres du ou des auteur(s)- autrice(s),
- le cas échéant, un projet participatif de création littéraire
- obligatoirement des temps de rencontres des publics avec le ou les auteur(s) -autrice(s) et leurs œuvres,
- la structure accueillante doit avoir nommé un ou une référent(e) du projet

Le projet peut comporter un volet de commande de textes, mais cela ne constitue pas une obligation. Si tel est le cas, le budget global fera apparaître une juste rémunération de la création de l'auteur.

- pour les auteurs résidant à La Réunion : le projet doit s'inscrire dans une durée comprise entre 2 et 6 mois avec une durée de réalisation de 2 ans à compter de la notification de l'aide. Le projet présentera l'organisation et le découpage de ces temps qui peuvent être discontinus avec obligatoirement une durée d'immersion d'au minimum 5 jours en continu.

- pour les auteurs résidant hors de La Réunion : le projet doit s'inscrire dans une durée continue comprise entre 1 et 2 mois.

VII. Autres conditions d'éligibilité -conditions de recevabilité d'une demande

Critères de sélection :

- qualité du parcours littéraire de ou des auteur(s)- autrice(s) (nombre d'ouvrages publiés à compte d'éditeur, nombre de textes publiés, récompenses littéraires et prix obtenus),
- portée littéraire des actions proposées,
- une attention particulière sera portée à l'ancrage territorial du projet, et en particulier sur les Hauts de l'Île et les quartiers prioritaires de la politique de la ville,
- le protocole de travail en immersion qui définit les modalités d'accueil au sein de la structure, soit la désignation d'un référent au sein de la structure, la mise à disposition d'un espace d'accueil pertinent au regard du projet au sein de la structure, la définition de l'accompagnement proposé par la structure, l'établissement d'une convention conclue entre l'auteur et la structure, indiquant les modalités de rémunération en fonction de la durée, de la nature et du nombre d'interventions de l'auteur,
- la réalisation d'un livrable rendant compte des actions et en particulier des rencontres effectuées,
- l'organisation d'une restitution publique rendant compte de l'expérience à la clôture du projet et donnant à entendre les écrits de l'auteur pendant ce séjour,
- la définition des modalités d'évaluation du projet conjointe entre le ou les auteur(s)- autrice(s) et la structure,
- le respect de l'ensemble des réglementations applicables dont le droit du travail et le droit de la propriété intellectuelle,
- la faisabilité financière.

Obligations spécifiques du demandeur :

VIII. Nature des dépenses retenues/non retenues sur le dispositif

a - Dépenses éligibles

- frais de rémunération de l'auteur- autrice sur la base forfaitaire mensuelle minimum de 2 400 euros toutes charges comprises
- frais de rémunération technique
- frais de déplacement aérien au tarif économiquement le plus avantageux, pour les auteurs-autrices résidant(e)s hors de La Réunion
- frais de séjour (transport intérieur, hébergement, restauration) à La Réunion
- remboursement des frais de visas ;
- frais liés à l'organisation d'actions culturelles dont frais de logistique et de technique et rémunération des intervenants (hors auteur)
- frais de médiation
- frais de communication valorisant le projet
- frais de fonctionnement proratisé, plafonné à 15 % du montant total du projet

b - Dépenses inéligibles

- TVA ;
- Amortissements ;
- Tous frais de siège et/ou de fonctionnement non imputables directement à l'action ;
- Investissements immobiliers,
- Dépenses dont le paiement a été effectué en espèces ;
- Frais bancaires ou de notaire ;
- Frais non justifiés ou non facilement contrôlables ;

IX. Pièces minimales d'une demande de subvention

Les documents types, dûment complétés :

La structure s'engage à fournir les éléments suivants :

- lettre de candidature adressée à Madame la Présidente du Conseil Régional,
- biographie, et bibliographie de ou des auteur(s)- autrice(s)
- présentation du projet global 5 pages maximum (programme d'actions, définition des livrables, public concerné, méthodes d'évaluation...)
- organisation du temps d'immersion (expliciter les modalités d'accueil au sein de la structure accueillante, nom et fonction du référent, calendrier),
- projet de convention entre la structure accueillante et l'auteur
- budget prévisionnel,
- RIB.

X. Modalités techniques et financières

a - Dispositif relevant d'une aide d'État

OUI :		NON :X	

b - Modalités de subventionnement

Cumul des aides : cette aide n'est pas cumulable avec les aides « résidences en territoire scolaire » et aides dans le cadre du partenariat « Culture et Santé » et « Culture et Justice »

Modalités financières :

- pour les projets accueillant un ou des auteurs résidant à La Réunion : 80 % des dépenses éligibles – plafonné à 15 000 euros
- pour les projets accueillant un ou des auteurs résidant hors de La Réunion : 80 % des dépenses éligibles – plafonné à 20 000 euros

c- Plafond des subventions publiques :

Le montant total des aides publiques ne pourra dépasser 80 % du montant du projet.

XI. Nom et point de contact du service instructeur :

Conseil Régional – Direction de la Culture et des Sports
Pôle Littérature
Avenue René Cassin – BP 67190 SAINT-DENIS CEDEX 9

Téléphone: 02 62 92 22 96

Site internet : <http://www.regionreunion.com>

XII. Lieu où peut être déposée la demande de subvention :

Conseil Régional – bureau du courrier
Avenue René Cassin – BP 67190 SAINT-DENIS CEDEX 9



**CONVENTION D'APPLICATION OPÉRATIONNELLE
ET FINANCIÈRE 2023
DE LA CONVENTION CADRE
EN FAVEUR DU LIVRE EN RÉGION RÉUNION**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional de La Réunion en date du 18 novembre 2014, adoptant le Schéma Régional de la Lecture Publique et de la Littérature Réunionnaise ;

Vu le décret en date du 18 novembre 2020, portant nomination de Madame Régine Hatchondo, en tant que Présidente du Centre national du livre ;

Vu la délibération n° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021 relative aux délégations de compétences à la Présidente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° 2014-II-A du 24 juin 2014 du conseil d'administration du Centre national du livre, validant le principe du conventionnement territorial du CNL avec les Régions et les Directions régionales des affaires culturelles ;

Vu la délibération en date du 9 mars 2023 du conseil d'administration du Centre national du livre approuvant la convention-cadre en faveur du livre avec la Région Réunion pour la période 2023-2025 ;

Vu la délibération n°XXX de la Commission permanente du Conseil Régional de La Réunion en date du XXX approuvant la convention-cadre en faveur du livre en Région Réunion pour la période 2023-2025,

ENTRE

L'ÉTAT :

- **Direction des affaires culturelles de La Réunion** représenté par le Préfet de la Région Réunion, Monsieur Jérôme FILIPPINI, ci-après désigné « l'État (DAC Réunion) »,
- **Le Centre national du livre**, représenté par sa Présidente, Madame Régine HATCHONDO, ci-après désigné « le CNL »,

Et

Le Conseil Régional de La Réunion, représenté par sa Présidente, Madame Huguette BELLO

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention vise à déterminer, pour l’année 2023, l’engagement de chacun des partenaires au titre de la convention cadre en faveur du livre en région Réunion 2023-2025 et les modalités de sa mise en œuvre.

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l’année 2023, pour une durée d’un an.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS FINANCIERS DES PARTENAIRES

L’engagement des partenaires est réalisé sous forme de contributions financières.

L’engagement global de chacun des partenaires à la mise en œuvre des actions contractuelles pour l’année 2023, s’établit comme suit :

État (DAC) :	25 000 €
Région :	70 000 €
CNL :	45 000 €
Total :	140 000 €

ARTICLE 4 : TABLEAU DES ENGAGEMENTS FINANCIERS PAR ACTION

Comme prévu à l’article 2 de la convention cadre en faveur du livre en région Réunion 2023-2025, le présent tableau précise l’engagement financier de chaque partenaire pour les dispositifs joints à la présente convention en Annexe 1, et dont la mise en œuvre s’effectue dans la poursuite des objectifs communs définis à l’article 1 de la convention cadre en faveur du livre en région Réunion 2023-2025.

ACTIONS	ÉTAT (DAC)	RÉGION	CNL	TOTAL
LIBRAIRIES	20 000 €	55 000 €	35 000€	110 000 €
AUTEURS	5 000 €	15 000 €	10 000 €	30 000 €
TOTAL	25 000 €	70 000 €	45 000€	140 000 €

Les montants présentés dans le tableau ci-dessus seront attribués sous forme de subvention soumise au dépôt d'un dossier, en réponse à l'appel à projet diffusé par le service instructeur, comme défini à l'article 3 de la convention cadre. L'attribution des aides sera évaluée et décidée en comité d'examen, conformément aux modalités d'instruction présentées à l'article 3 de la convention cadre et sur la base des critères d'éligibilité définis en concertation.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION DU CNL

La contribution du CNL, d'un montant de 45 000 € (quarante-cinq mille euros), inscrite au budget du CNL, au titre de l'exercice 2023, sur la destination DIF206 - 657.33, sera versée en une fois, à la signature de la convention par les parties, à l'ordre de Madame le Comptable Public Régional de la RÉGION RÉUNION, sur le compte suivant :

Titulaire : RÉGION RÉUNION (tiers n°6627)
Domiciliation : BANQUE DE FRANCE
Code banque : 30001
Code guichet : 00064
n° de compte : 7J230000000
Clé RIB : 67
IBAN : FR13 3000 1000 647J2300 0000 067
BIC : BDFEFRPPCCT

ARTICLE 5 bis : MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION DE LA DAC

La contribution de la DAC, d'un montant de 25 000 € (vingt-cinq mille euros), inscrite au budget de l'État, au titre de l'exercice 2023, sur le BOP 334 pour le soutien aux librairies et le BOP 361 pour le soutien aux auteurs en territoire, sera versée en une fois, à l'ordre de Madame le Comptable Public Régional de la RÉGION RÉUNION, sur le compte suivant :

Titulaire : RÉGION RÉUNION (tiers n°6627)
Domiciliation : BANQUE DE FRANCE
Code banque : 30001
Code guichet : 00064
n° de compte : 7J230000000
Clé RIB : 67
IBAN : FR13 3000 1000 647J2300 0000 067
BIC : BDFEFRPPCCT

ARTICLE 6 : CLÔTURE

Au terme de l'exécution de la convention annuelle, et sur la base de l'évaluation, le Conseil régional

reversera, le cas échéant, le solde résiduel des crédits non consommés sur les versements effectués.

ARTICLE 7 : RÉILIATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit et avant son expiration, par l'une ou par l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure. La résiliation entraînera le reversement partiel ou total des sommes perçues.

ARTICLE 8 : DISPOSITION FINALE

La présente convention ne peut en aucun cas être opposée aux présents signataires par les bénéficiaires potentiels – personnes morales ou leurs représentants cités à la présente et dans ses annexes –, celle-ci ne valant engagement qu'entre les signataires.

La convention est signée en 3 exemplaires originaux,

À Saint-Denis de la Réunion,

Le

Le préfet de la région La Réunion

La présidente du Conseil Régional

La présidente du Centre national du livre

M. Jérôme FILIPPINI

Mme Huguette BELLO

Mme Régine HATCHONDO



Annexe 1

Règlements des dispositifs

Envoyé en préfecture le 27/07/2023

Reçu en préfecture le 27/07/2023

Publié le 27/07/2023

ID : 974-239740012-20230721-DCP2023_0415-DE

S²LOW



Convention-cadre en faveur du livre en Région Réunion
entre l'État, la Région Réunion et le CNL

AIDES AU PROGRAMME D'ANIMATION CULTURELLE ET DE VALORISATION DE LA CRÉATION LITTÉRAIRE RÉGIONALE

DISPOSITIF RÉGIONAL D'AIDES AUX ENTREPRISES CULTURELLES

POUR TOUT RENSEIGNEMENT COMPLEMENTAIRE :

Conseil Régional / Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel (DCPC)-
adresse : Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE Avenue René Cassin Moufia
adresse postale : avenue René Cassin- BP 7190- 97719 Saint-Denis Messag Cedex 9
Tél. : 0262.92.22.96
Site internet : <http://www.regionreunion.com>

Pilier	5 - NOTRE IDENTITÉ, NOTRE CULTURE, NOT' FIERTE
Intitulé du dispositif	Dispositif Régional d'Aides aux Entreprises Culturelles
mesure	Aides au programme d'animation culturelle et de valorisation de la création littéraire régionale
Codification	
Service instructeur	Conseil Régional – Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel (DCPC)
Direction	Conseil Régional – Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel (DCPC)
Date(s) d'approbation en CPERMA	28 novembre 2017

I. Rappel des orientations de la Collectivité

Depuis 2012, la Région a mis en place un dispositif novateur d'aides aux entreprises culturelles afin de les accompagner dans leur phase de développement ou de consolidation. La collectivité reconnaît ainsi le rôle de ces entreprises dans la production culturelle locale, leur contribution au développement économique de l'île et notamment à l'emploi.

Des mesures ont été progressivement mises en œuvre avec pour objectifs d'encourager la professionnalisation des acteurs de la vie artistique et d'améliorer la structuration et la gestion de ces entreprises.

II. Objet et objectifs du dispositif

Ce programme a pour objectif de développer la rencontre de nouveaux publics avec le livre, de faire connaître la librairie comme un lieu culturel d'accueil, d'échanges et de rencontres et d'encourager la mise en place d'animations artistiques de qualité, inventives et originales autres que les animations courantes types dédicaces...

III. Indicateurs du dispositif

Intitulé de l'indicateur	Valeur cible 2020	Indicateur Priorités de la Mandature	Indicateur spécifique
Nombre d'animations soutenues	4		

IV. Référence et dispositions réglementaires spécifiques s'appliquant

néant

V. Descriptif technique du dispositif

Ce programme comprend deux aides :

- aide au programme d'animation porté par une librairie
- aide au programme d'animation mettant en réseau au moins trois librairies

VI. Critères de sélection sur le dispositif

a - Public éligible

Statut du demandeur :

Entreprises (au sens communautaire) régulièrement inscrites au RCS ou RM de La Réunion, en situation financière saine et en situation régulière au regard notamment de leurs obligations fiscales et sociales, implantée à La Réunion depuis au moins un an et dont le siège social est à La Réunion. Ne sont pas éligibles les associations.

Cette aide s'adresse aux librairies indépendantes relevant du code APE 4761 Z (commerce de détail de livres en magasin spécialisé).

Ces librairies doivent :

- proposer la vente des titres détenus en stock dans un local librement accessible à tous les publics,
- être indépendantes : autonome dans leur gestion, l'assortiment, le recrutement du personnel. Les librairies dont le capital n'est pas détenu à plus de 50% par une ou des personnes physiques ne sont pas éligibles. Les librairies liées par un contrat de franchise de librairie et dont le capital n'est pas détenu à plus de 50% par une ou des personnes physiques ne sont pas éligibles,
- réaliser au minimum 35 % de son chiffre d'affaires dans la vente de livres neufs au détail,
- proposer au minimum 1000 titres de livres neufs à la vente, reflétant une création éditoriale pluraliste et diversifiée et ouverte à l'édition régionale,
- être en compte avec des éditeurs et des diffuseurs.

Les librairies à caractère culturel ne sont pas éligibles.

Les librairies aidées dans le cadre de ce dispositif ne pourront bénéficier d'une subvention du CNL pour le même type de dépenses. Elles resteront éligibles aux subventions et prêts économiques aux librairies du CNL .

b - Projets éligibles

Animations culturelles et artistiques de qualité en lien avec le livre, inventives et originales contribuant à faire connaître la librairie comme un lieu culturel d'accueil , d'échanges et de rencontres. Les animations classiques de type dédicaces ne sont pas éligibles.

VII. Autres conditions d'éligibilité -conditions de recevabilité d'une demande

L'aide ne peut être accordée au titre de la présente mesure que si le bénéficiaire a présenté une demande écrite à cet effet avant le début du projet.

Critères d'analyse du dossier

- dossier complet
- conformité au cadre d'intervention
- qualité du projet
- professionnalisme des intervenants et des animateurs
- originalité

VIII. Nature des dépenses retenues/non retenues sur le dispositif

a - Dépenses éligibles

- rémunérations artistiques liées à l'animation mise en place (directes ou sous forme de prestations)
- rémunérations techniques liées à l'animation mise en place (directes ou sous forme de prestations)
- frais de déplacement et d'hébergement des intervenants artistiques et culturels
- location de matériels liées à l'animation mise en place
- frais de communication et de promotion de l'événement
- achat de prestations d'animation et de médiation

D - Dépenses inéligibles

- les services bancaires et assimilés,
- les redevances, impôts et taxes,
- les charges financières,
- les charges exceptionnelles,
- les charges aux amortissements et provisions,
- toutes dépenses payées en espèce.

IX. Pièces minimales d'une demande de subvention

Les documents types, dûment complétés :

- fiche d'identification,
- budget-type prévisionnel,

- lettre d'engagement,

Identification de(s) entreprise(s)

- lettre de demande de subvention datée et signée, certifiant que le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution
- copie(s) de l'inscription aux registres légaux (extrait de K'Bis de moins de 3 mois)
- statuts de(s) société(s), le cas échéant
- attestations de régularité sociale et fiscale à jour (datant de moins d'un an)
- lettre d'engagement du porteur de projet renseignée et signée
- copie du jugement du Tribunal de Commerce (dans le cas d'un redressement judiciaire)
- les documents comptables et financiers de l'entreprise des 2 dernières années (bilan, compte de résultat, annexes)
- relevé d'Identité Bancaire au nom de l'entreprise
- bail commercial ou acte de propriété

Présentation du projet

- une note de présentation de l'animation (contenu de l'animation, pertinence du choix de l'animation au regard des objectifs spécifiques, calendrier, lieu, intervenants principaux tout autres éléments utiles à la compréhension du projet)
- le budget prévisionnel accompagné des devis établis par les fournisseurs et une fiche descriptive des coûts internes,
- le plan de promotion et de communication de l'événement
- dans le cas, d'une animation en réseau, copie de l'accord entre les librairies précisant en particulier la répartition des responsabilités de chaque librairie

X. Modalités techniques et financières

a - Dispositif relevant d'une aide d'État

OUI :	<input checked="" type="checkbox"/>	NON :	<input type="checkbox"/>
Dispositif d'aides pris en application du régime d'aide exempté n°SA.42681, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 du 17 juin 2014 (article 53)de la commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014			

b - Modalités de subventionnement

Cumul des aides : Le présent dispositif n'est pas cumulable avec toute autre aide publique portant sur les mêmes dépenses éligibles.

Modalités financières

	Montant de la subvention	Plafond de subvention
Aide au	70% du total des dépenses éligibles hors taxes	

programme d'animation porté par une librairie	nombre d'aides limité à 1 programme par librairie et par an apport propre du porteur de projet d'au minimum 20 % du montant total du projet	7 000 €
Aide au programme d'animation mettant en réseau au moins 3 librairies	70% du total des dépenses éligibles hors taxes nombre d'aides limité à 1 programme par an apport propre des porteurs de projet d'au minimum 10 % du montant total du projet	16 000 €

XI. Nom et point de contact du service instructeur :

Conseil Régional – Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel
 Pôle entreprises culturelles
 Avenue René Cassin – BP 67190 SAINT-DENIS CEDEX 9

Téléphone: 02 62 92 22 57

Site internet : <http://www.regionreunion.com>

XII. Lieu où peut être déposée la demande de subvention :

Conseil Régional – bureau du courrier
 Avenue René Cassin – BP 67190 SAINT-DENIS CEDEX 9

Envoyé en préfecture le 27/07/2023

Reçu en préfecture le 27/07/2023

Publié le 27/07/2023

ID : 974-239740012-20230721-DCP2023_0415-DE

S²LO



**Convention-cadre en faveur du livre en Région Réunion
entre l'État, la Région Réunion et le CNL**

AIDES AU CONSEIL EXTÉRIEUR DES LIBRAIRIES INDÉPENDANTES

POUR TOUT RENSEIGNEMENT COMPLEMENTAIRE :

Conseil Régional / Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel (DCPC)-
adresse : Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE Avenue René Cassin Moufia
adresse postale : avenue René Cassin- BP 7190- 97719 Saint-Denis Messag Cedex 9
Tél. : 0262.92.22.96
Site internet : <http://www.regionreunion.com>

Pilier	5 - NOTRE IDENTITÉ, NOTRE CULTURE, NOT' FIERTE
Intitulé du dispositif	Dispositif Régional d'Aides aux Entreprises Culturelles
mesure	Aides au conseil extérieur des entreprises culturelles
Codification	
Service instructeur	Conseil Régional de La Réunion - Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel (DCPC)
Direction	Conseil Régional de La Réunion - Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel (DCPC)
Date(s) d'approbation en CPERMA	28 novembre 2017

I. Rappel des orientations de la Collectivité

Depuis 2012, la Région a mis en place un dispositif novateur d'aides aux entreprises culturelles afin de les accompagner dans leur phase de développement ou de consolidation. La collectivité reconnaît ainsi le rôle de ces entreprises dans la production culturelle locale, leur contribution au développement économique de l'île et notamment à l'emploi.

Des mesures ont été progressivement mises en œuvre avec pour objectifs d'encourager la professionnalisation des acteurs de la vie artistique et d'améliorer la structuration et la gestion de ces entreprises.

II. Objet et objectifs du dispositif

L'objectif est d'inciter les entreprises à recourir à des ressources externes, dont généralement elles ne peuvent pas disposer compte tenu de leur taille, de l'éloignement ou du coût que représentent ces ressources.

Le recours à une expertise extérieure doit répondre à un besoin spécifique exprimé par l'entreprise et amener un résultat concret pouvant être évalué.

Ces actions leur permettent de se structurer, se consolider et développer leurs activités.

III. Indicateurs du dispositif

Intitulé de l'indicateur	Valeur cible 2020	Indicateur Priorités de la Mandature	Indicateur spécifique
Nombre de prestations de conseil soutenues	2		

IV. Référence et dispositions réglementaires spécifiques s'appliquant

néant

V. Descriptif technique du dispositif

Cette mesure concerne le recours à des prestations externes, sous forme de conseils, qui permette à l'entreprise de disposer d'une meilleure connaissance de son environnement interne et externe, afin de consolider et d'augmenter son activité.

VI. Critères de sélection sur le dispositif

a - Public éligible

Statut du demandeur :

Entreprises (au sens communautaire) régulièrement inscrites au RCS ou RM de La Réunion, en situation financière saine et en situation régulière au regard notamment de leurs obligations fiscales et sociales. Ne sont pas éligibles les associations.

(...)

Et pour les entreprises de la filière livre

Entreprise d'édition dont le chiffre d'affaires est réalisé au minimum à 80 % dans la filière et justifiant d'au minimum 12 mois d'activité réelle (disposer des premiers comptes sociaux).

Librairies indépendantes relevant du code APE 4761 Z (*commerce de détail de livres en magasin spécialisé*). Ces librairies doivent :

- proposer la vente des titres détenus en stock dans un local librement accessible à tous les publics,
- être indépendantes : autonomes dans leur gestion, l'assortiment, le recrutement du personnel. Les librairies dont le capital n'est pas détenu à plus de 50% par une ou des personnes physiques ne sont pas éligibles. Les librairies liées par un contrat de franchise de librairie et dont le capital n'est pas détenu à plus de 50% par une ou des personnes physiques ne sont pas éligibles,
- réaliser au minimum 35 % de son chiffre d'affaires dans la vente de livres neufs au détail,
- proposer au minimum 1000 titres de livres neufs à la vente, reflétant une création éditoriale pluraliste, diversifiée et ouverte à l'édition régionale,
- être en compte avec des éditeurs et des diffuseurs.

Les librairies à caractère culturel ne sont pas éligibles.

Les librairies aidées dans le cadre de ce dispositif ne pourront bénéficier d'une subvention du CNL pour le même type de dépenses. Elles resteront éligibles aux subventions et prêts économiques aux librairies du CNL .

Pour déterminer si l'entreprise est éligible, son activité est déterminée par l'examen de son chiffre d'affaires. De plus, c'est l'activité réelle de l'entreprise qui sera prise en compte, le code APE déclaré à l'INSEE étant considéré comme une indication.

b - Projets éligibles

Recours à des prestations externes, sous forme de conseils répondant à un besoin spécifique exprimé et produisant un résultat concret pouvant être évalué.

Les thèmes retenus sont les suivants :

Thèmes	Exemples d'intervention
stratégie	plan d'entreprise, diagnostic, organisation générale de l'entreprise, étude préalable à une diversification, création d'activités...
qualité	diagnostic, élaboration d'un manuel de qualité
commercial	étude de marché, communication, organisation de la fonction commerciale
gestion des ressources humaines	organisation, définition des fonctions...
évolution de produits	design, analyse de la valeur,
organisation et suivi de la gestion, analyse et gestion financière	élaboration des prix de revient, tableaux de bord, outil de gestion de projets, gestion des achats et des stocks
introduction de nouvelles technologies	étude préalable à l'investissement, faisabilité technique

VII. Autres conditions d'éligibilité - conditions de recevabilité d'une demande

L'aide ne peut être accordée au titre de la présente mesure que si le bénéficiaire a présenté une demande écrite à cet effet avant le début de la prestation.

- établissement d'un cahier des charges et consultation, dans toute la mesure du possible, de plusieurs prestataires,
- présentation du cabinet (conseil choisi, références...),
- remise d'un rapport final explicitant les recommandations et préconisations à mettre en œuvre.

VIII. Nature des dépenses retenues/non retenues sur le dispositif

a - Dépenses éligibles

Frais d'études et de diagnostics menés par un consultant du secteur marchand. Les interventions d'organismes publics, syndicats professionnels ou structures comparables peuvent être retenus, à titre exceptionnel, lorsqu'il n'existe pas régionalement une offre permettant de traiter le problème posé.

b - Dépenses inéligibles

- les services bancaires et assimilés,
- les redevances, impôts et taxes,
- les charges financières,
- les charges exceptionnelles,
- les charges aux amortissements et provisions.
- toutes dépenses payées en espèce.

IX. Pièces minimales d'une demande de subvention

Identification de(s) entreprise(s)

- lettre de demande de subvention datée et signée, certifiant que le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution
- copie(s) de l'inscription aux registres légaux (extrait de K'Bis de moins de 3 mois)
- statuts de(s) société(s), le cas échéant
- attestations de régularité sociale et fiscale à jour (datant de moins d'un an)
- attestation des impôts relative au régime d'imposition
- lettre d'engagement du porteur de projet renseignée et signée
- CV du chef d'entreprise
- copie du jugement du Tribunal de Commerce (**dans le cas d'un redressement judiciaire**)
- Relevé d'Identité Bancaire au nom de l'entreprise

Pour les entreprises de la filière livre

- dernière comptabilité (bilan, compte de résultats, annexes)

Présentation du projet

- cahier des charges de l'étude,
- justificatifs de consultation de plusieurs prestataires souhaités,
- présentation du cabinet choisi (plaquette ou fiche de présentation présentant les savoir-faire et les références du cabinet),
- proposition détaillée de l'étude,
- devis détaillé ou projets de contrats correspondant aux dépenses prévisionnelles permettant d'apprécier le montant des dépenses.



X. Modalités techniques et financières

a - Dispositif relevant d'une aide d'État

OUI :	X	NON :	
Dispositif d'aides pris en application du régime d'aide exempté n°SA.42681, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 du 17 juin 2014 (article 53) de la commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014			

b - Modalités de subventionnement

Modalités financières

	Montant de la subvention	Plafond
Aide au conseil de courte durée (inférieur à 5 jours) Cette intervention de courte durée pourra éventuellement être complétée par une intervention longue	70 % du montant total hors taxes des dépenses externes retenues	3 800 euros
Aide au conseil de longue durée (supérieure ou égale à 5 jours)	50 % du montant total hors taxes des dépenses externes retenues	15 000 euros

XI. Nom et point de contact du service instructeur :

Conseil Régional – Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel
 Pôle entreprises culturelles
 Avenue René Cassin – BP 67190 SAINT-DENIS CEDEX 9

Téléphone: 02 62 92 22 57

Site internet : <http://www.regionreunion.com>

XII. Lieu où peut être déposée la demande de subvention :

Conseil Régional – bureau du courrier
 Avenue René Cassin – BP 67190 SAINT-DENIS CEDEX 9



Convention-cadre en faveur du livre en Région Réunion
entre l'État, la Région Réunion et le CNL

AIDE AUX INVESTISSEMENTS DES LIBRAIRIES INDÉPENDANTES

DISPOSITIF RÉGIONAL D'AIDES AUX ENTREPRISES CULTURELLES

Pilier	5 - NOTRE IDENTITÉ, NOTRE CULTURE, NOT' FIERTE
Intitulé du dispositif	Dispositif Régional d'Aides aux Entreprises Culturelles
mesure	Aides aux investissements des entreprises culturelles et cafés culture
Codification	
Service instructeur	Conseil Régional de La Réunion - Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel (DCPC)
Direction	Conseil Régional de La Réunion - Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel (DCPC)
Date(s) d'approbation en CPERMA	28 novembre 2017

I. Rappel des orientations de la Collectivité

Depuis 2012, la Région a mis en place un dispositif novateur d'aides aux entreprises culturelles afin de les accompagner dans leur phase de développement ou de consolidation. La collectivité reconnaît ainsi le rôle de ces entreprises dans la production culturelle locale, leur contribution au développement économique de l'île et notamment à l'emploi.

Des mesures ont été progressivement mises en œuvre avec pour objectifs d'encourager la professionnalisation des acteurs de la vie artistique et d'améliorer la structuration et la gestion de ces entreprises.

II. Objet et objectifs du dispositif

Les entreprises culturelles contribuent au développement artistique et culturel de l'île. La consolidation de ces entreprises et leur développement constituent un objectif d'action publique culturelle dans le sens où la réalisation de cet objectif favorise et crée un environnement au service de la création et de la formation artistiques ainsi que de la diversité culturelle. L'accompagnement de ces entreprises dans leurs capacités d'investissement matériel permettra de développer des activités et des produits répondant à la demande et adaptés aux évolutions technologiques.

Les programmes spécifiques aux librairies indépendantes ont pour objectifs :

- de soutenir les investissements nécessaires à la gestion informatisée des librairies et au développement de projets numériques, de promotion et de marketing en ligne (programme « transition informatique et numérique ») ;
- d'améliorer les espaces de vente en privilégiant la convivialité et le confort du public ainsi que la valorisation de la production éditoriale de La Réunion et de l'Océan Indien (programme « amélioration des espaces de vente liés au livre ») ;
- de renforcer l'attractivité de la librairie auprès du public, en lui permettant :
 - d'augmenter son offre d'ouvrages au-delà de son renouvellement habituel du fonds.
 - d'enrichir et de diversifier son fonds par la création de fonds thématiques (littérature, littérature jeunesse, poésie, théâtre, beaux-arts, philosophie, fonds

Réunion et Océan Indien ...) (programme « fonds d'ouvrages »).

III. Indicateurs du dispositif

Intitulé de l'indicateur	Valeur cible 2020	Indicateur Priorités de la Mandature	Indicateur spécifique
Nombre de projets d'investissement soutenus	4	X	

IV. Référence et dispositions réglementaires spécifiques s'appliquant

néant

V. Descriptif technique du dispositif

L'aide publique est une prise en charge partielle des investissements inhérents au développement d'une entreprise. Le programme d'investissement devra au minimum être de 10 000 euros.

VI. Critères de sélection sur le dispositif

a - Public éligible

Statut du demandeur :

Entreprises (au sens communautaire) régulièrement inscrites au RCS ou RM de La Réunion, en situation financière saine et en situation régulière au regard notamment de leurs obligations fiscales et sociales. Ne sont pas éligibles les associations.

(...)

Et pour les entreprises de la filière livre

Librairies indépendantes relevant du code APE 4761 Z (*commerce de détail de livres en magasin spécialisé*). Ces librairies doivent :

- proposer la vente des titres détenus en stock dans un local librement accessible à tous les publics,
- être indépendantes : autonomes dans leur gestion, l'assortiment, le recrutement du personnel. Les librairies dont le capital n'est pas détenu à plus de 50% par une ou des personnes physiques ne sont pas éligibles. Les librairies liées par un contrat de franchise de librairie et dont le capital n'est pas détenu à plus de 50% par une ou des personnes physiques ne sont pas éligibles,
- réaliser au minimum 35 % de son chiffre d'affaires dans la vente de livres

- neufs au détail,
- proposer au minimum 1000 titres de livres neufs à la vente, reflétant une création éditoriale pluraliste, diversifiée et ouverte à l'édition régionale,
- être en compte avec des éditeurs et des diffuseurs.

Les librairies à caractère culturel ne sont pas éligibles.

Les librairies aidées dans le cadre de ce dispositif ne pourront bénéficier d'une subvention du CNL pour le même type de dépenses. Elles resteront éligibles aux subventions et prêts économiques aux librairies du CNL .

b - Projets éligibles

(...)

Pour les librairies indépendantes :

- programme « transition informatique et numérique » : acquisition de matériel nécessaires à la gestion informatisée des librairies et au développement de projets numériques, de promotion et de marketing en ligne.
- programme « amélioration des espaces de vente liés au livre » : travaux concernant les espaces de vente ayant pour objectif la convivialité et le confort du public ainsi que la valorisation de la production éditoriale de La Réunion et de l'Océan Indien.
- programme « fonds d'ouvrages » : acquisition d'ouvrages ayant pour objectif d'augmenter son offre au-delà du renouvellement habituel du fonds ou acquisition d'ouvrages ayant pour objectif d'enrichir de diversifier son fonds par la création de fonds thématiques (littérature, littérature jeunesse, poésie, théâtre, beaux-arts, philosophie, fonds Réunion et Océan Indien ...)

VII. Autres conditions d'éligibilité - conditions de recevabilité d'une demande

- Localisation : entreprises dont le siège social est à La Réunion,
- Entreprises en situation financière saine, en situation régulière au regard de leurs obligations fiscales et sociales. Les installations en infraction avérée avec la réglementation, c'est-à-dire sous le coup d'un Procès Verbal pour délit, sont inéligibles,
- Équilibre du plan de financement,

VIII. Nature des dépenses retenues/non retenues sur le dispositif

a - Dépenses éligibles

Pour les librairies indépendantes :

1) Programme « transition informatique et numérique »

- équipements et logiciels de travail professionnel et en particulier ceux liés à la gestion spécifique des librairies, à la mise en réseaux et à la présence sur des plate-formes de vente en ligne, la numérisation de fonds, la création ou refonte de sites internet...sont exclues les charges courantes
- dépenses immatérielles (études, conseils, honoraires,...) si elles sont directement associées au programme d'investissement,
- frais de formation du personnel à l'utilisation et à la maintenance des équipements réalisés, non pris en charge par l'OPCA de branche

2) Programme « amélioration des espaces de vente liés au livre »

- travaux d'agencement, de rénovation, d'extension et de modernisation des espaces intérieurs et extérieurs, et en particulier les travaux permettant d'augmenter la visibilité de l'activité (éclairage, vitrines, traitements des sols, acquisition et/ou réalisation de mobilier spécifique...), mise en accessibilité des lieux
- dépenses immatérielles (études, conseils, honoraires,...) si elles sont directement associées au programme d'investissement,

3) Programme « fonds d'ouvrages »

- dépenses d'acquisition des ouvrages, sont exclues les dépenses correspondantes au renouvellement du fonds courant
- les frais de transport sont exclus
- la demande d'aide pour le fonds général d'ouvrages ne peut être déposée qu'une fois tous les 3 ans
- la demande d'aide pour le fonds thématique d'ouvrages peut être déposée tous les 2 ans, soit pour l'enrichissement de celui-ci, soit pour la création d'un nouveau fonds thématique.

b - Dépenses inéligibles

- Terrains,
- Biens consommables et petit matériel pédagogique d'une valeur unitaire inférieure à 800 euros,
- Véhicules,
- Auto - construction, auto - aménagement (tous les travaux réalisés par le bénéficiaire ou par un actionnaire de l'entreprise),
- Tout matériel de bureautique,
- Mobiliers,
- Charges d'exploitation courante,
- Besoins en fonds de roulement,
- Investissements payés en espèces,
- Investissements de remplacement à l'identique ou en grande partie,

- Matériels d'occasion.

IX. Pièces minimales d'une demande de subvention

Identification de(s) entreprise(s)

- lettre de demande de subvention datée et signée, certifiant que le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution
- copie(s) de l'inscription aux registres légaux (extrait de K'Bis de moins de 3 mois)
- statuts de(s) société(s), le cas échéant
- attestations de régularité sociale et fiscale
- attestation des impôts relative au régime d'imposition
- lettre d'engagement du porteur de projet (cf modèle ci-joint) renseignée et signée
- copie du jugement du Tribunal de Commerce (**dans le cas d'un redressement judiciaire**)
- Relevé d'Identité Bancaire au nom de l'entreprise
- bail commercial ou acte de propriété

Pour les entreprises de la filière livre

- dernière comptabilité (bilan, compte de résultats, annexes)

Programme d'investissements

- calendrier prévisionnel de l'opération
- pour les travaux : document précisant la situation juridique des terrains et immeubles et établissant que le demandeur a ou aura la libre disposition de ceux-ci
- autorisations préalables requises par la réglementation (permis de construire, ...),
- plan de masse, plan de situation, plan cadastral,

Dans le cas d'investissements immobiliers

1. plan d'aménagement du local dans le cas d'une mise en conformité,
2. programme détaillé des travaux
3. devis détaillés estimatifs correspondants
4. permis de construire ou déclaration des travaux
- 5.

Dans le cas d'investissements mobiliers

- programme détaillé des investissements
- devis détaillés estimatifs correspondants

Plan de financement

- attestation de financement d'au moins 25 % du coût éligible exempté de toute aide publique (cf modèle ci-joint – annexe 3)
- accords de financements bancaires
- procès-verbal du Conseil d'Administration ou de l'Assemblée Générale de la société (le cas échéant)
-

X. Modalités techniques et financières

a - Dispositif relevant d'une aide d'État

OUI :	X	NON :	
Dispositif d'aides pris en application du régime d'aide exempté n°SA.42681, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 du 17 juin 2014 (article 53) de la commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014			

b - Modalités de subventionnement

Cumul des aides : Le présent dispositif n'est pas cumulable avec toute autre aide publique portant sur les mêmes dépenses éligibles.

	Montant de la subvention	Plafond de subvention
Librairies, programme « transition informatique et numérique »	65 % maximum du montant des investissements HT	20 000 €
Librairies, programme « amélioration des espaces de vente liés au livre »	65 % maximum du montant des investissements HT	40 000 €
Librairies, programme « fonds général d'ouvrages » ou programme « fonds thématique »	60 % maximum du montant des investissements HT + 10 points supplémentaires si fonds thématique consacré à La Réunion et Océan Indien	fonds général : 20 000 € fonds thématique : 10 000 € fonds thématique Réunion et Océan Indien : 12 000 €

XI. Nom et point de contact du service instructeur :

Conseil Régional – Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel
 Pôle entreprises culturelles
 Avenue René Cassin – BP 67190 SAINT-DENIS CEDEX 9

Téléphone: 02 62 92 22 57

Site internet : <http://www.regionreunion.com>

XII. Lieu où peut être déposée la demande de subvention :

Conseil Régional – bureau du courrier

Avenue René Cassin – BP 67190 SAINT-DENIS CEDEX 9

Envoyé en préfecture le 27/07/2023

Reçu en préfecture le 27/07/2023

Publié le 27/07/2023

ID : 974-239740012-20230721-DCP2023_0415-DE



**Convention-cadre en faveur du livre en Région Réunion
entre l'État, la Région Réunion et le CNL**

AIDES À LA CRÉATION D'EMPLOIS DES LIBRAIRIES INDÉPENDANTES

DISPOSITIF RÉGIONAL D'AIDES AUX ENTREPRISES CULTURELLES

Pilier	5 - NOTRE IDENTITÉ, NOTRE CULTURE, NOT'FIERTE
Intitulé du dispositif	Dispositif Régional d'Aides aux Entreprises Culturelles
mesure	Aides à la création d'emplois
Codification	
Service instructeur	Conseil Régional de La Réunion - Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel (DCPC)
Direction	Conseil Régional de La Réunion - Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel (DCPC)
Date(s) d'approbation en CPERMA	28 novembre 2017

I. Rappel des orientations de la Collectivité

Depuis 2012, la Région a mis en place un dispositif novateur d'aides aux entreprises culturelles afin de les accompagner dans leur phase de développement ou de consolidation. La collectivité reconnaît ainsi le rôle de ces entreprises dans la production culturelle locale, leur contribution au développement économique de l'île et notamment à l'emploi.

Des mesures ont été progressivement mises en œuvre avec pour objectifs d'encourager la professionnalisation des acteurs de la vie artistique et d'améliorer la structuration et la gestion de ces entreprises.

II. Objet et objectifs du dispositif

Les entreprises culturelles participent à la dynamique du développement culturel et artistique de La Réunion et contribuent à la structuration et à la professionnalisation de la création et de la formation artistiques.

Cette aide vise à favoriser :

- la création et la pérennisation d'emplois
- le recrutement de cadres permettant la structuration et le développement des fonctions de l'entreprise

III. Indicateurs du dispositif

Intitulé de l'indicateur	Valeur cible 2020	Indicateur Priorités de la Mandature	Indicateur spécifique
Nombre d'emplois de cadres soutenus	2		
Nombre d'emplois de non cadres soutenus	3		

IV. Référence et dispositions réglementaires spécifiques s'appliquant

néant

V. Descriptif technique du dispositif

L'aide à la création d'emplois culturels permet l'embauche de personnes en CDI. Elle est accordée pour le recrutement supplémentaire par rapport à l'effectif de l'entreprise¹
L'effectif pris en compte est celui des salariés employés dans l'entreprise, à temps plein ou à temps partiel au moins égal à un mi-temps, en vertu d'un CDI ou d'un CDD d'au moins 12 mois.

Les embauches réalisées avant la date de réception du dossier par le service instructeur ne seront pas pris en compte (premier jour de travail mentionné sur la déclaration unique d'embauche).

VI. Critères de sélection sur le dispositif

a - Public éligible

Statut du demandeur :

Entreprises (au sens communautaire) régulièrement inscrites au RCS ou RM de La Réunion, en situation financière saine et en situation régulière au regard notamment de leurs obligations fiscales et sociales. Ne sont pas éligibles les associations.

(...)

Et pour les entreprises de la filière livre

(...)

Librairies indépendantes relevant du code APE 4761 Z (*commerce de détail de livres en magasin spécialisé*). Ces librairies doivent :

- proposer la vente des titres détenus en stock dans un local librement accessible à tous les publics,
- être indépendantes : autonomes dans leur gestion, l'assortiment, le recrutement du personnel. Les librairies dont le capital n'est pas détenu à plus de 50% par une ou des personnes physiques ne sont pas éligibles. Les librairies liées par un contrat de franchise de librairie et dont le capital n'est pas détenu à plus de 50% par une ou des personnes physiques ne sont pas éligibles,
- réaliser au minimum 35 % de son chiffre d'affaires dans la vente de livres neufs au détail,
- proposer au minimum 1000 titres de livres neufs à la vente, reflétant une création éditoriale pluraliste, diversifiée et ouverte à l'édition régionale,
- être en compte avec des éditeurs et des diffuseurs.

Les librairies à caractère culturel ne sont pas éligibles.

Les librairies aidées dans le cadre de ce dispositif ne pourront bénéficier d'une subvention du CNL pour le même type de dépenses. Elles resteront éligibles aux subventions et prêts économiques aux librairies du CNL .

¹ Effectif pris en compte au moment de la demande

b - Projets éligibles

Embauche de personnes en CDI pour un recrutement supplémentaire par rapport à l'effectif de l'entreprise

L'effectif pris en compte est celui des salariés employés dans l'entreprise, à temps plein ou à temps partiel au moins égal à un mi-temps, en vertu d'un CDI ou d'un CDD d'au moins 12 mois.

Pour les emplois de cadres dans les librairies les fonctions éligibles sont:

- animation,
- assortiment,
- conseil à la vente,
- communication,
- commercialisation en ligne,
- fonctions liées à la recherche de nouveaux débouchés ou à l'innovation

Pour les emplois de non cadres dans les librairies les fonctions éligibles sont:

- animation,
- assortiment,
- conseil à la vente,
- communication,
- commercialisation en ligne,
- fonctions liées à la recherche de nouveaux débouchés ou à l'innovation

VII. Autres conditions d'éligibilité -conditions de recevabilité d'une demande

Pour les emplois de cadres

La personne recrutée devra remplir les conditions suivantes pour remplir les critères d'éligibilité :

- être embauchée à durée indéterminée dans le cadre du projet présenté,
- avoir un statut de cadre justifié par une attestation de cotisations à une caisse complémentaire de cadre,
- être affectée à une fonction d'encadrement nouvelle à temps plein ou temps partagé,
- ne pas avoir de lien de parenté avec les dirigeants ou actionnaires de la société,
- ne pas être actionnaire de la société
- ne pas avoir été embauchée à durée indéterminée au sein de l'entreprise avant la date de dépôt du dossier de demande. En d'autres termes, elle peut auparavant avoir été en période d'essai ou avoir bénéficié d'un contrat à durée déterminée au sein de l'entreprise

- posséder un niveau de formation de BAC + 4 ou BAC + 2 et 5 ans d'expérience professionnelle comme cadre ou encore 10 ans d'expérience professionnelle comme cadre.

Pour les emplois de non cadres

Le poste créé devra permettre l'amélioration des services proposés, en particulier dans l'accompagnement à la production des artistes et auteurs et dans l'élargissement et la diversification de l'offre d'enseignement artistique de qualité.

La personne recrutée peut auparavant avoir bénéficié d'un CDD au sein de l'entreprise.

VIII. Obligations Spécifiques du demandeur

Pour les emplois de non cadres

- L'entreprise devra réaliser l'intégralité du programme d'embauche en un an et maintenir les emplois pendant 3 ans sur le territoire de La Réunion, à compter de la date d'embauche.
- L'aide ne peut être accordée au titre de la présente mesure que si le bénéficiaire a présenté une demande écrite avant l'embauche.
- Pour les établissements d'enseignement artistique inciter les enseignants à suivre les formations dans le cadre du schéma régional des enseignements artistiques.
- En cas de rupture du contrat, le poste doit être pourvu à La Réunion par une personne de profil équivalent dans un délai de six mois.
- Si le poste est supprimé avant la fin de la deuxième année d'embauche, la subvention perçue devra être remboursée au prorata de la durée réelle de l'occupation effective du poste.

Pour les emplois de cadres

- établissement d'une fiche de poste,
- présentation de justificatifs d'appel à candidature public et CV de plusieurs personnes candidates
- organigramme de la société avant et après embauche.
- En cas de rupture du contrat, le poste doit être pourvu à La Réunion par une personne de profil équivalent dans un délai de six mois.
- Le poste devra être maintenu sur le territoire de La Réunion au minimum 3 ans à compter de la date d'embauche.
- Si le poste est supprimé avant la fin de la deuxième année d'embauche, la subvention perçue devra être remboursée au prorata de la durée réelle de l'occupation effective du poste.

IX. Nature des dépenses retenues/non retenues sur le dispositif

a - Dépenses éligibles

Pour les emplois de cadres

Salaires bruts soumis à cotisation de sécurité sociale versés durant 2 ans et auquel sont ajoutées les charges patronales de la première année d'embauche pour l'embauche de personnes à contrat à durée indéterminée (à temps plein ou à temps partiel au moins égal à un mi-temps)

Pour les emplois de non cadres

Rémunération brute soumise à cotisation de sécurité sociale versée durant 2 ans pour l'embauche de personnes à contrat à durée indéterminée (à temps plein ou à temps partiel au moins égal à un mi-temps)

D - Dépenses inéligibles

- rémunération du gérant
- postes de remplacement

X. Pièces minimales d'une demande de subvention

Identification de(s) entreprise(s)

- lettre de demande de subvention datée et signée, certifiant que le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution
- copie(s) de l'inscription aux registres légaux (extrait de K'Bis de moins de 3 mois)
- statuts de(s) société(s), le cas échéant
- attestations de régularité sociale et fiscale à jour (datant de moins d'un an)
- attestation des impôts relative au régime d'imposition
- lettre d'engagement du porteur de projet renseignée et signée
- copie du jugement du Tribunal de Commerce (**dans le cas d'un redressement judiciaire**)
- Relevé d'Identité Bancaire au nom de l'entreprise

Pour les entreprises de la filière livre

- dernière comptabilité (bilan, compte de résultats, annexes)

Présentation du projet

- fiches des postes subventionnés (descriptif du contenu du poste, type de formation, profil recherché)
- descriptif de la procédure de recrutement
- CV de la personne retenue
- projet de contrat de travail
- attestation déclarative de la rémunération brute soumise à cotisation sociale pour chaque poste datée et signée
- organigramme avant et après embauche
- registre du personnel et feuillets correspondants à l'effectif employé au cours des deux années précédant la date de la demande .

XI. Modalités techniques et financières

a - Dispositif relevant d'une aide d'État

OUI :	X	NON :	
Dispositif d'aides pris en application du régime d'aide exempté n°SA.42681, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 du 17 juin 2014 (article 53) de la commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014			

b - Modalités de subventionnement

Règle de cumul

S'agissant des mêmes coûts éligibles cette aide peut être cumulée avec d'autres aides publiques. Ce cumul devra respecter les règles de plafonds autorisées par le régime d'aide visé ci-dessus.

Pour les emplois de non cadres

Le taux d'intervention est de :

40% de la rémunération brute soumise à cotisation de sécurité sociale versée durant 2 ans pour des recrutements en CDI.

Une majoration de 10 points supplémentaires est accordée pour les postes liés à la recherche de nouveaux débouchés ou à l'innovation .

Une majoration de 20 points est accordée pour l'embauche de travailleurs handicapés, de travailleurs « défavorisés » ou « grandement défavorisés ».

Ces deux majorations sont cumulables lorsque l'emploi créé remplit les deux conditions.

Plafond : 25 000 euros par emploi créé

Pour les emplois de cadres

Le taux d'intervention est de :

50 % du salaire brut soumis à cotisation de sécurité sociale versé durant 2 ans et auquel sont ajoutées les charges patronales de la première année d'embauche.

Plafond : 40 000 euros

XII. Nom et point de contact du service instructeur :

Conseil Régional –Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel
Pôle entreprises culturelles
Avenue René Cassin – BP 67190 SAINT-DENIS CEDEX 9

Téléphone: 02 62 92 22 57

Site internet : <http://www.regionreunion.com>

XIII. Lieu où peut être déposée la demande de subvention :

Conseil Régional – bureau du courrier
Avenue René Cassin – BP 67190 SAINT-DENIS CEDEX 9

Axe	Développement humain et solidaire
Intitulé du dispositif	Rencontre entre un ou des auteur(s), un territoire et ses habitants
mesure	
Codification	
Service instructeur	Conseil Régional – Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel (DCPC)
Direction	Conseil Régional – Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel (DCPC)
Date(s) d'approbation en CPERMA	

I. Rappel des orientations de la Collectivité

La promotion et le soutien de la création littéraire à La Réunion est une priorité de la politique culturelle régionale, c'est un axe stratégique du Schéma Régional de la Lecture Publique et de la Littérature Réunionnaise adopté par la collectivité lors de la commission permanente du 18 novembre 2014.

II. Objet et objectifs du dispositif

Cette aide s'adresse aux organisations publiques ou privées de La Réunion accueillant un ou des auteur(s) autrice(s). Elle vise à développer une expérience de rencontre et de relation dans la durée entre un ou des auteur(s) autrice(s), un territoire et ses habitants au sein d'une structure publique ou privée.

La présence et l'immersion de ou des auteur(s)- autrice(s) au sein d'une structure publique ou privée à La Réunion et d'un territoire contribue à la découverte des écrits de ou des auteur(s), autrice(s) et au développement de la pratique de lecture et de l'écriture.

Cette immersion peut indirectement contribuer à nourrir les projets d'écriture des auteurs et stimuler la création littéraire réunionnaise.

Les objectifs du dispositif sont de

- favoriser les échanges et les rencontres entre un ou des auteur(s)- autrice(s) et les personnes,
- favoriser le développement de la pratique de lecture, et en particulier l'autonomie de la lecture et le partage,
- faire connaître et valoriser les écritures des auteurs- autrice(s) sur le territoire de La Réunion, accompagner le développement d'une création littéraire,
- favoriser la diffusion large de la production du ou des auteur(s)- autrice(s) dans des lieux les plus diversifiés possibles,
- faciliter l'accès de tous aux œuvres littéraires, y compris dans les territoires qui sont éloignés des lieux de culture.

III. Indicateurs du dispositif

Intitulé de l'indicateur	Valeur cible 2023-2025	Indicateur Priorités de la Mandature	Indicateur spécifique
Nombre d'auteurs- autrice(s) soutenus(es)	9		

IV. Référence et dispositions réglementaires spécifiques s'appliquant

V. Descriptif technique du dispositif

- subventions attribuées aux organisations publiques ou privées
- appel à projet

VI. Critères de sélection sur le dispositif

a – Public éligible

Sont éligibles :

les organisations publiques et privées quelque soit leur statut juridique et leur domaine d'intervention (culture, social, santé, soin, justice, environnement, économie ...) à l'exclusion des établissements scolaires.

remplissant les conditions suivantes :

- avoir désigné au sein de l'organisation un référent du projet qui suivra le projet pendant toute sa durée (en cas de départ, l'organisation s'engage à le remplacer) qui accompagnera l'artiste-auteur sur toutes les actions de médiation,
- avoir plus d'un an d'existence
- être inscrit sur les registres légaux à La Réunion.

Conditions d'éligibilité de ou des auteur(s)- autrice(s) associé(s) (es) à la structure :

- être un (des) auteur(s)- autrice(s) francophone(s) ou de langue créole ayant déjà publié au moins un ouvrage à compte d'éditeur, pour les auteurs-autrices de théâtre ayant au moins un texte monté dans des conditions professionnelles de spectacle.
- être majeur,
- s'engager à séjourner le temps de la résidence sur le territoire

Toutes les catégories d'auteur(s)- autrice(s) sont éligibles : romancier (ière), poète, auteur (trice) de théâtre, bédéiste, illustrateur (trice), essayiste.

critères de non-éligibilité :

- les auteur(s)- autrice(s) édités à compte d'auteur ou auto-édités
- les auteur(s)- autrice(s) ayant un lien permanent avec la structure demandeuse
- les actions relevant de l'activité régulière de la structure

b - Projets éligibles

Sont éligibles les projets remplissant les conditions suivantes :

un projet global d'immersion d'un(e) ou deux auteur(s)- autrice(s) au sein d'une structure publique ou privée, comprenant :

- un programme d'actions culturelles et de médiation prenant en compte la diversité des publics du territoire, co-construit entre un (des) auteur(s)- autrice(s) et la structure d'accueil et qui favorise la relation de proximité et le partage entre les public et un (des) auteur(s)- autrice(s) et dans la mesure du possible avec les structures du réseau de lecture publique et les librairies,
- un programme d'actions de valorisation des œuvres du ou des auteur(s)- autrice(s),
- le cas échéant, un projet participatif de création littéraire
- obligatoirement des temps de rencontres des publics avec le ou les auteur(s) - autrice(s) et leurs œuvres,
- la structure accueillante doit avoir nommé un ou une référent(e) du projet

Le projet peut comporter un volet de commande de textes, mais cela ne constitue pas une obligation. Si tel est le cas, le budget global fera apparaître une juste rémunération de la création de l'auteur.

- pour les auteurs résidant à La Réunion : le projet doit s'inscrire dans une durée comprise entre 2 et 6 mois avec une durée de réalisation de 2 ans à compter de la notification de l'aide. Le projet présentera l'organisation et le découpage de ces temps qui peuvent être discontinus avec obligatoirement une durée d'immersion d'au minimum 5 jours en continu.

- pour les auteurs résidant hors de La Réunion : le projet doit s'inscrire dans une durée continue comprise entre 1 et 2 mois.

VII. Autres conditions d'éligibilité -conditions de recevabilité d'une demande

Critères de sélection :

- qualité du parcours littéraire de ou des auteur(s)- autrice(s) (nombre d'ouvrages publiés à compte d'éditeur, nombre de textes publiés, récompenses littéraires et prix obtenus),
- portée littéraire des actions proposées,
- une attention particulière sera portée à l'ancrage territorial du projet, et en particulier sur les Hauts de l'Île et les quartiers prioritaires de la politique de la ville,
- le protocole de travail en immersion qui définit les modalités d'accueil au sein de la structure, soit la désignation d'un référent au sein de la structure, la mise à disposition d'un espace d'accueil pertinent au regard du projet au sein de la structure, la définition de l'accompagnement proposé par la structure, l'établissement d'une convention conclue entre l'auteur et la structure, indiquant les modalités de rémunération en fonction de la durée, de la nature et du nombre d'interventions de l'auteur,
- la réalisation d'un livrable rendant compte des actions et en particulier des rencontres effectuées,
- l'organisation d'une restitution publique rendant compte de l'expérience à la clôture du projet et donnant à entendre les écrits de l'auteur pendant ce séjour,
- la définition des modalités d'évaluation du projet conjointe entre le ou les auteur(s)-

- autrice(s) et la structure,
- le respect de l'ensemble des réglementations applicables dont le droit du travail et le droit de la propriété intellectuelle,
- la faisabilité financière.

Obligations spécifiques du demandeur :

VIII. Nature des dépenses retenues/non retenues sur le dispositif

a - Dépenses éligibles

- frais de rémunération de l'auteur- autrice sur la base forfaitaire mensuelle minimum de 2 400 euros toutes charges comprises
- frais de rémunération technique
- frais de déplacement aérien au tarif économiquement le plus avantageux, pour les auteurs- autrices résidant(e)s hors de La Réunion
- frais de séjour (transport intérieur, hébergement, restauration) à La Réunion
- remboursement des frais de visas ;
- frais liés à l'organisation d'actions culturelles dont frais de logistique et de technique et rémunération des intervenants (hors auteur)
- frais de médiation
- frais de communication valorisant le projet
- frais de fonctionnement proratisé, plafonné à 15 % du montant total du projet

b - Dépenses inéligibles

- TVA ;
 - Amortissements ;
 - Tous frais de siège et/ou de fonctionnement non imputables directement à l'action ;
 - Investissements immobiliers,
 - Dépenses dont le paiement a été effectué en espèces ;
 - Frais bancaires ou de notaire ;
- Frais non justifiés ou non facilement contrôlables ;

IX. Pièces minimales d'une demande de subvention

Les documents types, dûment complétés :

La structure s'engage à fournir les éléments suivants :

- lettre de candidature adressée à Madame la Présidente du Conseil Régional,
- biographie, et bibliographie de ou des auteur(s)- autrice(s)
- présentation du projet global 5 pages maximum (programme d'actions, définition des livrables, public concerné, méthodes d'évaluation...)
- organisation du temps d'immersion (expliciter les modalités d'accueil au sein de la structure accueillante, nom et fonction du référent, calendrier),
- projet de convention entre la structure accueillante et l'auteur

- budget prévisionnel,
- RIB.

X. Modalités techniques et financières

a - Dispositif relevant d'une aide d'État

OUI :		NON :X	

b - Modalités de subventionnement

Cumul des aides : cette aide n'est pas cumulable avec les aides « résidences en territoire scolaire » et aides dans le cadre du partenariat « Culture et Santé » et « Culture et Justice »

Modalités financières :

- pour les projets accueillant un ou des auteurs résidant à La Réunion : 80 % des dépenses éligibles – plafonné à 15 000 euros
- pour les projets accueillant un ou des auteurs résidant hors de La Réunion : 80 % des dépenses éligibles – plafonné à 20 000 euros

c- Plafond des subventions publiques :

Le montant total des aides publiques ne pourra dépasser 80 % du montant du projet.

XI. Nom et point de contact du service instructeur :

Conseil Régional – Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel
Pôle Littérature
Avenue René Cassin – BP 67190 SAINT-DENIS CEDEX 9

Téléphone: 02 62 92 22 57

Site internet : <http://www.regionreunion.com>

XII. Lieu où peut être déposée la demande de subvention :

Conseil Régional – bureau du courrier
Avenue René Cassin – BP 67190 SAINT-DENIS CEDEX

**DELIBERATION N°DCP2023_0416****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 21 juillet 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

SITOUZE CÉLINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSDSC / N°114218
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EN FAVEUR DU SPECTACLE VIVANT - 2023

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 21 juillet 2023
Délibération N°DCP2023_0416
Rapport /DHSDSC / N°114218

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EN FAVEUR DU SPECTACLE VIVANT - 2023

Vu le régime cadre exempté n°SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 du 17 juin 2014 (article 53) de la commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014,

Vu l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget de l'exercice 2023,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2014_0457 en date du 1^{er} juillet 2014 portant approbation du schéma régional des salles et lieux de création et de diffusion du spectacle vivant de La Réunion,

Vu la délibération N° DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant le cadre d'intervention du dispositif de soutien aux salles et lieux de création et de diffusion du spectacle vivant,

Vu l'appel à projets « Culture » en date du 22 novembre 2022,

Vu la demande de subvention de l'Association de Gestion du Théâtre du Tampon en date du 9 juin 2023,

Vu la demande de subvention de la Compagnie Lolita Monga en date du 11 juin 2023,

Vu le rapport N° DHSDSC / 114218 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 30 juin 2023,

Considérant,

- les axes stratégiques prioritaires suivants du schéma régional des salles et lieux de création et de diffusion du spectacle vivant :
 - répondre aux enjeux de démocratisation culturelle en renforçant l'accès au spectacle vivant pour toutes les populations de La Réunion,
 - renforcer le maillage et l'ancrage territorial des salles et lieux de diffusion,
 - soutenir et accompagner la création, les émergences créatives et artistiques et les talents du spectacle vivant,

- accompagner les salles dans la mutation de leur cahier des charges, de leurs modèles économiques, dans la professionnalisation et le renforcement de leurs ressources,
- renforcer la gouvernance autour du spectacle vivant à travers la mise en réseau et les mutualisations, ainsi que la structuration et la promotion de la filière,
- que les demandes de subvention sont conformes aux cadres d'intervention du dispositif de soutien aux salles et lieux de création et de diffusion du spectacle vivant,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'engager et d'attribuer une enveloppe de **48 115 €** au titre du spectacle vivant et au titre des subventions de fonctionnement, répartie comme suit :

Association	Projet	Montant maximal de l'aide
Association de Gestion du Théâtre du Tampon	Programme d'activités annuel du réseau des Scènes du Sud « Curcuma »	18 115 €
Association Compagnie Lolita Monga	Programme d'activités annuel du lieu la « M.A.P.E monde » à Salazie	30 000 €
TOTAL		48 115 €

- d'engager la somme de **48 115 €** sur l'Autorisation d'Engagement A150-0027 « Subvention fonctionnement Salles de diffusion » votée au Chapitre 933 du Budget 2023 ;
- de prélever les crédits de paiement de **48 115 €** sur l'article fonctionnel 933.316 du Budget 2023 ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2023_0417

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 21 juillet 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

SITOUZE CÉLINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHS DSC / N°113786

FINANCEMENT D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE A L'EMPLOI EN FAVEUR DE LA LIGUE REUNIONNAISE
DE HOCKEY SUR GAZON POUR SOUTENIR LA PRATIQUE SPORTIVE FACE A LA CRISE COVID-19

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 21 juillet 2023
Délibération N°DCP2023_0417
Rapport /DHSDSC / N°113786

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FINANCEMENT D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE A L'EMPLOI EN FAVEUR DE LA
LIGUE REUNIONNAISE DE HOCKEY SUR GAZON POUR SOUTENIR LA PRATIQUE
SPORTIVE FACE A LA CRISE COVID-19**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2021_0259 en date du 11 mai 2021 validant le cadre d'intervention relatif au financement de l'emploi en faveur des ligues et comités sportifs face la crise Covid-19,

Vu la demande de la Ligue Réunionnaise de Hockey sur Gazon en date du 08 avril 2022,

Vu le rapport N° DHSDSC / 113786 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 30 juin 2023,

Considérant,

- la volonté de la collectivité régionale de soutenir et d'accompagner le mouvement sportif local, principalement dans le financement du programme d'activités des ligues et comités sportifs,
- la nécessité pour les ligues et comités sportifs de disposer de personnel d'encadrement formés à l'enseignement de la pratique sportive correspondant aux orientations mises en place par les fédérations nationales et internationales,
- la diminution du nombre de licenciés et des recettes de billetteries liées aux matchs et aux compétitions nationales et internationales, la perte importante d'encadrants bénévoles est constatée en raison des restrictions sanitaires liées à la crise du Covid-19,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention de **12 000 €** à la Ligue Réunionnaise de Hockey sur Gazon pour le recrutement d'un agent de Développement ;
- de prélever la somme de **12 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Subvention Fonctionnement Sport » votée au Chapitre 933 du Budget 2023 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement de **12 000 €** sur l'article fonctionnel 933.326 du Budget 2023 de la Région ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2023_0418****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 21 juillet 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

SITOUZE CÉLINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSEVL / N°114214
MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF «CONSOMMABLES» POUR LES LYCÉENS DES FILIÈRES
PROFESSIONNELLES ET TECHNOLOGIQUES - ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 21 juillet 2023
Délibération N°DCP2023_0418
Rapport /DHSEVL / N°114214

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF «CONSOMMABLES» POUR LES LYCÉENS DES
FILIÈRES PROFESSIONNELLES ET TECHNOLOGIQUES - ANNÉE SCOLAIRE 2023-
2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2023_0151 en date du 14 avril 2023 validant la mise en oeuvre de la classe numérique "la Numériklas" et reconduction du dispositif cartable numérique "le Numérisak" pour l'année scolaire 2023-2024,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu le rapport N° DHSEVL / 114214 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 04 juillet 2023,

Considérant,

- la volonté de la collectivité de contribuer à la réussite éducative des élèves scolarisés de la seconde à la terminale de toutes voies d'enseignement, dans un établissement public ou privé de La Réunion,
- la volonté de la collectivité de garantir l'égalité des chances,
- la volonté de la collectivité de diversifier les modes d'apprentissages et de développer les usages numériques (dans le domaine de l'orientation notamment),
- la volonté de la collectivité de compléter le volet numérique par la mise en place du dispositif lié aux consommables n'émergeant pas au numérique,
- la volonté de la collectivité de soutenir le pouvoir d'achat des familles en favorisant l'accès aux consommables liés à certains enseignements professionnels et technologiques,
- la nécessité d'accompagner la transition vers le numérique éducatif tout en garantissant la liberté pédagogique des enseignants,
- la volonté de la collectivité de poser les bases de la «classe numérique», sans exclure le livre papier dans une perspective de complémentarité et d'équilibre sur le moyen-long terme,

- le plan stratégique académique (2021-2025) / Axe 2 – Assurer l'égalité des chances pour tous et un égal accès au numérique pour tous,

La Commission Permanente du Conseil Régional de la Réunion,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver l'ajustement du dispositif « Numériklas » par la mise en place de la modalité de remboursement de l'aide directement aux familles qui ont fait l'acquisition de consommables auprès de fournisseurs ;
- d'autoriser la mise en œuvre des procédures nécessaires à cette aide pour l'année scolaire 2023-2024 ;
- de valider les modalités de mise en œuvre de l'aide régionale comme suit :
 - **Caractéristiques** :
 - Attribution d'une **aide annuelle plafonnée à 50 €** destinée à participer aux dépenses liées à l'acquisition de consommables ;
 - Versement en une seule fois sur le compte du bénéficiaire
 - **Conditions d'attribution** :
 - Sans condition de ressources ;
 - Élèves sous statut scolaire poursuivant une formation de la seconde à la terminale des filières technologiques, de première et deuxième année de CAP et à ceux de la seconde à la terminale des filières professionnelles scolarisés dans un lycée public ou privé de La Réunion, dans les Maisons Familiales et Rurales de La Réunion, à l'École d'Apprentissage Maritime, ainsi qu'aux élèves résidant à La Réunion et poursuivant une formation dispensée par le CNED.

En cas de non-respect d'une de ces conditions, l'aide ne pourra pas être attribuée, la décision de rejet sera prise par la Présidente ou autre personne ayant délégation.

- **Modalités de versement de l'aide** :

L'aide est versée par virement sur le compte bancaire de l'élève majeur ou de son représentant légal en une seule fois dans la limite de 50 €.

- **Modalités de dépôt des demandes** :

Le bénéficiaire devra retourner aux services de la Direction de l'Éducation et de la Vie Lycéenne ou auprès de l'animateur TICE de son lycée, le formulaire dûment renseigné et complété des pièces justificatives suivantes :

- certificat de scolarité ou attestation de télé-inscription ou d'inscription pour l'année scolaire 2023-2024
- justificatif d'achat
- RIB du représentant légal ou de l'élève, si majeur

- **Dépôt papier** :

Dossier de demande complet à déposer ou à faire parvenir impérativement à la Région au plus tard pour le 31 mars de l'année 2024 à midi à :

Conseil Régional de La Réunion – SERVICE COURRIER
Avenue René Cassin - Moufia B.P. 67190 - 97801 Saint-Denis Cedex 9
OU
Auprès de l'animateur TICE du lycée du bénéficiaire

- **Calendrier indicatif** :

- Le formulaire de demande sera téléchargeable sur le site internet de la Région courant juillet 2023 ;
- Instruction des dossiers : au fur et à mesure de l'arrivée des dossiers.

- **Reversement éventuel de l'aide** :

La Région se réserve le droit de procéder au reversement de tout ou partie de l'aide individuelle en cas de :

- fraude ou négligence ayant entraîné un versement indûment perçu
- versement à tort des aides par la collectivité

Le bénéficiaire dispose dans ce cas d'un délai d'un mois pour effectuer le versement de la somme due.

- **Contrôle** :

La Région se réserve le droit de procéder au contrôle de la bonne utilisation des fonds par toute autorité qui aura été habilitée à cet effet par la Présidente de Région.

- d'engager une enveloppe complémentaire de 100 000 €, sur l'Autorisation d'Engagement A110-0003 « Manuels scolaires » votée au chapitre 932 du Budget 2023 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement afférents sur l'article fonctionnel 932-222 du Budget 2023 de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2023_0419****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 21 juillet 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

SITOUZE CÉLINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSEVL / N°114205
MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF DE LA RESTAURATION SCOLAIRE A UN EURO A COMPTE DE LA
RENTRÉE SCOLAIRE 2023/2024



Séance du 21 juillet 2023
Délibération N°DCP2023_0419
Rapport /DHSEVL / N°114205

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF DE LA RESTAURATION SCOLAIRE A UN EURO A
COMPTER DE LA RENTRÉE SCOLAIRE 2023/2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2022_0864 en date du 15 décembre 2022 validant les modalités de mise en œuvre des services de restauration et d'hébergement des lycées publics pour l'année 2023,

Vu la délibération N° DCP 2023_0234 en date du 05 mai 2023 relative à la compensation au gel des tarifs de la restauration et de l'hébergement dans les lycées publics et du dispositif de tarification du repas à 1 euro,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu le rapport N° DHSEVL / 114205 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 18 juillet 2023,

Considérant,

- la compétence obligatoire de la collectivité en matière de restauration collective des lycées,
- la politique volontariste de la Région de lutter contre les inégalités dans le périmètre de ses compétences légales,
- la volonté régionale de contribuer à la santé publique et notamment à celle des lycéens demi-pensionnaires et internes,
- l'effort de la Région de favoriser le pouvoir d'achat des familles,
- le nouveau dispositif de tarification à 1 euro de la restauration scolaire appliqué aux lycées publics de l'île,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de fixer le tarif de la restauration scolaire à 1 € par repas pour toutes les familles. Pour l'internat, l'aide de la Région correspond à la prise en charge de 2 repas (midi et soir) ;

- de valider la grille tarifaire en annexe qui permettra à la Collectivité de calculer le montant à verser à chaque établissement pour équilibrer les comptes de son service de restauration et d'hébergement ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

NOUVEAUX TARIFS SERVICE RESTAURATION ET HEBERGEMENT

1^{ER} TRIMESTRE 2023 / 2024

ETABLISSEMENTS	TARIFICATION	PRIX DU REPAS AVANT L'AIDE DE LA REGION (€)
LYCEE AMBROISE VOLLARD	Forfait demi-pension 5 jours / semaine	3,19
	Forfait demi – pension 4 jours / semaine	3,19
	Forfait internat 6 jours /semaine	8,17
LP AMIRAL LACAZE	Forfait demi-pension 5 jours / semaine	3,05
	Forfait demi – pension 4 jours / semaine	3,05
	Forfait internat 5 jours / semaine	10,23
LYCEE AMIRAL PIERRE BOUVET	Forfait demi-pension 5 jours / semaine	3,35
	Forfait demi – pension 4 jours / semaine	3,39
	Forfait internat 3 jours / semaine	3,44
	Forfait internat 5 jours / semaine	7,32
	Internat CPGE	9,10
LYCEE ANTOINE DE SAINT EXUPERY	Forfait demi-pension 5 jours / semaine	8,96
	Forfait demi – pension 4 jours / semaine	3,42
	Forfait internat 3 jours / semaine	3,44
	Forfait internat 5 jours / semaine	8,96
LYCEE ANTOINE ROUSSIN	Forfait demi-pension 5 jours / semaine	3,27
	Forfait demi – pension 4 jours / semaine	3,58
	Forfait internat 5 jours / semaine	9,11
	Forfait demi-pension 5 jours / semaine	3,54
	Forfait demi – pension	3,54

LYCEE BELLEPIERRE	4 jours / semaine	
	Forfait internat 5 jours / semaine	10,23
LYCEE BOIS D' OLIVE	Forfait demi – pension 4 jours / semaine	3,36
	Forfait internat 5 jours / semaine	9,08
LYCEE BOIS JOLY POTIER	Forfait demi-pension 5 jours / semaine	3,03
	Forfait demi – pension 4 jours / semaine	3,11
	Forfait internat 6 jours / semaine	8,04
	Tickets	3,51
LP AGRICOLE EMILE BOYER DE LA GIRODAY EPLEA	Forfait demi-pension 5 jours / semaine	4,16
	Forfait internat 5 jours / semaine	10,03
LYCEE EVARISTE DE PARNY	Forfait demi-pension 5 jours / semaine	3,23
	Forfait internat Interne / Externe 4 jours / semaine	6,70
LP FRANCOIS DE MAHY	Forfait demi-pension 5 jours / semaine	3,79
	Forfait demi – pension 4 jours / semaine	3,88
	Forfait internat 5 jours / semaine	10,70
LYCEE GEORGES BRASSENS	Forfait demi-pension 5 jours / semaine	3,64
	Forfait demi – pension 4 jours / semaine	3,64
	Interne / Externe	6,59
	Forfait internat 5 jours / semaine	10,23
LP ISNELLE AMELIN	Forfait demi-pension 5 jours / semaine	3,35
	Forfait internat 5 jours / semaine	7,86
	Forfait demi-pension 5 jours / semaine	3,17

LYCEE JEAN HINGLO	Forfait demi – pension 4 jours / semaine	3,20
	Forfait internat 5 jours / semaine	9,42
LYCEE JEAN JOLY	Forfait demi – pension 4 jours / semaine	3,45
	Forfait demi – pension 3 jours / semaine	3,77
	Interne / Externe	6,11
	Forfait internat 5 jours / semaine	8,85
LP JEAN PERRIN	Forfait demi-pension 5 jours / semaine	2,86
	Forfait internat 5 jours / semaine	7,57
LP JULIEN DE RONTAUNAY	Forfait demi-pension 5 jours / semaine	3,43
	Forfait demi – pension 4 jours / semaine	3,54
	Forfait internat 6 jours / semaine	9,10
LP L’HORIZON	Forfait demi-pension 5 jours / semaine	3,17
	Forfait internat 5 jours / semaine	8,29
LYCEE LE VERGER	Forfait demi – pension 4 jours / semaine	3,23
LYCEE LECONTE DELISLE	Forfait demi-pension 5 jours / semaine	3,43
	Forfait demi – pension 4 jours / semaine	3,54
	Forfait demi - pension 3 jours / semaine	3,66
	Forfait demi - pension 2 jours / semaine	3,77
	Forfait internat 6 jours / semaine	9,10
	Forfait internat 7 jours / semaine	9,68
LP LEON DE LEPERVENCHE	Forfait demi-pension 5 jours / semaine	3,17
	Forfait internat 5 jours / semaine	8,97

LYCEE LISLET GEOFFROY	Forfait demi-pension 5 jours / semaine	3,43
	Forfait demi – pension 4 jours / semaine	3,54
	Forfait demi - pension 3 jours / semaine	3,66
	Forfait demi - pension 2 jours / semaine	3,77
	Forfait internat 6 jours / semaine	9,10
	Internat CPGE	9,68
LYCEE LOUIS PAYEN	Forfait demi-pension 5 jours / semaine	3,01
LP AGRICOLE DE SAINT JOSEPH	Forfait demi-pension 5 jours / semaine	3,63
	Forfait internat 5 jours / semaine	9,09
LP HOTELIER LA RENAISSANCE	Forfait demi-pension 5 jours / semaine	3,23
	Forfait internat 5 jours / semaine	8,60
LYCEE MAHATMA GHANDI	Forfait demi – pension 4 jours / semaine	3,36
	Forfait internat 5 jours / semaine	7,57
LYCEE MARIE CURIE	Forfait demi-pension 5 jours / semaine	3,61
	Forfait demi – pension 4 jours / semaine	3,61
	Forfait internat 3 jours / semaine	3,61
	Forfait internat 5 jours / semaine	9,20
LYCEE BEL AIR	Forfait demi – pension 4 jours / semaine	3,37
	Forfait internat 5 jours / semaine	10,21
LYCEE MENOMA HINTERMANN - AFFEJEE	Forfait demi-pension 5 jours / semaine	3,65
	Forfait demi – pension 4 jours / semaine	3,65

	Forfait internat 5 jours / semaine	10,24
LYCEE MOULIN JOLI	Forfait demi-pension 5 jours / semaine	3,15
	Forfait demi – pension 4 jours / semaine	3,33
	Forfait demi - pension 3 jours / semaine	3,69
	Forfait internat 5 jours / semaine	9,06
LYCEE NELSON MANDELA	Forfait demi-pension 5 jours / semaine	2,83
	Forfait demi – pension 4 jours / semaine	3,44
	Forfait internat 5 jours / semaine	7,32
LP PATU DE ROSEMONT	Forfait demi-pension 5 jours / semaine	3,35
	Forfait demi – pension 4 jours / semaine	3,39
	Forfait internat 5 jours / semaine	7,32
LYCEE PAUL LANGEVIN	Forfait demi-pension 5 jours / semaine	2,71
	Forfait internat 5 jours / semaine	7,68
LYCEE PAUL MOREAU	Forfait demi-pension 5 jours / semaine	3,23
	Forfait demi – pension 4 jours / semaine	3,25
	Forfait internat 5 jours / semaine	9,89
LYCEE PIERRE LAGOURGUE	Forfait demi – pension 4 jours / semaine	3,19
	Forfait internat 6 jours / semaine	8,35
LYCEE PIERRE POIVRE	Forfait demi – pension 4 jours / semaine	3,19
	Forfait internat 5 jours / semaine	7,52
	Forfait demi-pension 5 jours / semaine	3,27

LP ROCHES MAIGRES	Forfait demi – pension 4 jours / semaine	3,58
	Forfait demi - pension 3 jours / semaine	3,72
	Forfait internat 5 jours / semaine	9,11
LYCEE ROLAND GARROS	Forfait demi – pension 4 jours / semaine	3,58
	Forfait internat 6 jours / semaine	7,83
	Forfait internat 7 jours / semaine	9,68
	Tickets	4,00
LYCEE ST PAUL IV	Forfait demi – pension 4 jours / semaine	3,36
	Forfait internat 5 jours / semaine	8,98
	Interne / Externe	6,85
LYCEE SARDA GARRIGA	Forfait demi – pension 4 jours / semaine	2,86
	Forfait internat 5 jours / semaine	7,57
LYCEE STELLA	Forfait demi – pension 4 jours / semaine	3,41
	Forfait internat 5 jours / semaine	8,49
LYCEE TROIS BASSINS	Forfait demi-pension 5 jours / semaine	3,10
	Forfait demi – pension 4 jours / semaine	3,11
	Forfait internat 3 jours / semaine	3,12
	Forfait internat 5 jours / semaine	8,53
	Interne / Externe	5,44
LP VICTOR SCHOELCHER	Forfait demi-pension 5 jours / semaine	2,95
	Forfait demi – pension 4 jours / semaine	3,43
	Forfait internat 5 jours / semaine	8,39

LYCEE VINCENDO	Forfait demi-pension 5 jours / semaine	3,13
	Forfait demi – pension 4 jours / semaine	3,37
	Forfait internat 5 jours / semaine	8,11
LP VUE BELLE	Forfait demi-pension 5 jours / semaine	3,07
	Forfait internat 5 jours / semaine	8,49

PS :

- Maintien des autres tarifs de la restauration scolaire appliqués aux commensaux, cafétéria et tickets occasionnels (validés par la commission permanente du 15 décembre 2022).

**DELIBERATION N°DCP2023_0420****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 21 juillet 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

SITOUZE CÉLINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DAE / N°113654
DISPOSITIF ATELIER CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION
"AGAME" - ACI RÉPARATION DE SMARTPHONE



Séance du 21 juillet 2023
Délibération N°DCP2023_0420
Rapport /DAE / N°113654

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**DISPOSITIF ATELIER CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DE
L'ASSOCIATION "AGAME" - ACI RÉPARATION DE SMARTPHONE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2019_1040 en date du 10 décembre 2019 relative à la modification et mise en œuvre du cadre d'intervention du dispositif « ACI Région Réunion »,

Vu la demande de subvention sollicitée par le porteur de projet ACI, datée du 31 août 2022,

Vu le rapport N° DAE / 113654 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarité du 07 juillet 2023,

Considérant,

- que l'insertion sociale et professionnelle des Réunionnais constitue une priorité de l'action régionale,
- la volonté de la Région de soutenir les projets relatifs aux Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI),
- l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Économique (CDIAE) suite à la consultation du 29 septembre 2022,
- la conformité de la demande formulée par l'association « AGAME », au cadre d'intervention « ACI - Région Réunion » validé en Commission Permanente du 10 décembre 2019,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver l'attribution d'une subvention régionale d'un montant de **10 000 €** à l'association « AGAME » pour la mise en œuvre de son ACI « Réparation de Smartphone » ;
- d'engager la somme de **10 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A130-0009 « Économie Alternative » votée au Chapitre 936 du budget de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants, soit **10 000 €**, sur l'article fonctionnel 65 du budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2023_0421****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 21 juillet 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

SITOUZE CÉLINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEIDE / N°113759
DISPOSITIF ATELIER CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION
"AGAME" - ACI RÉ-EMPLOI INFORMATIQUE



Séance du 21 juillet 2023
Délibération N°DCP2023_0421
Rapport /DEIDE / N°113759

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**DISPOSITIF ATELIER CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DE
L'ASSOCIATION "AGAME" - ACI RÉ-EMPLOI INFORMATIQUE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2019_1040 en date du 10 décembre 2019 relative à la modification et mise en œuvre du cadre d'intervention du dispositif « ACI Région Réunion »,

Vu la demande de subvention sollicitée par le porteur de projet ACI, datée du 31 août 2022,

Vu le rapport N° DAE / 113759 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarité du 07 juillet 2023,

Considérant,

- que l'insertion sociale et professionnelle des Réunionnais constitue une priorité de l'action régionale,
- la volonté de la Région de soutenir les projets relatifs aux Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI),
- l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Économique (CDIAE) en date du 29 septembre 2022,
- la conformité de la demande formulée par l'association « AGAME », au cadre d'intervention « ACI - Région Réunion » validé en Commission Permanente du 10 décembre 2019,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver l'attribution d'une subvention régionale d'un montant de **20 000 €** à l'association « AGAME » pour la mise en œuvre de son ACI « Ré-emploi informatique » ;
- d'engager la somme de **20 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A130-0009 « Économie Alternative » votée au Chapitre 936 du budget de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants, soit **20 000 €**, sur l'article fonctionnel 65 du budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2023_0422****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 21 juillet 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

SITOUZE CÉLINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEIDE / N°114087

DISPOSITIF ATELIER CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION
DÉVELOPPEMENT RESSOURCERIE INSERTION ENVIRONNEMENT, « ADRIE » - ACI RESSOURCERIE
LÉLA LA MARE



Séance du 21 juillet 2023
Délibération N°DCP2023_0422
Rapport /DEIDE / N°114087

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**DISPOSITIF ATELIER CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DE
L'ASSOCIATION DÉVELOPPEMENT RESSOURCERIE INSERTION
ENVIRONNEMENT, « ADRIE »" - ACI RESSOURCERIE LÉLA LA MARE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2019_1040 en date du 10 décembre 2019 relative à la modification et mise en œuvre du cadre d'intervention du dispositif « ACI Région Réunion »,

Vu la demande de subvention sollicitée par le porteur de projet ACI, datée du 16 décembre 2022,

Vu le rapport DAE / 114087 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarité du 07 juillet 2023,

Considérant,

- que l'insertion sociale et professionnelle des Réunionnais constitue une priorité de l'action régionale,
- la volonté de la Région de soutenir les projets relatifs aux Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI),
- l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Économique (CDIAE) du 23 février 2023,
- la conformité de la demande formulée par l'association « Développement Ressourcerie Insertion Environnement, ADRIE », au cadre d'intervention « ACI - Région Réunion » validé en Commission Permanente du 10 décembre 2019,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver l'attribution d'une subvention régionale d'un montant de **30 000 €** à l'association « ADRIE » pour la mise en œuvre de son ACI « Ressourcerie Léla La Mare » ;

- d'engager la somme de **30 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Economie Alternative » votée au Chapitre 936 du budget de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants, soit **30 000 €**, sur l'article fonctionnel 65 du budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2023_0423****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 21 juillet 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

SITOUZE CÉLINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEIDE / N°114079

DISPOSITIF ATELIER CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION
DÉVELOPPEMENT RESSOURCERIE INSERTION ENVIRONNEMENT, « ADRIE » - ACI RESSOURCERIE
BRAS FUSIL



Séance du 21 juillet 2023
Délibération N°DCP2023_0423
Rapport /DEIDE / N°114079

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**DISPOSITIF ATELIER CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DE
L'ASSOCIATION DÉVELOPPEMENT RESSOURCERIE INSERTION
ENVIRONNEMENT, « ADRIE »" - ACI RESSOURCERIE BRAS FUSIL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2019_1040 en date du 10 décembre 2019 relative à la modification et mise en œuvre du cadre d'intervention du dispositif « ACI Région Réunion »,

Vu la demande de subvention sollicitée par le porteur de projet ACI, datée du 16 décembre 2022,

Vu le rapport N° DAE / 114079 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarité du 07 juillet 2023,

Considérant,

- que l'insertion sociale et professionnelle des Réunionnais constitue une priorité de l'action régionale,
- la volonté de la Région de soutenir les projets relatifs aux Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI),
- l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Économique (CDIAE) du 23 février 2023,
- la conformité de la demande formulée par l'association « Développement Ressourcerie Insertion Environnement, ADRIE », au cadre d'intervention « ACI - Région Réunion » validé en Commission Permanente du 10 décembre 2019,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver l'attribution d'une subvention régionale d'un montant de **30 000 €** à l'association « ADRIE » pour la mise en œuvre de son ACI « Ressourcerie léla Bras Fusil » ;

- d'engager la somme de **30 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Economie Alternative » votée au Chapitre 936 du budget de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants, soit **30 000 €**, sur l'article fonctionnel 65 du budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2023_0424

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 21 juillet 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 7*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

SITOUZE CÉLINE

Absents :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEIDE / N°114047

DISPOSITIF ATELIER CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION
DÉVELOPPEMENT RESSOURCERIE INSERTION ENVIRONNEMENT, « ADRIE »" - ACI PÔLE NUMÉRIQUE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 21 juillet 2023
Délibération N°DCP2023_0424
Rapport /DEIDE / N°114047

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**DISPOSITIF ATELIER CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DE
L'ASSOCIATION DÉVELOPPEMENT RESSOURCERIE INSERTION
ENVIRONNEMENT, « ADRIE »" - ACI PÔLE NUMÉRIQUE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2019_1040 en date du 10 décembre 2019 relative à la modification et mise en œuvre du cadre d'intervention du dispositif « ACI Région Réunion »,

Vu la demande de subvention sollicitée par le porteur de projet ACI, datée du 16 décembre 2022,

Vu le rapport N° DAE / 114047 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarité du 07 juillet 2023,

Considérant,

- que l'insertion sociale et professionnelle des Réunionnais constitue une priorité de l'action régionale,
- la volonté de la Région de soutenir les projets relatifs aux Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI),
- l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Économique (CDIAE) suite à la consultation du 23 février 2023,
- la conformité de la demande formulée par l'association « pour le Développement des Ressources, de l'Insertion et pour l'Environnement, « ADRIE », au cadre d'intervention « ACI - Région Réunion » validé en Commission Permanente du 10 décembre 2019,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver l'attribution d'une subvention régionale d'un montant de **30 000 €** à l'association « pour le Développement des Ressources, de l'Insertion et pour l'Environnement, « ADRIE » pour la mise en œuvre de son ACI « Pôle Numérique » ;

- d'engager la somme de **30 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Economie Alternative » votée au Chapitre 936 du budget de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants, soit **30 000 €**, sur l'article fonctionnel 65 du budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2023_0425

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 21 juillet 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 7*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

SITOUZE CÉLINE

Absents :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEIDE / N°113975
DISPOSITIF ATELIER CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION "LES
JARDINS DE FOND IMAR" - ACI ENS TOUR DES ROCHES



Séance du 21 juillet 2023
Délibération N°DCP2023_0425
Rapport /DEIDE / N°113975

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

DISPOSITIF ATELIER CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION "LES JARDINS DE FOND IMAR" - ACI ENS TOUR DES ROCHES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 201-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2019_1040 en date du 10 décembre 2019 relative à la modification et mise en œuvre du cadre d'intervention du dispositif « ACI Région Réunion »,

Vu la demande de subvention sollicitée par le porteur de projet ACI, datée du 8 décembre 2022,

Vu le rapport N° DAE / 113975 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarité du 07 juillet 2023,

Considérant,

- que l'insertion sociale et professionnelle des Réunionnais constitue une priorité de l'action régionale,
- la volonté de la Région de soutenir les projets relatifs aux Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI),
- l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Économique (CDIAE) suite à la consultation du 29 septembre 2022,
- la conformité de la demande formulée par l'association « FOND IMAR », au cadre d'intervention « ACI - Région Réunion » validé en Commission Permanente du 10 décembre 2019,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver l'attribution d'une subvention régionale d'un montant de **30 000 €** à l'association « FOND IMAR » pour la mise en œuvre de son ACI « ENS Tour des Roches » ;
- d'engager la somme de **30 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A130-0009 « Économie Alternative » votée au Chapitre 936 du budget de la Région ;



- de prélever les crédits de paiement correspondants, soit **30 000 €**, sur l'article fonctionnel 03 du budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2023_0426

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 21 juillet 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 7*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

SITOUZE CÉLINE

Absents :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEIDE / N°114035
DISPOSITIF ATELIER CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION
"INSTITUT D'INSERTION PAR L'INNOVATION, 3I" - ACI SMART OIL

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 21 juillet 2023
Délibération N°DCP2023_0426
Rapport /DEIDE / N°114035

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**DISPOSITIF ATELIER CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DE
L'ASSOCIATION "INSTITUT D'INSERTION PAR L'INNOVATION, 3I" - ACI SMART
OIL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP2019_1040 en date du 10 décembre 2019 relative à la modification et mise en œuvre du cadre d'intervention du dispositif « ACI Région Réunion »,

Vu la demande de subvention sollicitée par le porteur de projet ACI, datée du 7 février 2023,

Vu le rapport N° DAE / 114035 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarité du 07 juillet 2023,

Considérant,

- que l'insertion sociale et professionnelle des Réunionnais constitue une priorité de l'action régionale,
- la volonté de la Région de soutenir les projets relatifs aux Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI),
- l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Économique (CDIAE) suite à la consultation du 24 novembre 2022,
- la conformité de la demande formulée par l'association « Institut d'Insertion par l'Innovation, 3I », au cadre d'intervention « ACI - Région Réunion » validé en Commission Permanente du 10 décembre 2019,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver l'attribution d'une subvention régionale d'un montant de **30 000 €** à l'association « 3I » pour la mise en œuvre de son ACI « Smart Oil » ;

- d'engager la somme de **30 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Economie Alternative » votée au Chapitre 936 du budget de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants, soit **30 000 €**, sur l'article fonctionnel 65 du budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2023_0427

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 21 juillet 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 7*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

SITOUZE CÉLINE

Absents :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DGADEI / N°114203
ENGAGEMENT DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES POUR LA MISE EN PLACE D'UNE AMO POUR
L'ORGANISATION, L'ANIMATION ET LE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES COMITÉS DE FILIÈRES ET
DES CONTRATS DE FILIÈRES DU SCHÉMA RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE,
D'INTERNATIONALISATION ET D'INNOVATION



Séance du 21 juillet 2023
Délibération N°DCP2023_0427
Rapport /DGADEI / N°114203

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**ENGAGEMENT DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES POUR LA MISE EN PLACE D'UNE
AMO POUR L'ORGANISATION, L'ANIMATION ET LE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE
DES COMITÉS DE FILIÈRES ET DES CONTRATS DE FILIÈRES DU SCHÉMA
RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, D'INTERNATIONALISATION ET
D'INNOVATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République Numérique,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2019_0884 en date du 03 décembre 2019 relative à la mise en place d'une AMO pour l'Organisation, animation et suivi des orientations et de la mise en œuvre des Comités et des Contrats de Filières du Schéma Régional de Développement Économique, d'Internationalisation et d'Innovation ;

Vu la délibération N° DAP 2022_0041 en date du 15 décembre 2022 de l'Assemblée plénière, approuvant le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et donnant délégation à la Commission Permanente pour mettre en œuvre les orientations du SRDEII,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu le rapport n° DGADEI / 114203 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 29 juin 2023,

Considérant,

- le champ d'intervention de la collectivité régionale en matière de développement économique renforcé par la loi NOTRe,
- la priorité stratégique n°3 « Soutenir les filières répondant aux ambitions du territoire » du SRDEII envers les filières économiques du territoire,
- la volonté de la collectivité régionale de renforcer la structuration des filières prioritaires notamment dans les champs de l'économie bleue, du bâti tropical, des énergies renouvelables et de l'agroalimentaire,
- le besoin d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la mise en œuvre des comités et contrats relatifs à quatre filières d'excellence du SRDEII,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de valider l'engagement d'une enveloppe complémentaire de **16 870 € TTC** par rapport au montant initial de 174 000 € voté par la Commission Permanente du 3 décembre 2019 pour l'AMO de mise en œuvre de l'organisation, l'animation et le suivi des comités de filières et des contrats de filières du Schéma Régional de Développement Économique, d'Internationalisation et d'Innovation (SRDEII) ;
- d'engager un montant de **16 870 € TTC** sur l'Autorisation d'engagement A130-0011 « frais de gestion divers - économie » AE n°1, votée au chapitre 936 du Budget de la Région ;
- de prélever les crédits correspondants, soit un montant de **16 870 € TTC**, sur l'article fonctionnel 936-61 du Budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2023_0428****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 21 juillet 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 7*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

SITOUZE CÉLINE

Absents :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEIDRI / N°114240
MISE AU POINT DE NOUVEAUX PRODUITS, PRATIQUES, PROCÉDÉS DANS LE SECTEUR DE
L'AGRICULTURE – PROGRAMME D' ACTIONS CIRAD FEADER 2023

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 21 juillet 2023
Délibération N°DCP2023_0428
Rapport /DEIDRI / N°114240

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

MISE AU POINT DE NOUVEAUX PRODUITS, PRATIQUES, PROCÉDÉS DANS LE SECTEUR DE L'AGRICULTURE – PROGRAMME D' ACTIONS CIRAD FEADER 2023

- Vu** le traité de fonctionnement de l'Union Européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,
- Vu** le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) et abrogeant le règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil,
- Vu** le PDRR FEADER 2014-2020 et le type d'opération TO 16.2.1 « Mise au point de nouveaux produits, pratiques, procédés dans le secteur de l'agriculture et l'expérimentation agronomique »,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le décret n°2016-279 du 08 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement pour la période 2014-2020,
- Vu** l'arrêté du 08 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 du 08 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement pour la période 2014-2020,
- Vu** l'arrêté du 25 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 08 mars 2016-279 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,
- Vu** l'appel à projets pour 2022 du type d'opération 16.2.1 « Mise au point de nouveaux produits, pratiques, procédés dans le secteur de l'agriculture et expérimentation agronomique » publié le 05 mai 2021 dans le cadre du Programme de Développement Rural de La Réunion 2014-2020 (PDRR_AAP2021_1_TO1621),
- Vu** le rapport d'analyse des offres de l'appel à projets PDRR_AAP2021_1_TO1621, conformément au cadre réglementaire du PDRR FEADER 2014-2020,
- Vu** le budget de l'exercice 2023,
- Vu** la demande de financement du CIRAD 26 avril 2023,
- Vu** le rapport d'instruction du Conseil Départemental du 6 juin 2023,
- Vu** le rapport N° DEIDRI / 114240 de Madame la Présidente du Conseil Régional,
- Vu** l'avis du Comité Local de Suivi du 06 juillet 2023,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 29 juin 2023,

Considérant,

- la participation du CIRAD à la mise en œuvre du Plan de Développement Rural 2014-2022 de La Réunion,
- les actions proposées par le CIRAD qui contribuent à la mise en œuvre des objectifs de souveraineté alimentaire définis par la Région Réunion dans son Schéma Régional de Développement Économique « La Nouvelle Économie » et de consolidation de la place de La Réunion comme plateforme de recherche en faveur d'une production agricole durable exprimés dans sa Stratégie de Spécialisation Intelligente pour un développement durable et soutenable (S5),
- l'implication de la Région Réunion dans le financement des filières agricoles durables à La Réunion,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de participer au financement des programmes de recherche agronomique 2023 du CIRAD bénéficiant du FEADER 2014-2022, au titre du TO 16.2.1 du PDRR FEADER 2014-2022 ;
- d'approuver le plan de financement relatif aux programmes de recherche agronomique du CIRAD pour 2023 bénéficiant du FEADER ;
- d'approuver l'attribution d'une subvention de **778 992,13 €** en faveur du CIRAD pour la réalisation du programme 2023 ;
- d'approuver l'engagement d'un montant de **778 992,13 €** sur l'Autorisation de Programme P126-0010 « Recherche agronomique » votée au chapitre 906 du budget 2023 de la Région, au titre de la CPN en faveur du CIRAD pour la réalisation de ses programmes d'actions 2023 bénéficiant du FEADER ;
- d'approuver le prélèvement des crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 906.6311 ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2023_0429

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 21 juillet 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 6*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE

Représenté(s) :

SITOUZE CÉLINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEIDAT / N°114216
ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA PRIM'EXPORT 2023 POUR 2 ENTREPRISES

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 21 juillet 2023
Délibération N°DCP2023_0429
Rapport /DEIDAT / N°114216

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA PRIM'EXPORT 2023 POUR 2
ENTREPRISES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2019_0391 en date du 16 juillet 2019 relative à la création du dispositif Prim'Export et la mise en place de son cadre d'intervention,

Vu le rapport DEIDAT / n°114216 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu les demandes de subventions reçues :

- SARL EM2R, en date du 2 février 2023,
- EI Opus Galerie, en date du 9 février 2023,

Vu l'avis de la Commission Développement Economique et Innovation en date du 4 mai 2023,

Vu l'avis de la Commission Permanente du 26 mai 2026, sollicitant le réexamen de ces deux demandes,

Vu l'avis de la Commission Développement Economique et Innovation du 29 juin 2023,

Considérant,

- le champ d'intervention de la collectivité régionale renforcé en matière de développement économique par la loi NOTRe,
- l'objectif de faire de l'internationalisation un axe majeur de développement économique du territoire, de croissance pour les entreprises et de création d'emploi,
- l'action volontariste de la Région Réunion en faveur de l'internationalisation et de la compétitivité des entreprises, et l'export de ses savoir-faire,
- la logique de pallier l'éloignement géographique subi par les entreprises réunionnaises,
- la conformité des demandes au cadre d'intervention « Prim'Export »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de se prononcer favorablement sur l'attribution de 2 subventions d'un montant maximal de **7 510,64 €** réparties comme suit :

Bénéficiaires	Projets	Montant de l'aide
EM2R	Mission de prospection Madagascar et Comores	4 635,71 €
EI Opus Galerie	Participation au Salon Art Dubai	2 874,93 €

- d'engager une enveloppe de 7 510,64€ sur l'Autorisation d'Engagement A130-0004 « Promotion Export », AE n°2 votée au chapitre 936 du Budget 2023 de la Région Réunion ;
- de prélever les crédits de paiement, soit la somme de 28 478,19€ sur l'article fonctionnel 64 du Budget 2023 de la Région Réunion ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2023_0430****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 21 juillet 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 6*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE

Représenté(s) :

SITOUZE CÉLINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEIDAT / N°114183
SOUTIEN À LA PRODUCTION DES TÉLÉVISIONS LOCALES : PROPOSITION DE RÉPARTITION DE
L'ENVELOPPE 2023



Séance du 21 juillet 2023
Délibération N°DCP2023_0430
Rapport /DEIDAT / N°114183

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**SOUTIEN À LA PRODUCTION DES TÉLÉVISIONS LOCALES : PROPOSITION DE
RÉPARTITION DE L'ENVELOPPE 2023**

Vu le règlement (UE) N°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le rapport n° DEIDAT / 114183 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 29 juin 2023,

Considérant,

- l'action de la Région Réunion en faveur de l'audiovisuel, du cinéma et du multimédia pour le développement économique,
- les éléments de bilan 2022 et de prévisionnel 2023 transmis par Réunion la 1ère le 13 mars 2023 et complété le 14 juin 2023,
- les éléments de bilan 2022 et de prévisionnel 2023 transmis par Canal + Réunion le 20 février 2023 et complété le 9 juin 2023,
- le partenariat entre la Région Réunion, le Centre National du Cinéma (CNC) et l'État (DAC de La Réunion) dans du développement de la production audiovisuelle et cinématographique.

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide,

- d'octroyer une subvention régionale d'un montant maximal de :
 - **185 000 €** à Canal + Réunion ;
 - **115 000 €** à Réunion la 1ère.
- d'engager une enveloppe de **300 000 €** sur l'autorisation de Programme P-130-0001 (2023-13) « SOUTIEN PRODUCTION TV LOCALES » votée au chapitre 906 du Budget de la Région ;

- de prélever les crédits correspondants sur l'article fonctionnel 906 032 pour l'investissement, du budget de la Région ;
- de souhaiter, par ailleurs, qu'un échange puisse être réalisé auprès des chaînes concernant les priorités régionales s'agissant notamment de la valorisation de la culture et du sport ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2023_0431****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 21 juillet 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 6*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE

Représenté(s) :

SITOUZE CÉLINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEIDAT / N°114239
DOSSIERS DU FONDS DE SOUTIEN À L'AUDIOVISUEL ET AU CINÉMA - NOUVEL EXAMEN DE 4
DOSSIERS



Séance du 21 juillet 2023
Délibération N°DCP2023_0431
Rapport /DEIDAT / N°114239

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**DOSSIERS DU FONDS DE SOUTIEN À L'AUDIOVISUEL ET AU CINÉMA - NOUVEL
EXAMEN DE 4 DOSSIERS**

Vu le régime d'aides exempté n° SA.61115 (2020/XA), relatif aux aides à l'écriture de scénarios et au développement, à la production d'œuvres audiovisuelles pour la période 2021-2023, adopté sur la base du règlement (UE) N° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au JOUE du 26 juin 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu la délibération N° DAP 2021_0007 en date du 2 juillet 2021 portant délégations de compétences au Président du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2021_0008 en date du 2 juillet 2021 portant délégation au Président du Conseil Régional : Aides économiques de moins de 23 000 € ,

Vu la délibération N° DAE / 19990838 du 26 novembre 1999 de la Commission Permanente approuvant la création du Fonds de soutien Audiovisuel et Cinéma,

Vu la délibération N° DAE / 20150410 du 7 juillet 2015 de la Commission Permanente approuvant la réforme du Fonds de soutien Audiovisuel et Cinéma,

Vu la délibération N° DCP 2017_0654 en date du 17 octobre 2017 actualisant les cadres d'intervention du fonds de soutien régional à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia selon le RGEC 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2018_0132 en date du 10 avril 2018 actualisant les cadres d'intervention du fonds de soutien régional à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia selon les nouvelles procédures internes relatives à l'attribution et à la gestion des subventions et aides individuelles (hors fonds UE et contreparties nationales),

Vu la délibération N° DCP 2018_0708 en date du 30 octobre 2018 actualisant les cadres d'intervention du fonds de soutien régional à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia par la mise en place de bonifications,

Vu la délibération N° DCP 2020_0128 en date du 24 avril 2020 modifiant le règlement du fonds de soutien régional à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia et ses cadres d'intervention,

Vu la délibération N° DCP 2020_0230 en date du 19 juin 2020 actualisant les cadres d'intervention du fonds de soutien régional à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia par la revalorisation du montant d'aide des dispositifs de soutien financier pour l'écriture et pour l'écriture multimédia,

Vu la délibération N° DCP 2020_0230 en date du 19 juin 2020 actualisant les ~~cadres d'intervention du fonds~~ de soutien régional à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia par la revalorisation du montant d'aide des dispositifs de soutien financier pour l'écriture et pour l'écriture multimédia,

Vu l'arrêté N° ARR2023_0076 en date du 17 mai 2023 actant l'avis défavorable aux demandes d'aide de la société A CONTRARIO PRODUCTION pour la production du documentaire « Maloya, l'île aux racines » et de la société GOLDA PRODUCTIONS pour le développement du long métrage de fiction « Marionnettes » ;

Vu la délibération N° DCP 2022_0485 en date du 11 septembre 2021 actant l'avis défavorable à la demande d'aide de la société ELECTRON FAMILY pour la production du documentaire « Louiz » ;

Vu la délibération N° DCP 2021_0519 en date du 06 septembre 2021 actant l'avis défavorable à la demande d'aide de la société ALIEN PRODUCTION pour la production du court métrage de fiction « Madeleine » ;

Vu le rapport n° DEIDAT / 114 239 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis du Commission du Film de La Réunion en date du 25 juin 2021,

Vu l'avis du Commission du Film de La Réunion en date du 9 mai 2022,

Vu l'avis du Commission du Film de La Réunion en date du 9 décembre 2022,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 29 juin 2023,

Considérant,

- l'action de la Région Réunion en faveur de l'audiovisuel, du cinéma et du multimédia pour le développement économique,
- les éléments complémentaires transmis par la société A CONTRARIO pour le projet de documentaire « Maloya, l'île aux racines »,
- les éléments complémentaires transmis par la société GOLDA PRODUCTIONS pour le projet de long métrage de fiction « Marionnettes »,
- l'intérêt culturel et sociétal du documentaire « Louiz » porté par la société ELECTRON FAMILY et du projet de court métrage de fiction « Madeleine » porté par la société MACHAON FILMS,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de valider l'attribution d'une subvention de **10 564 €** en faveur de la société A CONTRARIO pour le projet de documentaire « Maloya, l'île aux racines » ;
- de valider l'attribution d'une subvention de **15 000 €** en faveur de la société GOLDA PRODUCTIONS pour le développement du projet de long métrage de fiction « Marionnettes » ;
- de valider l'attribution d'une subvention de **45 000 €** en faveur de la société ELECTRON FAMILY pour le projet de documentaire « Louiz » ;
- de valider l'attribution d'une subvention de **8 000 €** en faveur de la société MACHAON FILMS pour le développement du projet de court métrage de fiction « Madeleine ».

- d'engager une enveloppe de **78 564 €** sur l'Autorisation de Programme **156 0001 (2023-15) « Fonds Soutien Audiovisuel et création Jeux Vidéos »** votée au chapitre 906 du Budget de la Région ;
- de prélever les crédits correspondants sur l'article fonctionnel 906-632 pour l'investissement, du budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2023_0432****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 21 juillet 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 6*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE

Représenté(s) :

SITOUZE CÉLINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFE / N°113861
FICHE ACTION 10.2.3 « COMPENSATION DES SURCOUTS DE TRANSPORTS - VOLET 1 EXTRANTS »
REACT UE DU PO FEDER 14-20 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SA « COLIPAYS
REUNION » - RE0032491



Séance du 21 juillet 2023
Délibération N°DCP2023_0432
Rapport /EUDFE / N°113861

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 10.2.3 « COMPENSATION DES SURCOUTS DE TRANSPORTS - VOLET
1 EXTRANTS » REACT UE DU PO FEDER 14-20 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE
SUBVENTION DE LA SA « COLIPAYS REUNION » - RE0032491**

Vu le règlement UE n° 2020/2221 du Parlement et du Conseil Européen du 23 décembre 2020 relatif à l'initiative REACT-UE,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2021) 3898 du 26 mai 2021 modifiant la décision d'exécution C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière N° DGS 2014-0004 en date du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2021_0034 en date du 30 juillet 2021 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER REACT UE,

Vu la délibération de la Commission Permanente N° DGAE 2014-0390 en date du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2020_0482 en date du 13 octobre 2020 relative à l'état d'avancement de l'initiative REACT UE et de la V1 du PO 2021-27, complétée par la délibération N°DCP 2020_0809 en date du 22 décembre 2020 relative à la V2 du volet REACT UE et du PO 2021-2027 et à la modification du PO,

Vu la délibération N° DCP 2021_0185 en date du 13 avril 2021 relative au volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020,

Vu la Fiche Action 10.2.3 « Compensation des surcoûts de transports » validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi concernant le volet REACT UE du 09 au 23 avril 2021,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu la demande d'agrément (entreprise et produits) et de financement pour la période de deux ans (2021/2022) pour l'entreprise de la SA « COLIPAYS RÉUNION », des produits qu'elle exporte et de son activité de production,

Vu le rapport n° EUDFE / 113861 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction de la DFE en date du 12 avril 2023,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 04 mai 2023,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 29 juin 2023,

Considérant,

- que le volet REACT UE du Programme FEDER 2014 2020 a pour objectif de favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID 19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie,
- qu'il convient notamment de soutenir l'importation d'intrants productifs et l'exportation d'extrants au travers de ce dispositif pour soutenir le tissu économique de l'île,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 10.2.3 « Compensation des surcoûts de transports – Volet 1 - Extrants » et qu'il concourt à l'objectif spécifique OS 25 « Impulser une dynamique de relance de l'économie, notamment des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 10.2.3 « Compensation des surcoûts de transports – Volet 1 - Extrants »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction de la DFE en date du 12 avril 2023,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération suivante portée par le bénéficiaire énoncé ci-après :

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRE	PÉRIODE	ASSIETTE ÉLIGIBLE RETENUE	TAUX DE SUBVENTION PROPOSÉ	MONTANT DE LA SUBVENTION FEDER
RE0032491	SA « COLIPAYS RÉUNION »	2021/2022	928 188,22 €	100%	928 188,22 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **928 188,22 €** au chapitre 930-5 - article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2023_0433****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 21 juillet 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 6*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE

Représenté(s) :

SITOUZE CÉLINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DDDAMT / N°114189
AGENCE DÉPARTEMENTALE DU LOGEMENT (ADIL) - PARTICIPATION FONCTIONNEMENT AU TITRE DE
L'ANNÉE 2023



Séance du 21 juillet 2023
Délibération N°DCP2023_0433
Rapport /DDDAMT / N°114189

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**AGENCE DÉPARTEMENTALE DU LOGEMENT (ADIL) - PARTICIPATION
FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNÉE 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu les délibérations des Assemblées Plénières des 18 avril 2013 (DADT/20130009) et 22 avril 2014 (DADT/20140006) sur l'intervention régionale en faveur du logement,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le courrier du 06 février 2023 de l'ADIL sollicitant un accompagnement financier de la Région Réunion à hauteur de 20 400,00 € au titre de l'exercice 2023,

Vu le budget prévisionnel de l'année 2023 proposé par l'ADIL approuvé en Assemblée Générale Ordinaire du 31 mai 2023,

Vu le bilan d'activités 2022 ainsi que le rapport financier approuvé en Assemblée Générale Ordinaire du 31 mai 2023 ,

Vu le rapport N° DDDAMT / 114189 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 04 juillet 2023,

Considérant,

- la politique volontariste engagée par la Collectivité régionale en faveur du logement social afin d'améliorer le quotidien des ménages réunionnais,
- les objectifs de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) qui sont :
 - Informer le public particulier ou professionnel en matière de conseil juridique, financier et fiscal dans le domaine du logement,
 - Etre un relais d'informations sur les dispositifs mis en place par les partenaires notamment sur la maîtrise de l'énergie,
 - Apporter son expertise aux partenaires dans le cadre de l'évolution des politiques publiques en matière de logement et d'habitat,
- l'ADIL comme un outil efficace en matière de politique du logement et de l'habitat au vue des résultats et du bilan d'activités 2022,

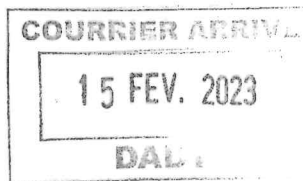
- la gratuité des prestations rendues par l'ADIL notamment en faveur des ménages les plus défavorisés,
- le statut de la Région Réunion en tant que membre de droit depuis 2000 avec une représentation au sein du bureau ainsi qu'au Conseil d'Administration,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le programme d'actions 2023 de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) et le budget prévisionnel s'y rattachant d'un montant de **1 562 200,00 €** ;
- d'approuver l'attribution d'une subvention maximale de **20 400 €** à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) au titre de l'exercice 2023 ;
- d'engager une enveloppe prévisionnelle de **20 400 €** sur l'autorisation d'engagement N°A140 – 0034 «STRUCTURES - ADIL » du chapitre fonctionnel 935 du budget 2023 de la Région ;
- d'imputer les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 935.01 du budget de la Région ;
- de souligner, à cette occasion, la situation tendue sur le territoire en matière d'accès au logement et la nécessité de trouver des solutions pour accélérer la production de logement, notamment dans le secteur social ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



14.02.2023



PDT

LE PRÉSIDENT

Saint Denis, le 6 février 2023

N/REF. : PF/MTK/56/23

Objet : demande de subvention 2023
Identifiant 14702

Madame la Présidente de la Région Réunion
BP 67190
97801 Saint Denis Messag. cedex 9

A l'attention de Mme Laurence CANABADY
Direction du Pôle Logement

Madame la Présidente,

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement – ADIL - créée en 1987, offre aux habitants de notre île un service de proximité, décentralisé dans toutes les communes du département. Elle répond à une très forte demande (17 648 consultations ont été données en 2022) en matière de conseil juridique, financier et fiscal dans le domaine du logement, qui est un enjeu majeur dans notre île, et constitue ainsi un relais d'information important pour les dispositifs mis en place par ses partenaires. Elle intervient notamment sur la maîtrise de l'énergie, l'amélioration de l'habitat et la lutte contre la précarité énergétique.

L'ADIL s'adresse à tous, particuliers ou professionnels. Le service de proximité qui a été mis en place permet un accès facile à l'ADIL, notamment pour les ménages les plus défavorisés. La gratuité de ses services en fait bien souvent le seul recours possible pour ce type de ménages pour lesquels l'ADIL assure un rôle de prévention, de sécurisation, d'accompagnement et d'orientation.

Observateur privilégié dans le domaine de l'habitat et du logement, l'ADIL apporte aussi son concours à ses partenaires en terme de veille juridique et analyse des nouveaux dispositifs - locaux et nationaux -, de formation, d'observation, de réflexion et d'expertise (études, publications, séminaires), pour les aider à définir, mettre en œuvre ou faire évoluer leurs politiques en matière de logement et d'habitat.

L'ADIL accompagne également ses partenaires sur l'animation et la coordination de dispositif et d'acteurs (PDALHPD, PDLHI...) en lien avec l'accès et le maintien dans le logement notamment.

L'agence regroupe l'ensemble des acteurs du logement, dont la Région qui est membre de droit. En 2022, nous avons pu compter sur le soutien financier de la Région et je vous en remercie vivement. Je sollicite au titre de l'année 2023 une subvention d'un montant de 20 400 €, qui représenterait 1,31 % du total des contributions financières que l'ADIL recevra de ses partenaires en 2023.

En vous remerciant vivement de votre concours qui nous est précieux pour la bonne marche de nos activités au service de la population réunionnaise, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Jean François NATIVEL

A blue ink handwritten signature is written over a circular blue stamp. The stamp contains the text "ADIL" at the top and "REUNION" at the bottom, with two small asterisks on either side of the bottom text.

4

Rapport financier



COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022

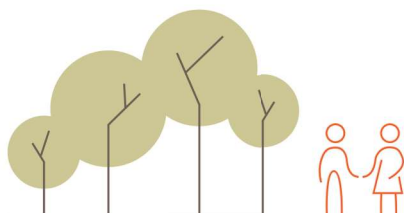
	CHARGES 2021	CHARGES 2022
CHARGES EXTERNES	<u>233 073 €</u>	<u>273 945 €</u>
achat biens et services	56 330 €	63 774 €
services extérieurs	176 743 €	210 171 €
IMPOTS ET TAXES	<u>6 106 €</u>	<u>16 840 €</u>
CHARGES DE PERSONNEL	<u>959 469 €</u>	<u>1 217 574 €</u>
rémunérations brutes	718 305 €	917 059 €
charges sociales	245 323 €	305 891 €
divers	1 846 €	3 923 €
variation congés payés	-6 005 €	-9 299 €
AUTRES CHARGES DE GESTION	<u>1 032 €</u>	<u>5 233 €</u>
CHARGES FINANCIERES	<u>1 484 €</u>	<u>1 257 €</u>
CHARGES EXCEPTIONNELLES		<u>2 605 €</u>
DOTATIONS	<u>38 164 €</u>	<u>40 546 €</u>
dotation aux amortissements	32 463 €	40 546 €
dotation aux provisions pour risques	5 701 €	
TOTAL CHARGES	<u>1 239 327 €</u>	<u>1 558 000 €</u>
RESULTAT DE L'EXERCICE (excédent)	23 378 €	4 750 €
TOTAL GENERAL	<u>1 262 705 €</u>	<u>1 562 750 €</u>

	PRODUITS 2021	PRODUITS 2022
SUBVENTIONS	<u>1 217 288 €</u>	<u>1 510 693 €</u>
Etat	142 492 €	144 218 €
Département	90 000 €	90 000 €
communes	140 813 €	140 813 €
EPCI	24 000 €	14 000 €
Région	20 000 €	20 000 €
CAF	70 000 €	70 000 €
ARMOS / CGLLS	47 224 €	47 311 €
Action logement	107 631 €	110 234 €
autres subventions	20 891 €	20 891 €
Actions spécifiques	554 237 €	853 226 €
TRANSFERT DE CHARGES	<u>7 157 €</u>	<u>10 324 €</u>
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	<u>33 794 €</u>	<u>21 076 €</u>
PRODUITS FINANCIERS	<u>885 €</u>	<u>1 737 €</u>
PRODUITS EXCEPTIONNELS		<u>47 €</u>
REPRISE SUR PROVISIONS	<u>3 581 €</u>	<u>18 873 €</u>
TOTAL PRODUITS	<u>1 262 705 €</u>	<u>1 562 750 €</u>
RESULTAT DE L'EXERCICE (insuffisance)		
TOTAL GENERAL	<u>1 262 705 €</u>	<u>1 562 750 €</u>

Bilan au 31 décembre 2022

ACTIF	valeurs brutes	amortissements	valeurs nettes 2022	valeurs nettes 2021
ACTIF IMMOBILISE	<u>339 938 €</u>	<u>117 805 €</u>	<u>222 133 €</u>	<u>203 757 €</u>
travaux aménagement	190 560 €	49 018 €	141 542 €	161 773 €
Installations techniques	1 279 €	575 €	704 €	
matériel de transport	65 331 €	23 715 €	41 616 €	
matériel et mobilier	77 198 €	41 626 €	35 572 €	38 435 €
immobilisations incorporelles	3 014 €	2 871 €	143 €	877 €
immobilisations financières	2 556 €		2 556 €	2 672 €
immobilisations corp. en cours	0 €		0 €	0 €
ACTIF CIRCULANT	<u>1 069 448 €</u>		<u>1 069 448 €</u>	<u>1 305 094 €</u>
Avances	4 902 €		4 902 €	0 €
créances	445 952 €		445 952 €	505 122 €
disponibilités banque	610 700 €		610 700 €	793 776 €
charges constatées d'avance	7 894 €		7 894 €	6 196 €
TOTAL	<u>1 409 386 €</u>	<u>117 805 €</u>	<u>1 291 581 €</u>	<u>1 508 851 €</u>

PASSIF	année 2022	année 2021
SITUATION NETTE	<u>366 536 €</u>	<u>361 786 €</u>
réserve de trésorerie	361 786 €	338 407 €
résultat de l'exercice	4 750 €	23 378 €
PROV. POUR RISQUES ET CHARGES	<u>29 593 €</u>	<u>48 466 €</u>
Engagements I.D.R. antérieurs	0 €	0 €
Engagement complémentaire I.D.R. de l'ex.	29 593 €	48 466 €
DETTES A LONG TERME	<u>119 281 €</u>	<u>143 283 €</u>
DETTES A COURT TERME	<u>776 171 €</u>	<u>955 315 €</u>
dettes	21 988 €	22 651 €
dettes fiscales et sociales	105 108 €	96 257 €
provision congés payés	35 835 €	45 134 €
autres dettes	42 361 €	165 859 €
produits constatés d'avance	570 879 €	625 415 €
TOTAL	<u>1 291 581 €</u>	<u>1 508 851 €</u>



Exercice 2022

L'exercice 2022 s'est déroulé dans un contexte favorable. Dans le cadre de sa mission de base, le conseil aux particuliers, 17 648 consultations juridiques et financières ont été dispensées (pour rappel, 18 336 en 2021). Très peu de permanences ont dû être annulées cette année par rapport à 2020 et 2021 et l'ADIL a participé au Salon de la Maison organisé en mai. Les informations collectives ont repris cette année, timidement toutefois en comparaison avec 2019.

Depuis quelques années, les missions spécifiques confiées à l'ADIL se sont multipliées. Pour rappel, afin de répondre à ces sollicitations, l'ADIL s'est structurée en 2021 autour de trois pôles, chacun dotés d'un responsable :

- Le pôle juridique ;
- Le pôle social/accompagnement des partenaires ;
- Le pôle études.

2022 est l'année où les subventions liées à ces actions spécifiques sont pour la première fois supérieures à celles perçues dans le cadre de la mission première.

Le compte de résultat de l'exercice 2022 se monte à 1 558 000 € en charges et à 1 562 750 € en produits et fait apparaître un résultat positif de 4 750 €, après un excédent de 23 378 € en 2021.

Les recettes de l'exercice (hors actions spécifiques) sont quasi identiques aux prévisions (+ 9 967 €). Deux subventions sont plus élevées que prévues, la subvention de l'État (+ 14 218 €) et celle d'Action logement (+ 6 234 €). Les recettes liées aux formations dispensées par l'ADIL sont inférieures aux prévisions.

Hors actions spécifiques, la répartition des subventions dont a bénéficié l'ADIL pour l'exercice 2022 a été la suivante :

	année 2022	rappel 2021
— État	21,9 %	21,5 %
— Département	13,7 %	13,6 %
— Région	3,0 %	3,0 %
— Communes	21,4 %	21,2 %
— EPCI	2,1 %	3,6 %
— Action logement	16,2 %	16,2 %
— CAF	16,8 %	10,6 %
— ARMOS / CGLLS	7,2 %	7,1 %
— Autres	3,2 %	3,2 %

Les recettes liées aux actions spécifiques qui nous sont confiées par nos partenaires sont plus élevées que prévu (+ 90 426 €) et en forte hausse par rapport à l'année précédente (+ 298 989 €) pour un total de 853 226 €. A noter en particulier :

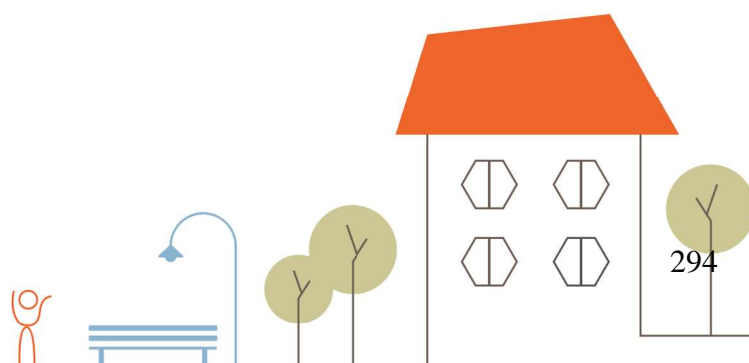
- les campagnes d'observation des loyers 2020 et 2021 ont été finalisées l'an dernier ;
- la DEAL nous a confié la réalisation du bilan du 6ème PDALHPD ainsi que l'écriture du 7ème plan que nous venons de commencer d'animer ;

Trois missions qui ont démarré dans les derniers mois de 2021 impactent plus fortement les comptes en 2022 :

- la coordination autour des situations d'incurie dans le logement (août 2021) ;
- la mise en place d'une équipe mobile de prévention des expulsions (novembre 2021) ;
- la coordination autour de la prévention des expulsions locatives (décembre 2021).

Par ailleurs, l'ADIL a poursuivi ses missions désormais traditionnelles : les animations du PDALHPD et du PDLHI, la gestion de la commission de labellisation PDALHPD, le traitement de la non-décence pour la CAF ainsi que l'accompagnement des ménages subissant des situations d'habitat dégradé. D'autres sont pérennisées comme le dispositif d'accompagnement ADLH.

La répartition des produits de ces actions a été la suivante :



- animation et coordination du PDAHLPD : 48 000 € de l'État (DEAL et DEETS) et du Département ;
- animation et coordination du PDLHI : 30 000 € de la DEAL et de l'ARS ;
- autre intervention dans le cadre du PDLHI : 20 000 € de l'ARS ;
- traitement de la non décence : 114 000 € de la CAF ;
- gestion commission labellisation du PDALHPD : 58 300 € du Département ;
- participation à l'Observatoire des loyers de La Réunion (campagnes 2020 et 2021) : 88 820 € de l'État et des cinq intercommunalités de l'île ;
- complément de financement pour la participation à un observatoire des loyers : 5 000 € de la CGLLS ;
- mission ADLH : 42 750 € de la DEETS et de la FAP ;
- animation de la plateforme SOLIKAZ pour 78 272 € ;
- coordination du Logement d'abord : 70 000 € de la DEETS et du Département ;
- coordination autour des situations d'incurie : 63 102 € de la DEETS, de l'ARS et de la FAP ;
- équipe mobile de prévention des expulsions : 138 437 € de la DEETS et la CAF ;
- coordination autour de la prévention des expulsions locatives : 49 744 € de la DEETS ;
- bilan et réécriture du PDALHPD : 40 000 € ;
- étude sur les expulsions : 5 000 € de la DEETS ;
- organisation des journées partenariales : 2 000 € de la DEETS.

Les dépenses de l'exercice ont été supérieures aux prévisions (+ 114 500 €).

Les charges de personnel sont supérieures aux prévisions (+ 81 574 €) et en hausse par rapport à l'exercice précédent (+ 258 105 €). Ces augmentations correspondent aux embauches induites par les nouvelles missions confiées fin 2021 ou en cours de 2022. Elles expliquent également la hausse du poste "impôts et taxes" du fait du dépassement l'an dernier du montant d'un abattement spécifique. Ce dernier augmente également en lien avec une régularisation de la taxe formation 2021.

Les autres postes de charges augmentent corrélativement. Plus précisément les charges externes s'élèvent à 273 945 €, en hausse donc (+ 40 872 €), mais sont assez proches des prévisions. On peut l'expliquer par les hausses du compte « honoraires » (+ 6 453 €) en lien avec des frais d'avocat notamment, du compte "documentation et formation" (+ 8 460 €). Enfin des pertes sur créances sont constatées pour un montant de 5 233 € (autres charges de gestion).

Il faut noter que les charges de personnels représentent 80,38 % des réalisations en 2022.

A l'actif, le bilan au 31 décembre 2022 fait apparaître une diminution des créances par rapport à l'exercice précédent (- 59 170 €) et des disponibilités financières à la fin de l'exercice (+ 183 076 €).

Les créances sont principalement liées aux actions spécifiques en cours, et concernent le Département (68 000 €), les EPCI (76 000 €), la CAF (84 200 €), la DEETS (60 000 €), l'ARS (40 000 €), la FAP (14 760 €), la DEAL (17 250 €), les communes (15 800 €).

Au passif, le bilan au 31 décembre 2022 fait apparaître une diminution des dettes à court terme (- 179 144 €).

Les produits constatés d'avance (570 879 €) diminuent ; ils correspondent aux actions spécifiques qui sont commencées par l'ADIL en 2021 et mais seront finalisées en 2023, voire 2024.

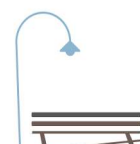
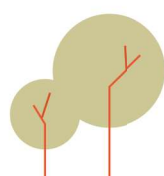
La situation nette de l'association au 31 décembre 2022 est de 366 536 €, en augmentation par rapport à l'exercice précédent du fait de l'excédent d'exploitation de l'exercice.

Il sera proposé à l'assemblée générale d'affecter la totalité du résultat de la manière suivante :

— autres réserves

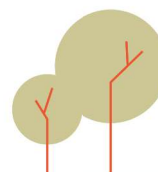
366 536 €

Ces réserves visent à permettre à l'association de financer ses investissements sur fonds propres ainsi que le besoin en fonds de roulement estimé en moyenne à 120 000 € par mois.

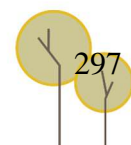
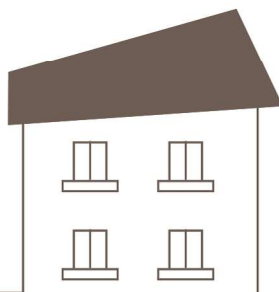
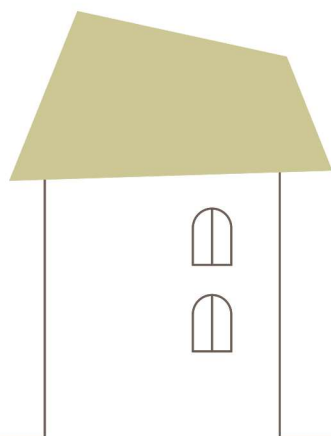


Budget prévisionnel 2023

DEPENSES	PREVISIONS 2022	PREVISIONS 2023
60-ACHATS	<u>54 500 €</u>	<u>50 000 €</u>
604- prestations de service	41 000 €	40 000 €
606- fournitures diverses	13 500 €	10 000 €
61- SERVICES EXTERIEURS	<u>62 500 €</u>	<u>65 500 €</u>
613- locations	45 000 €	45 000 €
615- entretien et réparations	4 000 €	5 000 €
616- primes d'assurances	8 000 €	8 000 €
618- documentation et formation	5 500 €	7 500 €
62- AUTRES SERVICES EXTERIEURS	<u>136 000 €</u>	<u>131 000 €</u>
621- personnel détaché	0 €	0 €
622- honoraires	35 000 €	35 000 €
623- publicité et relations publiques	2 000 €	2 000 €
625- transports et déplacements	85 000 €	80 000 €
626- frais postaux et téléphone	12 000 €	12 000 €
627- services bancaires	1 000 €	1 000 €
628- cotisations et divers	1 000 €	1 000 €
63- IMPOTS ET TAXES	<u>8 000 €</u>	<u>16 000 €</u>
631- taxe sur les salaires	3 000 €	6 000 €
633- formation continue et divers	5 000 €	10 000 €
64- CHARGES DE PERSONNEL	<u>1 136 000 €</u>	<u>1 251 200 €</u>
641- rémunérations brutes	828 000 €	912 000 €
645- charges sociales	305 500 €	336 500 €
647- divers	2 500 €	2 700 €
66- CHARGES FINANCIERES	<u>1 500 €</u>	<u>1 500 €</u>
68- DOTATIONS	<u>45 000 €</u>	<u>47 000 €</u>
6810- amortissements	38 000 €	40 000 €
6815- provisions pour retraites	7 000 €	7 000 €
TOTAL DEPENSES	<u>1 443 500 €</u>	<u>1 562 200 €</u>



RECETTES	PREVISIONS2022	PREVISIONS2023
74- SUBVENTIONS	<u>1 410 300 €</u>	<u>1 520 000 €</u>
741- Etat	130 000 €	132 000 €
742- Région	20 000 €	20 400 €
743- Département	90 000 €	91 800 €
7441- Communes	141 500 €	144 000 €
7442- EPCI	24 000 €	24 300 €
745- CAF	70 000 €	71 400 €
746- ARMOS / CGLLS	47 000 €	48 000 €
747- Action logement	104 000 €	106 000 €
748- Autres subventions	21 000 €	22 000 €
749- Actions spécifiques	762 800 €	860 100 €
75- AUTRES PRODUITS	<u>29 000 €</u>	<u>29 200 €</u>
756- cotisations	4 000 €	4 200 €
758- formations et divers	25 000 €	25 000 €
76- PRODUITS FINANCIERS	<u>700 €</u>	<u>1 000 €</u>
768- intérêts bancaires et divers	700 €	1 000 €
79- TRANSFERT CH EXPLOITATION	<u>3 500 €</u>	<u>12 000 €</u>
7912- CGSS Remb indemnités	2 000 €	0 €
7913- remboursement formation	1 500 €	4 000 €
7914- divers	0 €	8 000 €
TOTAL RECETTES	<u>1 443 500 €</u>	<u>1 562 200 €</u>





DELIBERATION N°DCP2023_0434

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 21 juillet 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 6*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE

Représenté(s) :

SITOUZE CÉLINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DDDTE / N°114202
MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS DES
MICRORÉGIONS NORD ET EST DE LA RÉUNION (SYDNE) - CONTRIBUTION DE LA RÉGION AUX FRAIS
D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE



Séance du 21 juillet 2023
Délibération N°DCP2023_0434
Rapport /DDDTE / N°114202

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES
DÉCHETS DES MICRORÉGIONS NORD ET EST DE LA RÉUNION (SYDNE) -
CONTRIBUTION DE LA RÉGION AUX FRAIS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'arrêté n°2582 SG/DRCL CV-1 du 29 décembre 2016, portant modification des statuts du syndicat mixte de traitement des déchets des micro-régions Nord et Est de La Réunion dénommé « SYDNE »,

Vu la délibération N° DEE / 20140031 en date du 17 octobre 2014 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional, relative à l'adhésion de la Région au syndicat mixte de traitement des déchets pour le Nord-Est de La Réunion,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu la décision N° 2023/2-07 en date du 28 mars 2023 du Comité syndical du SYDNE, relative à la modification des statuts du syndicat mixte de traitement des déchets des micro-régions Nord et Est de La Réunion,

Vu le courrier du SYDNE daté du 19 octobre 2022 relatif à la demande d'aide aux dépenses d'administration générale du SYDNE,

Vu le rapport N° DDDTE / 114202 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Ecologique du 04 juillet 2023,

Considérant,

- la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe du 07 août 2015) ayant transféré à la Région la compétence pour élaborer un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) qui se substitue aux plans déchets existants,
- l'adhésion de la Région au syndicat mixte de traitement des déchets pour le Sud-Ouest de La Réunion,
- l'adhésion de la Région au syndicat mixte de traitement des déchets des micro-régions Nord et Est de La Réunion,

- le courrier de réponse de la Région daté du 23 mars 2023,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver les statuts modifiés, en annexe, du syndicat mixte de traitement des déchets des micro-régions Nord et Est de La Réunion (SYDNE), en lien à l'adhésion du Département de La Réunion ;
- de valider une contribution de la Région d'un montant de **150 000 €** au syndicat mixte de traitement des déchets des micro-régions Nord et Est de La Réunion, au titre de l'année 2023 ;
- d'engager un montant de **150 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Déchets Cadre de Vie (Air) » votée au chapitre 937 du budget 2023 ;
- de prélever les crédits de paiement sur l'article fonctionnel 937.72 du budget de la Région ;
- de demander, toutefois, d'examiner la possibilité d'apporter pour 2023 une contribution complémentaire de **100 000 €**, à inscrire lors de la prochaine décision modificative au budget 2023 ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**RAPPORT N°2023/2-07
Au Comité Syndical
en séance du mardi 28 mars 2023
A la CIREST**

OBJET

**MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DECHETS DES MICROREGIONS
NORD ET EST DE LA REUNION**

La situation actuelle du traitement des déchets non dangereux par les Communautés d'agglomération situées sur les microrégions Nord et Est se caractérise par :

- une durée de vie limitée de l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) de Sainte Suzanne actuellement utilisée,
- la nécessité de tracer les perspectives à moyen et long terme et de mutualiser les moyens pour un meilleur service à la population.

Cette problématique est commune aux deux EPCI qui ont décidé de se regrouper en un syndicat mixte de traitement pour la création d'un outil multi-filière de traitement des déchets.

Le Département de la Réunion qui a en charge les Espaces Naturels Sensibles notamment ainsi que la Région Réunion qui a la compétence le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PPDGND) et qui est chargée de la mise en place du Plan Régional d'Elimination des Déchets Industriels Spéciaux (PREDIS) et du Plan Régional des déchets autres que ménagers et assimilés (PREDAMA) ont vocation à intervenir respectivement dans les missions liées à la préservation des milieux naturels sensibles et au traitement des déchets.

La mission du syndicat mixte est de répondre aux besoins des microrégions Nord et Est en matière de traitement des déchets ménagers pris en compte par le service public de gestion de ces déchets.

Par ailleurs, l'article L 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « les communes, les départements et les régions règlent par leurs délibérations les affaires de leur compétence. Dans les conditions prévues par la loi, ils disposent d'un pouvoir réglementaire pour l'exercice de leurs compétences. Ils concourent avec l'Etat à l'administration et à l'aménagement du territoire, au développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique, à la promotion de la santé, à la lutte contre les discriminations, à la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes ainsi qu'à la protection de l'environnement, à la lutte contre l'effet de serre par la maîtrise et l'utilisation rationnelle de l'énergie, et à l'amélioration du cadre de vie. Ils peuvent associer le public à la conception ou à l'élaboration de ces politiques, selon les modalités prévues à l'article L. 131-1 du code des relations entre le public et l'administration. Les communes, les départements et les régions constituent le cadre institutionnel de la participation des citoyens à la vie locale et garantissent l'expression de sa diversité. »

Ainsi, il apparaît que les préoccupations environnementales requièrent un pilotage transversal des politiques publiques, inter-collectivités, et le SYDNE souhaite s'inscrire dans une stratégie globale et concertée.

I. DISPOSITIONS GENERALES

Article 1er : Dénomination et composition du Syndicat mixte

En application des articles L. 5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales il est formé entre :

les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale suivants (EPCI) :

- la Communauté Intercommunal du NOrd de la Réunion (CINOR),
- la Communauté Intercommunale Réunion EST (CIREST),

Et

- la Région Réunion ;
- **le Département de la Réunion,**

un syndicat mixte ouvert qui prend la dénomination de Syndicat mixte de traitement des déchets, la préservation environnementale des microrégions Nord et Est de la Réunion soit en abrégé : Syndicat Intercommunal de Traitement des Déchets du Nord et de l'Est (SYDNE).

L'article 2224-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi par la LOI n°2020-105 du 10 février 2020 - art. 57, stipule que : « Les communes, la métropole de Lyon ou les établissements publics de coopération intercommunale assurent, éventuellement en liaison avec les départements et les régions, la collecte et le traitement des déchets des ménages. »

Désigné ci-après le « Syndicat mixte »

Article 2 : Objet

Le Syndicat mixte a pour objet l'exercice de la compétence traitement des déchets ménagers. Il est entendu par l'expression « traitement des déchets ménagers » : toute opération ou tout procédé de valorisation ou d'élimination des déchets et, le cas échéant, toute opération ou tout procédé de préparation en vue de leur réutilisation et de leur recyclage.

Est inclus le développement des méthodes de valorisation énergétique des déchets (y compris, la production et la vente de cette énergie), **la participation aux actions en faveur du traitement des déchets dans les espaces patrimoniaux du Nord et de l'Est de La Réunion dans une perspective de gestion des espaces naturels sensibles, agricoles, forestiers ou ruraux.**

Le Syndicat participe aux actions menées en faveur de la protection de l'environnement et de l'amélioration du cadre de vie au-travers de la problématique du traitement des déchets, dans le cadre de la gestion des espaces naturels sensibles, des espaces agricoles, forestiers ou ruraux.

Les stations de transit et le transport vers les équipements gérés par le syndicat, sont hors du périmètre du Syndicat.

Article 3 : Admission des nouveaux membres

Toute nouvelle adhésion au Syndicat mixte n'est effective qu'après accord du comité syndical voté à la majorité des deux tiers des membres du Comité syndical.

Article 4 : Retrait d'un membre

Pour tous les membres, le délai de prévenance est de 6 mois et ne peut dépasser un (1) an.

Le retrait d'un membre n'est effectif qu'après accord du Comité syndical voté à la majorité des deux tiers des membres du Comité syndical.

Article 5 : Sièges

L'adresse est la suivante:

SYDNE

10 Rue Pierre Marinier

CS 97833 SAINTE-MARIE CEDEX

Le comité syndical et le bureau pourront se réunir à leur convenance dans chacun des sièges des structures territoriales adhérentes au syndicat mixte et y délibérer valablement.

Article 6 : Durée

Le Syndicat mixte est institué pour une durée illimitée.

II. Administration et fonctionnement du syndicat

Article 7 : le Comité syndical

7.1 Composition

Le Syndicat mixte est administré par un comité syndical composé de délégués désignés par les assemblées délibérantes de chacun des adhérents du Syndicat mixte. Chaque délégué titulaire a un suppléant désigné en même temps et dans les mêmes conditions qui siège uniquement en l'absence du délégué titulaire avec voix délibérative.

La représentation au sein du comité est fixée de la façon suivante :

Des délégués issus des intercommunalités soit :

- 6 CINOR
- 4 CIREST

Des délégués pour chacun des autres membres, soit :

- **1 Département**
- 1 Région Réunion

7.2 Missions et fonctionnement du comité syndical

En application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, le comité syndical administre le syndicat. Il peut déléguer une partie de ses fonctions au bureau. Le comité règle par ses délibérations les affaires du Syndicat mixte. Le comité peut créer des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Syndicat mixte.

Le comité syndical se réunit sur convocation du Président ou à la demande d'au moins un tiers des délégués, au moins une fois par semestre et en tant que de besoin.

Le délai de convocation est fixé à au moins de cinq (5) jours francs. En cas d'urgence ce délai peut être abrégé par le Président sans pouvoir être toutefois inférieur à un (1) jour franc. Le caractère d'urgence doit être validé par le comité syndical en début de séance.

Le comité syndical ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité absolue de ses membres en exercice est présente.

Toutefois, si le quorum n'est pas atteint à la suite de la première convocation, la délibération adoptée après la seconde convocation à cinq (5) jours au moins et quinze (15) jours maxima d'intervalle est valable, quel que soit le nombre de présents.

Les délibérations du comité syndical sont prises au premier tour de vote à la majorité absolue des suffrages exprimés. Au second tour de vote, les délibérations sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés.

Article 8 : Le Président et les Vice-présidents

8.1 Election du Président et des Vice-présidents.

Le comité syndical procède parmi les candidatures à l'élection du Président, puis de trois (3) Vice-présidents, dans l'ordre de leur élection, à la majorité absolue des suffrages exprimés.

La durée de leur mandat suit celui de l'assemblée qu'ils représentent.

En cas de vacance du poste pendant le mandat, le comité syndical procède dans les mêmes conditions au pourvoi du poste par l'élection d'un de ses membres, pour la durée du mandat restant à couvrir.

Article 9 : Le bureau

9.1 Composition

Le bureau est constitué du Président du Syndicat mixte et des vice-présidents.

9.2 Fonctionnement du bureau

Le bureau se réunit sur convocation de son Président, ou de plein droit à la demande d'un tiers de ses membres.

Le bureau ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité absolue de ses membres en exercice est présente.

Toutefois, si le quorum n'est pas atteint à la suite de la première convocation, la délibération adoptée après la seconde convocation à cinq jours au moins et 15 jours maxima d'intervalle est valable, quel que soit le nombre de présents.

Les délibérations du bureau sont prises au premier tour de vote à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Au second tour de vote, les délibérations sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés.

En cas d'égalité, la voix du Président du Syndicat mixte est prépondérante.

Le bureau peut se voir déléguer par le comité certaines attributions.

Le bureau exerce les responsabilités de gestion des affaires courantes ne modifiant pas l'équilibre général du budget, à l'exception :

- du vote du budget et de l'approbation du compte administratif ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de fonctionnement, de composition et de durée du Syndicat ;
- de l'adhésion du Syndicat à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public.

Article 10 : Règlement intérieur

Dans les six mois suivant la notification de la décision institutive du Syndicat mixte, le comité syndical adoptera à la majorité de ses membres présents et représentés un règlement intérieur qui précise notamment les mesures de fonctionnement interne du comité syndical et du bureau, ainsi que les règles de présentation et d'examen des questions orales des délégués ayant trait aux affaires du Syndicat mixte.

III. Dispositions financières et comptables

Article 11 : Budget du Syndicat mixte

Le Syndicat mixte pourvoit sur son budget à toutes les dépenses nécessaires à l'accomplissement des activités liées à son objet.

Article 12 : Règles de comptabilité

Les règles de la comptabilité publique s'appliquent au Syndicat mixte. Les fonctions de receveur du syndicat seront exercées par le receveur désigné par le directeur régional des Finances Publiques de la Réunion.

Le receveur est chargé, seul et sous sa responsabilité, de poursuivre la rentrée de tous les revenus du syndicat et de toutes les sommes qui lui sont dues, ainsi que d'acquitter toutes les dépenses ordonnées par le Président.

Le receveur a seul, qualité pour opérer tous maniements de fonds ou de valeurs.

Il veille à la conservation des droits et recouvrement des revenus et créances de toutes sortes.

Article 13 : Recettes du Syndicat mixte

Les recettes du Syndicat mixte comprennent

- Les contributions de ses membres selon les modalités arrêtées à l'article 14 du présent statut
- Les sommes qu'il reçoit de personnes publiques ou privées en échange des services assurés
- le revenu des biens, meubles ou immeubles, du Syndicat ;
- les subventions et dotations ;
- les produits des dons et legs ;
- les participations des administrations, établissements publics, associations et particuliers à titre de fonds de concours
- le produit des emprunts ;
- les redevances ;
- toutes autres ressources liées à son activité autorisées par les lois et règlements en vigueur.

Article 14 : Contribution financière des membres

Les personnes publiques adhérentes au Syndicat mixte s'engagent à lui verser une contribution dont le montant résultera du calcul d'une clé de répartition fixée, chaque année, par délibération du comité syndical, au plus tard le 31 décembre de l'année N-1, en vue d'assurer le financement des dépenses nécessaires à l'accomplissement de son objet défini à l'article 2 ci-dessus.

14.1 Dispositions relatives aux dépenses d'administration générale du Syndicat mixte

Le calcul de la contribution aux dépenses d'administration générale est fixé comme suit :

- la contribution de chacun des EPCI membres résultera du calcul d'une clé de répartition, fixée chaque année en fonction des paramètres suivants : tonnages de déchets ménagers collectés et traités, la population, et la base foncière bâtie.

Ces paramètres seront issus du rapport annuel, établi par les structures concernés (CINOR, CIREST) sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets (article L1411-13, et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales) de l'année N-2, source INSEE et Fiche DGF.

14.2 Dispositions relatives au financement des équipements du Syndicat mixte

Le calcul de la contribution au financement des études préalables et des dépenses de réalisation et d'exploitation des équipements de traitement qui seront gérés par le Syndicat mixte est fixé comme suit :

La contribution de chacun des EPCI membres, résultera du calcul d'une clé de répartition, fixée chaque année, en fonction des paramètres suivants : tonnages de déchets ménagers collectés et traité, la population, et la base foncière bâtie.

Ces paramètres seront issus du rapport annuel, établi par les structures concernés (CINOR, CIREST) sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets (article L1411-13, et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales) de l'année N-2, source INSEE et Fiche DGF.

- Le cas échéant, les autres membres contribuent aux dépenses d'investissement du Syndicat Mixte l'accomplissement de son objet par le versement de subventions et leur règlement d'intervention

Les modalités de calcul de la contribution des membres du syndicat et de la clé de répartition ainsi que le montant qui en résulte, sont fixées par le comité syndical .

Article 15 : Modification des statuts

Les modifications des statuts du Syndicat sont décidées à la majorité qualifiée des deux-tiers (2/3) des membres qui composent le comité syndical.

Article 16 : Dissolution

Le Syndicat peut être dissous conformément aux cas prévus à l'article L. 5721 -7 du Code général des collectivités territoriales.

Article 17 : Autres règles de fonctionnement

Le Code général des collectivités territoriales s'appliquera pour les règles de fonctionnement non considérées dans ce présent statut.

Article 18 : Prestations de service

Le Syndicat mixte pourra exécuter pour des tiers privés ou publics des prestations relevant de la compétence traitement selon l'article 2 de ce présent statut. Chaque intervention donnera lieu à la signature d'une convention entre les parties qui fixera les modalités d'exécution du service ainsi que le coût.

Article 19 : Modalités patrimoniales du transfert de compétence

Par application de l'article L.5721-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de compétence au syndicat entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à son exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui lui sont attachés à la date du transfert :

1 ° / Au moment de la création du syndicat : des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321 -2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321- 5.

2/ / En cas d'extension ultérieure des compétences ou du périmètre du syndicat : des dispositions des premiers alinéas du 1 ° dudit article L.5721-6-1.

Le syndicat mixte est substitué de plein droit, à la date du transfert des compétences, aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les collectivités et établissements n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La collectivité ou l'établissement qui transfère la compétence informe les cocontractants de cette substitution.

Article 20 : Autres Engagements

Les membres du Syndicat mixte s'engagent à fournir les éléments techniques, administratifs et financiers nécessaires à la réalisation de l'objet du Syndicat mixte pour ce qui les concerne.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.


Le Président,
Daniel ALAMELOU


**DECISION N° 2023/2-07
Au Comité Syndical
en séance du mardi 28 mars 2023
A la CIREST**

OBJET

**MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DECHETS DES MICROREGIONS
NORD ET EST DE LA REUNION**

LE COMITE SYNDICAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5721-1 et suivants,

VU le code de l'environnement,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment ses articles 8 et 114-III;

VU le schéma départemental de coopération intercommunale de La Réunion arrêté le 29 mars 2016,

VU l'arrêté 11°5367 SG/DRCTCV-1 du 24 décembre 2014 portant autorisation de la création du syndicat mixte de traitement des déchets des microrégions Nord et Est de La Réunion, modifié par l'arrêté n°2124 SG/DRCTCV-1 du 10 novembre 2015

VU la délibération n° 50CD/DGA-PDI/DE du 24 février 2016 de l'assemblée plénière du conseil départemental portant retrait du Département de La Réunion des deux syndicats mixtes ouverts de traitement des déchets des microrégions Nord et Est de La Réunion, dénommé SYDNE et des microrégions Sud et Ouest de La Réunion, dénommé ILEVA et la délibération n°75CG/DGA-PD/DAEE du 26 octobre 2016 du conseil départemental relative à date d'effectivité du retrait du Département de La Réunion des deux syndicats mixtes ouverts de traitement des déchets des microrégions Nord et Est de La Réunion, dénommé SYDNE et des microrégions Sud et Ouest de La Réunion, dénommé ILEVA;

VU la délibération n°SP-2020-DEC-121 du 2 décembre 2020 de l'assemblée plénière du conseil départemental portant adhésion en tant que membre du syndicat mixte ILEVA ;

Vu les statuts du SYDNE ;

Entendu le Président exposant que :

La création du Syndicat mixte de traitement des déchets des microrégions Nord et Est de la Réunion a été autorisée par arrêté préfectoral 11°5367 SG/DRCTCV-1 du 24 décembre 2014.

Le Département de la Réunion, initialement membre du Syndicat mixte de traitement des déchets des microrégions Nord et Est de la Réunion, s'est retiré suivant délibération n° 50CD/DGA-PDI/DE du 24 février 2016 de l'assemblée plénière du conseil départemental portant retrait du Département de La Réunion des deux syndicats mixtes ouverts de traitement des déchets des microrégions Nord et Est de La Réunion, dénommé SYDNE et des microrégions Sud et Ouest de La Réunion, dénommé ILEVA.

L'article L 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « les communes, les départements et les régions règlent par leurs délibérations les affaires de leur compétence ».

L'article L. 2224-13 alinéa 1^{er} du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « les communes, la métropole de Lyon ou les établissements publics de coopération intercommunale assurent, éventuellement en liaison avec les départements et les régions, la collecte et le traitement des déchets des ménages. »

Le Président rappelle aux membres du comité syndical le défi important à relever pour les déchets non seulement sur le territoire du SYDNE mais plus globalement, à l'échelle de l'île de la Réunion.

L'efficacité des services publics assurant le traitement des déchets est déterminante afin d'assurer la préservation de l'environnement et nécessite une stratégie globale et transversale de protection du patrimoine naturel réunionnais.

Le Département de La Réunion intervient dans la protection des espaces agricoles et forestiers, des espaces naturels sensibles et dans le développement maîtrisé des sports de pleine nature. Il a, suivant délibération du conseil départemental du 2 décembre 2020, adhéré au Syndicat mixte ILEVA pour le traitement des déchets des microrégions Sud et Ouest de la Réunion.

Le Département a par ailleurs fait part de son intérêt pour adhérer au SYDNE.

L'adhésion du Département au SYDNE permettra une meilleure cohérence de l'action publique au niveau du Département et un meilleur traitement des déchets dans les espaces naturels sensibles, agricoles, forestiers ou ruraux du Nord et de l'Est de la Réunion.

Il est d'ailleurs cohérent que le Département soit membre de chacun des deux Syndicats mixtes de traitement des déchets de la Réunion afin de coordonner son action publique.

L'article 3 des statuts du SYDNE précise que toute nouvelle adhésion au sein du SYDNE nécessite un accord préalable du comité syndical à la majorité des deux tiers de ses membres.

Le Président propose au Comité syndical d'approuver l'adhésion du Département en qualité de membre du SYDNE.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Le Comité Syndical délibère et décide :

ARTICLE 1

- d'approuver l'adhésion du Département de la Réunion en qualité de membre du Syndicat mixte ;

ARTICLE 2

- d'approuver la modification des statuts du Syndicat mixte en adoptant l'ensemble des propositions présentées dans le rapport ci-joint ;

ARTICLE 3

- de charger le Président ou toute autre personne désignée par ses soins d'accomplir les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Sainte-Marie, le

28 MARS 2023

Le Président
Daniel ALAMELOU



**DELIBERATION N°DCP2023_0435****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 21 juillet 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 6*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE

Représenté(s) :

SITOUZE CÉLINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DDDTE / N°114209
PROGRAMME D'ACTIONS DE LA CERBTP 2023-2024

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 21 juillet 2023
Délibération N°DCP2023_0435
Rapport /DDDTE / N°114209

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

PROGRAMME D' ACTIONS DE LA CERBTP 2023-2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ayant transférée à la Région la compétence pour élaborer un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) qui se substitue aux plans déchets existants,

Vu le décret n°2016-811 du 17 juin 2016 relatif au Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu le cadre d'intervention relatif à « l'observation, l'animation et le développement des filières déchets et de la surveillance de la qualité de l'air » validé en date du 12 novembre 2019,

Vu le rapport N° DDDTE / 114209 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 04 juillet 2023,

Considérant,

- la compétence de la Région pour élaborer un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) qui intègre un plan régional d'actions en faveur de l'économie circulaire (PRAEC),
- la demande d'aide de la CERBTP datée du 2 mai 2023,
- la conformité de la demande de la CER-BTP au cadre d'intervention de la Région relatif à « l'observation, l'animation et le développement des filières déchets et de la surveillance de la qualité de l'air »,
- l'avis du comité de gestion ADEME/RÉGION du 12 mai 2023,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver l'attribution d'une aide financière de **50 000 €** à la Cellule Économique Régionale du BTP de La Réunion (CER-BTP), pour la réalisation de son programme d'actions 2023/2024 ;

- d'engager un montant de **50 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Déchets – cadre de vie (dont Air) » votée au chapitre 937 du budget 2023 ;
- de prélever les crédits de paiement sur l'article fonctionnel 937.2 du budget de la Région ;
- de souhaiter la mise en place d'actions ciblées sur le contrôle et la traçabilité des déchets du BTP, ainsi que des actions de sensibilisation/formation des artisans sur la gestion des déchets du BTP lors des chantiers ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2023_0436****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 21 juillet 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 6*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE

Représenté(s) :

SITOUZE CÉLINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DDDTE / N°114210
AVIS DE LA RÉGION SUR LE PROJET DE DÉCRET RELATIF AUX AIDES DE L'AGENCE NATIONALE DE
L'HABITAT (ANAH)



Séance du 21 juillet 2023
Délibération N°DCP2023_0436
Rapport /DDDTE / N°114210

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**AVIS DE LA RÉGION SUR LE PROJET DE DÉCRET RELATIF AUX AIDES DE
L'AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT (ANAH)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la saisine de Monsieur le Préfet de La Réunion en date du 12 juin 2023 sur le projet de décret relatif aux aides de l'Agence nationale de l'habitat (Anah),

Vu le rapport N° DDDTE / 114210 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 04 juillet 2023,

Considérant,

- la nécessité de favoriser le maintien à domicile des personnes âgées et /ou handicapées afin de prendre en compte l'accélération du vieillissement de la population,
- les annonces faites par Madame la Première ministre lors de son déplacement à La Réunion le 12 mai 2023 quant à la mise en place d'une nouvelle aide de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) : « MaPrimeAdapt' »,
- les ajustements à apporter à la réglementation pour permettre à l'Anah de verser cette nouvelle aide, MaPrimeAdapt', aux propriétaires occupants et assimilés dans les départements et régions d'outre-mer (DROM) dans les conditions définies par le conseil d'administration de l'Anah,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'émettre un avis favorable sur le projet de décret relatif de l'Agence nationale de l'habitat ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2023_0437****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 21 juillet 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 6*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE

Représenté(s) :

SITOUZE CÉLINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /RDDMD / N°114173
CONTRAT D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE (AMO) POUR LE DÉVELOPPEMENT DE
L'HYDROGÈNE DANS LE TRANSPORT PUBLIC À LA RÉUNION

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 21 juillet 2023
Délibération N°DCP2023_0437
Rapport /RDDMD / N°114173

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**CONTRAT D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE (AMO) POUR LE
DÉVELOPPEMENT DE L'HYDROGÈNE DANS LE TRANSPORT PUBLIC À LA
RÉUNION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu la loi n° 2015-992 de transition énergétique adoptée le 18 août 2015,

Vu le décret 2022-575 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie de La Réunion adoptant celle-ci en son article 2,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2022_0006 en date du 9 février 2022, validant le projet de programmation pluriannuelle de l'énergie de La Réunion pour la période 2019-2028,

Vu la délibération N° DCP 2023_0438 en date du 21 juillet 2023 (n° 114171),

Vu le rapport N° RDDMD / 114173 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 04 juillet 2023,

Considérant,

- les objectifs de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie en termes de réduction de la consommation de carburants fossiles dans les transports,
- la possibilité d'établir des partenariats avec d'autres acteurs locaux, nationaux ou internationaux, afin de partager les connaissances, les bonnes pratiques et les expériences dans le domaine de l'hydrogène appliqué aux transports.
- l'importance de promouvoir des solutions de transport durable et respectueuses de l'environnement, notamment en réduisant les émissions de gaz à effet de serre et en favorisant la transition vers des énergies propres.
- la possibilité pour la Région, en tant qu'autorité organisatrice de transports interurbains, d'expérimenter le projet sur son propre réseau,
- la nécessité d'accompagner la collectivité dans le cadre de l'appel à projet « Projet Development Assistance » du Clean Hydrogen Partnership,

- le montant du contrat de prestations intégrées entre la Région Réunion et la SPL Horizon de 23 041,48 HT soit 25 000 € TTC,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide,

- de valider le contrat des prestations intégrées (2023/0800), ci-joint, entre la Région Réunion et la SPL Horizon, qui vise à établir une assistance à la maîtrise d'ouvrage pour faciliter le développement de l'hydrogène dans le domaine du transport public pour un montant de **25 000 € TTC** ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur Patrice BOULEVART n'a pas participé au vote de la décision.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

CONTRATS DE PRESTATIONS INTEGREES
Région Réunion/2023/0800

**AMO POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA MOBILITÉ
HYDROGÈNE POUR LE TRANSPORT DE VOYAGEURS**

Montant global et forfaitaire de la prestation : 25 000 € TTC

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L1531-1 ;
- VU Les articles L.2511-1 à 5 du Code de la Commande Publique ;
- VU La délibération de l'Assemblée plénière du Conseil Régional en date du 18/04/2013 pour prendre part à l'actionnariat de la SPL HORIZON REUNION
- VU Les crédits enregistrés au chapitre 908
- VU La délibération de la Commission Permanente du 30/06/2023 (rapport n°114171)
- SUR Proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité

ENTRE

- Le **Conseil Régional de la Réunion**, dont le siège social est situé à l'Hotel de Région Pierre Lagourgue – Moufia – Avenue René Cassin – BP 67190 – 9740 Sainte Clotilde représenté par Madame Huguette Bello agissant en qualité de Présidente du Conseil Régional, ci-après désignée par le terme « la Région Réunion », D'UNE PART,

ET

- La **SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE HORIZON RÉUNION**, dont le siège social est situé 1 rue Galabé – ZAC Portail – Bât A, 2^{ème} étage – 97424 Piton Saint-Leu, au capital de 993 967 euros, inscrite au Registre du Commerce de Saint-Pierre sous le numéro *SIRET* : 795 064 658 000 45- *Code APE* : 7490 B, représentée par Monsieur Matthieu HOARAU en qualité de Directeur Général,
Ci-après dénommée « le contractant » ou « SPL Horizon Réunion », D'AUTRE PART,

TABLE DES MATIERES

PRÉAMBULE.....	3
ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT	4
ARTICLE 2 : DESCRIPTIF DE L’ACTION	4
ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTIES.....	4
3.1 ENGAGEMENTS DE LA SPL.....	4
3.1.1 <i>Garantie.....</i>	4
3.1.2 <i>Respect des lois et règlements</i>	4
3.1.3 <i>Exécution des prestations.....</i>	4
3.1.4 <i>Modalités de rendu des livrables</i>	5
3.1.5 <i>Information de la Collectivité et validation des prestations.....</i>	5
3.2 ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITÉ.....	6
3.2.1 <i>Moyens d’exécution des prestations</i>	6
3.2.2 <i>Paiement de la rémunération</i>	6
ARTICLE 4 : MONTANT DE LA PRESTATION	6
ARTICLE 5 : MODALITÉS DE PAIEMENT	6
ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DU CONTRAT – DÉLAI D’EXÉCUTION DES PRESTATIONS	7
ARTICLE 7 : CONTRÔLE ANALOGUE	8
ARTICLE 8 : CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES ET PROPRIÉTÉ DES RÉSULTATS	8
8.1 CONFIDENTIALITÉ.....	8
8.2 PROPRIÉTÉS DES RÉSULTATS	9
ARTICLE 9 : PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	9
ARTICLE 10 : RÉSILIATION.....	10
10.1 RESILIATION D’UN COMMUN ACCORD.....	10
10.2 RESILIATION SIMPLE	10
10.3 RESILIATION POUR FAUTE.....	10
10.4 RESILIATION POUR CAS DE FORCE MAJEURE.....	11
ARTICLE 11 : RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS.....	11
ARTICLE 12 : PIÈCES CONTRACTUELLES.....	11
ARTICLE 13 : INTÉGRALITÉ DU CONTRAT.....	12
ANNEXE 1 : CAHIER DES CHARGES	13
ANNEXE 2 : LIVRABLES VALIDÉS PRÉALABLEMENT AU PAIEMENT DU SOLDE	17
ANNEXE 3 : FICHE DE RÉMUNÉRATION GLOBALE ET FORFAITAIRE	18
ANNEXE 4 : ANNEXE AU BILAN D’ACTIVITÉ DES SPL – VÉRIFICATION DE L’OBLIGATION DE CONTRÔLE ANALOGUE	19

PRÉAMBULE

En tant que collectivité actionnaire de la SPL HORIZON REUNION, la Région Réunion exerce sur cette dernière un contrôle conjoint analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services, au sens de l'article L.2511-4 du Code de la Commande Publique.

La Région Réunion exerce en effet une influence décisive à la fois sur les objectifs stratégiques et sur les décisions importantes de la SPL HORIZON REUNION, en participant notamment aux organes décisionnels de cette dernière.

La SPL HORIZON REUNION exerce par ailleurs ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires qui détiennent la totalité de son capital.

En conséquence, conformément à l'article L.2500-1 du Code de la Commande Publique, le présent contrat, qualifié de marché de « quasi-régie », autrement appelé « contrat de prestations intégrées » ou contrat « in-house », n'est soumis qu'aux règles particulières définies au titre II du livre V du Code précité.

La Région Réunion souhaite ainsi faire appel aux compétences de la SPL HORIZON REUNION en matière de production d'énergie, par le biais d'un marché de quasi-régie passé sans publicité ni mise en concurrence préalable, conformément à l'article L.1531-1 du CGCT et L.2511-4 du Code précité.

La Réunion est fortement dépendante aux importations de carburants fossiles, ceux-ci pesant pour plus de moitié dans les consommations d'énergie finale du territoire. La mobilité hydrogène présente un intérêt pertinent pour les cibles de transport de voyageur et de mobilité lourde.

La Région Réunion est une AOM compétente pour le transport routier interurbain avec la gestion du réseau « car jaune ». La collectivité se positionne en tant que chef de file pour le développement de la mobilité propre et notamment hydrogène.

Avec le soutien de la SPL Horizon Réunion, la Région Réunion a été retenue dans un appel à projet européen pour bénéficier d'une expertise technique sur le développement d'un projet de production et distribution d'hydrogène pour 10 cars jaune.

L'accompagnement apporté par la SPL Horizon Réunion résulte de discussions engagées le 1^{er} octobre 2022 entre les services de la Région et de la SPL Horizon Réunion, suite à la publication dudit Appel à projet sur la plateforme le 05 septembre 2022.

Dans ce cadre, la Région Réunion souhaite, d'une part, prévoir l'accompagnement que la SPL Horizon Réunion a apporté dans l'élaboration de la candidature déposée à l'Appel à projets européen publiée le 05 septembre 2022 et, d'autre part, disposer d'un accompagnement de la SPL Horizon Réunion durant les échanges avec le BET en vue de la consolidation du projet.

Le service de la SPL Horizon Réunion en charge de l'exécution de la présente mission est le **Service ENR**, sans que cette information n'ait valeur contractuelle.

IL EST CONVENU :

Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de confier au contractant, qui l'accepte, une mission d'« **ASSITANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA MOBILITÉ HYDROGÈNE POUR LE TRANSPORT DE VOYAGEURS** »

Article 2 : Descriptif de l'action

Le détail de la prestation est défini en annexe 1.

La mission sera composée de deux phases et réalisée dans les conditions définies au cahier des charges.

- **Phase 1** : Assistance en vue du dépôt d'un dossier pour l'Appel à projets « Project Development Assistance » (PDA) du Clean Hydrogen Partnership
- **Phase 2** : AMO technique sur le projet H2

Les livrables de chacune des phases, définis en annexe 1, devront être transmis à la Collectivité et validés dans les conditions définies aux articles 3.1.4 et 3.1.5 du présent contrat.

Article 3 : Engagements des Parties

3.1 Engagements de la SPL

3.1.1 Garantie

Le contractant déclare être en capacité de pouvoir réaliser les prestations définies dans le présent contrat. Il affirme disposer des moyens matériels et humains lui permettant de mener à bien ses engagements ou le cas échéant, s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires.

Le contractant est responsable de la bonne exécution de la réalisation des missions qui lui sont confiées et des obligations qui lui incombent. Il garantit la Collectivité contre tout trouble de fait ou de droit relatif à l'exécution de ses obligations.

3.1.2 Respect des lois et règlements

La SPL HORIZON REUNION respectera les lois et règlements applicables au contrat. Elle exécutera ses prestations en conformité avec les règles applicables à sa profession et ceux afférentes à une personne publique.

3.1.3 Exécution des prestations

La SPL HORIZON REUNION s'engage à consacrer toute son attention et ses compétences à la bonne exécution de ses missions dans le cadre du contrat. Elle y consacrera son

savoir-faire et les moyens humains nécessaires à la bonne exécution de sa mission.

A raison du caractère « in-house » des présentes, sauf accord exprès écrit de la Collectivité, les prestations ne pourront pas être déléguées et/ou sous-traitées à un tiers dès lors que la SPL HORIZON REUNION s'est engagée à les réaliser personnellement.

Si en cours d'exécution du présent contrat, des missions complémentaires non prévues dans le contrat initial deviennent nécessaires et ne peuvent être réalisées personnellement par la SPL HORIZON REUNION, la Collectivité pourra au choix décider d'inclure une ligne de dépenses externes par voie d'avenant, ou réaliser ou faire réaliser elle-même lesdites missions.

En cas de dépenses externes intégrées par voie d'avenant, la SPL HORIZON REUNION adressera en premier lieu à la Collectivité les pièces du marché définissant la nature et l'étendue des prestations sous-traitées ainsi que, le cas échéant, le prestataire envisagé pour réaliser ces prestations, afin de confirmer auprès de la Collectivité que les prestations sous-traitées permettent de répondre à son besoin.

La SPL HORIZON REUNION conclura ensuite, après validation préalable de la Collectivité par courrier électronique ou à l'issue de l'expiration d'un délai de 08 jours ouvrés en cas de silence de la Collectivité, un ou plusieurs marché(s) avec un ou des opérateur(s) économique(s) dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique.

La SPL HORIZON REUNION informera enfin la Collectivité par courrier électronique, à l'attention de la personne publique dont les coordonnées seront transmises ultérieurement, du Titulaire retenu pour l'exécution des prestations sous-traitées et du montant de son offre avant notification du marché. Le Titulaire sera réputé agréé tacitement par la Collectivité dans un délai de vingt-et-un jours à compter de l'information transmise par la SPL HORIZON REUNION, conformément à l'article L.2521-2 du Code de la Commande Publique et 3 de la loi du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance.

3.1.4 Modalités de rendu des livrables

Les prestations livrables seront remises par courrier électronique avec récépissé d'envoi, sous format informatique standard, au fur et à mesure de leur réalisation, à l'attention de la personne publique dont les coordonnées seront transmises ultérieurement.

Les archives de la SPL HORIZON REUNION conserveront les pièces afférentes à ladite mission pendant 6 ans à compter de la fin de l'opération.

3.1.5 Information de la Collectivité et validation des prestations

La SPL HORIZON REUNION devra tenir compte pour chacun des livrables d'une étape de validation par la Collectivité. Celle-ci interviendra dans un délai de 4 semaines après envoi des documents justificatifs par voie électronique

La réception, avec ou sans réserve, ou le rejet des prestations exécutées, sera notifiée à la SPL HORIZON REUNION par voie électronique à l'adresse suivante beatrice.hoareau@spl-horizonreunion.com

L'absence de réponse dans les délais précités vaut validation et ouvre droit au paiement

dans les conditions définies à l'article 5 de la présente convention. En cas de changement d'adresse et/ou de correspondant au sein de leurs services, chacune des parties en informera l'autre sans délai.

Il est précisé que les livrables correspondant à des supports de présentation ou compte-rendu de réunion sont transmis conformément aux modalités prévues dans les cahiers des charges mais ne font pas l'objet d'une étape de validation.

3.2 Engagements de la Collectivité

3.2.1 Moyens d'exécution des prestations

La Collectivité s'engage à mettre à disposition de la SPL HORIZON REUNION les informations dont elle dispose selon les modalités éventuellement prévues au cahier des charges ainsi que les moyens techniques disponibles pour la mise en œuvre de ce contrat, afin de faciliter la réalisation de la mission qui lui a été confiée dans les délais impartis.

3.2.2 Paiement de la rémunération

La Collectivité s'engage à respecter l'ensemble des clauses relatives aux prix et aux modalités de paiements exposées dans le présent contrat.

Article 4 : Montant de la prestation

Le prix total de la prestation est forfaitairement fixé à **25 000 Euros TTC :**

Ce montant est global et forfaitaire pour la réalisation totale des prestations décrites en annexe 1 au présent contrat.

Montant (TTC) arrêté en lettres à : **vingt-cinq mille euros.**

Pour information, un détail estimatif de ce montant est précisé dans l'annexe 3 au présent contrat : « fiche de rémunération »

Article 5 : Modalités de paiement

Le calendrier des paiements est le suivant :

- Une avance de 50 %, soit 12 500 €TTC versée à la notification du présent contrat ;
- Le solde de 50%, soit 12 500 €TTC sur présentation de la facture correspondante après validation des livrables cités en annexe 2.

Les factures seront adressées via le portail de facturation Chorus Pro, conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014, du décret n°2016-1478 du 02 novembre 2016 et de l'arrêté du 09 décembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique :

La SPL Horizon Réunion renseignera les informations suivantes lors du dépôt des factures

sur le portail Chorus Pro :

- SIRET : 23974001200012
- SERVICE : DMD
- N° D'ENGAGEMENT : à générer après validation du rapport en commission permanente

Dans le cas où le compte Chorus Pro de la Collectivité rencontrerait des difficultés, les factures seront adressées par voie postale à l'adresse indiquée en première page des présentes.

La Collectivité devra s'acquitter des sommes dues au titre des prestations réalisées dans un délai maximum de 30 jours à compter de la notification de la facture par la SPL HORIZON REUNION via Chorus Pro (ou via voie postale en l'absence de fonctionnement du Portail Chorus pro).

Outre les mentions légales et celles relatives aux parties, les factures devront comporter :

- La référence de la présente convention
- Les références du compte bancaire à créditer
- Le montant dû en adéquation avec les modalités de versement fixées
- La date de remise des livrables cités dans l'annexe correspondante (faisant courir le délai de validation mentionné à l'article 3.1.5)
- Le cas échéant, la date de validation expresse des livrables par la Collectivité dans les conditions définies aux articles 3.1.4 et 3.1.5 de la présente convention.

Article 6 : Entrée en vigueur et Durée du contrat - Délai d'exécution des prestations

Le présent contrat prend effet, sous réserve de sa signature par les deux parties, à compter de sa notification par la Collectivité à la SPL HORIZON REUNION avec effet rétroactif au 1^{er} octobre 2022. La date de réception par la SPL Horizon Réunion de la convention signée par la Collectivité, qui peut être mentionnée par un cachet de réception sur ladite convention, est considérée comme la date de notification.

La date de fin présumée d'exécution technique de l'ensemble des prestations est le 29 février 2024. Cette date est fixée à titre prévisionnelle dès lors que la réalisation de la phase 2 par la SPL Horizon Réunion dépend des avancements du bureau d'études et des sollicitations de la Région Réunion. Cette date n'ayant pas valeur contractuelle, son dépassement pour des raisons extérieures à la SPL Horizon Réunion ne nécessite pas la conclusion d'un avenant.

Seules les durées d'exécution fixées dans le cahier des charges ont valeur contractuelle et devront, le cas échéant, faire l'objet d'un ordre de service de prolongation ou d'un avenant en cas de prolongation du délai d'exécution.

La SPL Horizon Réunion pourra pour cela effectuer une demande de prolongation auprès de la Collectivité par tout moyen permettant de donner date certaine en explicitant les causes faisant obstacle à l'exécution des prestations dans le délai contractuel.

En cas d'acceptation par la Collectivité, la prolongation du délai d'exécution sera notifiée à

la SPL Horizon Réunion par ordre de service ou, selon la décision de la Collectivité, un avenant sera conclu.

Sauf en cas de résiliation, le contrat expirera à l'achèvement (technique, administratif et financier) de la mission à la validation totale des phases par la Collectivité.

Le paiement du solde de la prestation vaut achèvement et validation de la totalité des phases par la Collectivité.

Article 7 : Contrôle analogue

La Collectivité exerce un contrôle sur la SPL HORIZON REUNION analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services.

La Collectivité exercera son obligation de contrôle par le biais de son ou ses Représentant(s) siégeant dans les organes décisionnels de la SPL HORIZON REUNION dont elle fait partie en tant qu'actionnaire, notamment le Conseil d'administration et l'Assemblée spéciale.

Afin de permettre à la Collectivité d'exercer pleinement son contrôle analogue, la SPL HORIZON REUNION transmettra par ailleurs, par tout moyen permettant de donner date certaine, le présent contrat notifié au ou l'un des Représentant(s) de la Collectivité.

La SPL HORIZON REUNION informera également périodiquement, et à minima à l'occasion la demande de solde, ledit Représentant de l'état d'avancement des missions décrites dans le présent contrat.

L'information sera transmise au Représentant de la Collectivité par courriel ou par courrier adressé à la Collectivité à son attention.

La SPL HORIZON REUNION transmettra également audit Représentant et à sa demande tout document approprié permettant de justifier de l'état d'avancement des missions précitées.

En tout état de cause, le Représentant de la Collectivité siégeant au sein des organes décisionnels de la SPL HORIZON REUNION sera informé par tout moyen permettant de donner date certaine de l'achèvement des missions décrites au présent contrat.

La SPL HORIZON REUNION s'engage en outre à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par toute autorité mandatée par Monsieur La Président du Conseil Régional. Ce contrôle est effectué aux frais de la Collectivité lorsqu'il est fait appel à un expert extérieur à l'administration.

Article 8 : Confidentialité des données et propriété des résultats

8.1 Confidentialité

La SPL HORIZON REUNION est tenue au secret professionnel pour tout ce qui a trait aux renseignements, documents recueillis ainsi qu'aux faits, informations, études et décisions dont elle aura eu connaissance au cours de la mission y compris ceux n'étant pas signalés comme présentant un caractère confidentiel.

Ces documents ou renseignements ne peuvent, sans autorisation, être communiqués à d'autres personnes que celles qui ont été expressément désignées comme ayant qualité pour en connaître.

Elle s'interdira de toute publication partielle ou totale de tous documents et informations dont elle aura eu connaissance dans le cadre de sa mission. Les opérations de communications éventuelles seront soumises à l'accord des deux parties.

8.2 Propriétés des résultats

L'intégralité de la donnée produite ainsi que les rapports rendus au cours de ces différentes missions et pour les besoins de celles-ci, seront la propriété unique et exclusive de la Collectivité, qui se réservera les droits de diffusion et d'exploitation.

Toute publication qui pourrait en être faite sera donc sous la mention exclusive de la Collectivité, la SPL HORIZON REUNION intervenant exclusivement pour le compte de la maîtrise d'ouvrage, et non en son nom propre.

Les logotypes et charte graphique utilisée seront ceux de la Collectivité.

Les outils et/ou logiciels éventuellement développés en interne par la SPL HORIZON REUNION pour la réalisation du présent contrat sont et restent en revanche la propriété matérielle et/ou immatérielle de la SPL Horizon Réunion.

Article 9 : Protection des données à caractère personnel

Chaque partie au contrat est tenue au respect des règles, européennes et françaises, applicables au traitement des données à caractère personnel éventuellement mis en œuvre aux fins de l'exécution du marché.

Dans le cas où la réalisation des prestations prévues au présent contrat impliquerait effectivement le traitement de données personnelles par la SPL Horizon Réunion, les Parties s'engagent ainsi à se rapprocher afin de définir les rôles et responsabilités de chacune d'entre elles à l'égard dudit traitement et à mettre en place toutes les mesures visant à protéger les droits des personnes. Les Parties concluront alors, selon les cas, une convention de sous-traitance ou de co-responsables de traitement visant à définir les moyens, finalités et modalités de mise en œuvre du traitement ainsi que les obligations et responsabilités de chacune d'entre elles.

A cette fin, il est précisé que les Parties ont d'ores et déjà entrepris, parallèlement à l'exécution du présent contrat, d'établir de manière commune une cartographie de l'ensemble des traitements de données personnelles effectués par la SPL Horizon Réunion dans le cadre de ses actions réalisées pour le compte de la Région Réunion.

Article 10 : Résiliation

10.1 Résiliation d'un commun accord

La présente convention peut être résiliée d'un commun accord entre les parties sans droit à indemnisation.

Les parties signent en deux exemplaires un courrier de résiliation précisant la date et les conditions d'effet de la résiliation.

La fraction des prestations déjà réalisées par la SPL HORIZON REUNION et validées par la Collectivité sera réglée sans abattement.

10.2 Résiliation simple

Moyennant le respect d'un préavis de 3 mois, chaque partie pourra notifier à son cocontractant, par lettre recommandée avec accusé réception, sa décision de résilier la présente convention.

La partie sollicitant la résiliation de la convention, sans qu'il y ait faute de l'autre partie, versera à cette dernière à titre d'indemnisation, sauf accord amiable des parties, une somme forfaitaire égale à 5% du montant HT des prestations non encore réalisées par la SPL Horizon Réunion.

En tout état de cause, la fraction des prestations déjà réalisées par la SPL HORIZON REUNION et validées par la Collectivité sera réglée sans abattement.

10.3 Résiliation pour faute

En cas de manquement grave par l'une ou l'autre des parties dans l'exécution du présent contrat, chacune d'elle pourra prononcer la résiliation pour faute aux torts et griefs de l'autre, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse pendant un délai de 1 mois.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la partie plaignante du fait de la résiliation anticipée du contrat.

Dans le cas où la résiliation est prononcée aux torts de la SPL Horizon Réunion, la fraction des prestations déjà réalisées par cette dernière et validées par la Collectivité sera réglée avec un abattement de 5% de la part de rémunération en valeur de base correspondant à l'ensemble des missions déjà réalisées par la SPL Horizon Réunion.

Dans le cas où la résiliation est prononcée aux torts de la Collectivité, le règlement de la SPL HORIZON REUNION se fera sans abattement.

Dans les deux cas, aucune indemnité compensatoire ne sera versée à l'une ou l'autre des parties.

10.4 Résiliation pour cas de force majeure

Les Parties ne peuvent être tenues pour responsables de l'inexécution ou des retards dans l'exécution d'une de leurs obligations prévues au présent contrat si cette inexécution est due à la force majeure ou cas fortuit.

De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français ainsi que : les grèves totales ou partielles, lock-out, intempéries, blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelque raison que ce soit, tremblement de terre, incendie, tempête, inondation, dégâts des eaux, restrictions gouvernementales ou légales, modifications légales ou réglementaires, blocage des télécommunications, blocage indépendant de la volonté des Parties empêchant l'exécution normale du contrat. Cette liste n'étant pas exhaustive.

Le cas fortuit ou de force majeure suspend les obligations nées du présent contrat pendant toute la durée de son existence. Les obligations ainsi suspendues seront exécutées à nouveau dès que les effets de la (des) cause(s) de non-exécution ou retard auront pris fin, dans un délai qui sera défini d'un commun accord par les Parties. Dans l'éventualité où un cas fortuit ou de force majeure viendrait à différer l'exécution des obligations prévues au présent contrat, d'une période supérieure à trois mois, chacune des Parties pourra résilier le présent contrat par courrier recommandé avec avis de réception.

La résiliation pour cas de force majeure n'ouvre pas droit à indemnisation.

La fraction des prestations déjà réalisées par la SPL HORIZON REUNION et validées par la Collectivité sera réglée sans abattement.

Article 11 : Règlement des différends

Le présent contrat est soumis au droit français. Tout litige qui pourrait s'élever à l'occasion de l'exécution et/ou de l'interprétation du présent contrat sera, à défaut de règlement amiable, porté devant le tribunal administratif de Saint-Denis de La Réunion.

Article 12 : Pièces contractuelles

Les pièces constitutives du présent contrat sont :

- Le présent contrat de prestations intégrées et ses avenants éventuels
- Annexe 1 : Cahier des Charges – Missions SPL HORIZON REUNION
- Annexe 2 : Livrables validés préalablement au paiement du solde de la prestation
- Annexe 3 : Fiche de rémunération globale et forfaitaire
- Annexe 4 : Annexe au bilan d'activité des SPL – vérification du contrôle analogue

En cas d'incohérence ou de contradictions entre les pièces constitutives du présent contrat, les dispositions contenues dans le contrat de prestations intégrées prévaudront.

Article 13 : Intégralité du contrat

Le présent contrat exprime l'intégralité des obligations contractuelles liant la Collectivité et le contractant à la date de sa notification.

Si l'une quelconque des clauses du présent contrat ou de ses annexes se révélait nulle et non-susceptible d'exécution, les autres clauses n'en seraient en aucune manière affectées. Les Parties remplaceront, de bonne foi, les clauses nulles ou non-susceptibles d'exécution par des clauses valables et susceptibles d'exécution, par voie d'avenant écrit et signé des deux Parties.

Fait en 2 exemplaires originaux

Le Directeur Général
de la SPL Horizon Réunion
Monsieur Matthieu Hoarau

La Présidente du Conseil
Régional, Madame
Huguette Bello

A Saint-Leu, le

A , le

ANNEXE 1 : CAHIER DES CHARGES

CONTEXTE

La Réunion est fortement dépendante aux importations de carburants fossiles, ceux-ci pesant pour plus de moitié dans les consommations d'énergie finale du territoire. La mobilité hydrogène présente un intérêt pertinent pour les cibles de transport de voyageur et de mobilité lourde.

La Région Réunion est une AOT compétente pour le transport routier interurbain avec la gestion du réseau « car jaune ». La collectivité se positionne en tant que chef de file pour le développement de la mobilité propre et notamment hydrogène.

Avec le soutien de la SPL Horizon Réunion, la Région Réunion a répondu à l'Appel à projets « Project Development Assistance » (PDA) du Clean Hydrogen Partnership fin 2022 dans l'objectif d'avoir une expertise technique sur le développement d'un projet de production et distribution d'hydrogène pour 10 cars jaune.

Le projet de la Région Réunion a été retenu et bénéficiera d'une expertise technique du bureau d'études ELEMENT ENERGY pendant la période du PDA allant du 01/02/2023 au 21/01/2024. La durée de mission du BET est limitée à 45 jours, soit 360h.

L'accompagnement apporté par la SPL Horizon Réunion résulte de discussions engagées le 1^{er} octobre 2022 entre les services de la Région et de la SPL, suite à la publication dudit Appel à projet sur la plateforme le 05 septembre 2022.

Dans ce cadre, la Région Réunion souhaite, d'une part, prévoir l'accompagnement que la SPL Horizon Réunion a apporté dans l'élaboration de la candidature déposée à l'Appel à projets européen publiée le 05 septembre 2022 et, d'autre part, disposer d'un accompagnement de la SPL Horizon Réunion durant les échanges avec le BET en vue de la consolidation du projet.

OBJECTIFS DE LA MISSION

L'objectif du présent document est de décrire les missions attendues pour la réalisation de la mission « AMO pour le développement de la mobilité hydrogène pour le transport de voyageurs ».

PHASE DE LA MISSION

- Phase 1 : Assistance en vue du dépôt d'un dossier pour l'Appel à projets « Project Development Assistance » (PDA) du Clean Hydrogen Partnership
- Phase 2 : AMO technique sur le projet H2

NATURE DES PRESTATIONS REALISÉES PAR HORIZON RÉUNION

- **Phase 1 : Assistance en vue du dépôt d'un dossier pour l'Appel à projets « Project Development Assistance » (PDA) du Clean Hydrogen Partnership**
 - Durée globale de la mission : Du 1^{er} octobre 2022 jusqu'au dépôt de candidature à l'Appel à projets « Project Development Assistance » (PDA) du Clean Hydrogen Partnership

o Objectifs :

- Constituer les pièces nécessaires pour candidater à l'appel l'Appel à projets « Project Development Assistance » (PDA) du Clean Hydrogen Partnership
- Faire les démarches nécessaires sur le site de candidature du Clean Hydrogen Partnership

o Missions :

- Répondre à la première phase de sélection de l'appel à projets en fournissant les informations nécessaires recueillies sur le document « Stage 1 : Application form » sur le site d'application Clean Hydrogen Partnership
- Répondre à la deuxième phase de sélection de l'appel à projets en fournissant les informations nécessaires recueillies sur le document « Stage 2: Application guidance document for regions» sur le site d'application Clean Hydrogen Partnership

o Calendrier de rendu des livrables :

Livrables	Délai	Éléments déclencheurs
Document « Stage 1 Application form »	Date limite de dépôt des candidatures à la première phase de l'AAP (10 octobre 2022)	1 ^{er} octobre 2022
Document « Stage 2: Application guidance document for regions»	Date limite de dépôt des candidatures à la deuxième phase de l'AAP (25 novembre 2022)	Confirmation de l'acceptation du dossier remis en phase 1 de l'Appel à Projet

– **Phase 2 : AMO technique sur le projet H2**

o Durée d'exécution : Du 1^{er} janvier 2023 jusqu'à la fin de la période du PDA, soit une fin d'exécution fixée à titre prévisionnel au 29 février 2024.

La date de fin d'exécution est fixée à titre prévisionnel dès lors que la réalisation des prestations dépend en partie des retours et disponibilités des AOT et du BET. Seuls les délais de rendu des livrables ont valeur contractuelle.

o Objectifs :

- Assurer l'interface entre la Région Réunion et le BET ELEMENT ENERGY
- Accompagner techniquement la Région Réunion sur l'ensemble des missions du BET
- Consolider le projet avec l'expertise du BET en tenant compte du contexte local
- Faciliter les échanges entre le BET et les acteurs territoriaux

o Modalités d'exécution – transmission des données nécessaires :

- Dans le cadre de l'exercice de ses missions, le BET ELEMENT ENERGY pourra être amené à solliciter la Région Réunion et la SPL Horizon Réunion, en qualité d'AMO de la Région Réunion, afin d'élaborer des pièces techniques et/ou d'obtenir des données utiles à la consolidation du projet H2.

- La SPL Horizon Réunion transmettra toutes les informations et documents sollicités par le BET ELEMENT ENERGY dans les délais requis, après avis favorable de la Région Réunion.

Dans le cas où des données ou informations demandées par le BET ne seraient pas connues ou accessibles à la SPL Horizon Réunion, celle-ci en informera la Région Réunion qui transmettra directement les éléments manquants au BET ou sollicitera la SPL Horizon Réunion pour effectuer le relai d'informations. En cas d'impossibilité pour la Région Réunion de transmettre lesdites données, la SPL Horizon Réunion se basera lorsque cela est possible sur des estimatifs pour répondre aux sollicitations du BET.

La Région Réunion informera la SPL Horizon Réunion de la nécessité de se baser sur des estimatifs dans un délai minimal d'1 mois avant la date limite de réponse fixée par le BET sous réserve d'un délai de réponse plus long. Passé ce délai, la SPL Horizon Réunion ne sera plus tenu qu'à une obligation de moyens pour effectuer et transmettre les estimatifs dans les délais requis par le BET.

La Collectivité est avisée que la production d'estimatifs est susceptible d'avoir un impact sur la qualité du projet H2, sans que cela ne puisse engager la responsabilité de la SPL Horizon Réunion ou avoir un impact sur sa rémunération globale et forfaitaire.

o Missions :

- Mission 2.1 :* Relayer les informations entre la Région Réunion et le BET : organisation de réunions de travail, facilitation de la collecte de données, envoi des invitations aux acteurs locaux... ;
- Mission 2.2 :* Accompagnement dans l'organisation des réunions avec les acteurs locaux ;
- Mission 2.3 :* Suivi et avis technique sur les livrables produits par le BET. Le temps estimé à consacrer à cette sous-mission est fixé à 5 jours homme, sans que cela n'ait valeur contractuelle.
- Mission 2.4 :* Soutien technique dans l'élaboration des pièces techniques à la charge de la Région Réunion en prenant en compte les contraintes et compétences locales.

Cela comprend entre autres les supports de présentation, la fiche résumée du projet, la réponse du questionnaire, les pièces techniques permettant le montage technique et financier du projet, notes d'aide à la décision...

Le temps estimé à consacrer à cette sous-mission est fixé à 10 jours homme, sans que cela n'ait valeur contractuelle.

La SPL Horizon Réunion informera la Région Réunion lors de chaque intervention tu temps consacré pour la réalisation des missions 2.3 et 2.4 et l'alertera lors de l'atteinte du nombre de jours homme maximal initialement estimé. Il est d'ores et déjà précisé qu'une augmentation de 30% ou plus par rapport au nombre de jours homme estimé cumulé des missions 2.3 et 2.4 entraînera de plein droit l'ouverture des discussions entre les parties et la réévaluation de la rémunération de la SPL Horizon Réunion par voie d'avenant. La SPL Horizon Réunion apportera tous les éléments justificatifs en faveur de la réévaluation de sa rémunération.

o Calendrier de rendu des livrables :

Livrables	Délai	Éléments déclencheurs
-----------	-------	-----------------------

Avis technique sur les livrables produits par le BET	2 semaines	Date de réception du ou des livrable(s)
Projet de documents techniques sollicités par le BET à la Région Réunion	1 mois (<i>ou délai requis par le BET si inférieur à 1 mois</i>)	Date de réception de la demande
Comptes rendus de réunion	2 semaines	Tenue de la réunion

De manière générale la SPL HORIZON REUNION devra :

- Mettre en œuvre toutes actions nécessaires au bon déroulement de la mission et à l'atteinte des objectifs de la prestation ;
- Assurer une remontée régulière d'informations vers les services de la Collectivité sur le déroulement des prestations ;
- Organiser toutes les réunions nécessaires avec les parties concernées.

SYNTHÈSE DES LIVRABLES ET DES % D'AVANCEMENT TECHNIQUE ASSOCIÉS À CHAQUE LIVRABLE

Livrable(s)	% d'avancement
Documents « Stage 1 : Application form » pour candidater à l'appel l'Appel à projets « Project Development Assistance » (PDA) du Clean Hydrogen Partnership	14%
Documents « Stage 2 : Application guidance document for Regions » pour être sélectionnés à l'Appel à projets « Project Development Assistance » (PDA) du Clean Hydrogen Partnership	
Avis technique sur les livrables produits par le BET	29%
Projet de documents techniques à la charge de la Région	41%
Comptes rendus de réunion	16%

ANNEXE 2 : LIVRABLES VALIDÉS PRÉALABLEMENT AU PAIEMENT DU SOLDE

<p>JUSTIFICATIFS DES DÉPENSES ÉLIGIBLES (solde)</p>	<p>La facture relative à la demande de paiement du solde devra mentionner la date de remise des livrables suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Documents « Stage 1 application form » • Documents « Stage 2: Application guidance document for regions» • Avis technique sur les livrables produits par le BET • Projet de documents techniques à la charge de la Région • Comptes rendus de réunion <p>Le cas échéant, la facture indiquera la date de validation expresse des livrables susvisés par la Collectivité.</p>
<p>Il est précisé ici que les livrables auront préalablement été transmis à la Collectivité dans les conditions définies aux articles 3.1.4 et 3.1.5.</p> <p>En l'absence de validation expresse des livrables par la Collectivité, ceux-ci sont considérés comme validés et ouvrant droit à paiement à l'issu des délais mentionnés à l'article 3.1.5 de la convention.</p> <p>Il est précisé ici que lors de la demande de solde l'ensemble des livrables du contrat sera rassemblé en un point unique de téléchargement dont le lien sera fourni à la Région. Cela inclus les livrables qui auront préalablement été transmis à la Collectivité lors du versement des avances antérieures.</p>	

ANNEXE 3 : FICHE DE RÉMUNÉRATION GLOBALE ET FORFAITAIRE

Intitulé		Offre financière par élément de mission
		€ HT
1	Phase 1 : Assistance en vue du dépôt d'un dossier pour l'Appel à projets « Project Development Assistance » (PDA) du Clean Hydrogen Partnership	3250,00
2	Phase 2 : AMO technique sur le projet H2	19791,48
TOTAL MANPOWER HT		23041,48
TVA 8,5%		1958,53
Total MANPOWER TTC		25000,0

La Phase 1, correspondant à l'établissement d'une candidature en réponse à l'Appel à projets du Clean Hydrogen Partnership, a été dûment accomplie. Nous avons à présent initié la Phase 2, qui se rapporte à la fonction de Maître d'Ouvrage (AMO) technique sur le projet H2. Au regard de l'avancement notoire de ce projet et de l'investissement considérable en termes de ressources déjà engagé, il est stipulé que le versement d'une avance de 50% du montant total du contrat, soit une somme de 12 500 € TTC, sera effectué au moment de la signature du présent contrat. Cette avance a pour objectif d'assurer la pérennité du projet en garantissant la disponibilité des ressources indispensables à la parfaite réalisation de la Phase 2.

Description	Coût HT (€)	TVA (8,5%)	Coût TTC (€)
Phase 1 (réalisée, incluse dans l'avance)	3 250,00	276,25	3 526,25
Partie de la Phase 2 (incluse dans l'avance)	8 270,74	703,01	8 973,75
Avance (50% du total TTC)	-	-	12 500,00
Coût restant de la Phase 2	11 520,74	979,26	12 500,00
Total	23 041,48	1 958,53	25 000,0
Reste à payer après avance	-	-	12 500,00

ANNEXE 4 : ANNEXE AU BILAN D'ACTIVITÉ DES SPL – VÉRIFICATION DE L'OBLIGATION DE CONTRÔLE ANALOGUE

ANNEXE AU BILAN D'ACTIVITÉ DES SOCIÉTÉS PUBLIQUES LOCALES



REGION REUNION

ANNÉE :

-----00000000-----

VÉRIFICATION DE L'OBLIGATION DE CONTRÔLE ANALOGUE
(1 Cf. cadre légal en fin d'annexe)

DÉNOMINATION :
Adresse :
Capital :
Collectivités actionnaires :
Application des Statuts en date du :
INSTANCES DE GOUVERNANCE au titre des règles liées aux <u>Sociétés Privées</u>
Composition du conseil d'administration (Nom des Collectivités et des administrateurs désignés)
Composition de l'assemblée spéciale : (Nom des Collectivités et des administrateurs désignés)
Insérer autant de ligne que d'Assemblée spéciale créée
INSTANCES DE GOUVERNANCE au titre des règles liées spécifiquement aux <u>Sociétés Publiques Locales</u>
Composition du comité (d'engagement, suivi,) (Nom des administrateurs et responsables de service des collectivités désignés)
Insérer autant de ligne que de comité créé

ANNEXE AU BILAN D'ACTIVITÉ DES SOCIÉTÉS PUBLIQUES LOCALES

ACTIVITÉ DES INSTANCES DE GOUVERNANCE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE		
DATE DE REUNION	ORDRE DU JOUR	OBSERVATIONS / DÉCISIONS SPÉCIALES
Insérer autant de ligne que de réunions tenues		
Synthèse annuelle : <ul style="list-style-type: none"> Taux moyen de participation par actionnaire Décisions négatives et explications de votes 		

CONSEIL D'ADMINISTRATION		
DATE DE REUNION	ORDRE DU JOUR	OBSERVATIONS / DÉCISIONS SPÉCIALES
Insérer autant de ligne que de réunions tenues		
Synthèse annuelle : <ul style="list-style-type: none"> Taux moyen de participation par actionnaire Décisions négatives et explications de vote Décisions avec représentants des Assemblées Spéciales et explication de vote 		

ASSEMBLÉE SPÉCIALE :		
DATE DE REUNION	ORDRE DU JOUR	OBSERVATIONS / DÉCISIONS SPÉCIALES
Insérer autant de ligne que de réunions tenues		
Synthèse annuelle : <ul style="list-style-type: none"> Taux moyen de participation par actionnaire Décisions négatives et explications de votes 		

COMITÉ (préciser : d'engagement, de suivi, autres...) : (créer autant de tableaux que de comités statutaires)		
DATE DE REUNION	ORDRE DU JOUR	OBSERVATIONS / DÉCISIONS SPÉCIALES
Insérer autant de ligne que de réunions tenues		
Synthèse annuelle : <ul style="list-style-type: none"> Taux moyen de participation par actionnaire(préciser : Élus et administratifs) Décisions principales et explications de votes 		

COMITÉ (préciser : d'engagement, de suivi, autres...) :

ANNEXE AU BILAN D'ACTIVITÉ DES SOCIÉTÉS PUBLIQUES LOCALES

(créer autant de tableaux que de comités statutaires)		
DATE DE REUNION	ORDRE DU JOUR	OBSERVATIONS / DÉCISIONS SPÉCIALES
Insérer autant de ligne que de réunions tenues		
Synthèse annuelle : <ul style="list-style-type: none"> Taux moyen de participation par actionnaire (préciser : Élus et administratifs) Décisions principales et explications de votes 		

OBSERVATIONS D'ORDRE GÉNÉRAL :
 DATE :

Le directeur de la SPL

CONCLUSIONS SERVICE CONTRÔLE DE LA REGION :
 DATE :

NOTIFIÉES AU SERVICE le :

Visa service contrôle : Visa DGS :

À renseigner par la SPL

Réservé à la Région

¹ Rappel du cadre légal du contrôle analogue :
 Par exception aux règles de la commande publique, les collectivités territoriales peuvent contracter avec les sociétés publiques locales (SPL) dont elles sont actionnaires, sans mise en concurrence préalable, si "le contrôle qu'elles exercent sur ces sociétés est analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services" (arrêts TECKAL – CJUE du 18 novembre 1999 et « parking BRIXEN » CJCE du 13 octobre 2005).
 Créées par la Loi du 28 mai 2010, et en application de ce principe, les SPL sont soumises au contrôle analogue des collectivités actionnaires.
 La jurisprudence du Conseil d'État la plus récente (arrêt du 6 novembre 2013 – commune de Marsannay-la-côte) établit que le juge contrôle désormais, de façon effective et in-concreto, la réalité du contrôle analogue et ne se contente pas d'une étude abstraite, éloignée de la réalité.
 La vérification, par la Région Réunion, de l'activité des instances statutaires de la SPL, recensée dans la présente annexe, correspond à ce cadre jurisprudentiel.

**DELIBERATION N°DCP2023_0438****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 21 juillet 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 6*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE

Représenté(s) :

SITOUZE CÉLINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /RDDMD / N°114171

MISE EN PLACE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) POUR LE CONTRAT DE PRESTATIONS
INTÉGRÉES (CPI) POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'HYDROGÈNE DANS LE TRANSPORT PUBLIC À LA
RÉUNION



Séance du 21 juillet 2023
Délibération N°DCP2023_0438
Rapport /RDDMD / N°114171

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**MISE EN PLACE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) POUR LE CONTRAT
DE PRESTATIONS INTÉGRÉES (CPI) POUR LE DÉVELOPPEMENT DE
L'HYDROGÈNE DANS LE TRANSPORT PUBLIC À LA RÉUNION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu la loi n° 2015-992 de transition énergétique adoptée le 18 août 2015,

Vu le décret 2022-575 du 20 avril 2022 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie de La Réunion adoptant celle-ci en son article 2,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2022_0006 du 09 février 2022, validant le projet de programmation pluriannuelle de l'énergie de La Réunion pour la période 2019-2028,

Vu le rapport RDDMD / 114171 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 04 juillet 2023,

Considérant,

- les objectifs de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie en termes de réduction de la consommation de carburants fossiles dans les transports,
- la possibilité pour la Région, en tant qu'autorité organisatrice de transports interurbains, d'expérimenter le projet sur son propre réseau,
- la nécessité d'accompagner la collectivité dans le cadre de l'appel à projet « Project Development Assistance » du Clean Hydrogen Partnership,
- le montant du contrat de prestations intégrées de 23 041,48 HT soit 25 000 € TTC,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide,

- d'engager la somme de **25 000 € TTC** sur l'autorisation de programme intitulée « Études TEE MO RÉGION » N° P P165-0004 votée au chapitre 908 du budget 2022 de la Région pour la réalisation de l'étude ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur le chapitre fonctionnel 908-821 ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur Patrice BOULEVART n'a pas participé au vote de la décision.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2023_0439****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 21 juillet 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 6*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE

Représenté(s) :

SITOUZE CÉLINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /RDSAP / N°114211
PLAN DÉPARTEMENTAL D' ACTIONS DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE (PDASR) 2023 (INTERVENTION N°
20230056)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 21 juillet 2023
Délibération N°DCP2023_0439
Rapport /RDSAP / N°114211

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**PLAN DÉPARTEMENTAL D' ACTIONS DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE (PDASR) 2023
(INTERVENTION N° 20230056)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2023_0345 en date du 02 juin 2023 relative à la contribution financière de la Région au programme d'activités 2023 du SMPRR,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu la sollicitation de Monsieur le Préfet en date du 20 avril 2023, pour la mise en œuvre et le financement du plan d'actions 2023 au titre du PDASR 2023,

Vu le rapport N° RDSAP/ 114211 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 04 juillet 2023,

Considérant,

- la compétence de la Région Réunion en sa qualité de gestionnaire du réseau routier national,
- l'implication de la collectivité en matière de sécurité routière, par l'aménagement d'infrastructures sécurisées et par ses efforts pour soutenir les actions de sensibilisation destinées à faire reculer l'insécurité routière,
- la participation de la Région Réunion à l'élaboration du Document Général d'Orientations 2023-2027,
- le Plan Départemental des Actions de Sécurité Routière (PDASR) 2023 transmis par Monsieur le Préfet de La Réunion,
- que pour l'action « Gestion des outils pédagogiques de la sécurité routière », un montant de 8 000 € sera financé dans le cadre de la contribution financière de la Région au SMPRR (cf. commission permanente du 02 juin 2023),

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le Plan Départemental des Actions de Sécurité Routière 2023 soumis par Monsieur le Préfet de La Réunion et la contribution de la Région à hauteur de **41 844,00 €** ;
- de prélever un montant de **33 844,00 €** sur l'autorisation d'engagement n° A160-0004 votée au chapitre 938 du budget 2023, pour le financement du PDASR 2023, ci-joint ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 938.842 ;
- d'autoriser la Présidente à signer les arrêtés avec les porteurs des actions ;
- d'autoriser la Présidente à signer tous les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

PDASR 2023 - ACTIONS SUBVENTIONNABLES PAR LA RÉGION

Interv. N° 20230056

INTITULES ACTIONS	N°	PORTEURS	COÛT DÉCLARE DE L'ACTION EN €	PROPOSITION DE PRISE EN CHARGE RÉGION EN €	PROPOSITIONS DES SERVICES / OBSERVATIONS
					(Réunion technique DEAL/Département/Région du 14 février 2023)
Incanella Tour (tour de l'île cycliste) - 5 ^e édition	A1	Association sportive du lycée Professionnel l'Horizon – St-Denis	7 346,00	5 800,00	Action favorisant le déplacement mode doux et déjà financée par la Région
25 ^e ème édition du P'tit tour à vélo	A2	Comité départemental USEP – St-Paul	89 536,00	12 000,00	Action favorisant le déplacement de mode doux et déjà financée par la Région les années précédentes
Piétons en marche	A3	Comité départemental USEP – St-Paul	26 246,00	6 000,00	Action déjà financée par la Région les années précédentes
Demi-journée d'actions de lutte contre l'insécurité routière	A32	Lycée Isnelle Amelin et Collège Jean d'Esme – Ste-Marie	2 192,00	690,00	Action portée par un lycée et déjà financée par la Région
Les jeunes parlent aux jeunes !	A33	Lycée le Verger – Ste-Marie	150,00	100,00	Action portée par un lycée et déjà financée par la Région
Demi-journée de sécurité routière pour les élèves de seconde	A34	Lycée Mahatma Gandhi – St-André	1 837,00	606,00	Action portée par un lycée
Semaine de de la citoyenneté : sensibilisation à la sécurité routière	A35	Lycée Moulin Joli – La Possession	300,00	200,00	Action portée par un lycée
Prévention sécurité routière et des risques liés à des conduites addictives	A36	Lycée Pierre Lagourgue – Le Tampon	1 875,00	1 425,00	Action portée par un lycée et déjà financée par la Région
Journée d'éducation et de sensibilisation à la sécurité routière	A37	Lycée Sarda Garriga – St-André	6 117,00	2 250,00	Action portée par un lycée et déjà financée par la Région
Journée de sensibilisation à la sécurité routière lycée de Bois d'Olives	A39	Lycée Bois d'Olives – St-Pierre	2 217,00	530,00	Action portée par un lycée et déjà financée par la Région
Sensibilisation à la sécurité routière	A42	Lycée Jean Perrin – St-André	2 343,00	990,00	Action portée par un lycée et déjà financée par la Région
Enseigner la sécurité routière au travers d'une journée de sensibilisation	A43	Lycée Professionnel Julien De Rontaunay – Ste-Clotilde	2 052,00	300,00	Action portée par un lycée
Demi-journée de sensibilisation à la sécurité routière	A44	Lycée Lislet Geoffroy – Ste-Clotilde	1 502,00	100,00	Action portée par un lycée et déjà financée par la Région
Prévention routière et karting & journée sécurité routière	A45	Lycée Paul Moreau – Bras-Panon	1 620,00	560,00	Action portée par un lycée et déjà financée par la Région
Sensibilisation des élèves cyclomotoristes aux dangers de la route (vitesse, alcool et addictions)	A49	Lycée Roland Garros – Le Tampon	110,00	80,00	Action portée par un lycée et déjà financée par la Région
Matinale de sensibilisation à la sécurité routière et des piétons	A50	Lycée Vue Belle – La Saline	2 352,00	500,00	Action portée par un lycée et déjà financée par la Région
Sensibilisation des élèves entrants du LP Roches Maigres	A51	Lycée Professionnel Roches Maigres – St-Louis	3 063,00	1 613,00	Action portée par un lycée
Journée de sécurité routière au lycée	A52	Lycée Professionnel Horizon du Moufia – Ste-Clotilde	1 202,00	100,00	Action portée par un lycée et déjà financée par la Région
Gestion des outils pédagogiques (entretien et gardiennage)	A64	DEAL – unité sécurité routière	8 000,00	8 000,00	Action support
			160 060,00	41 844,00	

**DELIBERATION N°DCP2023_0440****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 21 juillet 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 6*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE

Représenté(s) :

SITOUZE CÉLINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /RDDEER / N°114191
CONFORTEMENT DES BERGES RN1005 - MISE EN PLACE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET
PLAN DE FINANCEMENT



Séance du 21 juillet 2023
Délibération N°DCP2023_0440
Rapport /RDDEER / N°114191

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**CONFORTEMENT DES BERGES RN1005 - MISE EN PLACE D'UNE AUTORISATION
DE PROGRAMME ET PLAN DE FINANCEMENT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la Fiche Action 2.4.4 - Résilience de l'accès à Cilaos - du PO FEDER 2021-2027 de La Réunion,

Vu le rapport N° RDDEER / 114191 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 04 juillet 2023,

Considérant,

- la responsabilité de la Région Réunion sur le réseau Routier National, en tant que gestionnaire de ces voiries,
- les observations du CEREMA et la menace de ruine de l'ouvrage « digue » de la RN1005,
- la nécessité d'assurer la sécurité des usagers sur la section de RN1005 qui supporte un trafic moyen d'un peu plus de 5.000 véhicules/jour,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la mise en place d'une autorisation de programme de **3 500 000 €** ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel des travaux de cette opération intégrant le cofinancement dans le cadre du PO FEDER 2021-2027 « Résilience de l'accès à Cilaos » suivant :

REGION : 15 % : 480 000 € HT
FEDER : 85 % : 2 720 000 € HT
3 200 000 € HT

- de prélever les crédits correspondants sur le programme « P160-0003 – Programme Régional Routes » du chapitre 908 sur l'article fonctionnel 908-842 du Budget de la Région ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2023_0441****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 21 juillet 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 6*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE

Représenté(s) :

SITOUZE CÉLINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSEVL / N°114277
RECONDUCTION DU DISPOSITIF BOURSE RÉGIONALE D'ÉTUDES SECONDAIRES EN MOBILITÉ –
BRESM



Séance du 21 juillet 2023
Délibération N°DCP2023_0441
Rapport /DHSEVL / N°114277

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**RECONDUCTION DU DISPOSITIF BOURSE RÉGIONALE D'ÉTUDES SECONDAIRES
EN MOBILITÉ – BRESM**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2022_0305 en date du 24 juin 2022 validant les cadres d'intervention des dispositifs d'aides en faveur des étudiants inscrits à la Réunion et des lycéens et étudiants en mobilité pour la session 2022-2023,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu le rapport N° DHSEVL / 114277 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 18 juillet 2023,

Considérant la volonté de la collectivité,

- de contribuer de façon régulière et significative au développement de l'offre locale de formations supérieures et à l'élargissement des possibilités de poursuites d'études en mobilité,
- de soutenir de façon volontariste les parcours des lycéens vers des formations d'excellence,
- d'assurer une réelle égalité des chances à chacun, quelles que soient ses origines sociales ou territoriales, notamment en matière d'orientation et d'éducation,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver l'actualisation du cadre d'intervention du dispositif « Bourse Régionale d'Études Secondaires en Mobilité (BRESM) joint en annexe ;
- de valider la mise en œuvre de ce dispositif pour l'année universitaire 2023-2024 conformément au cadre d'intervention ;
- d'engager une enveloppe de **70 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A134-0002 « Aides à la mobilité éducative » votée au chapitre 932 du Budget 2023 de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 92 201 du Budget 2023 de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

 <p>REGION REUNION www.regionreunion.com</p> <p>f t i tv</p>	<p>BOURSE RÉGIONALE D'ÉTUDES SECONDAIRES EN MOBILITÉ – BRESM</p>	Version :
	<p>RÈGLEMENT DU DISPOSITIF d'aides individuelles</p>	Jun 2023

Axe de la mandature :	I – Un développement humain et solidaire
-----------------------	---

1. CADRE D'INTERVENTION DE LA RÉGION

Le projet de mandature 2021-2028 a placé la jeunesse au cœur des priorités régionales, au travers de l'axe 1 «Un développement humain et solidaire». L'élévation du niveau de qualification des jeunes est ainsi un enjeu prioritaire de la politique régionale, pour permettre aux jeunes d'acquérir et de développer des compétences, dans le but d'accroître leur employabilité.

La Région contribue de façon régulière et significative au développement de l'offre locale de formations supérieures et à l'élargissement des possibilités de poursuites d'études en mobilité. Dans les lycées, le continuum BAC -3/BAC+3 est essentiel pour améliorer les actions d'information et d'orientation.

C'est dans ce contexte d'ouverture à de nouvelles perspectives d'offres de formations que la Collectivité régionale a fait le choix de renforcer et compléter de façon volontariste sa politique, lutter contre les inégalités et favoriser la réussite du plus grand nombre.

Plusieurs dispositifs ont ainsi été élaborés par la collectivité régionale afin d'accompagner la mobilité éducative des lycéens :

- Stage en Entreprise Hors Académie (SEHA),
- Aide Régionale à l'Entrée aux Grandes Écoles (AREGE),
- Aide Régionale des admis à Sciences Po Paris dans le cadre de la Convention d'Éducation Prioritaire,
- Aide aux Voyages Pédagogiques.

Ces dispositifs ont pour objectif de développer la mobilité des jeunes Réunionnais par un accompagnement spécifique tout au long de leur parcours de formation et en augmentant leurs chances d'insertion professionnelle.

Afin de compléter cet accompagnement, la collectivité a mis en place le dispositif « Bourse Régionale d'Études Secondaires en Mobilité » (BRESM).

2. CARACTÉRISTIQUES

Ce dispositif a pour objectif d'aider les lycéens à poursuivre leurs études secondaires en Métropole, en Europe ou dans un lycée français à l'étranger hors des pays du Moyen Orient (après avoir justifié du suivi de 3 années d'études précédant la demande à La Réunion).

Cette bourse régionale s'adresse donc aux lycéens s'inscrivant en mobilité pour la première fois dans le cadre d'une **formation non dispensée à La Réunion.**

L'aide individuelle régionale est attribuée selon les critères suivants :



CALCUL DES POINTS DE CHARGE

Les points sont attribués en fonction de la composition du foyer :

Candidat	2 points
Des points supplémentaires seront attribués dans les cas suivants :	
Si le candidat n'est pas hébergé à titre gratuit	1 point
Si le candidat poursuit ses études en région Île de France	1 point
Si le foyer fiscal dispose d'un autre enfant à charge fiscalement rattaché (autre que le candidat)	2 points
Par enfant à charge (autre que le candidat) scolarisé en études supérieures et/ou en mobilité	1 point

Points de Charge	Plafond à ne pas dépasser (en €)
2	65 000
3	70 000
4	75 000
5	80 000
6	85 000
7	90 000
8 et plus	95 600

NB : Est pris en compte le Revenu Brut Global.

Montant de l'aide

DISPOSITIFS	BOURSIER (Bourse nationale)	NON BOURSIER (Bourse nationale)
BRESM – 1ère année	3 700€*	2 900€**
BRESM – 2ème année	2 800 €	2 000 €
BRESM – 3ème année	2 800 €	2 000€

* dont → Bourse : 2 800€ + Installation : 600€ + Équipement : 300€

** dont → Bourse : 2 000€ + Installation : 600 € + Équipement : 300€

3. CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le demandeur s'engage à respecter les conditions d'éligibilité présentées ci-dessous. Compte tenu de l'aide apportée par la Région, il est attendu que le lycéen mettra tout en œuvre pour l'aboutissement de son année scolaire.

En cas de non-respect d'une de ces conditions, l'aide ne pourra pas être attribuée ou l'aide devra être reversée. La décision de rejet ou de reversement sera prise par la Présidente ou autre personne ayant délégation.

Les conditions d'éligibilité au dispositif sont les suivantes :

Critères d'éligibilité	Pièces justificatives	Sont exclus
<ul style="list-style-type: none"> • Être de nationalité française ou ressortissant de l'un des États membres de l'Union Européenne • Être rattaché à un foyer fiscal à La Réunion • Avoir des parents résidant à la Réunion pendant l'année de la demande • Être inscrit dans un établissement scolaire à La Réunion les 3 années précédant la demande de bourse sauf en cas de renouvellement de dossier • Être inscrit à temps plein dans un établissement d'enseignement secondaire public ou privé sous contrat d'association avec l'État en Métropole ou dans un lycée français à l'étranger • Être inscrit dans une formation non dispensée à La Réunion • Ne pas dépasser le plafond de ressource • Assurer une progression dans le cursus (tolérance d'une année de redoublement) • Études éligibles : CAP – BAC PRO – SECONDE – PREMIÈRE – TERMINALE 	<ol style="list-style-type: none"> 1- Pièce d'identité : Carte Nationale d'Identité, Passeport 2- Copie exhaustive du livret de famille, ou actes de naissance 3- Avis d'imposition de l'année l'année N sur les revenus déclarés en N-1, avis rectificatif ou de dégrèvement (<i>cf annexe 1</i>) 4- Justificatif de domicile de moins de 6 mois correspondant au foyer fiscal dont dépend le demandeur : facture d'eau, d'électricité, de téléphone, ou dernière quittance de loyer joint avec le contrat de location. Si l'étudiant est hébergé : une attestation d'hébergement signée par l'hébergeur + une copie de la pièce d'identité de l'hébergeur 5- Relevé d'identité bancaire au nom du demandeur ou relevé d'identité bancaire des parents avec attestation sur l'honneur autorisant le versement de l'allocation sur le compte des parents 6- Certificat de scolarité ou attestation d'inscription pour l'année scolaire en cours 7- Lettre d'engagement signée (en ligne) 8- Certificat de scolarité des autres enfants à charge scolarisés 9- Justificatifs de scolarité pour les 3 années précédant la demande 10- Notification d'attribution de la bourse nationale pour l'année en cours, ou attestation sur l'honneur de non perception de la bourse nationale pour les non-boursiers 11- Justificatif d'inscription dans un internat et/ou justificatif d'adresse en mobilité si le lycéen n'est pas hébergé à titre gratuit 	<ul style="list-style-type: none"> • Les demandeurs inscrits en études supérieures (statut d'étudiant) • Les salariés, apprentis, les bénéficiaires de contrat de professionnalisation • Les formations par correspondance, préparation de concours • Les échanges d'élèves entre lycées français et étrangers conventionnés • Toutes les formations dispensées à La Réunion avec des options inexistantes sur le territoire • Les lycéens bénéficiant de dispositifs régionaux AREASM et ARESM

Pour être recevable, le dossier doit comporter l'ensemble des informations et pièces justificatives demandées.

Si un dossier est jugé incomplet après examen du service instructeur, le bénéficiaire est averti qu'il dispose d'un délai de 2 mois maximum pour transmettre les pièces manquantes à son dossier. Passé ce délai, le dossier sera clôturé automatiquement.

4. MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE

L'aide est versée en une seule fois sur le compte du représentant légal ou de l'élève majeur

5. MODALITÉS DE DÉPÔT DES DEMANDES

La procédure de demande d'aide individuelle régionale est entièrement dématérialisée. Le bénéficiaire sollicitant le dispositif doit formuler sa demande d'aide en ligne, à partir de la nouvelle plateforme dématérialisée <https://demarches.cr-reunion.fr> à laquelle il peut accéder à partir du site de la Région Réunion www.regionreunion.com.

Les dossiers papiers ne sont pas traités par le service. Pour la constitution de son dossier en ligne, le bénéficiaire pourra être accompagné par les services de la Région.

Pour pouvoir soumettre une demande d'aide à la Région Réunion sur le site :

- le bénéficiaire doit procéder à la création d'un compte en suivant les instructions qui lui seront fournies à cet effet sur le site. Il doit renseigner à cette occasion une adresse mail valide et procéder à sa mise à jour dès que nécessaire (en adressant un mail à mobilite.lycee@cr-reunion.fr) ;
- le bénéficiaire se connectant par France Connect doit renseigner une adresse mail valide et procéder à sa mise à jour dès que nécessaire (en adressant un mail à mobilite.lycee@cr-reunion.fr).

Toutes les communications entre le bénéficiaire et le service instructeur de la Région se feront par le biais de cette adresse mail.

Le bénéficiaire remplit en ligne le formulaire et complète sa demande en y joignant les pièces nécessaires au traitement de son dossier. Pour valider l'enregistrement de sa demande, le bénéficiaire doit cliquer sur « soumettre son dossier à la Région ». La confirmation et la transmission du formulaire par le bénéficiaire vaut signature de celui-ci. Toute fausse déclaration entraînera l'annulation de l'aide.

Le bénéficiaire est informé par voie électronique, à l'adresse renseignée sur sa demande, des différentes étapes de son dossier et notamment :

- l'accusé réception par le service instructeur,
- la demande d'information(s) ou de pièce (s) complémentaire(s)
- l'issue donnée à la demande (attribution ou rejet).

Le bénéficiaire s'engage à prendre connaissance des communications adressées par la Région Réunion dans un délai maximum de deux mois à compter de la date d'envoi (spams et courriers indésirables y compris). Passé ce délai, la Région Réunion se réserve le droit de classer le dossier sans suite.

6. CALENDRIER INDICATIF

- Information de l'ouverture de la campagne d'inscription sur le site internet www.regionreunion.com de la nouvelle session courant juillet,
- La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 31 décembre de l'année N (ex : le 31 décembre 2023, pour l'année scolaire 2023/2024).

7. POINT DE CONTACT DU SERVICE INSTRUCTEUR

Une adresse mail ainsi qu'un numéro de téléphone sont à la disposition des bénéficiaires, pour leurs échanges avec le service :

- adresse mail : mobilite.lycee@cr-reunion.fr
- numéros de téléphone : 0262 30 87 41 / 0262 81 81 68

Tous les échanges entre les bénéficiaires et la Région se font par voie électronique.

8. REVERSEMENT ÉVENTUEL DE L'AIDE

La Région se réserve le droit de procéder au reversement de tout ou partie de l'aide individuelle en cas de :

- non respect d'un des engagements par le bénéficiaire ou des dispositions relatives au présent document
- fraude ou négligence ayant entraîné un versement indûment perçu
- versement à tort des aides par la collectivité

Le bénéficiaire dispose dans ce cas d'un délai d'un mois pour effectuer le versement de la somme due.

Le bénéficiaire s'engage à :

- Ne pas bénéficier d'autre aide ou subvention pour le même projet. Le bénéficiaire est informé que la collectivité se réserve le droit de procéder à tout contrôle utile auprès des institutions concernées ;
- Mettre tout en œuvre pour l'aboutissement de son année universitaire ;
- Reverser tout ou partie de l'aide individuelle en cas de non respect d'un des engagements par le bénéficiaire ou des dispositions relatives au cadre d'intervention, fraude ou négligence ayant entraîné un versement indûment perçu, versement à tort des aides par la collectivité ;
- Prendre connaissance des communications adressées par la Région Réunion dans un délai maximum de deux mois à compter de la date d'envoi. Passé ce délai, la Région Réunion classera sans suite la demande de l'étudiant ;
- Communiquer toute autre pièce justificative à la demande de la Région ;

9. CONTRÔLE

La collectivité se réserve le droit de procéder au contrôle sur pièces et sur place de la demande, ou de prendre contact avec l'établissement d'enseignement d'accueil, par toute autorité qui aura été habilitée à cet effet par la Présidente de la Région.

ANNEXE 1
AVIS D'IMPOSITION OU DE NON-IMPOSITION

Situation	Pièces à fournir
Parents mariés ou pacsés	Avis d'imposition en commun
Parents non mariés	Avis fiscal des deux parents
Parents séparés sans jugement	Avis fiscal des deux parents
Parents séparés avec jugement	Jugement de séparation + avis fiscal du ou des parents ayant votre garde
Parents divorcés (situation officialisée par un jugement)	L'élève disposera du choix de faire valoir les Revenus de l'un ou l'autre de ses parents.

NB : De façon générale, l'élève rattaché à 2 foyers fiscaux pourra faire valoir les revenus du foyer fiscal de son choix.

CHANGEMENTS INTERVENUS DANS VOTRE FAMILLE

Situation	Pièces à fournir
Décès de l'un de vos parents	Avis d'imposition + acte de décès du parent
Chômage de l'un ou des deux parents	Avis d'imposition + attestation du Pôle emploi
Retraite de l'un ou des deux parents	Avis d'imposition + justificatifs des pensions perçues
Maladie de l'un ou des deux parents entraînant une baisse durable des revenus	Avis d'imposition + document mentionnant la date d'arrêt de travail

SITUATION PERSONNELLE

Situation	Pièces à fournir
Élève recueilli au titre de l'aide sociale à l'enfance	Attestation de l'organisme compétent
Élève atteint d'une incapacité permanente ou d'un handicap nécessitant l'aide d'une tierce personne	Justificatifs correspondant à votre situation
Élève pupille de la Nation ou bénéficiaire d'une protection particulière	



DELIBERATION N°DCP2023_0442

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 21 juillet 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 6*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE

Représenté(s) :

SITOUZE CÉLINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /RSDRH / N°114091
CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS EN FAVEUR D'OSCAR - ANNÉE 2023

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 21 juillet 2023
Délibération N°DCP2023_0442
Rapport /RSDRH / N°114091

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS EN FAVEUR D'OSCAR -
ANNÉE 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière en date du 21 octobre 2005 relative à la gestion des prestations d'action sociale en faveur des agents de la Région,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la convention n° DRH/2006/0244 du 15 février 2006 relative à la gestion des prestations d'action sociale en faveur des agents de la Région,

Vu l'avenant n°1 à la convention n° DRH/2006/0244 du 15 février 2006 relative à la gestion des prestations d'action sociale en faveur des agents de la Région,

Vu le rapport N° RSDRH / 114091 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 13 juillet 2023,

Considérant,

- la présentation aux élus du Comité d'Elus d'OSCAR en date du 18 avril 2023, dans l'attente de la remise du bilan financier pour 2022 visé par le commissaire aux comptes d'OSCAR,
- que le programme d'activités d'OSCAR pour l'année 2023 s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la convention passée avec cette association pour la gestion des prestations d'action sociale en faveur des agents de la Région,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de valider le programme d'activités d'OSCAR pour l'année 2023 ;

- d'accorder une subvention de **948 021 €** à l'association OSCAR pour la mise en œuvre d'activités culturelles, sportives et de loisirs en faveur des agents adhérents à cette association dont :
 - **792 374 €** en numéraire,
 - **155 647,69 €** en subvention en nature au titre des biens et équipements mis à disposition ;
- de valider la convention d'objectifs et de moyens annexée ;
- de valider la convention d'autorisation d'occupation des locaux et de mise à disposition d'équipements annexée ;
- de prélever les crédits correspondants au chapitre 930 du budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION OSCAR (ŒUVRES SOCIALES ET
CULTURELLES DES AGENTS DE LA RÉGION) AU TITRE DE L'ANNÉE
2023**

ENTRE La Région Réunion, sise Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE – Avenue René Cassin – BP 67190 – 97801 Saint-Denis Cedex 9, représentée par la Présidente du Conseil Régional,

D'une part,

Et L'association « Œuvres Sociales et Culturelles des Agents de la Région » (O.S.C.A.R), régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, sise Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE – Avenue René Cassin – BP 67190 97801 Saint-Denis Cedex 9, représentée par son Président,

D'autre part,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU La loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

VU La délibération de l'Assemblée Plénière en date du 21/10/2005 relative à la gestion des prestations d'action sociale en faveur des agents de la Région ;

VU La convention n° DRH/2006/0244 du 15 février 2006 relative à la gestion des prestations d'action sociale en faveur des agents de la Région ;

VU L'avenant n°1 à la convention n° DRH/2006/0244 du 15 février 2006 relative à la gestion des prestations d'action sociale en faveur des agents de la Région ;

VU Les crédits votés par l'Assemblée Plénière du 15 décembre 2022 au chapitre 930 du Budget de la Région ;

VU La délibération de la Commission Permanente n°DCP..... en date du 2023 relative à la convention portant attribution d'une subvention à OSCAR ;

VU La demande de subvention de fonctionnement de l'association OSCAR par courrier en date du 1^{er} mars 2023 ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour but de fixer le montant, l'objet et les conditions d'utilisation des sommes allouées par la Région à l'Association OSCAR pour remplir ses missions d'intérêt général.

Elle définit les activités de prestations sociales que l'association s'engage à mettre en œuvre, conformément à son objet statutaire, afin de bénéficier du soutien de la Région (Cf. Annexe 1).

Elle définit par ailleurs la nature et la destination des locaux diversifiés pour l'accomplissement de ses missions d'intérêt général, lesquelles incluent la restauration à destination, principalement, des agents de la Région.

La Région contribue financièrement aux activités de l'Association OSCAR. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

Article 2 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa notification à OSCAR et porte sur les actions réalisées entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2023.

Article 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Compte-tenu du programme chiffré des actions à mener, il est attribué à l'Association OSCAR, au titre de l'exercice 2023 :

- une subvention de fonctionnement d'un montant de 792 374 euros (sept-cent-quatre-vingt-douze-mille-trois-cent-soixante-quatorze euros) y compris les charges de personnel mis à disposition (Cf. art. 7) ;

NB : le montant de la subvention pour 2023 reste sur une base de 460 000€ à laquelle s'ajoute l'actualisation des charges de personnel (28 674€ : montant effectif de 316 408€ – montant prévisionnel de 287 734€) qu'OSCAR doit reverser à la Région pour la mise à disposition de personnels en 2022, ainsi que l'évaluation (303 700€) de la mise à disposition de personnels en 2023.

- une subvention en nature d'un montant, en équivalent « euro », de 142 356,80 € euros, équivalente aux montants des valorisations définies à l'article 5, afférente aux :

- locaux charges et fluides ;
- mobiliers ;
- consommables informatiques ;
- matériels informatiques et de téléphonie ;

Dans la mesure où OSCAR poursuit un but d'intérêt général, ni loyer, ni redevance, ni remboursement ne seront perçus par la Région.

Article 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

La Région verse 50% du montant de la subvention de fonctionnement à la notification de la convention.

Le versement du reste de la subvention de fonctionnement est ensuite répartie comme suit :

- 20% du montant de la subvention à la date du 30 juin de l'année en cours ;
- 15% du montant de la subvention sur présentation d'un état intermédiaire au 30 juin des dépenses de l'année en cours, certifié conforme à la comptabilité, visé par le Président et l'expert-comptable agréé de l'Association OSCAR ;
- 10% du montant de la subvention sur présentation des comptes annuels de l'exercice n-1 accompagnés des rapports du commissaire aux comptes ;
- 5% du montant de la subvention en fin d'exercice sur présentation :
 - d'un état des dépenses des actions menées et des recettes affectées, certifié conforme à la comptabilité de l'exercice, visé par le Président et l'expert-comptable agréé d'OSCAR ;
 - des bilans, comptes de résultat et annexes certifiés conformes ;
 - d'un compte-rendu d'activité détaillé ;
 - d'une note de commentaires expliquant le cas échéant les variations constatées sur les principaux postes de dépenses et de recettes par rapport au budget prévisionnel.

La contribution financière est créditée au compte de l'Association comptables en vigueur.

La Région effectue le versement de la subvention en créditant le compte ouvert à la Banque Française Commerciale (BFC) sous le n° FR76 1871 9000 8800 8882 9240 039.

Le comptable public assignataire est Monsieur le Payeur régional.

Article 5 : MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU MONTANT DES VALORISATIONS

Article 5-1 : LOCAUX ET MATÉRIELS

Pour l'exercice de ses missions d'intérêt général, la Région met à disposition de l'Association OSCAR les locaux et équipements suivants :

- une salle de 51,20 m² située dans l'enceinte du CPOI de St Pierre
- des locaux situés dans l'enceinte de l'Hôtel de Région à Ste Clotilde à savoir :

- un modulaire de 144,40 m² de surface totale brute situé au nord de l'Hôtel de Région pour les activités administratives de l'association
- une salle de 475,25 m² à usage mixte (Région et OSCAR) pour le service de restauration (cafétéria de la collectivité) située au rez-de-chaussée du bâtiment annexe de l'Hôtel de Région
- des locaux équipés destinés aux activités sportives (une salle de 51,26 m², un vestiaire Femmes de 16,95 m² et un vestiaire Hommes de 7,43 m² au sous-sol de l'Hôtel de Région), représentant une superficie de 75, 64m²

Les locaux, appartenant au domaine public régional, sont pourvus des équipements indispensables aux activités de l'association, l'ensemble devant faire l'objet d'un inventaire détaillé dans les 30 jours suivant la notification de la présente convention.

Ledit inventaire y sera indissociablement annexé.

Les valorisations impliquées par ces différents apports en nature sont mentionnées ainsi qu'il suit.

Article 5-2 : MODALITÉS DE VALORISATION

Locaux équipés mis à disposition au CPOI de Saint-Pierre :

- bâtiment de 51,20 m² au n°11 (F), rdc , charges comprises ;
- mobilier de bureau et équipements informatiques pour 3 postes de travail (ordinateurs + téléphones).

Valeur forfaitaire d'un montant de **16 780,30 €** annuel.

Locaux équipés dans l'enceinte de l'Hôtel de Région :

- modulaire de 144,40 m² au sol, charges comprises ;
- mobilier de bureau, équipements informatiques et autres pour 4 postes de travail (5 ordinateurs, 3 postes téléphoniques, 1 photocopieur, 2 tables rectangulaires, un frigo et un micro-onde).

Valeur forfaitaire d'un montant de **38 121,6€** annuel."

- Locaux équipés de la cafeteria (salle de 475,25 m²) située dans l'enceinte de l'Hôtel de Région (bâtiment « annexe »),

Valeur forfaitaire d'un montant de **82 620 €** annuel incluant le mobilier et les consommables.

- Locaux équipés destinés aux activités sportives (salle de 51,26 m² et un vestiaire Femmes de 16,95 m² et un vestiaire Hommes de 7,43 m² au sous-sol de l'Hôtel de Région), soit 75, 64 m² pour **13 615,2 €** annuel charges et entretien inclus.

Le montant forfaitaire total de la valorisation des locaux, bien mobilier à **134 356,8 €** annuel, ne sera pas perçu par la collectivité.

Valorisation des matériels informatiques et de téléphonie

Logiciel : Licence Eudonet - 8 utilisateurs pour un montant de 5444€ HT/AN (coût licence annuelle).

Matériel :

- 8 clients légers avec écran pour une valeur neuve de 5600€ (700€/client complet),
- 2 ordinateurs portables pour une valeur neuve de 2400€ (1200€/ordinateur) .

Le montant de la valorisation des matériels informatiques s'élève à **8 000€** et ne sera pas perçu par la collectivité.

Article 6 : COMPENSATION DES VALORISATIONS

La Région s'engage à fournir à l'Association les montants des valorisations des différentes mises à disposition en vue de l'élaboration des comptes annuels de l'Association.

Article 7 : MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS

La Région Réunion met à disposition de l'Association des agents de la collectivité, chargés de mettre en œuvre les décisions du Conseil d'Administration de l'Association. Les parties signataires s'engagent à se tenir mutuellement informées et sans délai de tout événement pouvant avoir une répercussion sur la situation du personnel mis à disposition.

Ces agents sont au nombre de 6 et répartis ainsi qu'il suit (Cf. annexe 3) :

- 1 agent de catégorie A
- 1 agent de catégorie B
- 4 agents de catégorie C

L'association remboursera à la collectivité la rémunération et les charges sociales des agents mis à disposition conformément à l'article 2 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux. Ce remboursement ne concernera pas les « primes retraite » (2 mois de pension versées par la DRH) qui sont à la charge exclusive de la Région, et non pas de l'Association OSCAR. Le montant de cette valorisation fera l'objet chaque année d'une actualisation.

Les charges de personnel font l'objet d'un calcul par la DRH (Cf. annexe 3), à partir de la liste des agents mis à disposition par la collectivité auprès de l'Association OSCAR. Il s'agit de la somme des salaires versés et des charges de personnel au titre d'une année. La DRH émet un titre de recette annuel reprenant l'ensemble des salaires des agents mis à disposition, charges comprises, à l'exclusion des primes retraites.

Article 8 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Conformément à ses statuts, l'Association OSCAR s'engage à utiliser la subvention de fonctionnement et les moyens mis à disposition par la Région en vue de poursuivre les objectifs suivants :

- mettre en œuvre les prestations d'action sociale à destination des agents de la Région, notamment :
- promouvoir, en faveur des agents de la Région, toute action tendant à l'amélioration de leurs conditions de vie ;
 - organiser des loisirs et développer des activités sportives, dont la pratique du football au sein de la collectivité et de toute autre discipline sportive, culturelle, artistique, ainsi que toutes formes de service social s'étendant à l'ensemble des adhérents et des ayants droits ;
 - porter et/ou organiser des opérations demandées par la collectivité en fonction des moyens disponibles, notamment l'Arbre de Noël ;
- gérer les locaux de restauration des agents de la Région et contractualiser avec un prestataire privé chargé de l'activité de restauration.

Par ailleurs, l'Association OSCAR s'engage à :

- reverser à la Région la subvention si celle-ci est utilisée d'une façon non conforme au but pour lequel elle a été octroyée.
- informer la Région de tout changement relatif à son statut (statut juridique, objet social, adresse, activités...);
- faciliter le contrôle par la Région des actions auxquelles elle a apporté son concours, notamment par l'accès à tout document, y compris comptable, relatif aux actions subventionnées ;
- inviter un représentant de la collectivité lors de la tenue de ses assemblées générales, sans que celui-ci ne prenne part au vote.

En outre, le Président de l'Association s'engage à :

- venir présenter, sur simple demande de la Région, devant les membres des commissions compétentes, le bilan des actions réalisés au cours de l'année ainsi que le bilan financier de l'exercice et le projet associatif formalisé ;
- faire connaître à la Région, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et à lui transmettre des statuts actualisés.

Article 9 : FORMALITÉS OBLIGEANT LE BÉNÉFICIAIRE DE LA SUBVENTION

L'octroi de la subvention évoquée est soumis à une demande écrite.

Cette demande doit être adressée en fin d'année précédente à la Région par l'Association OSCAR, accompagnée du dossier de demande de subvention financière et en nature de biens, dûment complétée, comprenant notamment le budget prévisionnel détaillé en recettes et en dépenses (Cf. Annexe 2).

L'Association OSCAR s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable des associations. La présentation de ce budget devra permettre de comparer l'évolution des postes de dépenses et de recettes sur plusieurs années.

L'association s'engage à nommer un Commissaire aux Comptes et son suppléant.

L'Association joindra au dossier de demande de subvention une présentation formalisée des projets de l'Association.

Il est interdit à l'Association de reverser toute ou partie de la subvention considérée à d'autres associations, sociétés ou collectivités sous forme de libéralités.

Article 10 : MODALITÉS D'ÉVALUATION ET DE CONTRÔLE DE LA SUBVENTION

Évaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets, actions ou objets apporté son concours sera réalisée conjointement entre la Région et l'Association OSCAR lors d'une réunion spécifique annuelle. Un bilan des actions ainsi réalisées sera adressé par l'Association à la Région, au plus tard 2 mois après la fin de l'année civile au titre de laquelle la subvention est attribuée.

Contrôle

La Région se réserve le droit de faire procéder au contrôle de l'utilisation des fonds par toute personne dûment mandatée à cet effet par la Présidente du Conseil Régional.

A cet effet, l'Association OSCAR s'engage à adresser, au plus tard 6 mois avant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été accordée, un bilan comptable et financier permettant de recenser les actions initiées et la conformité des dépenses ainsi réalisées avec l'objet de la subvention.

La Région pourra également, à tout moment, demander à consulter les documents comptables et se réserve le droit de missionner un expert chargé de l'analyse et du suivi des comptes.

Si, pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'Association OSCAR à l'une ou plusieurs des dépenses prévues par la présente convention, la Région se réserverait le droit de demander à l'Association OSCAR le remboursement partiel ou intégral de la somme allouée au titre de la présente. Il en serait de même en cas de cessation, par l'Association, de l'une des actions mentionnées à l'article 7 de la présente.

Article 11 : CONDITIONS DE CONSERVATION DE LA SUBVENTION EN CAS DE CONSOMMATION PARTIELLE

Si, à l'issue de la réalisation de la convention, il subsistait des reliquats non utilisés de la subvention, ces reliquats seront affectés en fonds dédiés identifiés clairement en annexe aux comptes annuels et utilisés en année N+1 à des actions de même nature que celles soutenues en année N. Cette information sera communiquée à la Région.

En cas d'annulation, d'interruption ou de réduction substantielle des projets d'OSCAR, l'Association s'engage à reverser à la Région le reliquat de l'avance éventuellement perçue et non utilisée à la date mettant fin à la convention.

Article 12 : RÉSILIATION

Résiliation pour faute

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des deux parties signataires, des engagements issus de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée sans préjudice d'une éventuelle action en responsabilité contractuelle, dans un délai de 30 jours à compter d'une mise en demeure restée sans effet.

Résiliation pour motif d'intérêt général

La Région Réunion conserve la faculté de résilier unilatéralement la présente convention pour un motif d'intérêt général, et sans qu'une telle résiliation puisse être assortie d'aucune indemnité.

L'Association est tenue de restituer à la collectivité, en état normal de fonctionnement et d'entretien, tous les locaux, matériels et équipements mis à disposition mentionnés dans la présente convention.

Article 13 : CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

Six mois avant le terme de la Convention, les parties conviennent de se rencontrer pour mettre au point, le cas échéant, un nouveau cadre contractuel. Il appartiendra à l'Association OSCAR de produire une nouvelle demande.

Article 14 : RESPONSABILITÉ ET ASSURANCESResponsabilité

L'aide financière présentement apportée ne peut entraîner, en aucun cas, et pour un quelconque fait ou risque pouvant survenir en cours d'exécution, la responsabilité de la Région à l'égard du bénéficiaire ou d'un tiers.

Le bénéficiaire s'assurera en permanence que la réalisation totale ou partielle de la présente opération soit effectuée dans le respect des réglementations en vigueur applicables, en particulier celles concernant la sécurité des personnes, la protection de l'environnement, l'agrément des matériels, les droits liés à la propriété intellectuelle et les contrats de travail.

Assurances*Assurance de responsabilité civile*

Afin de parer à toute éventualité et de prévenir la survenance des risques visés à l'article 8-1, il appartient à l'Association de conclure les assurances qui couvriront les différents risques liés à son fonctionnement normal.

Assurance de biens

La Région Réunion, pour sa part, déclarera dans sa police « dommage aux biens » les immeubles et équipements mis à disposition de l'Association.

Il appartiendra à l'Association de contracter des garanties complémentaires afférentes aux meubles meublants lesdits immeubles (assurance locative).

Article 15 : PUBLICITÉ

L'Association s'engage à mentionner le soutien apporté par la Région Réunion sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage, par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction de partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la collectivité ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que cette dernière apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

Article 16 : RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Tout différend relatif à l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention et qui n'aura pu être résolu à l'amiable sera porté devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion.

Article 17 : EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Région et Madame le Comptable Régional sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile à l'adresse indiquée en tête des présentes.

Article 18 : GESTION DES FICHIERS ET DES OBLIGATIONS VIS-A-VIS DE LA CNIL

Dans le cadre de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'autorité responsable des traitements des données à caractères personnel de l'Association OSCAR doit mettre en conformité les traitements et assurer leur déclaration auprès de la Commission Nationale Informatique et liberté.

En revanche, l'Association OSCAR demeure pleinement responsable du respect des contraintes législatives liées aux traitements des données à caractère personnel et de l'exécution des démarches y afférentes.

Fait à Saint-Denis,

**Le Président de l'association « Œuvres
Sociales et Culturelles des Agents de la
Région » (OSCAR)**

**La Présidente
du Conseil Régional,**



Destinataires

Paierie	1
OSCAR	1
D.R.H.	1

ANNEXES

Annexe 1 : Liste des prestations proposées par l'Association OSCAR en 2023

Annexe 2 : Budget prévisionnel de l'Association OSCAR pour l'année 2023

Annexe 3 : Charges de personnel (2022 et 2023)

Annexe 4 (à établir dans le 30 jours de la notification de la convention) : inventaire détaillé des équipements indispensables aux activités de l'association.



DELIBERATION N°DCP2023_0443

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 21 juillet 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 6*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE

Représenté(s) :

SITOUZE CÉLINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DGSSAC / N°114281
MISSION DES ELUS



Séance du 21 juillet 2023
Délibération N°DCP2023_0443
Rapport /DGSSAC / N°114281

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

MISSION DES ELUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux et sa circulaire d'application en date du 15 avril 1992,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2021_0013 en date du 20 juillet 2021 relative aux conditions d'exercice du mandat de conseiller régional : régime indemnitaire et formation des élus,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu le rapport N° DGSSAC / 114281 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Considérant,

- que dans le cadre de l'exercice de leur mandat, certains élus sont amenés à se déplacer pour le compte de la Collectivité Régionale,
- le régime applicable aux conseillers municipaux en matière de remboursement de frais de mission et de représentation, étendu aux conseillers régionaux,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de valider les missions suivantes :

DATES	CONSEILLERS	OBJET de la MISSION	DUREE
23/08/23 au 27/08/23	Céline SITOUZE Patricia PROFIL Stéphanie POINY TOPLAN	MADAGASCAR . Participation à la cérémonie d'ouverture des Jeux des Iles 2023 . Participation à différentes représentations de disciplines sportives	5 jours
01/09/23 au 04/09/23	Huguette BELLO Frédéric MAILLOT	MADAGASCAR . Participation à la cérémonie de clôture des Jeux des Iles 2023 . Participation à différentes représentations de disciplines sportives	4 jours

12/07/23 au 26/07/23	Patricia PROFIL	<p><u>PARIS / ARLES</u> . Participation à la projection du documentaire « Maloya, l'esprit des femmes » - et échanges avec des partenaires</p> <p><u>AVIGNON</u> . Participation au Festival d'Avignon – invitation aux Rencontres « centres anciens, patrimoine et culture, expériences partagées »</p>	7 jours
----------------------------	------------------------	--	---------

- d'imputer les crédits correspondants au Chapitre 930 – Article Fonctionnel 21 du Budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**